Deutsche Asset Management S.A.

DWS Invest

Prospectus de vente
Société d'investissement à capital variable (SICAV)
de droit luxembourgeois
15 août 2018

Réservé à la distribution en France

DWS

Addendum au prospectus de vente destiné au public ayant souscrit en France

Le fonds commun de placement ou la Sicav mentionné(e) dans le prospectus est dénommé(e) « l'OPCVM » dans le présent addendum.

I. Correspondant centralisateur et financier

Le correspondant centralisateur pour les OPCVM de la société Deutsche Asset Management autorisés à la commercialisation en France est Société Générale Securities Services, entité domiciliée Tour Granite, 75886 Paris Cedex 18.

Le correspondant centralisateur est notamment chargé des missions suivantes :

- Traitement des ordres de souscription et de rachat des parts ou actions de l'OPCVM,
- Paiement des coupons et dividendes aux porteurs ou actionnaires de l'OPCVM,
- Mise à disposition des porteurs ou des actionnaires des documents d'information relatifs à l'OPCVM (prospectus, document d'information clé pour l'investisseur, comptes annuels et semestriels...),
- Information particulière des porteurs ou actionnaires en cas de changement des caractéristiques de l'OPCVM.

II. Conditions de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que leur demande de souscription de parts ou actions de l'OPCVM peut être rejetée par le gestionnaire ou par son délégué, pour quelque raison que ce soit, en tout ou partie, qu'il s'agisse d'une souscription initiale ou supplémentaire.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que l'OPCVM comporte des clauses d'éviction automatique avec rachat des parts ou des actions, dès lors que certaines conditions d'investissement ne sont plus respectées. Ce rachat aura, pour l'investisseur français, des conséquences fiscales liées à la cession de valeurs mobilières.

Pour plus d'informations, se reporter aux paragraphes « Souscription de parts », « Rachat de parts » et « Restrictions de vente » du prospectus de vente.

III. Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de l'OPCVM, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

IV. Eligibilité au PEA

Les compartiments suivants de l'OPCVM sont éligibles au Plan d'épargne en actions. La société de gestion s'engage à ce que ces compartiments investissent en permanence 75% de leur actif en titres éligibles au PEA :

- DWS Invest German Equities
- DWS Invest Top Euroland
- DWS Invest Top Europe

Sommaire

A. Prospectus de vente – Partie Générale 3
Informations 3
Profil de l'investisseur 22
Société d'investissement 23
Société de gestion 37
Banque dépositaire 37

B. Prospectus de vente – Partie Spécifique 44
DWS Invest Africa 44
DWS Invest Asian Bonds 49
DWS Invest Asian Small/Mid Cap 51
DWS Invest Brazilian Equities 53
DWS Invest China Bonds 55
DWS Invest Chinese Equities 58
DWS Invest Convertibles 60
DWS Invest CROCI Euro 63
DWS Invest CROCI Europe 65
DWS Invest CROCI Global Dividends 67
DWS Invest CROCI Japan 70
DWS Invest CROCI Sectors 72
DWS Invest CROCI Sectors Plus 75
DWS Invest CROCI US 78
DWS Invest CROCI US Dividends 80
DWS Invest CROCI World 83
DWS Invest CROCI World ESG 85
DWS Invest Emerging Markets Corporates 88
DWS Invest Emerging Markets Top Dividend 90
DWS Invest ESG Euro Bonds (Short) 92
DWS Invest Euro Corporate Bonds 94
DWS Invest Euro High Yield Corporates 96
DWS Invest Euro-Gov Bonds 98
DWS Invest European Small Cap 100
DWS Invest German Equities 102
DWS Invest Global Agribusiness 104
DWS Invest Global Bonds 106
DWS Invest Global Commodities Blend 108
DWS Invest Global Emerging Markets Equities 110
DWS Invest Global High Yield Corporates 112
DWS Invest Global Infrastructure 114
DWS Invest Global Real Estate Securities 117
DWS Invest Global Short Duration 119
DWS Invest Gold and Precious Metals Equities 121
DWS Invest Multi Asset Income 123
DWS Invest New Resources 125
DWS Invest Short Duration Credit 127
DWS Invest Top Asia 129
DWS Invest Top Dividend 131
DWS Invest Top Euroland 133
DWS Invest Top Europe 135

Structure juridique :
SICAV à compartiments constituée conformément à la partie I de la Loi du 17 décembre 2010 sur les Organismes de Placement Collectif.

Informations

La société d'investissement décrite dans le présent prospectus de vente (« Société d'investissement ») est une société d'investissement à capital variable (ou « SICAV ») constituée au Luxembourg conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les Organismes de Placement Collectif (« Loi de 2010 ») et respecte les dispositions de la directive 2014/91/UE [modifiant la directive 2009/65/CE (« directive OPCVM »)], du règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires, ainsi que les dispositions de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif [1], (« Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 »), qui a transposé en droit luxembourgeois la directive 2007/16/CE[2] (« directive 2007/16/CE »).
En ce qui concerne les dispositions contenues dans la directive 2007/16/CE et dans l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, les lignes directrices du Comité européen des régulateurs de marché de valeurs mobilières (CESR) figurant dans le document intitulé « CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS » (Lignes directrices du CESR concernant les actifs éligibles aux investissements des OPCVM) et ses amendements ultérieurs prévoient une série d'explications complémentaires devant être respectées en matière d'instruments financiers et applicables aux OPCVM qui relèvent de la directive OPCVM et de ses amendements ultérieurs.[3]
La société d'investissement peut proposer à l'investisseur, à son entière discrétion, un ou plusieurs compartiments (structure « à compartiments multiples »). L'ensemble des compartiments constitue le fonds à compartiments multiples. À l'égard des tiers, les actifs d'un compartiment répondront exclusivement des engagements et des obligations de paiement concernant ledit compartiment. Des compartiments supplémentaires peuvent être créés et / ou un ou plusieurs compartiments existants peuvent être dissous ou fusionnés à tout moment. Une ou plusieurs classes d'actions peuvent être proposées à l'investisseur au sein de chaque compartiment (structure multi-classe d'actions). L'ensemble des classes d'actions constitue le compartiment. Des classes d'actions supplémentaires peuvent être créées et / ou une ou plusieurs classes d'actions existantes peuvent être dissoutes ou fusionnées à tout moment. Les classes d'actions peuvent être consolidées en catégories d'actions.
Les conditions ci-après s'appliquent à l'ensemble des compartiments créés par DWS Invest. Les conditions particulières applicables aux différents compartiments sont précisées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.
En ce qui concerne le gérant actuel du compartiment Deutsche Asset Management Investment GmbH et sous réserve de l'accord de l'assemblée générale, à partir du 1er septembre 2018, « Deutsche Asset Management Investment GmbH » sera renommé « DWS Investment GmbH ». À des fins de simplification, le renommage du gérant du compartiment a été examiné dans le présent prospectus de vente.

[1] Remplacée par la Loi de 2010.
[2] Directive 2007/16/CE de la Commission du 19 mars 2007 portant modalités d'application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en ce qui concerne la clarification de certaines définitions.
[3] Cf. circulaire CSSF 08/339 dans la version en vigueur actuelle : CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS – Mars 2007, réf. : CESR/07-044 ; CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS – The classification of hedge fund indices as financial indices – juillet 2007, réf. : CESR/07-434.

En ce qui concerne le gérant actuel du compartiment Deutsche Asset Management Investment GmbH et sous réserve de l'accord de l'assemblée générale, à partir du 1er septembre 2018, « Deutsche Asset Management Investment GmbH » sera renommé « DWS Investment GmbH ». À des fins de simplification, le renommage du gérant du compartiment a été examiné dans le présent prospectus de vente. »

A. Prospectus de vente – Partie Générale

Informations

Les dispositions ci-après s'appliquent à l'ensemble des compartiments créés par DWS Invest, SICAV (la « Société d'investissement »). Les conditions particulières applicables aux différents compartiments sont précisées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Remarques

Ce prospectus de vente constitue le fondement juridique pour la vente d'actions des compartiments. Il doit être lu conjointement avec les statuts de la société d'investissement.

Il est interdit de diffuser des informations ou de faire des déclarations non conformes au prospectus de vente. La société d'investissement ne saurait être tenue responsable d'informations ou de déclarations non conformes à ce prospectus de vente.

Le prospectus de vente, le document d'informations clés pour l'investisseur (« Key Investor Information Document – KIID ») de même que les rapports semestriels et annuels peuvent être obtenus gratuitement auprès de la société d'investissement, de la société de gestion ou des agents payeurs. D'autres informations importantes seront communiquées aux actionnaires par la société de gestion dans les formes voulues.

Remarques générales sur les risques

Tout investissement en actions de la société d'investissement comporte des risques. Ces risques peuvent notamment se rapporter à ou constituer des risques de marché, d'intérêt, de crédit, de défaillance de l'émetteur, de liquidité, de contrepartie, de change, de volatilité ou encore des risques politiques. Ces risques peuvent également se produire individuellement ou se cumuler à d'autres. Nous reviendrons ci-après et de manière succincte sur certains de ces risques. Les investisseurs potentiels devraient avoir une certaine expérience en matière d'investissement dans les instruments utilisés dans le cadre de la politique de placement prévue. Les investisseurs doivent en outre être informés des risques liés à un investissement en actions ; il leur est recommandé de ne prendre aucune décision d'investissement avant d'avoir consulté leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers, réviseurs d'entreprises ou autres conseillers sur (a) le bien-fondé d'un investissement en actions compte tenu de leur situation financière et fiscale personnelle et d'autres circonstances, (b) les informations contenues dans ce prospectus de vente, (c) la politique de placement du compartiment concerné.

Il convient de prendre en compte le fait que les placements d'un compartiment n'offrent pas uniquement des perspectives de gains, mais présentent aussi des risques. Les actions d'un compartiment sont des valeurs mobilières dont la valeur est déterminée par les variations de cours des actifs qui le composent. Par conséquent, la valeur des actions peut tout aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse par rapport au prix de souscription.

Par conséquent, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de la politique de placement.

Risque de marché

L'évolution des cours et des valeurs de marché des produits financiers dépend essentiellement de l'évolution des marchés de capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la conjoncture mondiale et par la situation économique et politique des différents pays. Des facteurs irrationnels, tels que des tendances, des opinions et des rumeurs, peuvent aussi agir sur l'évolution générale des cours, tout particulièrement sur un marché boursier.

Risque pays et risque de transfert

On parle de risque pays lorsqu'un débiteur étranger ne peut pas effectuer ses paiements à temps ou ne peut pas du tout effectuer ses paiements, bien qu'il soit solvable, en raison du retard ou de l'incapacité de son pays de domiciliation à opérer les transferts de fonds. Des paiements dus au compartiment concerné peuvent ainsi ne pas être honorés, ou bien être réalisés dans une devise qui n'est plus convertible en raison de restrictions de change.

Risque de dénouement

Lors de l'investissement dans des titres non cotés, en particulier, il existe le risque qu'un système de transfert ne dénoue pas l'opération comme prévu, en raison d'un paiement ou d'une livraison en retard ou non conforme au contrat.

Risque juridique et fiscal

Le traitement juridique et fiscal des compartiments peut être modifié de façon imprévisible et inévitable. La modification, pour des exercices passés, de bases d'imposition du compartiment reconnues comme erronées peut avoir comme conséquence, en cas d'ajustement fiscal en principe défavorable à l'investisseur, que ce dernier doive supporter, pour des exercices passés, la charge fiscale résultant de cet ajustement, alors qu'il n'avait peut-être pas investi dans le compartiment à ce moment-là. À l'inverse, il peut se produire le cas où un ajustement fiscal, en principe avantageux pour l'investisseur, concernant l'exercice en cours ou les exercices passés pendant lesquels l'investisseur participait au compartiment, ne profite plus à celui-ci du fait du remboursement ou de la cession des actions avant la mise en œuvre de cet ajustement.

En outre, un ajustement des données fiscales peut avoir pour effet que des revenus imposables ou des avantages fiscaux soient en fait passibles de l'impôt au cours d'une autre période d'imposition que la période pertinente, ce qui peut avoir des conséquences négatives pour l'investisseur lui-même.

Risque de change

Dès lors que le compartiment détient des éléments d'actifs dans d'autres devises que la devise du compartiment, ce dernier perçoit alors les revenus, les remboursements et les produits provenant de ces placements dans la devise correspondante. Si cette devise se déprécie par rapport à la devise du compartiment, l'actif du compartiment perd de la valeur en conséquence.

Les compartiments proposant des classes d'actions non libellées dans la devise de base sont susceptibles de subir des effets de change positifs ou négatifs en raison des décalages horaires liés aux étapes nécessaires d'enregistrement et d'exécution des ordres.

Risque de dépositaire

La conservation d'actifs, notamment à l'étranger, comporte un risque de perte lié à l'éventualité d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'un comportement frauduleux de la part de la banque dépositaire ou d'un sous-dépositaire.

Risque de concentration

D'autres risques peuvent se réaliser du fait que les placements sont concentrés dans certains actifs ou sur certains marchés. L'actif de la société d'investissement est dès lors largement tributaire de l'évolution de ces actifs ou de ces marchés.

Risque de fluctuation des taux d'intérêt

Les investisseurs doivent être informés qu'un placement dans ce type d'actions peut présenter des risques de taux. Ceux-ci peuvent apparaître en cas de fluctuations des taux d'intérêt dans la devise des valeurs mobilières ou du compartiment concerné.

Risques juridiques et politiques

Les investissements peuvent être réalisés pour la société d'investissement dans des juridictions où la loi luxembourgeoise ne s'applique pas ou, en cas de conflits juridiques, le lieu de juridiction se situe en dehors du Luxembourg. Les droits et engagements y afférents de la société d'investissement peuvent varier de ses droits et engagements au Luxembourg, ceci au détriment de la société d'investissement et / ou de l'investisseur.

La société d'investissement peut ne pas avoir connaissance du contexte politique ou juridique (ou ne peut en prendre connaissance qu'à une date ultérieure), y compris des modifications apportées au cadre législatif dans ces juridictions. Un tel contexte peut entraîner des restrictions relatives à l'éligibilité des actifs qui peuvent être ou ont déjà été acquis. Cette situation peut

également se présenter en cas de modification du cadre législatif luxembourgeois régissant la société d'investissement et / ou de la direction de la société d'investissement.

Risque opérationnel

La société d'investissement peut être exposée à un risque de perte susceptible d'augmenter, entre autres, du fait de procédés internes inadaptés et d'erreur humaine ou de défaillance de système au sein de la société d'investissement, de la société de gestion ou de tiers externes. Ces risques peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un compartiment et donc porter atteinte à la valeur liquidative et au capital investi par l'investisseur.

Risque d'inflation

L'inflation entraîne un risque de dévaluation de tous les éléments d'actif.

Risque lié aux collaborateurs clés

Un compartiment dont la performance est très positive au cours d'une période donnée doit ce succès à la compétence des personnes qui en gèrent les intérêts et, par conséquent, aux bonnes décisions prises par sa direction. Toutefois, la composition de l'équipe de gestion du fonds peut varier, et les nouveaux décideurs peuvent obtenir de moins bons résultats.

Modification de la politique de placement

Une modification de la politique de placement au sein de la gamme des placements autorisés pour le compartiment peut entraîner une modification du contenu du risque lié à l'actif du compartiment.

Modifications du prospectus de vente ; dissolution ou fusion

La société d'investissement se réserve le droit d'apporter des modifications au prospectus de vente du ou des compartiment(s) concerné(s). Conformément à ses statuts et au prospectus de vente, il lui est également possible de liquider le compartiment dans sa totalité ou de le fusionner avec un autre actif du fonds. En conséquence, l'investisseur court le risque que ne soit pas respectée la durée de détention prévue.

Risque de crédit

Les obligations ou titres de créance renferment un risque de crédit lié à l'émetteur, la note de crédit lui ayant été attribuée par les agences de notation servant à évaluer sa solvabilité. Les emprunts ou les titres de créance d'émetteurs dotés d'une notation peu favorable sont en règle générale considérés comme comportant un risque de crédit plus élevé et une probabilité de défaillance de l'émetteur plus grande que les titres mis en circulation par des émetteurs mieux notés. Les difficultés financières ou économiques d'un émetteur peuvent avoir des répercussions sur la valeur des obligations ou des titres de créances (risque de tomber à zéro) et sur les paiements liés à ces obligations ou titres de créance (risque de tomber à zéro).

De plus, certaines obligations ou certains titres de créances sont tributaires de la structure financière d'un émetteur. De fait, dans l'éventualité de difficultés financières, les moins-values peuvent être importantes et la probabilité que l'émetteur s'acquitte de ses engagements peut être faible en comparaison avec d'autres obligations ou titres de créance, avec pour conséquence une plus grande volatilité du prix de ces instruments.

Risque de défaillance de l'émetteur

Le cours d'un placement n'est pas uniquement affecté par les tendances générales des marchés financiers, mais aussi par les évolutions propres à chaque émetteur. Ainsi, même si les valeurs sont soigneusement sélectionnées, il ne peut pas être exclu que des pertes soient engendrées en raison de la défaillance d'émetteur.

Risques liés aux opérations sur produits dérivés

L'achat et la vente d'options, ainsi que la conclusion de contrats à terme ou de swaps (y compris total return swaps) comportent les risques suivants :

- Des fluctuations du cours du sous-jacent peuvent diminuer, voire annuler, la valeur de l'option ou du contrat à terme. L'actif du compartiment concerné peut également subir des pertes du fait de modifications de la valeur d'un élément d'actif servant de base à un swap ou un total return swap.
- La conclusion, éventuellement obligatoire, d'une opération en sens inverse (liquidation de position) entraîne des frais qui peuvent engendrer une diminution de la valeur de l'actif du compartiment.
- L'effet de levier produit par les options, les swaps, les contrats à terme ou les autres dérivés peut entraîner une variation plus forte de la valeur des actifs du compartiment qu'en cas d'achat direct des instruments sous-jacents.
- L'achat d'une option comporte le risque que l'option ne soit pas exercée du fait que les cours des instruments sous-jacents n'évoluent pas comme prévu, de sorte que la prime payée à l'aide de l'actif des compartiments devient caduque. La vente d'options entraîne comme risque l'obligation éventuelle, pour le compartiment, d'acheter des actifs à un cours plus élevé que le cours du marché du moment ou de livrer les actifs à un cours plus faible que le cours du marché du moment. La perte, pour le compartiment, équivaut alors à la différence de cours moins la prime encaissée.
- En cas de contrats à terme, le risque supplémentaire est que l'actif du compartiment subisse des pertes à la suite d'une évolution des cours du marché, à l'échéance, non conforme aux attentes.

Risques liés à l'acquisition de parts de fonds de placement

En cas d'acquisition de parts de fonds cibles, il faut tenir compte du fait que les gérants de ces différents fonds cibles travaillent indépendamment les uns des autres et qu'ils peuvent donc suivre des stratégies d'investissement soit similaires, soit opposées. Les risques existants peuvent ainsi se cumuler, tandis que les perspectives éventuelles peuvent s'annuler les unes les autres.

Risques associés aux investissements dans des obligations contingentes convertibles

Les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») sont une forme d'instruments financiers hybrides associant les propriétés des obligations et des actions et capables d'être incluses dans les exigences de fonds propres de l'émetteur exigées par les régulateurs.

Selon leurs modalités et conditions, les CoCos visent soit une conversion en actions soit une réduction de leur principal en cas de survenance de certains « déclencheurs » liés à des seuils de capitaux réglementaires, ou bien la conversion peut être déclenchée par une autorité de surveillance indépendamment de la volonté de l'émetteur si les autorités de surveillance mettent en cause la viabilité de l'émetteur ou d'une société affiliée en tant qu'entreprise poursuivant son activité.

Après un événement déclencheur, la récupération de la valeur du principal dépend essentiellement de la structure de la CoCo selon laquelle les pertes nominales de la CoCo peuvent être absorbées, en totalité ou en partie, en mettant en œuvre l'une des trois méthodes suivantes : conversion en actions, réduction temporaire ou réduction permanente. En cas d'amortissement temporaire, celui-ci est entièrement facultatif et subordonné à certaines restrictions réglementaires. Les éventuelles distributions de capital restant payables après l'événement déclencheur prendront pour base le principal réduit. Un investisseur en CoCos peut subir des pertes avant des investisseurs en actions et autres titulaires de créances liés au même émetteur.

Les structures des modalités des CoCos peuvent être complexes et peuvent varier d'un émetteur à l'autre et d'une obligation à l'autre suivant les exigences minimales énoncées dans la directive IV de l'UE sur les fonds propres réglementaires (CRD IV / CRR).

Un investissement dans les CoCos comporte certains risques supplémentaires, tels que :

a) Risque de baisse inférieure au niveau de déclenchement spécifié (risque lié au seuil de déclenchement)

La probabilité et le risque attachés à une conversion ou à une dépréciation sont déterminés par l'écart entre le niveau de déclenchement et le ratio de fonds propres de l'émetteur de CoCos actuellement exigé à des fins de réglementation.

Le déclencheur mécanique de conversion a lieu quand le ratio réglementaire de fonds propres descend au-dessous de 5,125 % ou d'autres seuils déterminés, comme mentionné dans le prospectus d'émission de la CoCo concernée. En cas de niveau de déclenchement élevé notamment, les investisseurs en CoCo peuvent perdre le capital investi, par exemple dans le cas d'une dépréciation de la valeur nominale ou d'une conversion en fonds propres (actions).

Au niveau d'un compartiment, cela signifie que le risque effectif de descendre au-dessous du niveau de déclenchement est difficile à évaluer à l'avance car, par exemple, le ratio de fonds propres de l'émetteur ne peut être publié que trimestriellement et par conséquent l'écart effectif entre le niveau de déclenchement et le ratio de fonds propres n'est connu qu'à la date de la publication.

b) Risque de suspension du paiement du coupon (risque d'annulation du coupon)

L'émetteur ou les autorités de surveillance peuvent suspendre les paiements de coupon à tout moment. Les paiements de coupon manqués ne feront pas l'objet d'un rattrapage lorsque les paiements de coupon reprendront. L'investisseur en CoCos s'expose au risque de ne pas recevoir tous les paiements de coupon attendus au moment de l'acquisition.

c) Risque de changement concernant le coupon (risque de calcul / révision du taux d'intérêt actuel)

Si la CoCo n'est pas rachetée par l'émetteur de CoCo à la date d'appel au rachat spécifiée, l'émetteur peut redéfinir les modalités et conditions de l'émission. Si la CoCo n'est pas appelée au rachat par l'émetteur, le montant du coupant peut être modifié à la date d'appel spécifiée.

d) Risque dû aux exigences prudentielles (risque de conversion ou de dépréciation)

Un certain nombre d'exigences minimales en matière de fonds propres de banques ont été définies dans la CRD-IV. L'importance du volant de fonds propres exigés diffère d'un pays à l'autre selon la réglementation en vigueur applicable à l'émetteur.

Au niveau du compartiment, les différentes exigences nationales ont pour effet que la conversion consécutive au déclenchement facultatif ou à la suspension des paiements de coupon peut être déclenchée en conséquence en fonction des dispositions réglementaires en vigueur et qu'il existe un facteur d'incertitude supplémentaire pour l'investisseur en CoCos, ou l'investisseur, en fonction des conditions nationales et selon la libre appréciation des autorités de surveillance compétentes.

En outre, ni l'opinion des autorités de surveillance compétentes ni les critères de pertinence permettant la formation d'une opinion au cas par cas ne peuvent être évalués de manière concluante à l'avance.

e) Risque d'exigibilité et risque qu'un appel à paiement soit empêché par les autorités de surveillance compétentes (risque de report de vente)

Les CoCos sont des titres de créances à long terme qui sont remboursables par l'émetteur à certaines échéances définies dans le prospectus d'émission. La décision de remboursement relève de la discrétion de l'émetteur mais nécessite l'approbation des autorités de surveillance compétentes pour l'émetteur. Les autorités de surveillance prennent leur décision conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

L'investisseur en CoCos ne peut revendre la CoCo que sur un marché secondaire, qui à son tour est associé aux risques de marché et de liquidité correspondants.

f) Risque lié aux marchés boursiers et risque de subordination (risque d'inversion de la structure du capital)

En cas de conversion en actions, les investisseurs en CoCos deviennent détenteurs des actions lorsque le déclenchement se produit. En cas d'insolvabilité, les droits des actionnaires peuvent occuper un rang inférieur et être fonction des fonds disponibles restants. En conséquence, la conversion de la CoCo peut entraîner une perte totale du capital investi.

g) Risque de concentration du secteur

Le risque de concentration du secteur peut découler d'une distribution inégale des expositions au secteur financier due à la structure particulière des CoCos. Conformément aux dispositions légales en vigueur, les CoCos doivent faire partie de la structure du capital des institutions financières.

h) Risque de liquidité

Les CoCos sont exposées à un risque de liquidité en période de tensions sur les marchés dû à une base d'investisseurs spécialisés et à un volume total du marché plus faible par rapport aux obligations « plain vanilla ».

i) Risque d'évaluation du rendement

Les CoCos étant par nature remboursables, la date de calcul à utiliser dans le calcul du rendement n'est pas certaine. À chaque date d'appel au rachat, il existe un risque que l'échéance de l'obligation soit prolongée et que le calcul du rendement se fasse à une autre date, ce qui entraîne une modification du rendement.

j) Risque inconnu

Le caractère innovant des CoCos et les changements constants de l'environnement réglementaire au sein des établissements financiers peuvent provoquer des risques qui ne sauraient être prévus dans l'état actuel des choses.

Pour plus de détails, il convient de se reporter à la déclaration de l'AEMF (AEMF/2014/944) du 31 juillet 2014 « Risques potentiels associés aux investissements dans des instruments convertibles conditionnels ».

Risque de liquidité

Les risques de liquidité surgissent lorsqu'une valeur mobilière déterminée se vend difficilement. Seules des valeurs pouvant être vendues à tout moment devraient en principe être achetées par un compartiment. De même, des difficultés peuvent être rencontrées dans certaines phases ou dans certains segments boursiers lorsqu'il s'agit de vendre ces valeurs au moment souhaité. Il existe en outre le risque que des titres échangés sur un segment de marché assez restreint soient soumis à d'importantes fluctuations de cours.

Actifs des pays émergents

Un placement dans des actifs des marchés émergents est en règle générale soumis à des risques plus élevés (y compris éventuellement à des risques juridiques, économiques et politiques considérables) qu'un placement réalisé dans des actifs des marchés situés dans les pays industrialisés.

Les marchés émergents sont des marchés qui, par définition, se trouvent « en mutation » et, de ce fait, exposés à des risques de bouleversements politiques et économiques rapides. Au cours des dernières années, nombre de pays émergents ont été le théâtre de changements politiques, économiques et sociétaux significatifs. Dans la plupart des cas, des considérations politiques ont conduit à des tensions économiques et sociétales importantes et, dans certains de ces pays, à une instabilité tant politique qu'économique. L'instabilité politique ou économique peut avoir des répercussions sur la confiance de l'investisseur, ce qui, à son tour, peut avoir un impact négatif sur les cours de change, les prix des valeurs mobilières ou d'autres actifs des marchés émergents.

Les cours de change de même que les prix des valeurs mobilières ou d'autres actifs des pays émergents sont souvent extrêmement volatils. Les variations de ces prix sont, entre autres, dues aux taux d'intérêt, à un rapport en constante évolution entre l'offre et la demande, aux forces de l'extérieur agissant sur le marché (notamment en ce qui concerne les partenaires commerciaux importants), aux programmes adoptés en matière de politique commerciale, fiscale et monétaire, à la politique des gouvernements et enfin aux événements politiques et économiques internationaux.

Dans les pays émergents, les marchés des valeurs mobilières se trouvent encore le plus souvent au stade initial. Cela peut amener des risques et des méthodes (tels qu'une volatilité élevée par exemple) qui ne se rencontrent pas habituellement sur les marchés des valeurs matures et qui peuvent influencer négativement la valeur des titres cotés en Bourse dans ces pays. De plus, les marchés des pays émergents se caractérisent fréquemment par leur illiquidité se traduisant par un volume de négociation de certaines valeurs cotées plus faible.

Il importe également de noter que dans des périodes de stagnation économique, la probabilité que les valeurs mobilières et autres actifs des marchés émergents soient vendus est plus élevée que pour les autres formes de placement renfermant un risque moindre en raison d'une évasion des capitaux à la recherche de la qualité, ce qui par conséquent a pour effet de leur faire perdre de leur valeur.

Les marchés frontières sont un type particulier de marchés émergents, encore trop faibles pour être considérés comme des marchés émergents à part entière.

Investissements en Russie

Si la Partie Spécifique du prospectus de vente en dispose ainsi pour un compartiment particulier, les compartiments peuvent, dans le cadre de leurs politiques d'investissement respectives, investir dans des valeurs mobilières négociées sur le Moscow Exchange (MICEX-RTS). La place boursière est un marché reconnu et réglementé au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010. Des précisions supplémentaires sont disponibles dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Risque de dépositaire et risque d'enregistrement en Russie

- Bien que les engagements sur les marchés d'actions de Russie soient bien couverts par l'utilisation des GDR et ADR, certains compartiments peuvent, conformément à leurs politiques de placement, investir dans des valeurs mobilières pouvant nécessiter l'utilisation de services de garde et / ou de services de dépositaire locaux. Actuellement, la preuve de la propriété légale des actions en Russie est délivrée sous forme d'écritures comptables.
- Le registre des actionnaires est d'une importance capitale pour la procédure de conservation et d'inscription. Les agents de registre ne sont soumis à aucun véritable contrôle de l'État et le compartiment pourrait perdre son inscription au registre pour cause de fraude, négligence ou simple erreur. En outre, dans la pratique il n'existait pas, et il n'existe toujours pas, de réelle adhésion à la réglementation russe aux termes de laquelle les sociétés comptant plus de 1 000 actionnaires sont tenues d'employer leurs propres agents de registre indépendants répondant aux critères prescrits par la loi. Étant donné cette absence d'indépendance, la direction d'une société peut être en mesure d'exercer une influence potentiellement considérable sur la compilation des listes d'actionnaires.
- Toute dégradation ou destruction du registre peut avoir un effet négatif important sur la participation détenue par le compartiment dans les actions de la société d'investissement ou, dans certains cas, éliminer même complètement une telle participation. Ni le compartiment, ni le gérant de portefeuille, ni la banque dépositaire, ni la société de gestion ni le conseil d'administration de la société d'investissement (le « Conseil d'administration »), ni des agents de distribution quels qu'ils soient ne sont en mesure de faire de quelconques déclarations ou de fournir de quelconques garanties en ce qui concerne les actes ou services de l'agent de registre. Ce risque est supporté par le compartiment.

Actuellement, la loi russe ne prévoit pas « d'acquéreur de bonne foi » comme cela est habituellement le cas dans la législation occidentale. Par conséquent, aux termes de la loi russe, un acquéreur de valeurs mobilières (à l'exception des instruments du marché monétaire et des instruments au porteur), accepte ces valeurs mobilières sous réserve de possibles restrictions d'engagements et de propriété qui auraient pu exister en ce qui concerne le vendeur ou le détenteur précédent de ces valeurs mobilières. La commission fédérale russe pour les marchés des valeurs mobilières et des capitaux travaille actuellement à un projet de législation prévoyant le concept d'« acquéreur de bonne foi ». Toutefois, rien ne garantit qu'une telle loi s'appliquera rétroactivement aux achats d'actions effectués antérieurement par le compartiment. Par conséquent, il est possible qu'à l'heure actuelle, la détention d'actions par un compartiment puisse être contestée par un détenteur précédent auprès duquel les actions ont été acquises ; une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur les actifs de ce compartiment.

Investissements sur le marché chinois

a) Risques politiques, économiques et sociaux

Tout changement de la situation politique, toute instabilité sociale et toute évolution défavorable au niveau diplomatique susceptibles de se produire en Chine, ou de concerner la Chine, peuvent entraîner la mise en place de restrictions gouvernementales supplémentaires, notamment l'expropriation d'actifs, des taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains éléments de l'indice de référence. Les investisseurs sont également invités à noter que tout changement dans la politique chinoise peut avoir un impact négatif sur les marchés des valeurs mobilières de Chine ainsi que sur la performance du compartiment.

b) Risques économiques en Chine

Ces dernières années, l'économie chinoise a connu une croissance rapide. Toutefois, cette croissance ne se poursuivra pas forcément et pourrait ne pas s'appliquer de manière homogène d'un secteur à l'autre de l'économie chinoise. Le gouvernement chinois a également mis en œuvre plusieurs mesures visant à prévenir la surchauffe de l'économie. Par ailleurs, le passage de la Chine d'une économie socialiste à une économie davantage orientée vers le marché a donné lieu à un certain nombre de perturbations au niveau économique et social et il n'est pas garanti que cette évolution se poursuivra ou qu'elle portera ses fruits. Tout cela pourrait avoir un impact négatif sur la performance du compartiment.

c) Système juridique chinois

Le système juridique chinois est fondé sur des lois et réglementations écrites. Toutefois, beaucoup de ces lois et règlements ne sont toujours pas appliqués et un manque de clarté subsiste quant à leur force exécutoire. En particulier, la réglementation chinoise qui régit les taux de change en Chine est relativement nouvelle et son application est incertaine. Cette réglementation donne aussi compétence à la CSRC et à l'Administration nationale du contrôle des changes State Administration of Foreign State (« SAFE ») pour faire usage de leur pouvoir d'appréciation dans leur interprétation respective de la réglementation, ce qui peut entraîner des incertitudes accrues dans son application.

d) Risque des systèmes RQFII

Les réglementations actuelles relatives aux RQFII imposent des restrictions d'investissement applicables aux compartiments. Les montants des transactions RQFII sont relativement élevés, ce qui implique un risque accru d'exposition à une diminution des liquidités du marché et à une volatilité des prix importante pouvant entraîner des conséquences indésirables quant au timing et au prix d'acquisition ou de vente des valeurs mobilières. Les titres onshore en Chine

sont enregistrés au « nom complet du gérant du compartiment RQFII – désignation du compartiment », conformément aux règles et réglementations applicables, et conservés sous forme électronique sur des comptes-titres auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC »). Le gérant du compartiment peut sélectionner jusqu'à trois courtiers en Chine (étant chacun un « courtier chinois ») pour agir en son nom sur chacun des deux marchés onshore ainsi qu'un dépositaire (le « dépositaire chinois ») chargé de la conservation de ses actifs conformément aux dispositions du contrat de dépôt en Chine.

En cas de défaillance du courtier chinois ou du dépositaire chinois (directement ou via ses délégués) dans l'exécution ou le règlement d'une transaction ou dans le transfert de fonds ou de titres en Chine, le compartiment peut être confronté à des retards du point de vue du recouvrement de ses avoirs, ce qui peut nuire à la valeur nette de l'actif du compartiment.

Rien ne garantit l'obtention par le gérant du compartiment d'une extension de son quota RQFII pour répondre à l'intégralité des demandes de souscription. En d'autres termes, il peut s'avérer nécessaire de fermer le compartiment à toute nouvelle souscription. Dans des circonstances extrêmes, le compartiment peut subir une perte importante en raison de ses capacités d'investissement limitées, ou peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre ses objectifs ou stratégies d'investissement, en raison des restrictions d'investissement RQFII, de l'illiquidité des marchés de valeurs mobilières de la RPC et du fait de retards ou perturbations dans l'exécution ou le règlement de transactions.

La réglementation RQFII qui régit l'investissement en RPC et le rapatriement des capitaux par des RQFII est relativement récente. De ce fait, son application et son interprétation restent dans une large mesure une inconnue. Les autorités et régulateurs chinois jouissent d'une vaste marge de manœuvre à cet égard, et il n'existe aucun précédent susceptible d'indiquer l'usage qu'ils en feront.

Risques liés aux placements directs réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire
Le 24 février 2016, la Banque populaire de Chine, la banque centrale, a publié l'avis sur les problèmes concernant les placements réalisés par des investisseurs institutionnels étrangers sur le marché obligataire interbancaire. Dans cet avis, un investisseur étranger éligible a le droit d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois (CIBM) sans s'inscrire au préalable en qualité d'investisseur institutionnel étranger (QFII) ou de RQFII.
À cet effet, la société de gestion ou la société d'investissement doit présenter une demande de participation à ce programme auprès de la Banque populaire de Chine. Dans ce cas, les obligations en Chine sont enregistrées au nom de « la société de gestion – désignation du compartiment » ou de la « société d'investissement », conformément aux règles et réglementations applicables, et conservées sous forme électronique sur des comptes-titres auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« CSDCC ») pour le marché des obligations négociées en Bourse et auprès de la China Central Depository & Clearing Co., Ltd (« CCDC ») ou la Shanghai Clearing House (« SCH ») pour le marché obligataire interbancaire. En ce qui concerne le programme du marché obligataire interbancaire chinois (CIBM), le dépositaire doit nommer un dépositaire chinois au sein de son réseau de dépositaires qui devra assurer la conservation de l'actif d'un compartiment conformément aux dispositions d'un tel contrat de dépôt en Chine. En cas de défaillance du dépositaire chinois (directement ou via ses délégués) ou d'autres agents (par exemple courtiers et organes de règlement) dans l'exécution ou le règlement d'une transaction ou dans le transfert de fonds ou de titres en Chine, un compartiment peut être confronté à des retards du point de vue du recouvrement de ses avoirs, ce qui peut nuire à la valeur nette de l'actif du compartiment.

Rien ne garantit l'obtention par la société de gestion ou la société d'investissement d'un quota CIBM suffisant pour répondre à l'intégralité des demandes de souscription. En d'autres termes, il peut s'avérer nécessaire à un certain stade de fermer un compartiment à toutes nouvelles souscriptions. Dans des circonstances extrêmes, un compartiment peut subir une perte importante en raison de ses capacités d'investissement limitées, ou peut ne pas être en mesure de mettre en œuvre ou de poursuivre ses objectifs ou stratégies d'investissement, en raison des restrictions d'investissement CIBM, de l'illiquidité des marchés de valeurs mobilières de la Chine et du fait de retards ou perturbations dans l'exécution ou le règlement de transactions.
La réglementation qui régit l'investissement en Chine au sein du programme CIBM et le rapatriement des capitaux par des investissements CIBM est relativement récente. De ce fait, son application et son interprétation restent dans une large mesure une inconnue. Les autorités et régulateurs chinois jouissent d'une vaste marge de manœuvre à cet égard, et il n'existe aucun précédent susceptible d'indiquer l'usage qu'ils en feront.

e) Risques liés au dépositaire chinois et autres agents

Les actifs onshore acquis en Chine seront conservés sous forme électronique par le dépositaire chinois sur des comptes-titres CSDCC, CCDC ou SCH et des comptes de trésorerie au nom du dépositaire chinois.

La société de gestion ou le gérant du compartiment nomme également des agents (tels que des courtiers et des organes de règlement) chargés d'exécuter les transactions du compartiment sur les marchés chinois. Si, pour une raison quelconque, le compartiment n'était pas en mesure de tirer pleinement parti des services de l'agent en charge, son activité pourrait s'en trouver perturbée tout comme sa capacité à mettre à exécution la stratégie d'investissement souhaitée. Le compartiment peut également subir des pertes du fait d'actes ou d'omissions de la part de l'agent ou du dépositaire chinois en lien avec l'exécution ou le règlement d'une transaction ou encore le transfert de fonds ou de titres. Dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en RPC, le dépositaire veillera à ce que le dépositaire RPC mette en place des procédures adaptées à la préservation des actifs qui lui sont confiés.

En vertu de la réglementation RQFII et conformément aux pratiques de marché, les comptes-titres et comptes de trésorerie du compartiment en Chine doivent être gérés au « nom complet du gérant du compartiment RQFII – désignation du compartiment ». Même si le compartiment a obtenu un avis juridique favorable sur le fait que les actifs des comptes-titres appartiennent au compartiment, un tel avis ne peut être considéré comme probant dans la mesure où la réglementation RQFII est soumise à l'interprétation des autorités compétentes en RPC.

Pour les investissements du programme CIBM, appliqués par la société de gestion ou la société d'investissement et directement pour tout compartiment, les comptes-titres et comptes de trésorerie du compartiment en Chine doivent être gérés au nom de « la société de gestion – désignation du compartiment ».

L'investisseur doit savoir que les espèces déposées sur les comptes de trésorerie du compartiment auprès du dépositaire chinois ne seront pas considérées comme distinctes, constituant une dette du dépositaire chinois envers le compartiment en tant que déposant. Ces espèces viendront donc simplement grossir les sommes versées par les autres clients du dépositaire RPC. En cas de faillite ou de liquidation du dépositaire chinois, le compartiment concerné n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur lesdits comptes de trésorerie, devenant créancier ordinaire du dépositaire chinois, au même titre que les autres créanciers ordinaires de ce dernier. Le compartiment concerné pourra être confronté à des difficultés ou retards pour récupérer ses fonds, voire ne pas pouvoir les recouvrer en tout ou partie, et donc subir des pertes.

f) Risque lié au rapatriement

Les rapatriements par les RQFII de fonds tels que le compartiment effectués en CNY sont autorisés de façon quotidienne et ne sont pas soumis à des périodes de blocage ou à un accord préalable. Cependant, rien ne garantit que les règles et réglementations de la RPC ne feront pas l'objet de révisions à l'avenir ou que des restrictions ne seront pas imposées sur les rapatriements. Toutes

restrictions imposées sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets seraient susceptibles de nuire à la capacité du compartiment à répondre aux ordres de rachat.

g) Risque lié aux quotas RQFII

Le compartiment utilise le quota RQFII de gérant du compartiment accordé conformément à la réglementation relative aux RQFII. Ce quota RQFII est limité. De ce fait, à moins que le gérant du compartiment ne réussisse à obtenir une extension de son quota RQFII, il peut s'avérer nécessaire de clore la souscription. Dans ce cas, il est possible que le prix d'une action sur le marché boursier concerné se situe à un prix sensiblement plus élevé que celui de la valeur liquidative intrajournalière de chaque action (ce qui peut également entraîner un écart imprévu sur le cours des actions sur le marché secondaire par rapport à la valeur liquidative des actions concernées).

h) Risques liés aux programmes Shenzhen et Shanghai Hong Kong Stock Connect

Avec le programme Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris le compartiment) peuvent négocier directement certaines actions de classe A par l'intermédiaire du Northbound Trading Link, sous réserve des lois et réglementations publiées dans leurs versions applicables respectives. Le programme Stock Connect inclut actuellement Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect. Le Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un système de compensation et de négociation de titres développé par Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (« HKEx »), China Securities Depository and Clearing Corporation Limited (« China Clear ») et la Bourse de Shanghai dans l'objectif de connecter les marchés boursiers de Shanghai et Hong Kong.

De la même façon, le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est un système de compensation et de négociation de titres développé par HKEx, China Clear et la Bourse de Shenzhen dans l'objectif de connecter les marchés boursiers de Shenzhen et Hong Kong.

Le Stock Connect inclut deux Northbound Trading Links (pour les investissements dans des actions de classe A), entre la Bourse de Shanghai et la Bourse de Hong Kong d'une part, et entre la Bourse de Shenzhen et la Bourse de Hong Kong d'autre part. Les investisseurs peuvent placer des ordres par l'intermédiaire des courtiers de Hong Kong pour la négociation d'actions autorisées de classe A cotées sur la Bourse de Shanghai (ci-après « Titres de la Bourse de Shanghai ») ou de Shenzhen (ci-après « Titres de la Bourse de Shenzhen »).

Risque lié aux restrictions sous forme de quotas
Le programme Stock Connect est soumis à des restrictions sous forme de quotas qui peuvent limiter la capacité du compartiment à investir dans des actions de classe A par l'intermédiaire de ce programme en temps voulu et le compartiment peut ne pas être en mesure de poursuivre sa politique de placement.

Risque de suspension
La Bourse de Hong Kong comme la Bourse de Shanghai se réservent le droit de suspendre les transactions si nécessaire afin d'assurer un fonctionnement du marché équitable et ordonné et de gérer avec prudence les risques qui pourraient affecter défavorablement la capacité du compartiment à accéder au marché chinois.

Différences inhérentes aux jours de cotation
Le Stock Connect fonctionne uniquement les jours où les marchés de Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts aux transactions et lorsque les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il peut arriver ainsi qu'un jour de transaction normal pour le marché de Chine continentale les investisseurs de Hong Kong (par exemple le compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations sur des actions de classe A. Le compartiment peut être soumis à un risque de variations de cours sur les actions de classe A à un moment où le Stock Connect est par conséquent fermé.

Restrictions à la vente imposées par un suivi en amont
La réglementation chinoise exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action un nombre suffisant d'actions se trouve sur le compte ; dans le cas contraire, la Bourse de Shanghai rejettera l'ordre de vente concerné. La Bourse de Shanghai effectuera un contrôle avant transaction (pre-trade) sur les ordres de ventes d'actions de classe A de ses participants (c'est-à-dire les courtiers) afin de s'assurer de l'absence de survente (overselling).

Compensation, risques liés au règlement et à la conservation
La Hong Kong Securities Clearing Company Limited, une filiale détenue à 100 % par HKEx (« HKSCC ») et ChinaClear établissent les types de liens existant entre chambres de compensation et chacune est une participante de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché chinois des valeurs mobilières, ChinaClear gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'actions. ChinaClear a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui a été approuvé et contrôlé par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, CSRC). Les probabilités de défaillance de ChinaClear sont considérées comme faibles. Si l'hypothèse peu probable d'une défaillance de ChinaClear devait se réaliser et que ChinaClear devait être déclarée défaillante, HKSCC s'efforcera de procéder en bonne foi au recouvrement des actions et des montants de ChinaClear par les circuits légaux à sa disposition ou par le biais de la liquidation de ChinaClear. Dans une telle éventualité, le compartiment pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer ses pertes auprès de China Clear.
Les actions de classe A négociées par l'intermédiaire de Shenzhen-Hong Kong ou Shanghai Hong Kong Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée, de sorte que les investisseurs tels que le compartiment ne détiendront pas d'actions de classe A physiques. Les investisseurs de Hong Kong et les investisseurs étrangers, tel le compartiment, qui ont acquis des titres de la Bourse de Shanghai par le biais de transactions « Northbound » (de Hong Kong en direction de Shanghai) devraient conserver leurs titres de la Bourse de Shanghai sur les comptes actions auprès de leurs courtiers ou dépositaires, dans le Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour les titres de compensation cotés ou négociés à la Bourse de Shanghai. Des informations complémentaires sur les mécanismes de conservation relatifs à Stock Connect sont disponibles sur demande au siège social de la société d'investissement.

Risque opérationnel
Stock Connect fournit un nouveau canal pour permettre aux investisseurs de Hong Kong et de l'étranger, tels le compartiment, d'accéder directement au marché boursier de Chine continentale. Le fonctionnement de Stock Connect est fondé sur celui des systèmes opérationnels des participants des marchés concernés. Les participants au marché sont en mesure de participer à ce programme à condition de satisfaire à certaines exigences en matière de capacité en technologies de l'information, de gestion du risque et autres exigences qui pourront être spécifiées par la Bourse ou la chambre de compensation concernée.
Il convient de noter qu'en matière de valeurs mobilières les cadres réglementaires et systèmes juridiques des deux marchés sont sensiblement différents et que, pour que le programme d'essai fonctionne, les participants au marché pourraient être amenés à traiter régulièrement des problèmes soulevés par ces différences.
Par ailleurs, la « connectivité » dans le programme Stock Connect nécessite le routage des ordres de l'autre côté de la frontière. Cela exige le développement de nouveaux systèmes informatiques par la Bourse de Hong Kong et les participants au marché (c'est-à-dire que la Bourse de Hong Kong doit mettre en place un nouveau système de routage des ordres (« China Stock Connect System ») auquel les participants au marché doivent se connecter). Il n'est pas garanti que les systèmes de la Bourse de Hong Kong et des participants au marché fonctionneront de manière appropriée ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions intervenant sur les deux marchés. Si le système concerné ne fonctionne pas correctement, le programme peut générer des perturbations sur

les deux marchés. La capacité du compartiment à accéder au marché des actions de classe A (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) en sera affectée défavorablement.

Accords concernant le mandataire en matière de détention d'actions de classe A.
HKSCC est le « détenteur mandataire » des titres de la Bourse de Shanghai acquis par les investisseurs étrangers (y compris le compartiment) par l'intermédiaire de Stock Connect. Les règles de la CSRC Stock Connect stipulent expressément que les investisseurs bénéficient des droits et avantages inhérents aux valeurs mobilières de la Bourse de Shanghai conformément à la législation en vigueur. Toutefois, les tribunaux chinois peuvent estimer que tout mandataire ou dépositaire enregistré en tant que détenteur de titres de la Bourse de Shanghai en aura la pleine propriété et que, même si le concept de bénéficiaire effectif est reconnu aux termes de la législation chinoise, ces titres de la Bourse de Shanghai feront partie du groupe d'actifs de cette entité disponibles pour distribution aux créanciers de ces entités et / ou que le bénéficiaire effectif pourrait n'avoir aucun droit à cet égard. En conséquence, le compartiment et le dépositaire ne peuvent pas garantir que la détention de ces titres ou le droit sur ces titres par le compartiment sera assurée en toutes circonstances.
Aux termes des règles du Système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour la compensation des titres cotés ou négociés à la Bourse de Hong Kong, HKSCC, en qualité de détenteur mandataire, n'a aucune obligation d'engager une action en justice ou une procédure devant les tribunaux pour faire appliquer des droits pour le compte des investisseurs en ce qui concerne les titres de la Banque de Shanghai en Chine ou ailleurs. En conséquence, bien que la détention des titres par le compartiment concerné puisse être à terme reconnue, le compartiment peut être confronté à des difficultés ou subir des retards pour faire valoir ses droits sur les actions de classe A.
Dans la mesure où HKSCC est censé assurer les fonctions de conservation relativement aux actifs détenus par HKSCC, il convient de noter que le dépositaire et le compartiment n'auront aucun lien juridique avec HKSCC ni aucun recours légal direct envers HKSCC au cas où le compartiment subirait des pertes résultant de l'exécution par HKSCC ou de son insolvabilité.

Indemnisation des investisseurs
Les investissements du compartiment par le biais de transactions « Northbound » (de Hong Kong en direction de Shanghai) dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par le Fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong. Le fonds d'indemnisation des investisseurs a été créé pour verser une indemnisation aux investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires du fait d'une défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'un établissement financier habilité en ce qui concerne les produits négociés en Bourse à Hong Kong.
Etant donné que les questions de défaillances relatives aux transactions « Northbound » (de Hong Kong en direction de Shanghai) via Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés à la Bourse de Hong Kong ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, le fonds d'indemnisation des investisseurs n'en assurera pas la couverture. D'un autre côté, étant donné que le compartiment effectue des opérations « Northbound » par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong mais non pas de courtiers de Chine continentale, ces opérations ne sont pas protégées par le Fonds chinois de protection des investisseurs de Chine continentale.

Frais de négociation
Outre le paiement de commissions de négociation et de droits de timbre associés aux opérations sur les actions de classe A, le compartiment peut faire l'objet de nouveaux frais de portefeuille, impôts sur les dividendes ou impôts concernés par les revenus découlant de transferts d'actions qui n'ont pas encore été fixés par les autorités compétentes.

Risque réglementaire
Les règles de CSRC Stock Connect sont une réglementation départementale ayant des effets juridiques en Chine continentale. Toutefois, ces règles ne sont pas appliquées et il n'est pas garanti que les tribunaux de Chine continentale reconnaîtront ces règles, par ex. dans des procédures de liquidation de sociétés de Chine continentale. Le programme Stock Connect est nouveau et est subordonné à des règlements adoptés par des autorités de contrôle et des règles de mise en œuvre émanant des places boursières de Chine continentale et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations pourraient être adoptées à tout moment par les autorités de contrôle en ce qui concerne les opérations et par les systèmes juridiques transfrontaliers en ce qui concerne les transactions transfrontalières. Les réglementations ne s'appliquent pas encore et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. En outre, les réglementations actuelles sont susceptibles d'être modifiées. Il ne peut être garanti que Stock Connect ne sera pas supprimé. Il est possible que le compartiment, qui est susceptible d'investir sur les marchés de Chine continentale par l'intermédiaire du programme Stock Connect, soit affecté de manière défavorable par de telles modifications.

i) Risques liés au Bond Connect

Le marché obligataire interbancaire (CIBM) s'est ouvert aux investisseurs internationaux par l'intermédiaire du programme d'accès mutuel entre le marché de la Chine continentale et le marché de Hong Kong, appelé Bond Connect. Le programme Bond Connect permet aux investisseurs à l'étranger et en Chine continentale de négocier dans leurs marchés obligataires respectifs grâce à un lien entre les institutions d'infrastructures financières basées en Chine continentale et à Hong Kong, tout en améliorant la flexibilité et l'efficacité du processus d'investissement dans le CIBM.

Lien commercial
Les participants à Bond Connect s'inscrivent à l'aide de Tradeweb, la plate-forme de négociation électronique offshore de Bond Connect directement reliée au China Foreign Exchange Trade System (CFETS). Cette plate-forme permet de négocier avec les teneurs de marché Bond Connect onshore désignés à l'aide du protocole Demande de devis (Request for Quotation, RFQ). Les teneurs de marché Bond Connect fournissent des prix négociables via CFETS. Le devis inclut le montant total avec le prix propre, le rendement à échéance et la période effective pour la réponse. Les teneurs de marché peuvent refuser de répondre à la demande de devis et peuvent refuser, modifier ou retirer le devis tant qu'il n'a pas été accepté par l'acheteur potentiel. Dès l'acceptation du devis par l'acheteur potentiel, tous les autres devis deviennent automatiquement caduques. Le CFETS génère alors une confirmation de transaction que le teneur de marché, les acheteurs, le CFETS et le dépositaire utilisent pour traiter le règlement.
Les obligations achetées via Bond Connect seront détenues onshore auprès du CCDC au nom de l'Autorité monétaire de Hong Kong (HKMA). Les investisseurs seront les véritables propriétaires des obligations via une structure de compte séparée dans l'unité Central Moneymarket Unit (CMU) à Hong Kong.
Pour plus d'informations sur Bond Connect, rendez-vous en ligne sur le site Web : http://www.chinabondconnect.com/en/index.htm.

Risque volatilité et de liquidité
Le faible volume d'échange de certains titres de créance dans le CIBM, en raison de la volatilité du marché et du manque de liquidité potentiel, peut entraîner une évolution variable du cours. Par conséquent, les compartiments d'investissements sont soumis à des risques de volatilité et de liquidité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur des titres peut être grand, et les compartiments correspondants peuvent subir des coûts d'opération et de réalisation importants, et même subir des pertes en conséquence lors de la vente de tels investissements. Il peut s'avérer difficile, voire impossible, de vendre les titres de créance négociés dans la CIBM. Cela pourrait affecter la capacité du compartiment concerné à acquérir ou à disposer de ces titres à leur valeur intrinsèque.

Séparation des actifs
Dans Bond Connect, les actifs sont séparés distinctement en trois niveaux dans les dépositaires centraux onshore et offshore (CSD). Les investisseurs doivent impérativement utiliser Bond Connect pour détenir leurs obligations sur un compte séparé dans un dépositaire offshore au nom de l'investisseur final.

Compensation et risques liés au règlement
CCDC et CMU ont établi les liens de compensation chacune est une participante de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation dudit marché pourra, d'une part, procéder à la compensation et au règlement de ses propres participants à la compensation et, d'autre part, s'engager à remplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie. En tant que contrepartie centrale nationale du marché chinois des valeurs mobilières, CCDC gère un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention d'obligations. CCDC a mis en place un cadre et des mesures de gestion des risques qui a été approuvé et contrôlé par la Banque populaire de Chine. Les probabilités de défaillance de CCDC sont considérées comme faibles. Si l'hypothèse peu probable d'une défaillance de CCDC devait se réaliser et que CCDC devait être déclarée défaillante, CMU s'efforcera de procéder en bonne foi au recouvrement des actions et des montants de CCDC par les circuits légaux à sa disposition ou par l'intermédiaire de la liquidation de CCDC. Dans l'hypothèse d'une défaillance de CCDC, les engagements de CMU vis-à-vis des obligations Bond Connect en vertu de ses contrats de marché avec les participants à la compensation se limiteront à aider les participants à la compensation à poursuivre leurs réclamations contre CCDC. Dans une telle éventualité, le compartiment concerné pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer ses pertes auprès de CCDC.

Risque réglementaire
Le programme Bond Connect est nouveau. Les réglementations qui régissent actuellement Bond Connect ne s'appliquent pas encore et il n'existe aucune certitude quant à la manière dont elles seront appliquées. Il n'est pas garanti que les tribunaux de Chine continentale reconnaîtront ces règles, par ex. dans des procédures de liquidation de sociétés de Chine continentale. De plus, Bond Connect est subordonné à des règlements adoptés par des autorités de contrôle et des règles de mise en œuvre émanant de Chine continentale et de Hong Kong. En outre, de nouvelles réglementations pourraient être adoptées à tout moment par les autorités de contrôle en ce qui concerne les opérations et par les systèmes juridiques transfrontaliers en ce qui concerne Bond Connect. La réglementation actuelle est sujette à modification, ce qui peut avoir des effets rétrospectifs potentiels. De plus, rien ne garantit que Bond Connect ne sera pas aboli. Du fait de telles modifications, le compartiment qui pourrait investir sur les marchés de Chine continentale par l'intermédiaire de Bond Connect pourrait être affecté de manière défavorable.

Risques en matière de fiscalité
Les autorités fiscales de la RPC ne disposent pas actuellement d'indications formelles spécifiques sur le traitement de l'impôt sur le revenu et des autres catégories de taxes payables par les investisseurs institutionnels étrangers via Bond Connect en vertu des opérations sur CIBM. Toute modification de la législation fiscale de la RPC, toute clarification future de celle-ci, et / ou l'application rétroactive ultérieure par les autorités fiscales de la RPC de toute taxe peut entraîner une perte importante pour les compartiments concernés. La société de gestion gardera à l'étude la politique de provisionnement de la dette fiscale. La société de gestion peut, à son entière discrétion, prendre les mesures nécessaires pour les engagements fiscaux potentiels si, selon elle, cette disposition est justifiée ou clarifiée par les autorités de la RPC dans les notifications.

Risque opérationnel pour Bond Connect
Comme Bond Connect utilise des plates-formes de négociation et des systèmes opérationnels nouvellement développés, il n'est pas garanti que de tels systèmes fonctionneront de manière appropriée ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions intervenant sur le marché. En cas de défaillance du système, le trading via Bond Connect peut être perturbé. Cela peut restreindre (temporairement) la capacité des compartiments respectifs à poursuivre leur stratégie d'investissement et / ou la capacité à acquérir ou à disposer de ces titres à leur valeur intrinsèque. En outre, les compartiments qui investissent dans le CIBM via Bond Connect peuvent être soumis à des risques de retard dans les systèmes de passation de commande et / ou de règlement.

Risque de défaillance des agents
Pour les investissements via Bond Connect, les dépôts concernés, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être effectués par l'intermédiaire d'un agent de règlement onshore, d'un mandataire de conservation offshore, d'un agent d'enregistrement ou d'autres tiers. À ce titre, les compartiments concernés sont soumis aux risques de défaillance ou d'erreurs de la part de ces tiers.

j) Contrôle gouvernemental sur la conversion des devises et les fluctuations futures des taux de change

Depuis 1994, la conversion de CNY en USD est basée sur des taux établis par la Banque populaire de Chine de manière quotidienne en fonction du taux du marché des changes interbancaire de RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement de la RPC a introduit un système de taux de change flottants administré afin de permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans un intervalle régulé en fonction de l'offre et la demande et par référence à un panier de devises. Rien ne peut garantir que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement au regard de l'USD ou de toute autre devise étrangère à l'avenir. Toute appréciation du CNY contre l'USD est censée entraîner une augmentation de la valeur liquidative du compartiment libellé en USD.

k) Risque lié aux différences en renminbi onshore et offshore

Même si le renminbi onshore (« CNY ») et le renminbi offshore (« CNH ») sont la même devise, ils s'échangent sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH s'échangent à des taux différents et leurs fluctuations peuvent ne pas avoir lieu dans le même sens. Bien que les volumes de renminbis détenus offshore (c'est-à-dire à l'extérieur de la RPC) aient augmenté, le CNH ne peut être transféré librement en RPC et est soumis à certaines restrictions, et vice versa. L'investisseur doit savoir que les souscriptions et les rachats se font en USD et sont convertis en / depuis le CNH. L'investisseur supportera les frais de change liés à une telle conversion ainsi que le risque d'une différence potentielle entre les taux du CNY et du CNH. La liquidité et la performance du compartiment peuvent également être affectées négativement par le taux et la liquidité du renminbi en dehors de la RPC.

l) Aspects liés au marché de négociation pour les actions de classe A

L'existence d'un marché liquide pour les actions de classe A dépend de l'existence d'une offre et d'une demande en actions de classe A. L'investisseur doit savoir que le Shanghai Stock Exchange et le Shenzhen Stock Exchange sur lesquels les actions de classe A sont négociées, sont en cours de développement. De plus, la capitalisation boursière et les volumes de transaction de ces places boursières pourraient être moins élevés que ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés des actions de classe A peuvent entraîner une fluctuation importante des prix des valeurs mobilières négociées sur ces marchés et donc des variations de la valeur liquidative du compartiment.

m) Risque de taux d'intérêt

Les compartiments investissant dans des valeurs à taux fixe sont soumis à un risque de taux d'intérêt.

Les compartiments investissant dans des obligations émises par le gouvernement chinois (obligations d'État de la Chine) sont en outre soumis à une politique des risques vu que des changements de politique macro-économique en Chine (y compris politiques monétaire et budgétaire) peuvent exercer une influence sur les marchés des capitaux de la Chine et avoir des effets négatifs sur la fixation des cours des obligations dans le portefeuille du compartiment, ce qui peut nuire au compartiment en question.

n) Aspects liés au marché de négociation pour les obligations de la Chine

L'existence d'un marché liquide pour la négociation des obligations de la Chine dépend de l'existence d'une offre et d'une demande en obligations de la Chine. L'investisseur doit savoir que le Shanghai Stock Exchange, le Shenzhen Stock Exchange et le marché obligataire interbancaire de Chine, sur lesquels les obligations de la Chine sont négociées, sont en cours de développement. De plus, la capitalisation boursière et les volumes de transaction de ces marchés peuvent être moins élevés que ceux des marchés financiers plus développés. La volatilité et les difficultés de règlement sur les marchés d'obligations de la Chine peuvent entraîner une fluctuation importante des prix des valeurs mobilières négociées sur ces marchés et donc des variations de la valeur liquidative du compartiment.

o) Risque de liquidité

Le compartiment est soumis à un risque de liquidité vu que les activités d'échange régulières et continues ainsi qu'un marché secondaire actif pour les titres en Chine (y compris obligations de la Chine) ne sont pas garantis. Le compartiment peut subir des pertes lors d'opérations sur de tels instruments. L'écart entre les cours acheteur et vendeur des titres en Chine peut être grand de sorte que le compartiment peut subir des coûts d'opération et de réalisation importants et subir des pertes en conséquence.

p) Risque de contrepartie de l'émetteur

Les placements en obligations réalisés par le compartiment sont exposés au risque de crédit / d'insolvabilité des émetteurs qui peuvent être incapables ou non disposés à effectuer des paiements du principal et/ ou des intérêts dans les délais. Les obligations de la Chine détenues par le compartiment sont issues sur une base incertaine, sans garantie. Un émetteur ayant subi un changement défavorable de son état financier pourrait réduire la qualité de crédit d'un titre, ce qui résulterait en une plus grande volatilité des cours de celui-ci. La baisse de la notation de crédit d'un titre ou de son émetteur peut aussi avoir des effets négatifs sur la liquidité du titre, le rendant plus difficile à vendre. Les obligations et une valeur du compartiment peuvent être touchées de façon défavorable en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations, ce qui peut causer des pertes considérables aux investisseurs. Le compartiment peut rencontrer des difficultés ou subir des retards en faisant valoir ses droits à l'encontre de l'émetteur d'obligations vu que celui-ci est situé en Chine et soumis aux lois et réglementations de la Chine.

q) Risque d'évaluation

Quand le volume de transactions d'une valeur mobilière sous-jacente est faible, il peut s'avérer être plus difficile de réaliser une juste valeur lors de l'achat ou de la vente d'une telle valeur du fait d'un important écart entre les cours acheteur et vendeur. L'incapacité à conclure une transaction à des moments et à des cours avantageux peut entraîner la réduction des rendements du compartiment. En outre, l'évolution des conditions de marché ou tout autre évènement important, telle la baisse de notation de crédit touchant les émetteurs, peut également créer un risque d'évaluation pour le compartiment vu que la valeur du portefeuille d'instruments à revenu fixe du compartiment peut s'avérer plus difficile, voire impossible à vérifier. Dans ces circonstances, l'estimation des placements du compartiment peut s'accompagner d'incertitudes puisqu'une information indépendante sur les cours peut quelquefois être indisponible.

Si de telles estimations s'avéraient incorrectes, la valeur liquidative du compartiment devrait être modifiée et pourrait être touchée de façon défavorable. De tels événements ou des baisses de notation de crédit peuvent soumettre le compartiment à des risques accrus de liquidité étant donné qu'il est plus difficile au compartiment de céder ses avoirs en obligations à un prix raisonnable ou gratuitement.

r) Risque lié aux restrictions imposées sur les marchés

Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières pour lesquelles la RPC impose des limites et des restrictions applicables aux avoirs étrangers. Ces restrictions et limites juridiques et réglementaires peuvent avoir des effets négatifs sur la liquidité et la performance des avoirs du compartiment, par rapport à la performance de l'indice de référence. Le risque d'erreurs de suivi peut s'en trouver augmenter et, dans le pire des cas, le compartiment peut ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et / ou devoir être fermé à la souscription.

s) Risques liés aux différences dans les heures d'ouverture des marchés boursiers pour les actions de classe A

Les différences dans les heures d'ouverture entre les marchés boursiers (par ex. Bourse de Shanghai et Bourse de Shenzhen) et la place boursière concernée peuvent augmenter le niveau de la prime ou de la décote du prix de l'action à sa valeur liquidative car si une place boursière de Chine continentale est fermée alors que la place boursière concernée est ouverte, le niveau de l'indice de référence pourrait ne pas être disponible.

Les prix cotés par le marché boursier concerné seront par conséquent ajustés pour prendre en considération tout risque de marché encouru découlant de l'absence de disponibilité du niveau d'indice de référence et, de ce fait, le niveau de la prime ou de la décote du prix de l'action du compartiment sur sa valeur liquidative pourrait être plus élevé.

t) Risque de suspension du marché des actions de classe A

Les actions de classe A ne peuvent être achetées auprès du compartiment, ou vendues au compartiment, que lorsque les actions de classe A peuvent être vendues ou achetées à la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen, selon le cas. Etant donné que le marché des actions de classe A est considéré comme volatile et instable (avec le risque de suspension d'une action en particulier, ou le risque d'une intervention du gouvernement), la souscription et le rachat des actions peuvent être perturbés également. Il est peu probable qu'un participant habilité rachète ou souscrive des actions s'il estime que les actions de classe A pourraient ne pas être disponibles.

u) Risque lié aux opérations et au règlement

Les procédures de règlement sont moins développées en Chine et peuvent différer de celles des pays où les marchés financiers sont plus développés. Le compartiment peut être soumis à un risque de pertes considérables si un agent désigné (comme un courtier ou un agent de règlement) faillit à réaliser ses engagements. Le compartiment peut subir des pertes considérables si sa contrepartie ne paie pas les valeurs mobilières que le compartiment a livré, ou pour toute autre raison, manque à ses obligations contractuelles à l'égard du compartiment. D'un autre côté, des retards significatifs dans le règlement peuvent se produire dans certains marchés lors de l'enregistrement du transfert des valeurs mobilières. De tels retards peuvent entraîner des pertes considérables pour le compartiment si des opportunités de placement sont manquées ou si le compartiment est incapable d'acquérir ou de vendre une valeur mobilière en conséquence.

Le marché obligataire interbancaire de Chine peut exposer les investisseurs à certains risques associés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. De nombreuses protections offertes aux investisseurs sur des marchés plus organisés peuvent ne pas exister pour les transactions sur le marché obligataire interbancaire de Chine, qui est un marché de gré à gré. Toutes les opérations réglées via CCDC, l'agent de compensation central pour le marché obligataire interbancaire de Chine, sont réglées sur une base livraison contre paiement, c'est-à-dire que si le compartiment achète une certaine valeur mobilière, il ne paiera la contrepartie qu'à la réception de cette valeur mobilière. Si les titres ne sont pas livrés par la contrepartie, la transaction pourra être annulée et affecter de manière négative la valeur du compartiment.

v) Risque lié aux modifications fiscales en RPC

Ces dernières années, le gouvernement de République populaire de Chine a mis en œuvre un certain nombre de réformes fiscales. Il est possible que les lois et réglementations en matière fiscale soient révisées et amendées à

l'avenir. Toute révision ou tout amendement des lois et réglementations fiscales est susceptible d'affecter le bénéfice après imposition des sociétés de Chine, ainsi que celui des investisseurs étrangers dans ces sociétés.

w) Risque de restriction et d'intervention du gouvernement

Les autorités et les régulateurs peuvent intervenir sur les marchés financiers en imposant par exemple des restrictions sur les opérations, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en interrompant la vente à découvert de certaines actions. Cela peut affecter les transactions et les activités de tenue de marché du compartiment et avoir des incidences imprévisibles sur celui-ci.

De plus, ces interventions sur le marché peuvent avoir un impact négatif sur le sentiment du marché, ce qui peut par contrecoup affecter la performance de l'indice de référence et / ou le compartiment.

x) Risque lié à la fiscalité de la RPC

Toute modification des politiques fiscales serait susceptible de réduire le bénéfice après imposition des placements en obligations de la Chine auxquels est liée la performance du compartiment. Même s'il est clair que les intérêts sur les obligations de la Chine sont spécifiquement exonérés de l'impôt sur les sociétés de la Chine conformément à la législation en vigueur relative à l'impôt sur les sociétés, des incertitudes demeurent s'agissant de la fiscalité indirecte sur les intérêts réalisés sur les obligations de la Chine, ainsi que l'impôt sur les sociétés de la Chine et les traitements fiscaux indirects sur les plus-values de capital réalisées par le compartiment sur ses investissements en obligations de la Chine.

À la lumière des incertitudes concernant les traitements fiscaux de la Chine sur les obligations de la Chine et afin de faire face aux dettes fiscales potentielles susceptibles de naître des investissements réalisés dans des obligations de la Chine, le conseil d'administration se réserve le droit de mettre en place une provision pour impôts (« Capital Gains Tax Provision » ou « CGTP ») sur les plus-values ou les revenus concernés et de retenir l'impôt sur le compte du compartiment. Le conseil d'administration détermine actuellement de ne constituer aucune provision pour le compte du compartiment relativement à tout impôt potentiel sur les plus-values réalisées sur les investissements du compartiment dans des obligations de la Chine. Dès lors que des impôts seraient effectivement collectés par la SAT (State Administration of Taxation, bureau national des taxes en Chine) et que le compartiment serait amené à honorer des dettes fiscales de la RPC, la valeur liquidative du compartiment pourrait en être affectée. De plus, il est possible que les règles d'imposition soient modifiées et que le régime d'imposition soit appliqué de manière rétrospective. De ce fait, toute provision pour impôts constituée par le conseil d'administration pourra s'avérer excessive ou inadaptée au vu du montant final de l'impôt de la RPC.

Par conséquent, les actionnaires pourront être avantagés ou désavantagés selon le montant final de l'impôt, le niveau de provision et la date de leur souscription et / ou de rachat de leurs actions.

y) Normes en matière de comptabilité et de communication

Les normes et pratiques en matière de présentation des comptes, d'audit comptable et de communication financière applicables aux entreprises en République populaire de Chine peuvent différer de celles des pays où les marchés financiers sont plus développés. Ces différences peuvent porter, par exemple, sur les méthodes utilisées pour évaluer les biens et les actifs, ou sur les exigences en matière de divulgation des informations aux investisseurs.

Risque de contrepartie

La société d'investissement peut encourir des risques suite à un engagement contractuel avec un autre tiers (une « contrepartie »). Dans ce contexte, la partie contractante peut s'exposer au risque de ne plus pouvoir remplir ses engagements contractuels. Ces risques peuvent compromettre la performance du compartiment et donc avoir un effet néfaste sur la valeur des actions et sur le capital investi par l'investisseur.

En concluant des opérations de gré à gré (OTC « Over-the-Counter ») hors Bourse, le compartiment peut encourir des risques quant à la solvabilité des contreparties et leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. Ainsi, le compartiment concerné peut par exemple effectuer des opérations à terme, conclure des contrats d'option ou d'échange (swaps) ou utiliser d'autres techniques basées sur des instruments dérivés, par exemple des total return swaps, pour lesquels il court le risque de voir la contrepartie ne pas respecter ses engagements.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, le compartiment concerné pourrait subir des retards dans la liquidation de la position et des pertes significatives, y compris des baisses de la valeur de son investissement pendant la période au cours de laquelle le compartiment vise à faire valoir ses droits, une incapacité à réaliser des bénéfices sur son investissement pendant cette période et des commissions et frais liés à la mise en œuvre de ses droits. Il est également possible que les contrats et opérations dérivées susmentionnés soient résiliés pour cause, entre autres, de faillite, d'impossibilité d'exécuter la transaction si celle-ci est devenue illégale ou de modification des lois fiscales ou comptables applicables aux contrats ou opérations au moment où ils ont été initiés.

Les compartiments peuvent participer à des opérations sur les marchés de gré à gré et sur les marchés interdealer. Les participants à ces marchés ne sont généralement pas soumis au même niveau d'évaluation du crédit et de supervision réglementaire que les membres de marchés boursiers. Dans la mesure où un compartiment investit dans des swaps, des instruments dérivés ou synthétiques, ou dans d'autres opérations de gré à gré, sur ces marchés, ce compartiment doit prendre en compte le risque de crédit vis-à-vis des parties contractantes avec lesquelles il négocie et doit également assumer le risque d'un défaut de règlement. Ces risques peuvent être différents matériellement de ceux induits par les opérations négociées sur une Bourse officielle qui sont généralement adossées à des garanties d'organismes de compensation, à l'évaluation quotidienne aux prix du marché et à la compensation, et à la ségrégation et à l'application des exigences minimales de fonds propres concernant les intermédiaires. Les opérations négociées directement entre deux contreparties ne bénéficient généralement pas de telles protections.

Ceci expose le compartiment concerné au risque qu'une contrepartie n'effectue pas une opération dans le respect de ses modalités et conditions en raison d'un litige portant sur les termes du contrat (de bonne foi ou non) ou suite à un problème de crédit ou de liquidités, avec pour conséquence une perte pour le compartiment. Ce « risque de contrepartie » est accentué pour les contrats à plus long terme quand des événements qui peuvent empêcher le règlement peuvent survenir ou quand le fonds a concentré ses opérations dans un groupe de contreparties unique ou petit.

De plus, en cas de défaut, le compartiment concerné pourrait être soumis à des conditions de marché défavorables pendant l'exécution des opérations de remplacement. Les compartiments ne sont soumis à aucune restriction concernant les négociations avec une contrepartie en particulier ou concernant la concentration de leurs opérations avec une contrepartie. La capacité des compartiments à effectuer des opérations avec une ou plusieurs contreparties, l'absence de toute évaluation significative et indépendante des capacités financières de ces contreparties et l'absence d'un marché réglementé visant à faciliter le règlement peuvent augmenter les possibilités de pertes pour les compartiments.

Risques liés aux opérations de prêt et aux opérations de prise ou de mise en pension de titres

En cas de défaillance de l'autre partie d'opérations de prêts de titres ou d'opérations de prise en pension de titres, le compartiment pourrait subir une perte dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents et / ou les autres garanties détenues par le compartiment en liaison avec les opérations de prêts de titres ou

les opérations de prise en pension de titres est inférieur au prix de rachat ou, le cas échéant, à la valeur des titres sous-jacents. En outre, en cas de faillite ou de procédure équivalente de la partie impliquée dans les opérations de prêts de titres ou les opérations de prise en pension de titres, ou en cas d'incapacité de celle-ci à respecter ses engagements à la date de rachat, le compartiment pourrait subir des pertes, y compris la perte des intérêts ou du capital des titres et des frais associés en liaison avec le délai et l'exécution des opérations de prêts de titres ou des opérations de prise en pension de titres. Même s'il est prévu que l'utilisation d'opérations de prise ou de mise en pension de titres et d'opérations de prêts de titres n'auront de manière générale aucun impact matériel sur la performance du compartiment, l'utilisation de telles techniques peut avoir un effet significatif, négatif ou positif, sur la valeur liquidative du compartiment.

Risques associés à la réception de garanties
La société d'investissement peut recevoir une garantie pour des opérations d'instruments dérivés de gré à gré, des opérations de prêts sur titre et des opérations de prise en pension de titres. La valeur des dérivés, ainsi que des titres prêtés et vendus, peut augmenter. Le cas échéant, la garantie reçue peut ne plus être suffisante pour couvrir l'intégralité de l'engagement de remise ou de remboursement de la garantie de la société d'investissement envers la contrepartie.

La société d'investissement peut déposer une garantie en espèces sur un compte bloqué ou l'investir dans des obligations d'État de haute qualité ou dans des fonds communs de placement monétaire à échéance à court terme. Toutefois, l'établissement de crédit en charge de la conservation de la garantie peut manquer à ses obligations et la performance des obligations d'État et des fonds communs de placement monétaire peut être négative. La transaction achevée, la garantie déposée ou investie pourra alors ne plus être entièrement disponible. La société d'investissement sera toutefois dans l'obligation de racheter l'intégralité de la garantie accordée initialement. Elle pourra par conséquent être forcée de compenser les pertes liées au dépôt ou à l'investissement de la garantie.

Risques associés à la gestion de garanties
Les garanties sont nécessairement gérées au moyen de systèmes et de procédures spécifiques. Toute défaillance de ces systèmes et procédures, ainsi que toute erreur humaine de la part de la société d'investissement ou de tiers impliqués dans la gestion des garanties peut entraîner une diminution de la valeur des actifs servant de garantie, si bien que la garantie pourrait ne plus être suffisante pour couvrir l'intégralité de l'engagement de remise ou de remboursement de la garantie de la société d'investissement envers la contrepartie.

Politique de placement

L'actif de chaque compartiment est placé, en respectant la règle de diversification des risques, suivant les principes de la politique de placement exposés dans la Partie Spécifique du prospectus de vente, et en tenant compte des possibilités et des plafonds d'investissement énoncés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Indice de référence de performance

Un compartiment peut utiliser un indice financier comme indice de performance à des fins de comparaison exclusivement, et ne tentera pas de reproduire les positions d'investissement de cet indice. Si un indice de performance est utilisé pour le compartiment, d'autres informations sont disponibles dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Si un indice financier est utilisé à des fins de stratégie d'investissement, la politique de placement du compartiment concerné reflètera cette approche (veuillez consulter également le paragraphe « Utilisation des indices financiers » du présent prospectus de vente).

Techniques de gestion efficace du portefeuille

Conformément à la circulaire CSSF 14/592, des techniques de gestion efficace du portefeuille peuvent être utilisées pour la société d'investissement. Ceci inclut tous les types d'opérations sur produits dérivés, y compris les total return swaps ainsi que les opérations de financement sur titres, à savoir les opérations sur les prêts de titres et les opérations de prise ou de mise en pension de titres. Les opérations de financement sur titres autres que celles figurant dans le présent prospectus telles que les opérations de prêt avec appel de marge, les transactions d'achat-revente et de vente-rachat ne sont actuellement pas utilisées. Si la société d'investissement devait à l'avenir avoir recours à de telles opérations de financement sur titres, le prospectus de vente serait alors adapté en conséquence.

Les total return swaps et les opérations de financement sur titres doivent être mis en œuvre conformément aux dispositions juridiques applicables, en particulier les dispositions du règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 [règlement sur les opérations de financement sur titres (le « SFTR »)].

Utilisation d'instruments dérivés

Pour autant qu'un système de gestion prudentielle adéquat existe, le compartiment peut recourir à des dérivés de toute nature autorisés par la Loi de 2010 et basés sur les actifs pouvant être acquis pour le compartiment ou sur des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises. Ces produits incluent notamment des options, des contrats financiers à terme et des swaps (y compris des total return swaps), ainsi que leurs combinaisons. Ces produits peuvent non seulement être employés comme instruments de couverture de l'actif du compartiment, mais également comme éléments de la politique de placement.

Les opérations sur dérivés s'inscrivent dans les plafonds d'investissement fixés et sont effectuées aux fins d'une gestion efficace de l'actif du compartiment ainsi que des échéances des placements et des risques inhérents à ceux-ci.

Swaps

Tout en respectant les principes de placement, la société d'investissement est notamment autorisée à conclure, pour le compte du compartiment concerné, des opérations de :

- swaps de taux,
- swaps de devises,
- swaps d'actions,
- credit default swaps, ou
- total return swaps.

Les swaps sont des opérations d'échange aux termes desquelles les parties contractantes échangent les risques ou les éléments d'actif à la base du contrat.

Total Return Swaps

Un total return swap est un instrument dérivé au moyen duquel une contrepartie transfère à une autre contrepartie le rendement total d'un actif de référence, y compris les revenus au titre des intérêts et des frais, les gains et les pertes résultant des fluctuations de cours et les pertes sur créances.

Dès lors qu'un compartiment utilise des total return swaps ou d'autres produits dérivés présentant des caractéristiques similaires ayant un impact essentiel pour la mise en œuvre de la stratégie d'investissement du compartiment, des informations seront fournies dans la Partie Spécifique du prospectus de vente, ainsi que dans le rapport annuel concernant les questions telles que la stratégie sous-jacente ou la contrepartie.

Swaptions

Les swaptions sont des options sur swaps. Une swaption représente le droit, mais non l'obligation, d'effectuer un swap, à une certaine date ou dans un certain délai, à des conditions bien définies.

Credit default swaps

Les Credit Default Swaps sont des dérivés de crédit permettant de transférer à des tiers un volume potentiel de défaillances de crédit. Le vendeur du risque verse une prime à son cocontractant en échange de la prise en charge du risque de défaillance.

Les explications concernant les swaps s'appliquent aussi à ces instruments.

Instruments financiers matérialisés par des titres

Le compartiment correspondant peut également acquérir les instruments financiers décrits ci-dessus lorsque ceux-ci sont titrisés. Les opérations qui ont pour objet des instruments financiers peuvent aussi n'être que partiellement matérialisées par des titres (p.ex. obligations à warrant). Les remarques relatives aux perspectives et aux risques s'appliquent également à ces instruments financiers matérialisés, étant toutefois entendu que le risque de perte, pour ces instruments, se limite à la valeur du titre.

Opérations sur produits dérivés de gré à gré

Le compartiment concerné peut aussi bien effectuer des opérations sur des produits dérivés admis à la cote officielle d'une Bourse ou négociés sur un autre marché réglementé, que des opérations dites de gré à gré ou « OTC ». On emploie à cet effet une procédure permettant d'évaluer de façon précise et indépendante la valeur des dérivés de gré à gré.

Prêt de titres et opérations de prise ou de mise en pension (opérations de financement sur titres)

La société d'investissement est en droit de transférer des valeurs mobilières provenant de ses propres actifs à la contrepartie pour une certaine durée contre une rémunération équivalente aux taux du marché. La société d'investissement garantit le fait qu'elle est en mesure de rappeler toute valeur mobilière prêtée ou de résilier tout accord de prêt de titres qu'elle a conclu à tout moment.

a) Prêt et emprunt de titres

Un compartiment peut conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, sous réserve d'autres restrictions stipulées par les politiques de placement d'un compartiment particulier comme décrit ci-après dans les Parties Spécifiques. Les restrictions applicables sont mentionnées dans la circulaire CSSF 08/356, y compris ses dernières modifications. En principe, les opérations de prêt de titres peuvent être effectuées uniquement sur les éléments d'actifs autorisés eu égard à la Loi de 2010 et aux règles d'investissement du compartiment.

Ces opérations peuvent être conclues pour l'un des objectifs suivants : (i) réduction des risques, (ii) baisse des coûts et (iii) obtention de capitaux ou de revenus supplémentaires dont le niveau de risques est cohérent avec le profil de risque du compartiment concerné et avec les règles applicables en matière de diversification des risques. En règle générale, la part maximale de titres d'un compartiment transférables à des contreparties par l'intermédiaire d'opérations de prêts sur titres est de 80 %. Toutefois, selon la demande du marché, la société d'investissement se réserve le droit de transférer jusqu'à 100 % des titres d'un compartiment à des contreparties sous forme de prêt. Les taux actuellement applicables sont publiés sur le site Internet de la société de gestion, à l'adresse www.dws.lu. Les prêts et emprunts de titres peuvent concerner des actifs détenus par le compartiment en question à condition (i) que leur volume conserve un niveau adéquat ou que la société de gestion ou le gérant dudit compartiment ait le droit d'exiger la restitution des titres prêtés afin que le compartiment puisse à tout moment faire face à ses obligations de remboursement et (ii) que ces opérations n'aient pas pour effet d'empêcher que les actifs du compartiment soient gérés conformément à la politique de placement définie. Leurs risques seront pris en compte par le processus de gestion des risques de la société de gestion.

La société d'investissement ou le gérant du compartiment peut conclure des opérations de prêt et d'emprunt de titres, sous réserve qu'elles respectent les règles suivantes :

(i) La société d'investissement ne peut prêter des valeurs mobilières que par l'intermédiaire d'un système normalisé organisé par un établissement de compensation agréé ou par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type de transactions et soumise à des règles de surveillance prudentielle reconnues par la CSSF comme équivalentes aux règles du droit communautaire.
(ii) L'emprunteur doit être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles du droit communautaire.
(iii) Le risque de contrepartie vis-à-vis d'une seule contrepartie (lequel, pour éviter toute ambiguïté, peut être réduit par l'utilisation d'une garantie) résultant d'une ou de plusieurs opérations de prêt de valeurs mobilières ne peut représenter plus de 10 % des actifs du compartiment concerné lorsque la contrepartie est une institution financière tombant sous le coup de l'article 41, alinéa 1, lettre f), de la Loi de 2010, ou bien 5 % desdits actifs dans tous les autres cas.

La société d'investissement publiera le montant total estimé des valeurs mobilières prêtées dans les rapports annuels et semestriels.

Ces opérations de prêt de titres peuvent également être effectuées de manière synthétique (« Prêt de titres synthétique »). Il y a prêt de titres synthétique lorsqu'un titre faisant partie du compartiment est vendu à une contrepartie à son cours de marché du moment. Cette vente se fait à la condition que le compartiment achète simultanément à la contrepartie une option titrisée sans effet de levier lui donnant le droit d'exiger la livraison, à une date ultérieure, de titres de même nature, de même qualité et de même quantité que les titres vendus. Le prix de l'option (« prix d'option ») correspond au cours de marché du moment issu de la vente des titres, déduction faite (a) de la commission de prêt de titres, (b) des revenus des titres (par ex. dividendes, paiements d'intérêts, opérations sur titres) pouvant être réclamés lors de l'exercice de l'option et (c) du prix d'exercice relatif à l'option. Pendant toute sa durée de vie, l'option peut être exercée au prix d'exercice. Au cas où le titre à la base du prêt de titres synthétique doit être vendu, pendant la durée de l'option, à des fins d'application de la stratégie d'investissement, cela peut être réalisé par la cession de l'option au cours du marché alors en vigueur, duquel est déduit le prix d'exercice.

Le cas échéant, il est également possible de conclure des opérations de prêt de titres pour des classes d'actions particulières, en prenant en compte les caractéristiques propres à cette classe d'actions et / ou à ses investisseurs ; les éventuels droits à un revenu et à une garantie en vertu de ces opérations de prêt naissent alors au niveau de ladite classe d'actions particulière.

b) Opérations de prise ou de mise en pension

Sauf dispositions contraires, relatives à un compartiment particulier, stipulées dans les Parties Spécifiques ci-dessous, la société d'investissement peut conclure (i) des opérations de mise en pension de titres, c'est-à-dire des opérations d'achat et de vente de titres assorties d'une clause par laquelle le vendeur se réserve le droit ou bien a l'obligation de racheter les titres à l'acheteur à un prix et à une date spécifiés par les deux parties dans leur contrat et (ii) des opérations de prise en pension de titres, c'est-à-dire des opérations à terme à l'échéance desquelles le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la société d'investissement a l'obligation de restituer les titres reçus conformément à l'opération (collectivement les « opérations de prise ou de mise en pension »).

Ces opérations peuvent être conclues pour l'un des objectifs suivants : (i) réaliser une plus-value ; et (ii) garantir un placement à court terme. Dans le cadre de ces opérations, en règle générale, 50 % maximum des titres détenus par un compartiment peuvent être transférés à un

cessionnaire (mise en pension) ; en outre, dans les limites des conditions d'investissement fixées, les titres peuvent être reçus en contrepartie de liquidités (prise en pension).

Toutefois, selon la demande du marché, la société d'investissement se réserve le droit de transférer jusqu'à 100 % des titres d'un compartiment à un cessionnaire (mise en pension) ou de recevoir des titres en contrepartie de liquidités (prise en pension), dans les limites des conditions d'investissement fixées.

Des informations sur la part d'actifs gérés pouvant faire l'objet de ces opérations sont disponibles sur demande auprès de la société de gestion.

Dans des opérations ou une suite d'opérations de prise ou de mise en pension, la société d'investissement peut être soit le vendeur, soit l'acheteur. Elle ne peut toutefois s'engager dans ce type d'opérations qu'en respectant les règles suivantes :

(i) La société d'investissement ne peut acheter ni vendre de valeurs mobilières au moyen d'une opération de prise ou de mise en pension que si la contrepartie à cette opération est soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes aux règles du droit communautaire.
(ii) Le risque de contrepartie vis-à-vis d'une seule contrepartie (lequel, pour éviter toute ambiguïté, peut être réduit par l'utilisation d'une garantie) résultant d'une (ou de plusieurs) opération(s) de prise ou de mise en pension de titres ne peut représenter plus de 10 % des actifs du compartiment concerné lorsque la contrepartie est une institution financière tombant sous le coup de l'article 41, alinéa 1, lettre f), de la Loi de 2010, ou bien 5 % desdits actifs dans tous les autres cas.
(iii) Pendant la durée d'une opération de prise ou de mise en pension dans laquelle la société d'investissement est l'acheteur, la société d'investissement ne peut pas vendre les valeurs mobilières qui font l'objet du contrat, que ce soit avant l'exercice du droit de rachat par la contrepartie ou avant l'expiration de l'échéance de rachat, sauf si la société d'investissement est couverte d'une autre manière.
(iv) Les titres acquis par la société d'investissement en vertu d'opérations de prise ou de mise en pension doivent respecter la politique de placement du compartiment concerné, ainsi que les plafonds d'investissement applicables, et ne peuvent être que :
   – des certificats bancaires à court terme ou des titres du marché monétaire tels que définis dans la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
   – des obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par les autorités publiques locales de cet État, par des organismes supranationaux ou par des entreprises européennes, régionales ou internationales ;
   – des actions ou des parts émises par des OPC de type monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et récompensés par une note AAA ou équivalente ;
   – des obligations émises par des émetteurs privés présentant une liquidité satisfaisante ; et
   – des parts admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces parts fassent partie d'un indice majeur.

La société d'investissement publiera le montant total des opérations non débouclées de prise ou de mise en pension de titres à la date de référence de ses rapports annuels et semestriels.

Le cas échéant, des opérations de prise ou de mise en pension de titres peuvent être conclues pour des classes d'actions particulières, en prenant en compte les caractéristiques propres à cette classe d'actions et / ou à ses investisseurs ; les éventuels droits à un revenu et à une garantie en vertu de ces opérations naissent alors au niveau de ladite classe d'actions particulière.

Choix des contreparties

La société d'investissement ne peut conclure des opérations sur produits dérivés de gré à gré, y compris des total return swaps, des opérations de prêt de titres et des opérations de mise en pension de titres, qu'avec des établissements de crédit ou financiers compétents, sur la base de contrats types normalisés. Les contreparties, quelle que soit leur forme juridique, doivent être soumises à la surveillance constante d'un organisme public, être financièrement solides et disposer d'une structure organisationnelle et des ressources nécessaires pour fournir ces services. De manière générale, toutes les contreparties ont leur siège dans les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du G20 ou à Singapour. Il est en outre obligatoire que la contrepartie ou sa société mère dispose d'un Investment Grade Rating d'une des principales agences de notation.

Politique de garantie pour les opérations d'instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

La société d'investissement peut recevoir une garantie pour des opérations d'instruments dérivés de gré à gré et des opérations de prise ou de mise en pension de titres afin de réduire le risque de contrepartie. Dans le cadre de ses opérations de prêts de titres, la société d'investissement doit recevoir une garantie dont la valeur doit être au moins égale, pendant la durée du contrat, à 90 % du montant total estimé des titres prêtés (en tenant compte des intérêts, dividendes, autres droits éventuels et réductions éventuellement conclues ou montants de transfert minimum).

La société d'investissement peut accepter tout type de garantie correspondant en particulier aux règles des circulaires modifiées CSSF 08/356, 11/512 et 14/592.

I. Dans le cas d'opérations de prêts de titres, cette garantie doit être reçue avant ou en même temps que le transfert des titres prêtés. Lorsque les valeurs mobilières sont prêtées au moyen d'intermédiaires, leur transfert doit être réalisé avant la réception de la garantie, si l'intermédiaire en question s'assure de la bonne exécution de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur.

II. En principe, la garantie pour des opérations de prêts de valeurs mobilières, des opérations de prise ou de mise en pension de valeurs mobilières et toute opération effectuée avec des produits dérivés de gré à gré (à l'exception des contrats à terme de gré à gré sur devises) doit être accordée sous forme :

– d'actifs liquides, tels que des liquidités, des dépôts bancaires à court terme, des titres du marché monétaire tels que définis dans la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties à première demande émises par un établissement de crédit de premier ordre sans lien avec la contrepartie et / ou d'obligations, indépendamment de leur durée résiduelle, émises ou garanties par un État membre de l'OCDE, par les autorités locales de cet État, par des organismes supranationaux ou par des entreprises locales, régionales ou internationales ;
– d'actions ou de parts émises par des OPC de type monétaire calculant une valeur liquidative quotidienne et récompensés par une note AAA ou équivalente ;
– d'actions ou de parts émises par des OPCVM investissant essentiellement dans les types d'obligations / actions décrits aux deux tirets suivants ;
– d'obligations, indépendamment de leur durée résiduelle, émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre bénéficiant d'une liquidité satisfaisante ; ou
– des parts admises ou négociées sur un marché réglementé d'un État membre de l'Union européenne ou sur une Bourse d'un État membre de l'OCDE, à condition que ces parts fassent partie d'un indice majeur.

III. La garantie accordée sous une autre forme que des liquidités ou des actions / parts d'un OPC / OPCVM doit être émise par une entité sans lien avec la contrepartie.

Toute garantie reçue, autre que des liquidités, devra être extrêmement liquide et négociée sur un marché réglementé ou sur une plateforme multilatérale de négociation (MTF) avec une fixation des prix transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation de la pré-vente. Une garantie reçue doit également remplir les dispositions de l'article 56 de la Directive OPCVM.

IV. Lorsque la garantie remise sous forme de liquidités expose la société d'investissement à un risque de crédit vis-à-vis du fiduciaire de cette garantie, le risque devra être inférieur à 20 %, conformément à l'article 43, alinéa 1, de la Loi de 2010. En outre, ce dépôt de garantie liquide ne devra pas être conservé par la contrepartie, sauf s'il est juridiquement protégé contre les conséquences d'une défaillance de cette dernière.

V. Le dépôt de garantie remis sous une autre forme que des liquidités ne devra pas être conservé par la contrepartie, sauf s'il est séparé de façon adéquate des actifs de cette dernière.

VI. La garantie accordée doit être adéquatement diversifiée quant aux émetteurs, pays et marchés. Si la garantie répond à un certain nombre de critères, tels que les normes en matière de liquidité, d'évaluation, de solvabilité de l'émetteur, de corrélation et de diversification, elle peut être compensée par l'engagement brut de la contrepartie. Si la garantie est compensée, sa valeur peut être réduite en fonction de la volatilité du prix de la garantie d'un certain pourcentage (« taux de décote »), ce qui doit permettre d'absorber les fluctuations à court terme sur la valeur de l'engagement et de la garantie. En règle générale, la garantie liquide n'est pas soumise à un taux de décote.

Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté lorsque le compartiment reçoit, de la part d'une contrepartie, pour une opération sur produits dérivés de gré à gré ou pour des opérations de techniques de gestion efficace du portefeuille, un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur de son actif net. Lorsqu'un compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite de 20 % d'exposition à un seul émetteur.

VII. La société d'investissement applique une stratégie d'évaluation des taux de décote appliqués aux actifs financiers acceptés en garantie (« stratégie de taux de décote »).

Les taux de décote appliqués aux garanties se réfèrent également aux éléments suivants :

a) la solvabilité de la contrepartie ;
b) la liquidité des garanties ;
c) la volatilité de leur prix ;
d) la solvabilité de l'émetteur ; et / ou
e) le pays ou le marché où les garanties sont négociées.

En règle générale, la garantie reçue dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré est soumise à un taux de décote minimum de 2 %, par ex. des obligations d'État à cours terme bénéficiant d'une excellente notation. La valeur d'une telle garantie peut ainsi dépasser la valeur de la créance couverte d'au moins 2 % pour atteindre un niveau de surnantissement d'au minimum 102 %. Un taux de décote supérieur correspondant, actuellement d'un maximum de 33 %, et donc un niveau de surnantissement supérieur de 133 %, s'applique aux titres à plus long terme ou aux titres émis par des émetteurs moins bien notés. En règle générale, le surnantissement dans le cadre des transactions sur instruments dérivés de gré à gré se situe dans la plage suivante :

Opérations sur produits dérivés de gré à gré	
Niveau de surnantissement	102 % à 133 %

Dans le cadre d'opérations de prêts de titres, une note de crédit excellente de la contrepartie et de la garantie peut éviter l'application d'un taux de décote spécifique à la garantie. Cependant, pour des parts moins bien notés et d'autres titres, des taux de décote supérieurs peuvent être applicables, intégrant la solvabilité de la contrepartie. En règle générale, le surnantissement dans le cadre d'opérations de prêts sur titre se situe dans la plage suivante :

Opérations de prêts de titres	
Niveau de surnantissement requis pour les obligations d'État avec une note de crédit excellente	103 % à 105 %
Niveau de surnantissement requis pour les obligations d'État ne bénéficiant pas du statut de premier ordre	103 % à 115 %
Niveau de surnantissement requis pour les obligations d'entreprise avec une note de crédit excellente	105 %
Niveau de surnantissement requis pour les obligations d'entreprise ne bénéficiant pas du statut de premier ordre	107 % à 115 %
Niveau de surnantissement requis pour les blue chips et Mid Caps	105 %

VIII. Les taux de décote appliqués sont contrôlés régulièrement (au minimum annuellement) afin d'estimer leur adéquation et sont ajustés si nécessaire.

IX. La société d'investissement (ou ses mandataires) procédera quotidiennement à une évaluation de la garantie reçue. Si la valeur de la garantie semble insuffisante par rapport au montant à couvrir, la contrepartie devra fournir une garantie supplémentaire dans un très bref délai. Des marges supplémentaires seront appliquées, à titre de sécurité, pour prendre en compte les risques de change ou les risques de marché inhérents aux actifs acceptés comme garanties.

Les garanties négociables en Bourse ou sur un autre marché réglementé ou qui y sont intégrées sont évaluées au cours de clôture de la veille ou du jour même, dans la mesure où il est déjà disponible lors de l'évaluation. L'évaluation est réalisée en conséquence afin d'obtenir une valeur des garanties la plus proche possible des tendances du marché.

X. Les garanties sont conservées par une banque dépositaire ou un sous-dépositaire d'une banque dépositaire. Les garanties en espèces sous la forme d'avoirs bancaires peuvent être placées sur des comptes bloqués auprès de la banque dépositaire de la société d'investissement ou, avec l'accord de la banque dépositaire, auprès d'un autre établissement de crédit dans la mesure où cet autre établissement de crédit est soumis à un contrôle de la part d'une autorité réglementaire et n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. On veillera à ce que la société d'investissement puisse revendiquer ses droits sur la garantie en cas de survenue d'un événement nécessitant la mise en œuvre de ladite garantie : la garantie devra donc être disponible à tout moment, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un établissement financier de premier ordre ou d'une filiale de cet établissement, de façon à ce que la société d'investissement puisse s'approprier ou vendre sans délai les actifs remis en garantie si la contrepartie ne respecte pas son obligation de restitution des valeurs mobilières prêtées.

XI. Les garanties en espèces peuvent être réinvesties uniquement dans des obligations d'État de haute qualité ou dans des fonds communs de placement monétaire à courte échéance. De plus, les garanties en espèces peuvent être investies dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres avec un établissement de crédit lorsque la restitution de l'avoir exigible est garantie à tout moment. En revanche, les titres constitués en garantie ne doivent ni être cédés ni être mis à disposition ou gagés comme garantie.

XII. Un compartiment recevant une garantie d'au moins 30 % de son actif doit évaluer le risque induit par l'intermédiaire de tests de résistance réguliers effectués dans des conditions de liquidités normales et exceptionnelles afin d'évaluer les conséquences des changements sur la valeur de marché et le risque de liquidité lié à la garantie. La politique de simulation de crise de liquidité doit prévoir les points suivants :

a) conception d'une analyse de scénario de test de crise avec calibrage, certification et analyse de sensibilité ;

b) approche empirique de l'évaluation de l'impact, notamment contrôle ex-post du risque de liquidité estimé ;
c) périodicité de déclaration et seuil(s) limites / de tolérance des pertes ; et
d) mesures correctives visant à la réduction des pertes, y compris la politique du taux de décote et l'écart de protection des risques.

Utilisation des indices financiers

Si la Partie Spécifique du présent prospectus de vente le prévoit, l'objectif de la politique de placement peut consister à reproduire avec effet de levier la composition d'un indice déterminé. Cet indice doit toutefois répondre aux conditions suivantes :

– sa composition doit être suffisamment diversifiée ;
– il doit être un indice de référence adapté au marché auquel il se réfère ; et
– il doit être publié de la manière appropriée.

Lorsqu'un indice est ainsi reproduit, la fréquence d'ajustement de la composition de l'indice dépend de la nature de l'indice en question. Généralement, la composition de l'indice est ajustée semestriellement, trimestriellement ou mensuellement. La reproduction et l'ajustement de la composition de l'indice peuvent entraîner des frais supplémentaires, susceptibles de réduire d'autant la valeur de l'actif net du compartiment.

Gestion des risques

Les compartiments doivent appliquer une procédure de gestion des risques qui permet à la société de gestion de contrôler et d'évaluer à tout moment le risque associé aux investissements ainsi que leur part respective dans le profil global de risque du portefeuille.

La société de gestion surveille chaque compartiment conformément aux exigences de l'Ordonnance 10-04 de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») et notamment la circulaire CSSF 11-/512 du 30 mai 2011 et le texte intitulé « Guidelines on Risk Measurement and the Calculation of Global Exposure and Counterparty Risk for UCITS » publié par le CESR (Committee of European Securities Regulators) (CESR/10-788), ainsi que la circulaire CSSF 14/592 du 30 septembre 2014. La société de gestion garantit que le risque global lié aux instruments financiers dérivés encouru par chaque compartiment sera conforme aux conditions de l'article 42, alinéa 3, de la Loi de 2010. Le risque de marché encouru par ce compartiment ne dépasse pas 200 % du risque de marché du portefeuille de référence sans dérivés (dans le cas de l'approche de value-at-risk (VaR) relative) ou ne dépasse pas 20 % dans le cas d'une approche de value-at-risk (VaR) absolue.

L'approche de gestion des risques utilisée pour chaque compartiment est indiquée dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

La société de gestion cherche en règle générale à s'assurer que le niveau d'investissement du compartiment par l'intermédiaire du recours à des dérivés ne dépasse pas le double de la valeur de l'actif du compartiment (ci-après « effet de levier »), sauf disposition contraire dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille).

Le calcul de l'effet de levier tient compte des dérivés du portefeuille. À l'heure actuelle, aucune garantie n'est considérée ni réinvestie. Il convient de prendre en compte que cet effet de levier varie en fonction des conditions du marché et / ou des variations de positions (y compris la couverture contre les fluctuations défavorables du marché, parmi d'autres facteurs) et il se peut par conséquent que le niveau visé soit dépassé malgré le contrôle permanent effectué par la société de gestion. L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

En outre, le compartiment a également la possibilité de contracter des emprunts représentant jusqu'à 10 % de son actif net, pour autant que ce soit à titre provisoire et que ces emprunts ne soient pas utilisés à des fins d'investissement.

Tant les perspectives que les risques d'un placement peuvent se trouver significativement accrus du fait de l'augmentation correspondante de l'engagement total (voir notamment, dans les remarques sur les risques, la rubrique « Risques liés aux opérations sur produits dérivés »).

Conflits d'intérêts potentiels

Les administrateurs de la société d'investissement, la société de gestion, le gérant de portefeuille, les distributeurs désignés et les personnes chargées d'effectuer les activités de vente, la banque dépositaire, l'agent de transfert, le conseiller en investissement, les actionnaires, de même que toutes les filiales, entreprises liées, représentants ou mandataires des organes et personnes susmentionnées **(« Entités Liées »)** peuvent :

– conclure entre elles tout type d'opérations financières et bancaires ou d'autres transactions, telles que des opérations sur produits dérivés, des opérations de prêts de titres et des opérations de prise ou de mise en pension de titres, ou conclure des contrats correspondants, entre autres ceux portant sur les investissements en valeurs mobilières ou les investissements d'une entité liée dans une société ou un organisme dont les investissements font partie intégrante de l'actif du compartiment correspondant, ou participer à de tels contrats ou opérations ; et / ou
– procéder pour leur propre compte ou pour le compte de tiers à des investissements dans des actions, valeurs mobilières ou éléments d'actif de même nature que les composants de l'actif du compartiment correspondant et négocier lesdits investissements ; et / ou
– participer en leur nom propre ou au nom de tiers à l'achat ou à la vente de titres ou d'autres placements dans ou de la société d'investissement, par l'intermédiaire de ou conjointement avec le gérant de portefeuille, les distributeurs désignés et les personnes chargées d'effectuer les activités de vente, la banque dépositaire, le conseiller en investissement ou bien une filiale, une entreprise liée, leur représentant ou mandataire.

L'actif du compartiment concerné, qu'il soit sous forme de liquidités ou de titres, peut être déposé auprès d'une entité liée en respectant les dispositions légales concernant la banque dépositaire. Les liquidités du compartiment concerné peuvent être placées en certificats de dépôt émis par une entité liée, ou en dépôts bancaires proposés par une entité liée. De même, des opérations bancaires ou des opérations similaires peuvent être effectuées avec ou par une entité liée. Des sociétés du groupe Deutsche Bank et / ou des collaborateurs, représentants, entreprises liées ou filiales de sociétés du groupe Deutsche Bank (« membres du groupe DB ») peuvent constituer les contreparties (« contrepartie ») des opérations ou des contrats sur produits dérivés conclus par la société d'investissement. Dans certains cas, une contrepartie peut en outre s'avérer nécessaire pour évaluer ces opérations ou contrats sur produits dérivés. Ces évaluations peuvent servir à calculer la valeur de certains éléments d'actif du compartiment concerné. Le conseil d'administration est conscient que des membres du groupe DB peuvent être impliqués dans un conflit d'intérêts lorsqu'ils agissent comme contrepartie et / ou réalisent ces évaluations. Celles-ci sont ajustées et appliquées de manière vérifiable. Néanmoins, le Conseil d'administration pense que ces conflits peuvent être traités de manière adéquate et part de l'hypothèse que la contrepartie possède les compétences et les aptitudes nécessaires pour réaliser ces évaluations.

Selon les conventions conclues spécifiquement à cet effet, des membres du groupe DB peuvent aussi occuper des fonctions d'administrateur, de distributeur, de sous-distributeur, de dépositaire, de gérant de portefeuille ou de conseiller financier, et proposer des services de sous-dépositaire à la société d'investissement. Le Conseil d'administration est conscient que des conflits d'intérêts peuvent surgir en raison des fonctions occupées par des membres du groupe DB en relation avec la société d'investissement. Dans cette éventualité, chaque membre du groupe DB s'engage à essayer de trouver, de manière

raisonnable, une solution équitable à de tels conflits d'intérêts (eu égard à leurs obligations et tâches respectives) et à faire en sorte que les intérêts de la société d'investissement et des actionnaires ne soient pas lésés. Le Conseil d'administration estime que les membres du groupe DB disposent des qualifications et de la compétence requises pour réaliser de telles tâches.

Il est aussi possible, à son avis, que surgissent des conflits d'intérêts entre la société d'investissement et les entités susnommées. La société d'investissement a pris des mesures appropriées pour éviter ces conflits, mais le cas échéant, sa société de gestion s'efforcera de les résoudre de manière équitable et à l'avantage du compartiment. La société de gestion s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour établir des structures organisationnelles et mettre en place des mesures administratives efficaces pour contrôler, identifier et résoudre de tels conflits. En outre, la direction de la société de gestion est tenue de vérifier l'adéquation des systèmes, mesures et procédures de contrôle, d'identification et de résolution des conflits d'intérêts.

Des opérations sur chaque compartiment peuvent être effectuées avec ou entre des entités liées, sous réserve de respecter l'intérêt supérieur des investisseurs.

Conflits d'intérêts spécifiques impliquant la banque dépositaire ou des sous-dépositaires
La banque dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre du déroulement normal de leurs activités, agissent simultanément pour un nombre considérable de clients et pour leur propre compte, ce qui peut provoquer des conflits réels ou potentiels. Des conflits d'intérêts surgissent quand la banque dépositaire ou ses entreprises associées s'engage(nt) dans des activités en vertu d'un accord conclu avec la banque dépositaire ou d'accords contractuels distincts ou autres. Ces activités comportent :

(i) la fourniture de services d'intermédiaires, de gestion, d'enregistrement et de transfert, de recherche, de prêts de titres, de gestion d'actifs, de conseil financier et / ou d'autres services de conseil pour la société d'investissement ;
(ii) l'exercice d'opérations bancaires, de vente et d'opérations de négoce, y compris des opérations de change, sur dérivés, de crédit, d'intermédiaires, de tenue de marché ou d'autres opérations financières avec la société d'investissement, soit en tant que donneur d'ordre et dans son propre intérêt, soit pour le compte d'autres clients.

En ce qui concerne les activités susmentionnées, la banque dépositaire ou les entreprises associées :

(i) tenteront de réaliser un bénéfice via ces activités, du moment qu'elles sont habilitées à recevoir et à conserver tout bénéfice ou rémunération, de quelque nature que ce soit et ne sont pas tenues de communiquer à la société d'investissement la nature ou le montant de tels bénéfices ou rémunérations, y compris frais, droits, commissions, parts de revenus, spreads, hausses des cours, baisses des cours, intérêts, remboursements, décotes ou autres avantages obtenus en relation avec ces activités ;
(ii) pourront acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou d'autres produits financiers ou instruments financiers dans leur propre intérêt, dans l'intérêt de leurs entreprises associées ou pour leurs autres clients ;
(iii) pourront effectuer des échanges commerciaux dans le sens identique ou le sens contraire des transactions réalisées, y compris sur la base des informations qui sont en leur possession, mais non disponibles à la société d'investissement ;
(iv) pourront fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris les concurrents de la société d'investissement ;
(v) pourront obtenir des droits de créance de la société d'investissement qui pourront être exercés.

La société d'investissement peut exercer, pour le compte de la société d'investissement, des opérations sur devises, des opérations de caisse ou des opérations de swaps par l'intermédiaire d'une entreprise associée de la banque dépositaire. Dans ces cas, l'entreprise associée intervient comme donneur d'ordre et non comme courtier, mandataire ou fiduciaire de la société d'investissement. Par ces opérations, l'entreprise associée tentera de réaliser des bénéfices et est habilitée à conserver les bénéfices sans en informer la société d'investissement. L'entreprise associée conclut de telles opérations sous réserve des conditions et dispositions prévues avec la société d'investissement.

Lorsque des liquidités appartenant à la société d'investissement sont déposées auprès d'une entreprise associée, et qu'il s'agit d'une banque, un conflit potentiel existe concernant les intérêts (éventuels) crédités ou pris en compte par l'entreprise associée sur ce compte, ainsi que les frais ou autres avantages susceptibles d'être obtenus, de sorte qu'elle détient de telles liquidités en tant que banque et non comme fiduciaire.

La société d'investissement peut aussi être un client ou une contrepartie de la banque dépositaire ou de ses entreprises associées.

Les conflits éventuellement survenus suite au recours à des agences sous-dépositaires par l'intermédiaire de la banque dépositaire comprennent quatre catégories générales :

(1) les conflits survenus en raison de la sélection des agences sous-dépositaires et de la répartition de l'actif par plusieurs agences sous-dépositaires qui, outre des critères d'évaluation objectifs, sont influencés par (a) des facteurs de coûts, comme les frais les plus bas prélevés, les réductions de frais et mesures incitatives similaires, et (b) les vastes relations commerciales réciproques, au sein desquelles la banque dépositaire peut intervenir sur la base de la valeur économique d'une relation commerciale plus globale ;
(2) les agences sous-dépositaires associées ou non associées interviennent pour d'autres clients ainsi qu'en leur propre nom, d'où la survenue de conflits dans l'intérêt des clients ;
(3) les agences sous-dépositaires associées ou non associées entretiennent des relations uniquement indirectes avec les clients et considèrent la banque dépositaire comme leur contrepartie, moyennant quoi, l'éventuelle mesure incitative apparaît pour la banque dépositaire quant à négocier dans son propre intérêt ou dans l'intérêt d'autres clients au détriment des clients ; et
(4) les agences sous-dépositaires possèdent des droits de créance éventuellement fondés sur le marché par rapport à l'actif des clients et elles peuvent être intéressées par leur application si elles n'obtiennent aucun paiement pour les opérations sur titres.

Dans l'accomplissement de ses tâches, la banque dépositaire agit honnêtement, avec intégrité, professionnellement, indépendamment et dans l'intérêt général de la société d'investissement et de ses actionnaires.

La banque dépositaire sépare l'exercice de ses tâches au niveau fonctionnel et hiérarchique de l'exercice de ses autres tâches existant éventuellement au sein d'un conflit. Le système de contrôle interne, les différentes obligations en matière de rapports, la répartition des tâches et l'établissement de rapports à l'égard de la gestion permettent de définir, de gérer et de surveiller correctement des conflits d'intérêts potentiels et des affaires en relation avec la fonction de conservation. Par ailleurs, en relation avec les agences sous-dépositaires utilisées par la banque dépositaire, des restrictions contractuelles seront imposées par la banque dépositaire afin de tenir compte de certains des conflits potentiels, de respecter la diligence normalement attendue et d'exercer la surveillance des agences sous-dépositaires pour garantir à ses clients un haut niveau de prestations fourni par ces dernières. En outre, la banque dépositaire fournit régulièrement des rapports sur les activités de ses clients et les positions détenues par ceux-ci, relevant des fonctions sous-jacentes de l'audit de contrôle interne et externe. Pour finir, la banque dépositaire sépare l'exercice des tâches internes liées à la conservation de ses activités d'entreprise, et se conforme à un code de conduite engageant les collaborateurs à entretenir des relations honnêtes, intègres et transparentes avec les clients.

Les informations actuelles sur la banque dépositaire, ses fonctions, les conflits éventuels, les fonctions de conservation externalisées par la

banque dépositaire, la liste des mandataires et sous-mandataires et les conflits d'intérêts survenus éventuellement du fait d'une telle externalisation seront mis à la disposition des actionnaires sur demande par la banque dépositaire.

Lutte contre le blanchiment d'argent

L'agent de transfert peut exiger les pièces d'identité qu'il estime nécessaires pour respecter la législation luxembourgeoise relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Si des doutes subsistent concernant l'identité d'un investisseur ou si l'agent de transfert n'est pas en possession de renseignements suffisants pour l'établir, celui-ci peut exiger des renseignements et / ou des pièces complémentaires qui lui permettront d'établir sans aucun doute possible l'identité de l'investisseur. Si l'investisseur refuse ou omet de communiquer les renseignements exigés et / ou les pièces requises, l'Agent de transfert peut refuser d'inscrire les coordonnées de l'investisseur au registre des actionnaires de la société d'investissement ou différer leur inscription. Les renseignements transmis à l'Agent de transfert sont recueillis aux seules fins de se conformer aux lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent.

L'agent de transfert est en outre dans l'obligation de vérifier la provenance des fonds encaissés par un établissement financier, à moins que l'établissement financier en question ne soit tenu de respecter une procédure d'identification équivalente à celle prescrite par la loi luxembourgeoise. Le traitement des demandes de souscription peut être suspendu jusqu'à ce que l'agent de transfert ait constaté dans les règles la provenance des fonds.

Les demandes de souscription d'actions, initiales ou ultérieures, peuvent aussi se faire de manière indirecte, c'est-à-dire par l'intermédiaire des agents distributeurs. Dans ce cas, l'agent de transfert peut, dans les circonstances suivantes ou dans les circonstances jugées suffisantes selon la réglementation applicable au Luxembourg en matière de blanchiment d'argent, renoncer à se faire remettre les pièces d'identité susmentionnées :

- si une demande de souscription a été traitée par un distributeur placé sous la surveillance d'autorités compétentes dont le règlement prévoit une procédure d'identification des clients équivalente à celle prévue dans la législation luxembourgeoise relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et à laquelle le distributeur est tenu de se soumettre ;
- si une demande de souscription a été traitée par un distributeur dont la société mère est placée sous la surveillance d'autorités compétentes dont le règlement prévoit une procédure d'identification des clients équivalente à celle prévue dans la législation luxembourgeoise et servant à la lutte contre le blanchiment d'argent, et si la législation ou les directives de groupe applicables à la maison mère imposent à ses filiales ou succursales des obligations équivalentes.

Dans les pays ayant ratifié les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), on partira du principe que les autorités de surveillance compétentes imposent dans ces pays aux personnes physiques ou morales exerçant des activités dans le secteur financier une procédure de contrôle de l'identité des clients équivalente à celle prescrite par la loi luxembourgeoise.

Les distributeurs peuvent mettre à la disposition des investisseurs qui se procurent des actions par leur intermédiaire un service de mandataire (Nominee Service). Les investisseurs peuvent en outre décider à leur entière et absolue discrétion de recourir ou non à ce service dans lequel l'intermédiaire détient les actions en leur nom et pour leur compte ; les investisseurs sont à tout moment habilités à exiger le transfert sur-le-champ de la propriété sur les actions. Nonobstant les dispositions précédentes, les investisseurs ont le loisir d'effectuer leurs placements directement dans la société d'investissement sans recourir au service d'intermédiaire.

Protection des informations nominatives

La société d'investissement, l'agent de transfert, d'autres sociétés de Deutsche Asset Management, la banque dépositaire et les intermédiaires financiers des investisseurs saisissent, mémorisent, comparent, transmettent ou traitent de toute autre manière et utilisent (« traitent ») les données personnelles concernant les investisseurs portées sur les formulaires de demande, ainsi que les autres informations recueillies dans le cadre de la relation commerciale avec la société d'investissement et / ou l'agent de transfert. Ces données sont employées afin de tenir les comptes, de surveiller les activités de blanchiment d'argent, d'établir l'assiette de l'impôt conformément à la directive européenne 2003/48/CE relative à l'imposition des produits d'intérêts et de développer les relations commerciales.

À cet effet, afin de faciliter les activités de la société d'investissement (par exemple des agents de communication clientèle et des agents payeurs), les données peuvent être transmises à des sociétés mandatées par la société d'investissement ou par l'agent de transfert.

Règles d'acceptation des ordres

Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Pour chaque compartiment, vous trouverez des précisions à ce propos dans la Partie Spécifique du prospectus de vente (voir ci-après).

Market timing et short term trading

La société d'investissement n'autorise aucune pratique liée au Market Timing et au « short term trading » et se réserve le droit de refuser des ordres de souscription et d'échange si elle soupçonne le recours à de telles pratiques. Le cas échéant, la société d'investissement prendra les mesures nécessaires en vue de protéger les autres investisseurs du compartiment concerné.

Late Trading

L'expression Late Trading, en français « opération hors délai », s'entend de l'acceptation d'un ordre, le jour d'évaluation concerné, après l'expiration du délai d'acceptation fixé, ainsi que de l'exécution d'un tel ordre au cours applicable ce même jour calculé sur la base de la valeur liquidative. La pratique du Late Trading, en français « opération hors délai », n'est pas autorisée car elle contrevient aux conditions du prospectus de vente de la société d'investissement, aux termes desquelles le prix auquel un ordre passé après l'expiration du délai d'acceptation des ordres est exécuté prend pour base la valeur liquidative valide suivante par action.

Total des Frais sur Encours (TFE)

Le Total des Frais sur Encours (TFE) se définit comme étant le rapport entre les dépenses du compartiment considéré et l'actif moyen du compartiment, à l'exception des frais de transaction encourus. Le TFE réel est calculé une fois par an et publié dans le rapport annuel. Le total des frais sur encours est publié dans le document d'informations clés pour l'investisseur (« Key Investor Information Document – KIID ») sous la désignation « Frais en cours ».

Dans le cas où l'investisseur est conseillé par des tiers (en particulier des sociétés fournissant des services concernant les instruments financiers comme, par exemple, des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) ou si ces derniers servent d'intermédiaires lors de l'acquisition d'actions, il convient le cas échéant de faire état des frais ou frais sur encours qui ne coïncident pas avec les coûts figurant dans le présent prospectus de vente ou les informations clés pour l'investisseur (« Key Investor Information Document – KIID ») et qui peuvent dépasser le total des frais sur encours ici décrit dans leur montant.

Cette situation s'explique en particulier par le fait qu'il peut exister des prescriptions réglementaires quant à la détermination, au calcul et à l'inscription des frais par les tiers susmentionnés. Ces

prescriptions peuvent découler de la transposition au niveau national de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (« MiFID 2 »). Des différences d'inscription des frais peuvent apparaître de sorte que lesdits tiers prennent aussi en compte leurs propres services (par ex. un supplément ou le cas échéant des provisions courantes pour les activités d'intermédiaire ou de conseil, des rémunérations pour l'administration de dépôt, etc.). En outre, pour lesdits tiers existent des prescriptions différentes pour le calcul des frais encourus au niveau du compartiment. À titre d'exemple, les frais de transaction du compartiment peuvent être compris dans l'inscription des frais du tiers, même s'ils ne font pas partie des prescriptions en vigueur applicables du total des frais sur encours susmentionné pour la société d'investissement.

Des différences d'inscription des frais ne peuvent pas seulement apparaître au niveau des informations concernant les frais avant la conclusion du contrat (à savoir avant tout investissement dans la société d'investissement). Elles peuvent aussi apparaître en cas de frais d'information réguliers éventuels du tiers sur les investissements actuels de l'investisseur dans la société d'investissement existant dans le cadre d'une relation commerciale durable avec ses clients.

Remboursement à certains investisseurs de la commission de gestion perçue

La société de gestion peut à son entière discrétion convenir avec certains investisseurs de leur rembourser partiellement la commission de gestion qui leur a été portée en compte. Cette mesure peut être prise notamment à l'égard d'investisseurs institutionnels investissant directement des montants importants à long terme. L'interlocuteur à contacter à ce propos chez Deutsche Asset Management S.A. est le service « Institutional Sales ».

Ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières et d'instruments financiers

La société de gestion transmet directement aux courtiers et aux négociateurs les ordres de vente et d'achat de valeurs mobilières et d'instruments financiers pour le compte du compartiment. Elle conclut avec ces courtiers et négociateurs, aux conditions habituelles du marché, des accords respectant les principes d'exécution au mieux. Lors du choix du courtier ou du négociateur, la société de gestion prend en compte tous les facteurs pertinents, tels que la solvabilité dudit courtier ou négociateur et les capacités d'exécution fournies. Pour faire le choix d'un courtier, la société de gestion devra au préalable veiller à tout moment à ce que les opérations soient effectuées dans les meilleures conditions possibles, en tenant compte du marché visé au moment visé pour les opérations du type et du volume visés.

La société de gestion peut conclure des accords avec certains courtiers, négociateurs et autres fournisseurs d'analyses dans la mesure où les informations relatives au marché et la recherche sont acquis par les fournisseurs respectifs. Celle-ci utilise ces services à des fins de gestion du compartiment respectif de la société d'investissement. Lors du recours à ces services, la société de gestion respecte l'intégralité des exigences réglementaires et des normes du secteur applicables. Plus particulièrement, la société de gestion ne revendique aucun de ces services si cet accord ne l'aide pas, selon son opinion raisonnable, dans son processus de prise de décision en matière d'investissements.

Plans d'épargne ou plans d'emprunts réguliers

Des plans d'épargne ou des plans d'emprunts réguliers sont proposés dans certains pays où le compartiment considéré bénéficie d'une autorisation. Des détails concernant ces plans peuvent être obtenus à tout moment auprès de la société de gestion ou des distributeurs concernés dans les pays de commercialisation du compartiment.

Politique de rémunération

La société de gestion est incluse dans la politique de rémunération du groupe Deutsche Bank. Toutes les questions de rémunération, ainsi que de conformité aux prescriptions réglementaires, sont contrôlées par les organes compétents du groupe Deutsche Bank. Le groupe Deutsche Bank poursuit une approche de rémunération globale, qui comprend des composantes de rémunération fixes et variables, ainsi que des parts de rémunération différées, qui sont liées à la fois aux futures performances individuelles et au développement durable du groupe Deutsche Bank. Pour calculer le montant de la part différée de la rémunération et pour déterminer les instruments couplés à une performance à long terme (tels que les actions ou les parts de fonds), le groupe Deutsche Bank a défini un système de rémunération qui modère la dépendance vis-à-vis de la composante variable de la rémunération.

Ce système de rémunération est encadré par une politique qui satisfait notamment les exigences suivantes :

a) la politique de rémunération permet et promeut une gestion du risque saine et effective et n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque toléré de l'établissement de crédit ;
b) la politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts du groupe Deutsche Bank (y compris ceux de la société de gestion et des OPCVM qu'elle contrôle, ainsi que des investisseurs desdits OPCVM), et prévoit des mesures de prévention des conflits d'intérêts ;
c) la mesure des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel ;
d) un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale ; la composante fixe représente une part suffisamment importante de la rémunération totale pour qu'une liberté complète puisse être exercée en matière de politique de primes et notamment la possibilité de ne verser aucune prime.

D'autres informations sur la politique de rémunération actuelle sont publiées sur Internet à l'adresse https://www.db.com/cr/en/concrete-compensation-structures.htm et dans le rapport de rémunération de la Deutsche Bank AG lié. Parmi celles-ci figure une description des méthodes de calcul des rémunérations et des donations à certains groupes d'employés, ainsi que les noms des personnes chargées de la distribution, y compris les membres du comité de rémunération. Ces informations sont disponibles sur demande au format papier auprès de la société de gestion.

Mandat à l'agent payeur local

Dans certains pays de distribution, les investisseurs désignent, au moyen du formulaire de souscription d'actions, leur agent payeur local respectif comme leur commissionnaire afin que celui-ci puisse, en son nom mais pour le compte des investisseurs, envoyer à la société d'investissement de façon groupée tout ordre de souscription, d'échange et de rachat en relation avec les actions et exécuter toutes les procédures administratives nécessaires y afférentes.

Restrictions de vente

Les actions émises par le compartiment ne peuvent être proposées à l'achat ou vendues que dans des pays où est autorisé ce type d'achat ou de vente. Tant que la société d'investissement ou un tiers mandaté par cette dernière n'a pas obtenu d'autorisation de vente au public de la part des autorités de surveillance locales, le présent prospectus de vente ne constitue pas une offre publique d'achat d'actions du compartiment et ne peut pas être utilisé comme tel.

Les informations figurant dans le présent prospectus et les actions du compartiment ne sont pas destinées à être diffusées ou commercialisées aux États-Unis d'Amérique, et ne s'adressent pas aux personnes soumises à la réglementation américaine (c'est-à-dire les personnes morales ou physiques ressortissantes des États-Unis d'Amérique ou qui y ont élu domicile, ainsi que les sociétés de personnes ou de capitaux constituées en vertu des lois des États-Unis d'Amérique ou

d'un État fédéré, d'un territoire ou d'une possession des États-Unis). Par conséquent, les actions ne sont pas proposées ou vendues aux États-Unis d'Amérique, ni proposées ou vendues pour le compte de personnes soumises à la réglementation américaine. Des cessions ultérieures d'actions aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes soumises à la réglementation américaine sont interdites.

Le présent prospectus de vente ne peut être diffusé aux États-Unis d'Amérique. La publication du présent prospectus de vente et l'offre des actions peuvent également faire l'objet de restrictions dans d'autres systèmes juridiques.

Les investisseurs, considérés comme des « Restricted Persons » au sens de la réglementation américaine n° 2790 (« NASD 2790 ») de la National Association Security Dealers (fédération américaine des sociétés de Bourse), doivent déclarer sans retard leurs actions du compartiment à la société de gestion.

Le présent prospectus de vente ne peut être utilisé à des fins commerciales que par des personnes ayant reçu pour cela une autorisation écrite expresse de la part de la société d'investissement (directement ou indirectement via des distributeurs agréés). La société d'investissement n'accepte pas que des déclarations ou des garanties qui ne figurent pas dans le prospectus de vente ou la documentation soient faites ou données.

Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers (loi « FATCA »)

Les dispositions de la loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (la « loi FATCA ») sont incluses dans la loi incitative visant à restaurer l'emploi (la « loi HIRE »), en vigueur depuis mars 2010. Elles visent à réduire l'évasion fiscale impliquant des citoyens américains. Elle stipule que toute institution financière située en dehors des États-Unis (« institution financière étrangère » ou « FFI ») doit transmettre annuellement à l'administration fiscale américaine (« IRS » ou « Inland Revenue Service ») toute information relative à des « Comptes financiers » détenus directement ou indirectement par des « personnes américaines déterminées » (« Specified US Persons »).

En règle générale, une pénalité de 30 %, retenue à la source, sera imposée à certains types de revenus américains des FFI qui ne respecteraient pas cette exigence. Ce régime entrera en vigueur par paliers entre le 1er juillet 2014 et 2017. En règle générale, les fonds non américains, dont la présente société d'investissement en raison de ses compartiments, seront classés comme FFI et devront signer un accord avec l'IRS, sauf s'ils sont « réputés conformes » (« deemed-compliant »), ou s'ils sont couverts par un accord intergouvernemental (« IGA ») de type modèle 1 et peuvent bénéficier d'un statut de « institution financière déclarante » ou de « institution financière non déclarante » dans le cadre d'un accord intergouvernemental signé par leur pays d'appartenance. Les IGA (accords intergouvernementaux) sont des accords signés entre les autorités américaines et des autorités étrangères, visant à mettre les institutions financières en conformité avec la Loi FATCA. Le Luxembourg a signé le 28 mars 2014, un accord IGA de type modèle 1 avec les États-Unis, ainsi que le protocole d'entente afférent. La société d'investissement devra donc à terme se conformer à l'accord IGA Luxembourg / États-Unis.

La société d'investissement devra en permanence évaluer l'impact des contraintes imposées par la Loi FATCA et plus particulièrement par l'accord IGA Luxembourg / États-Unis. Pour se mettre en conformité, la société d'investissement pourra entre autre demander à tous les actionnaires de fournir des justificatifs prouvant leur domiciliation fiscale, afin de vérifier s'ils sont ou non considérés comme des « personnes américaines déterminées ».

Les actionnaires ainsi que leurs mandataires sont informés, que conformément à la politique actuelle de la société d'investissement, les actions ne sont ni proposées ni vendues pour le compte de personnes soumises à la réglementation américaine et que les cessions ultérieures d'actions à des personnes soumises à la réglementation américaine sont interdites. Si les actions sont réellement détenues par une personne soumise à la réglementation américaine, la société d'investissement pourra, à sa seule discrétion, procéder au rachat obligatoire de ces actions. L'attention des actionnaires est également attirée sur le fait que dans le cadre de la loi FATCA, la définition des investisseurs considérés comme personnes soumises à la réglementation américaine sera plus étendue qu'elle ne l'est actuellement. Le Conseil d'administration peut donc être amené, après clarification des conséquences de la mise en œuvre de l'accord IGA Luxembourg / États-Unis, à décider qu'il est dans l'intérêt de la société d'investissement d'élargir la définition du type d'investisseurs qui ne seront plus autorisés à investir dans les compartiments et de faire des propositions visant les avoirs détenus par ces investisseurs.

Norme Commune de Déclaration (NCD)

À la demande du G8 et du G20, l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) a élaboré une méthode standard internationale pour améliorer la transparence et l'échange automatique d'informations fiscales : la Norme Commune de Déclaration (NCD). La NCD a été incorporée à la directive sur la coopération administrative modifiée (dite « DAC 2 »), adoptée le 9 décembre 2014, que les États membres de l'UE ont dû transposer dans leur législation nationale avant le 31 décembre 2015. Le Luxembourg l'a transposée dans sa législation nationale le 18 décembre 2015 par la « Loi NCD » publiée au Mémorial A – N° 244 du 24 décembre 2015.

La Loi CDN exige de certains établissements financiers luxembourgeois (le présent fonds d'investissement constitue un établissement financier luxembourgeois, en principe) de communiquer l'identité des titulaires de leurs comptes et leur résidence fiscale. À cet égard, un établissement financier luxembourgeois soumis à l'obligation déclarative est tenu d'obtenir de ses clients une attestation de leur statut au regard de la NCD et / ou de leur résidence fiscale à chaque ouverture de compte.

Les établissements financiers luxembourgeois soumis à l'obligation déclarative devront remettre leur première déclaration d'informations sur les titulaires de comptes et (dans certains cas) sur les personnes qui les contrôlent et résident fiscalement dans une juridiction soumise à l'obligation déclarative (telle qu'identifiée par décret grand-ducal) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) au plus tard le 30 juin 2017 pour l'année fiscale 2016. Les autorités fiscales luxembourgeoises communiqueront automatiquement ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes d'ici la fin du mois de septembre 2017.

Protection des informations nominatives

Conformément à la Loi NCD et aux réglementations luxembourgeoises sur la protection des données, toute personne physique susceptible de faire l'objet d'une déclaration NCD doit être informée des modalités de traitement de ses données personnelles avant que l'établissement financier luxembourgeois soumis à l'obligation déclarative ne traite ses données.

Si la société d'investissement ou ses compartiments constituent un établissement financier luxembourgeois soumis à l'obligation déclarative, ils respecteront les obligations d'information des personnes physiques susceptibles de faire l'objet d'une déclaration NCD prévues par les réglementations luxembourgeoises sur la protection des données.

- À cet égard, tout établissement financier luxembourgeois soumis à l'obligation déclarative est responsable du traitement des données personnelles au regard de la Loi NCD.
- Les données personnelles ne sont utilisées qu'aux fins de la Loi NCD.
- Les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes), lesquelles peuvent les

transmettre aux autorités compétentes d'une ou de plusieurs juridictions soumises à l'obligation déclarative.
- Le renseignement des demandes d'informations communiquées aux personnes physiques en vertu de la Loi NCD est obligatoire. Tout manquement à y répondre dans les délais fixés peut entraîner le signalement du compte concerné aux autorités fiscales luxembourgeoises.
- Toute personne physique a le droit d'accéder aux données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises dans le cadre de la Loi NCD et de rectifier les données erronées.

Langue

Concernant la commercialisation dans certains pays d'actions du fonds à des investisseurs, la société de gestion peut déclarer, en son nom propre et au nom de la société d'investissement, que ce sont les traductions du prospectus dans les langues desdits pays qui font foi. Ce genre de déclaration sera repris dans les informations spécifiques au pays destinées aux investisseurs et relatives à la commercialisation dans certains pays déterminés. En cas de divergence entre la version anglaise du prospectus de vente et une traduction de celle-ci, le texte anglais fera foi.

Profils d'investisseur

Les définitions des profils d'investisseur suivantes ont été établies en prenant pour hypothèse des conditions de marchés normales. Des risques plus importants peuvent apparaître en cas de situations et de perturbations imprévisibles sur les marchés en raison de dysfonctionnements de ces derniers.

« Orienté sur la sécurité »
Le compartiment s'adresse aux investisseurs privilégiant la sécurité, dont la propension à prendre des risques est faible, mais qui se sont fixés comme objectif d'investissement d'obtenir une performance fondée sur la durée tout en étant néanmoins tempérée par un taux d'intérêt bas. Des variations à moyen et long terme de la valeur liquidative ainsi que la perte, voire la perte totale, du capital investi sont possibles. L'investisseur est prêt et en mesure de supporter une perte financière également ; il n'accorde pas d'importance à la protection de son capital.

« Orienté sur le rendement »
Le compartiment s'adresse aux investisseurs privilégiant le rendement et souhaitant obtenir une croissance du capital générée par les distributions de dividendes et les produits d'intérêts des obligations ainsi que les instruments du marché monétaire. Le rendement potentiel est à mettre en parallèle avec les risques encourus dans le domaine des actions, des taux d'intérêt et des changes ainsi qu'avec les risques de crédit et les risques de pertes voire de perte totale du capital investi. L'investisseur est prêt et en mesure de supporter une perte financière également ; il n'accorde pas d'importance à la protection de son capital.

« Orienté sur la croissance »
Le compartiment s'adresse aux investisseurs orientés sur la croissance, qui misent principalement sur les plus-values sur actions et les fluctuations des cours de change pour faire croître leur capital. Le rendement potentiel est à mettre en parallèle avec les risques élevés encourus dans le domaine des actions, des taux d'intérêt et des devises, ainsi qu'avec les risques de crédit et les risques de pertes élevées voire de perte totale du capital investi. L'investisseur est prêt et en mesure de supporter une perte financière également ; il n'accorde pas d'importance à la protection de son capital.

« Orienté sur le risque »
Le compartiment s'adresse aux investisseurs orientés sur le risque. L'investisseur recherche les formes de placement les plus rentables et accepte pour cela les fluctuations élevées et les risques très importants qui vont de pair. Les fluctuations importantes des cours, alliées à des risques d'insolvabilité non moins importants, peuvent entraîner des moins-values provisoires ou définitives. Les attentes élevées en matière de performance et la propension de l'investisseur à prendre des risques sont à mettre en parallèle avec les risques de pertes élevées, voire de perte totale du capital investi. L'investisseur est prêt et en mesure de supporter une telle perte financière ; il n'accorde pas d'importance à la protection de son capital.

La société de gestion communique aux organismes distributeurs et partenaires commerciaux des informations supplémentaires concernant le profil de l'investisseur type ou le groupe de clients cibles pour ce produit financier. Dans le cas où l'investisseur est conseillé par des organismes distributeurs ou des partenaires commerciaux de la Société ou si ces derniers servent d'intermédiaires lors de l'acquisition d'actions, il convient le cas échéant de faire état des informations supplémentaires concernant le profil de l'investisseur type.

Performance

Les performances passées ne préjugent en rien des performances futures du compartiment correspondant. La valeur de l'investissement et le rendement qui en résulte peuvent tout aussi bien évoluer à la hausse qu'à la baisse, de sorte que l'investisseur doit aussi être conscient qu'il peut ne pas récupérer le montant investi.

Les données sur la performance actuelle peuvent être consultées sur le site Internet de la société de gestion www.dws.lu, dans les informations clés pour l'investisseur, les fiches d'information ou les rapports annuels et semestriels.

1. La société d'investissement et les classes d'actions

A. La société d'investissement

a) DWS Invest est une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Loi sur les Organismes de Placement Collectif et la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915. La société d'investissement a été fondée à l'initiative de Deutsche Asset Management S.A., société de gestion de droit luxembourgeois, assumant, entre autres, les fonctions de distributeur principal pour le compte de la société d'investissement.

b) La société d'investissement a été constituée conformément à la partie I de la Loi de 2010 et respecte les dispositions de la directive OPCVM, ainsi que les dispositions de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la loi modifiée du 20 décembre 2002[1] sur les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (« Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008 »), qui a transposé en droit luxembourgeois la directive 2007/16/CE[2] mise en œuvre dans le droit luxembourgeois.

   En ce qui concerne les dispositions contenues dans la directive 2007/16/CE et dans l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008, les lignes directrices du Comité européen des régulateurs de marché de valeurs mobilières (CESR) figurant dans le document intitulé « CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS » (Lignes directrices du CESR concernant les actifs éligibles aux investissements des OPCVM) et ses amendements ultérieurs prévoient une série d'explications complémentaires devant être respectées en matière d'instruments financiers et applicables aux OPCVM qui relèvent de la directive OPCVM et de ses amendements ultérieurs.[3]

c) Les statuts ont été déposés auprès du registre du commerce luxembourgeois sous le n° B 86 435, où ils peuvent être consultés. Des exemplaires peuvent être obtenus sur demande. Des frais s'appliqueront alors. Le siège social de la Société est sis à Luxembourg.

d) Le capital social de la société d'investissement correspond à la somme de l'actif net total de chacun des compartiments. Les dispositions générales du droit commercial en matière de publication et d'inscription au registre du commerce et des sociétés ne s'appliquent pas aux augmentations et aux diminutions du capital social de la société d'investissement.

e) Le capital minimum de la société d'investissement s'élève à 1 250 000 EUR et a été réuni dans les six mois à compter de la date de constitution de la société d'investissement. Le capital initial de la société d'investissement s'élevait à 31 000 EUR répartis en 310 actions sans valeur nominale.

f) Si le capital social descend en dessous des deux tiers du capital minimum, le Conseil d'administration doit requérir la dissolution de la société d'investissement en assemblée des actionnaires ; cette assemblée générale siégera sans que les conditions en matière de quorum soient réunies et statuera à la majorité simple des actions représentées et réellement votées à l'assemblée des actionnaires. Cette disposition s'applique également si le capital de la société d'investissement devait descendre en dessous de 25 % du capital minimum, la dissolution de la société d'investissement pouvant dans ce cas être prononcée par 25 % des actions représentées à l'assemblée des actionnaires.

B. Structure de la société d'investissement

La société d'investissement est composée de multiples compartiments, au sens de l'article 181, alinéa 1, de la Loi de 2010, chacun d'entre eux correspondant à une part distincte de l'actif et du passif de la société d'investissement (un compartiment) et étant formé pour une ou plusieurs classes d'actions du type décrit dans les statuts. Chaque compartiment est investi conformément à l'objectif d'investissement et à la politique de placement applicables à ce compartiment ; l'objectif d'investissement, la politique de placement (y compris, le cas échéant et conformément aux lois applicables, le compartiment agissant en qualité de compartiment nourricier ou maître), ainsi que le profil de risque et les autres caractéristiques spécifiques de chaque compartiment sont exposés dans le présent prospectus de vente. À chaque compartiment peuvent correspondre un financement, des classes d'actions, une politique de placement, des plus-values, des dépenses et pertes, ainsi qu'une politique de distribution propres, entre autres spécificités.

---

1 Remplacée par la Loi de 2010.

2 Directive 2007/16/CE adoptée par la Commission du 19 mars 2007 pour les besoins de l'application de la directive 85/611/CEE du Conseil portant sur la coordination des dispositions légales, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM), en ce qui concerne l'explication de définitions spécifiques (« directive 2007/16/CE »).

3 Voir la version modifiée de la notice d'information 08-339 de la CSSF : CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS – Mars 2007, réf. : CESR/07-044 ; CESR's guidelines concerning eligible assets for investment by UCITS – The classification of hedge fund indices as financial indices – juillet 2007, réf. : CESR/07-434.

C. Classes d'actions

Le conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions au sein d'un même compartiment conformément aux classes d'actions précisées ci-dessous. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence et les informations mises à jour relatives aux classes d'actions seront disponibles sur le site Internet www.dws.lu.

Toutes les classes d'actions d'un compartiment seront investies ensemble conformément à l'objectif d'investissement du compartiment concerné ; elles peuvent toutefois différer notamment en ce qui concerne la structure des charges, les règles relatives au montant minimum d'investissement initial ou ultérieur, la devise, la politique de distribution, les conditions devant être remplies par les investisseurs ou les autres caractéristiques relatives à la couverture et la couverture de change supplémentaire pour un panier de devises, déterminées par la société de gestion. La valeur liquidative par action est calculée individuellement pour chaque classe d'actions émises au sein de chaque compartiment. Pour les différentes classes d'actions, un compartiment n'entraîne pas la création d'un portefeuille séparé. Dans le cas de classes d'actions garanties par des devises (sur classe d'actions désignées par l'appellation « H » ou au niveau du portefeuille désignées par l'appellation « H (P) ») et de classes d'actions constituant une couverture de change supplémentaire pour un panier de devises (classes d'actions désignées par l'appellation « (CE) », le compartiment peut faire l'objet d'engagements découlant d'opérations de couverture de change ou d'une gestion du risque de change contractée au profit d'une classe d'actions spécifique. L'actif du compartiment prend en charge de telles obligations. Les différentes caractéristiques des classes d'actions pouvant être obtenues pour chaque compartiment sont décrites en détail dans la Partie Spécifique correspondante.

Tandis que les dettes revenant à une classe d'actions ne peuvent être attribuées qu'à cette classe d'actions, le créancier d'un compartiment ne sera généralement pas obligé de se faire rembourser ses créances à partir d'une classe particulière d'actions. Si les dettes sont supérieures à la valeur des actifs imputables à la classe d'actions à laquelle ces dettes se rattachent, le créancier pourrait au contraire chercher à se faire rembourser sa créance au moyen du compartiment dans son ensemble. Par conséquent, si des créances portant sur une classe particulière d'actions sont supérieures à la valeur des actifs attribuables à cette classe, les autres actifs du compartiment pourront être affectés par cette créance.

Les investisseurs souhaitant savoir quelle classe d'actions portant les appellations « H », « H (P) » ou « CE » existent dans le compartiment dans lequel ils investissent sont invités à vérifier les informations mises à jour sur les classes d'actions lancées dans chaque compartiment, à l'adresse www.dws.lu.

La société d'investissement se réserve le droit de proposer à la vente aux investisseurs situés dans certaines juridictions une ou plusieurs classes d'actions afin de respecter les dispositions légales, les usances ou les pratiques commerciales qui y sont d'application. La société d'investissement se réserve en outre le droit d'adopter des principes applicables à certaines catégories d'investisseurs ou de transactions en ce qui concerne l'acquisition de certaines classes d'actions.

	Type de l'investisseur	Affectation des résultats	Fréquence de la distribution	Couverture	Autre
Caractéristiques	Investisseurs institutionnels I	Capitalisation C	Annuelle	Non couverte	Early Bird EB
	Investisseurs semi-institutionnels F			Couverte H	Donation W
	Particulier B, L, N		Trimestrielle Q		Seeding X
	Maître-nourricier J, MF	Distribution D		Portefeuille couvert H (P)	Coût nul Z
	Trailer free TF		Mensuelle M	Exposition au risque de change CE	Frais de courtage* PF
					Restricted R

Classes d'actions spécifiques à certains pays :
Au Japon : JQI
En Suisse : S (Switzerland) (Suisse),
Au Royaume-Uni : DS (Distributor Status) (statut de distributeur), RD (Reporting Fund Status) (statut de fonds déclarant),
* fiscalement opaque

a) Type d'investisseur

Les appellations « B », « L », « N », « F », « I », « J », « MF » et « TF » indiquent les types d'investisseurs visés par les classes d'actions.

Les classes d'actions portant les appellations « B », « L » et « N » sont proposées aux investisseurs privés et les actions portant l'appellation « F » sont proposées aux investisseurs semi-institutionnels.

Les classes d'actions portant le suffixe « J » seront proposées uniquement aux programmes de fonds communs de placement solidaires conformément à la législation japonaise. La Société se réserve le droit de racheter des actions au prix de rachat dans le cas où des investisseurs ne rempliraient pas cette condition.

Les classes d'actions portant l'appelation « I » sont proposées aux investisseurs institutionnels conformément à l'article 174, alinéa 2, de la Loi de 2010. Les classes d'actions portant l'appelation « I » ne sont proposées que sous forme d'actions nominatives, sauf dispositions contraires prévues dans la Partie Spécifique du prospectus de vente du compartiment concerné.

Les classes d'actions portant l'appellation « MF » ne sont proposées qu'aux OPC et à leurs compartiments investissant au minimum 85 % de leurs actifs (« OPC nourricier ») dans des parts d'autres OPC ou de leurs compartiments (« OPC maître »).

Les actions relevant de la classe d'actions Commission de suivi « TF » sont uniquement disponibles

(1) via des grossistes et intermédiaires qui :
– conformément aux exigences réglementaires (par exemple, les réglementations relatives aux services de conseil indépendants ou à la gestion facultative de portefeuille, ou encore les réglementations locales spécifiques) ne sont pas autorisés à recevoir et conserver des commissions de suivi ni d'autres commissions, rabais ou paiements provenant du fonds ; ou
– ont conclu des accords tarifaires spécifiques avec leurs clients et ne reçoivent ni ne conservent de commissions de suivi ou d'autres commissions, rabais ou paiements provenant du fonds ;
(2) pour d'autres OPC ; et
(3) pour des produits de placement fondés sur l'assurance au sens de l'art. 4, al. 2 du règlement (UE) n° 1286/2014.

Concernant la classe d'actions TF, la société d'investissement ne paie aucune commission de suivi. Par conséquent, les coûts relatifs à cette classe d'actions sont inférieurs aux coûts des autres classes d'actions dans le même fonds.

b) Affectation des résultats

Les classes d'actions portant l'appellation « C » (Capitalisation) indiquent un réinvestissement des résultats (actions de capitalisation).
Les classes d'actions portant l'appellation « D » indiquent le versement d'un dividende (actions de distribution).

c) Fréquence de la distribution

Les lettres « Q » et « M » indiquent la fréquence de la distribution. La lettre « Q » désigne une distribution trimestrielle, alors que la lettre « M » désigne une distribution mensuelle. Les actions de distribution sans les lettres « Q » et « M » proposent une distribution annuelle.

d) Couverture

Les classes d'actions peuvent en outre proposer une couverture contre les risques de change :

(i) Couverture contre le risque de change

Couverture de classe d'actions
Si la devise du compartiment est différente de celle de la classe d'actions couverte concernée, la couverture peut avoir pour objectif de réduire le risque pour la classe d'actions résultant des fluctuations du cours de change entre la devise de la classe d'actions couverte et la devise de son compartiment (indiquée par la lettre « H »).

Couverture de portefeuille
La couverture a pour objectif de réduire le risque pour la classe d'actions résultant des fluctuations des cours de change entre la devise de la classe d'actions couverte et chacune des devises sous-jacentes sur lesquelles la classe d'actions couverte a pris des engagements pour l'actif du compartiment (indiquée par les lettres « H (P) »).

Dans certains cas, la couverture des risques de change ne peut être mise en œuvre, ou ne peut l'être que partiellement (par ex. faible volume de classes d'actions ou petit nombre de positions en devises résiduelles dans le fonds) ou peut être imparfaite (par ex. certaines devises ne peuvent pas être négociées à tout moment ou doivent être approchées par une autre devise). Dans ces circonstances, la couverture peut ne pas protéger, ou partiellement uniquement, contre des variations du rendement du sous-jacent de la couverture. En outre, pendant le processus de couverture, les décalages horaires liés au traitement et à l'enregistrement des ordres dans les classes d'actions couvertes ou dans d'autres classes d'actions du même compartiment peuvent entraîner des fluctuations de taux de change qui ne sont pas systématiquement couvertes.

(ii) Classes d'actions « non couvertes »
Les classes d'actions dépourvues de l'appellation « H » ou « H (P) » ne sont pas couvertes contre les risques de change.

e) Classe d'actions

Les classes d'actions désignées par (CE) pour « Currency Exposure » (exposition au risque de change), ont pour objectif de créer pour la classe d'actions une exposition égale aux devises dans lesquelles l'actif du portefeuille du compartiment peut être libellé.

Dans certains cas, la couverture de change ne peut pas être mise en œuvre, ou ne peut l'être que partiellement en dénouant une position de couverture contre le risque de change dans le compartiment (par ex. faible volume de classes d'actions ou petit nombre de positions en devises résiduelles dans le fonds) ou peut être mise en œuvre de manière imparfaite (par ex. certaines devises ne peuvent être négociées à tout moment ou doivent être approchées par une autre devise). En outre, pendant le processus de gestion du risque, les décalages horaires liés au traitement et à l'enregistrement des ordres dans ces classes d'actions peuvent entraîner un retard dans l'adaptation du risque de change au nouveau volume des classes d'actions. En cas de fluctuations de taux de change, cela peut avoir un impact sur la valeur liquidative de la classe d'actions.

f) Autres classes d'actions caractéristiques

Early Bird
La société de gestion se réserve le droit de fermer toute classe d'actions portant le suffixe « EB » aux investisseurs supplémentaires lorsqu'un certain nombre de souscriptions est atteint. Ce nombre sera déterminé par classe d'actions et par compartiment.

Classes d'actions Seeding
Les actions des classes portant l'appellation « X » offrent une remise sur la commission de gestion accordée aux investisseurs souscrivant à des actions avant qu'un certain volume des investissements ne soit atteint. Après avoir atteint le volume susmentionné, les classes d'actions portant le suffixe « X » seront clôturées.

Classes d'actions Z (Coût nul)
Les classes d'actions portant l'appellation « Z » sont proposées aux investisseurs institutionnels conformément à l'article 174, alinéa 2, de la Loi de 2010. Ces actions sont uniquement proposées aux investisseurs ayant conclu un accord distinct avec la société de gestion.
La classe d'actions est facturée au pro rata des frais de la société de gestion (à l'exception de la rémunération à l'équipe de gestion du fonds et aux distributeurs), de la banque dépositaire, de l'agent administratif ainsi que d'autres frais et dépenses, plus détaillés à l'article 12. La règle de pourcentage de plafond de dépenses de l'article 12, lettre b) ne s'applique pas aux classes d'actions Z (coût nul). Les frais de l'article 12, lettre b) sont plafonnés à un maximum de dix points de base. Les commissions de l'équipe

de gestion du fonds seront directement versées par l'investisseur à la société de gestion, en vertu de l'accord distinct mentionné ci-avant.
Les actions ne peuvent être transférées sans l'accord préalable de la société de gestion.

Classes d'actions « couvertes »
Pour les classes d'actions portant l'appellation « W » (la « classe d'actions Donation »), le Conseil d'administration entend faire une distribution annuelle, qui sera réglée par la société d'investissement, agissant en tant que représentant des actionnaires concernés et en leur nom, directement ou indirectement à travers un organisme à but non lucratif au Global Crop Diversity Trust (le « bénéficiaire de la donation »), minorée de tout impôt sur le revenu des capitaux sur cette distribution retenue par le dépositaire, conformément au but non lucratif du bénéficiaire (une « donation »).
À cet égard, il est expressément noté que les décisions concernant le paiement ou non des distributions et de leur montant sont prises à la discrétion du conseil d'administration.
Pour des raisons opérationnelles et pour un traitement adéquat de la donation, les actions d'une classe d'actions Donation émises sous forme d'actions au porteur et représentées par un certificat global doivent être déposées sur un compte-titres avec un dépositaire reconnu. Pour la liste des dépositaires reconnus, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.
Lors de la souscription à une classe d'actions Donation, chaque investisseur accepte expressément et autorise que toutes les distributions, minorées de tout impôt sur le revenu des capitaux retenu par le dépositaire, auxquelles l'investisseur a droit en tant qu'actionnaire d'une classe d'actions Donation, soient payées par la Société, agissant en tant que représentant de cet actionnaire et en son nom, comme donation au bénéficiaire de la donation directement ou indirectement à travers un organisme à but non lucratif. L'investisseur accepte également que les données personnelles nécessaires puissent être transmises uniquement dans le but de faciliter le traitement de la donation et / ou pour l'émission d'un certificat de donation rendant compte de la donation au bénéficiaire de la donation ou à un intermédiaire de l'organisme à but non lucratif, et pour être traitée de manière appropriée. Les actionnaires de la classe d'actions Donation sont prévenus que des taxes peuvent être imposées relativement au paiement des distributions. Les actionnaires concernés sont également prévenus que la donation de ces distributions peut ne pas être déductible d'impôt, ou être déductible d'impôt sous certaines conditions uniquement.
Le présent prospectus ne constitue ni ne remplace un conseil fiscal. Les actionnaires de la classe d'actions Donation doivent impérativement réaliser leurs propres recherches et obtenir un conseil fiscal professionnel indépendant sur leur situation particulière et ses conséquences sur le traitement fiscal des distributions et de la donation réalisée pour leur compte au bénéficiaire de la donation. La société d'investissement, le Conseil d'administration ou la société de gestion ne fournissent aucune garantie de quelque sorte à cet égard.
La société d'investissement, le Conseil d'administration et la société de gestion ne sont pas tenus d'obtenir une décision, approbation ou compensation fiscale d'une autorité fiscale compétente relativement au traitement fiscal des distributions ou à la donation associée pour les actionnaires ou le bénéficiaire de la donation. La société d'investissement, le Conseil d'administration et la société de gestion n'ont pas connaissance des éventuelles décisions, approbations ou compensations fiscales obtenues d'autorités fiscales compétentes de toute juridiction.
De surcroît, la société d'investissement, le Conseil d'administration et la société de gestion ne sont pas responsables de (i) l'établissement et le fonctionnement du bénéficiaire de la donation ou (ii) la délivrance d'une déclaration fiscale ou autre document officiel relatif à une donation pour l'actionnaire concerné, en faveur de cet actionnaire.
Les actionnaires seront informés des distributions et de la donation associée par l'intermédiaire d'un avis publié sur le site Internet de la société de gestion www.dws.lu.

Frais de courtage
Les classes d'actions comportant le suffixe « PF » donnent lieu à des frais de courtage (« frais de courtage des classes d'actions »). Les frais de courtage pour chaque action souscrite s'élèvent à 3 % maximum et sont multipliés par la valeur liquidative par action à la date de souscription ou au jour d'évaluation immédiatement postérieur (en fonction de la date à laquelle les ordres sont traités). Ce montant calculé sera prélevé sur la classe d'actions des frais de courtage concernée. Les frais de courtage de chaque action souscrite de la classe d'actions des frais de courtage concernée seront crédités pour la distribution de la classe d'actions ainsi que comptabilisés comme position comptable (frais reportés), uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage concernée. La valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage à la date d'évaluation concernée ne sera donc pas affectée par le paiement des frais de courtage. Les données du jour précédent seront utilisées dans le calcul de la valeur liquidative par action, puis les résultats seront contrôlés par rapport aux données du même jour pour éviter toute éventualité d'écarts matériels. La position générale des frais reportés sera ensuite amortie quotidiennement à un taux d'amortissement constant de 1,00 % par an, appliqué à la valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage concernée, multiplié par le nombre d'actions émises dans cette classe d'actions.
Les frais reportés sont définis par rapport à la valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage concernée. Les frais reportés peuvent donc varier en fonction des modifications de la valeur liquidative et dépendent du nombre d'actions souscrites et rachetées dans la classe d'actions des frais de courtage concernée.

Suite à une période d'amortissement de trois ans à compter de la date de souscription ou au jour d'évaluation suivant immédiatement, les frais reportés attribués à une action souscrite d'une classe d'actions de frais de courtage sont totalement amortis et le nombre d'actions concerné sera échangé contre un nombre correspondant d'actions de la classe d'actions N correspondante du même compartiment pour éviter un amortissement prolongé.
Les actionnaires souhaitant racheter leurs classes d'actions de frais de courtage avant la mise en œuvre d'un tel échange pourraient régler un ajustement de dilution. Pour plus d'informations, se reporter à l'article 5 de la Partie Générale du prospectus de vente.
Les classes d'actions de frais de courtage sont réservées aux investisseurs italiens qui souscrivent par l'intermédiaire d'agents payeurs spécifiques.

Classes d'actions réservées
Les classes d'actions indiquées par l'appelation « R » sont réservées aux investisseurs passant leurs ordres par l'intermédiaire d'un portefeuille spécial de partenaires de vente exclusifs.

F. Devises des classes d'actions et valeur liquidative initiale

Les classes d'actions sont proposées dans les devises suivantes :

Appellation	Sans appellation	USD	SGD	GBP	CHF	NZD	AUD	RUB
Devise	euro	dollar américain	dollar de Singapour	livre sterling	franc suisse	dollar néo-zélandais	dollar australien	rouble russe
Valeur liquidative initiale	100 EUR	100 USD	10 SGD	100 GBP	100 CHF	100 NZD	100 AUD	1 000 RUB

Appellation	JPY	CAD	NOK	SEK	HKD	CZK	PLN	RMB
Devise	yen japonais	dollar canadien	couronne norvégienne	couronne suédoise	dollar de Hong Kong	couronne tchèque	zloty polonais	renminbi chinois
Valeur liquidative initiale	10 000 JPY	100 CAD	100 NOK	1 000 SEK	100 HKD	1 000 CZK	100 PLN	100 RMB

Caractéristiques spécifiques aux devises :
Les actions de la classe « RUB LC » sont proposées sous forme d'actions nominatives.

La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente des classes d'actions en couronne suédoise, en dollar de Hong Kong et en renminbi chinois peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la Partie Spécifique du prospectus de vente du compartiment concerné.

Le renminbi chinois s'échange actuellement sur deux marchés : le marché domestique en Chine continentale (CNY) et le marché extraterritorial, via Hong Kong (CNH).

Le CNY a un taux de change flottant géré qui n'est actuellement pas librement convertible et est soumis aux politiques de contrôle des échanges et aux restrictions de rapatriement mises en place par le gouvernement chinois. Le CNH est actuellement librement négociable via Hong Kong, sans aucune restriction. Pour cette raison, le taux de change utilisé pour les classes d'actions libellées en RMB est le taux du CNH (renminbi chinois offshore).

G. Classes d'actions spécifiques à certains pays

Japon
La classe d'actions JQI proposée ici n'a pas été et ne sera pas enregistrée dans le cadre de la Loi sur les instruments financiers et les opérations de change au Japon (Financial Instruments and Exchange Law). En conséquence, elle ne peut être ni proposée ni vendue au Japon ou à ou pour le compte d'un quelconque résident de ce pays, sauf en vertu de l'enregistrement ou d'une dérogation aux obligations d'enregistrement de la Loi sur les instruments financiers et les opérations de change au Japon. Aucun enregistrement n'a été réalisé conformément à l'article 4, paragraphe 1 de la Loi sur les instruments financiers et les opérations de change au Japon car l'invitation à souscrire la classe d'actions JQI proposée au Japon par les présentes constitue un placement privé de la classe d'actions JQI visant les investisseurs institutionnels qualifiés uniquement en vertu de l'article 2, paragraphe 3, point 2 (i) de la Loi sur les instruments financiers et les opérations de change au Japon. À cette fin, une notification en vertu de la Loi sur les sociétés d'investissement et les sociétés de placement du Japon sera déposée auprès du commissaire de l'Agence des services financiers du Japon. En conséquence, au Japon, la classe d'actions JQI sera uniquement proposée aux investisseurs institutionnels qualifiés conformément à la Loi sur les instruments financiers et les opérations de change au Japon. En outre, les classes d'actions JQI sont soumises à la restriction de transfert suivante : le transfert d'une telle classe d'actions ne peut être fait à des personnes du Japon autres que des investisseurs institutionnels qualifiés.

Espagne et Italie
Concernant la distribution en Espagne et en Italie, la restriction suivante s'applique : La souscription de classes d'actions portant l'appellation « F » est limitée aux investisseurs professionnels conformément à la directive MiFID. Les investisseurs professionnels qui souscrivent en leur nom propre, mais pour le compte d'un tiers, doivent certifier à la société d'investissement que cette souscription est établie au nom d'un investisseur professionnel. La société d'investissement peut exiger, à sa seule discrétion, une preuve que les exigences précédentes sont satisfaites.

Suisse
Les actions des classes d'actions portant l'appellation « S » sont initialement créées pour la Suisse. Actuellement, la société d'investissement propose une telle classe d'actions libellée en euro, la classe d'actions LS qui, contrairement à la classe LC, ne prélève aucune rémunération liée à la performance.

Royaume-Uni
Les classes d'actions « DS » et « RD » visent au statut de fonds déclarant (anciennement statut de distributeur), c'est-à-dire que les caractéristiques de ces classes d'actions satisfont aux conditions nécessaires pour obtenir le statut de fonds déclarant.

I. Montant d'investissement initial minimum

Investisseurs institutionnels*	Règle générale pour les codes de classes d'actions sans extension numérique : 10 000 000 dans la devise spécifique de la classe d'actions excepté pour le Japon : 1 500 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 100 000 000 SEK
Investisseur semi-institutionnel	Règle générale pour les codes de classes d'actions sans extension numérique : 2 000 000 pour les investissements dans la devise spécifique de la classe d'actions excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY et excepté pour la Suède : 20 000 000 SEK
Extensions numériques pour investisseurs semi-institutionnels	Une extension numérique à la fin du code de classe d'actions indique le montant minimum d'investissement en et institutionnels millions dans la devise spécifique de la classe d'actions
Classe d'actions Semence	2 000 000 pour chaque ordre dans la devise spécifique de la classe d'actions excepté pour le Japon : 250 000 000 JPY

* Les programmes de placements collectifs conformément à la législation américaine sont traités comme des investisseurs institutionnels quant au montant d'investissement initial minimum.

La société d'investissement se réserve le droit de déroger à ce montant d'investissement initial minimum de façon discrétionnaire, par ex., dans le cas où les distributeurs ont conclu des accords particuliers sur les frais avec leur clientèle. Les versements suivants sont laissés à l'appréciation de l'investisseur.

2. Répartition des risques

La société d'investissement investit les actifs des différents compartiments en tenant compte des règles et plafonds d'investissement énoncés ci-après. Des plafonds d'investissement différents peuvent être fixés d'un compartiment à l'autre. Les investisseurs sont priés à cet égard de se reporter aux informations figurant dans la Partie Spécifique suivante du prospectus de vente.

A. Investissements

a) Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé.

b) Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union européenne, en fonctionnement régulier et correct, reconnu et ouvert au public.

c) Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une Bourse d'un État non membre de l'Union européenne ou négociés sur un autre marché réglementé reconnu et ouvert au public et en fonctionnement régulier.

d) Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières et dans des instruments du marché monétaire provenant d'émissions nouvelles pour autant que

- les conditions d'émission prévoient l'obligation de demander l'admission à la cote d'une Bourse de valeurs ou la négociation sur un autre marché réglementé reconnu et ouvert au public et en fonctionnement régulier,
- et que l'admission soit obtenue au plus tard dans les douze mois qui suivent l'émission.

e) Le compartiment peut investir dans des actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») et / ou d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») au sens de la Directive OPCVM qui ont leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers, à condition que

- ces OPC aient été créés conformément à la loi, soient soumis à un contrôle équivalent selon la Commission de Surveillance du Secteur Financier à celui prévu dans le droit communautaire et qu'il existe une garantie suffisante de collaboration entre les autorités ;
- le niveau de protection des actionnaires dans les autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les actionnaires d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), et notamment, que les règles concernant la séparation, l'emprunt, le prêt de l'actif du fonds et la vente à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive OPCVM ;
- l'activité des autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels qui permettent de se faire une idée de l'actif et du passif, des revenus et des transactions opérées au cours de la période sous revue ;
- l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ou l'autre OPC dont les actions doivent être acquises ne puisse investir, d'après ses conditions contractuelles ou ses statuts, plus de 10 % de son actif dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC.

De telles actions sont conformes aux conditions de l'article 41, alinéa 1, lettre e), de la Loi de 2010, et toute référence aux « fonds » dans la Partie Spécifique du prospectus de vente s'entend en conséquence.

f) Un compartiment peut réaliser des placements à vue ou à terme avec une échéance inférieure ou égale à douze mois auprès d'établissements de crédit, à condition que l'établissement de crédit concerné ait son siège dans un État membre de l'Union européenne ou, si le siège de l'établissement de crédit est situé dans un État non membre de l'Union européenne, à condition que ledit établissement soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

g) Un compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés (« produits dérivés »), y compris dans des instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur l'un des marchés réglementés visés aux lettres a), b) et c) et / ou dans des instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés en Bourse (« produits dérivés de gré à gré »), à condition que

- les instruments sous-jacents consistent en instruments au sens du présent paragraphe ou en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises dans lesquels le compartiment peut investir au titre de sa politique de placement ;
- dans les transactions sur instruments dérivés de gré à gré, les contreparties soient des établissements contrôlés faisant partie des catégories agréées par la CSSF ; et que

– les produits dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation journalière fiable et vérifiable et puissent, à l'initiative de la société d'investissement, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur.

h) Un compartiment peut investir dans des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé, habituellement traités sur le marché monétaire, liquides et dont la valeur peut être à tout moment déterminée avec précision, dans la mesure où l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et à condition que ces instruments soient

– émis ou garantis par une collectivité centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre de l'Union européenne, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État qui n'appartient pas à l'Union européenne ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres de la fédération, ou encore par un organisme international de droit public dont fait partie au moins un État membre de l'Union européenne, ou
– émis par une entreprise dont les titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux lettres a), b) et c) ci-dessus, ou
– émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire, ou
– émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la 4e directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité dont l'activité consiste à placer sur le marché des créances titrisées pour autant qu'elle dispose de lignes de crédit servant à assurer la liquidité.

i) Le compartiment peut, par dérogation au principe de la répartition des risques, investir jusqu'à concurrence de 100 % de son actif dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire provenant de plusieurs émissions, émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités territoriales ou tout autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le G20 ou Singapour ou par des organisations internationales de droit public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie, à condition que le compartiment investisse dans des valeurs mobilières émises dans le cadre d'au moins six émissions différentes et que la valeur de ces valeurs mobilières provenant d'une seule et même émission ne soit pas supérieure à 30 % de l'actif du compartiment.

j) Un compartiment n'est pas habilité à investir dans des métaux précieux ou des certificats représentatifs de métaux précieux ; si la politique de placement d'un compartiment comporte une référence spéciale à cette clause, cette restriction ne s'applique pas aux certificats dont le sous-jacent se compose de matières premières / métaux précieux remplissant les conditions visées à l'article 1, alinéa 34, de la Loi de 2010 en matière de valeurs mobilières.

B. Plafonds d'investissement

a) Les titres ou les instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur ne peuvent constituer plus de 10 % de l'actif du compartiment.

b) Les titres d'un seul et même organisme ne peuvent constituer plus de 20 % de l'actif du compartiment.

c) Dans les opérations sur instruments dérivés de gré à gré, ainsi que dans les opérations sur produits dérivés de gré à gré qui sont réalisées en tenant compte d'une gestion efficace du portefeuille, le risque de contrepartie ne doit pas excéder 10 % de l'actif net du compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe A., lettre f). Dans les autres cas, la limite est de 5 % au maximum de l'actif net du compartiment.

d) La valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'organismes d'émission dans chacun desquels il investit plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de la valeur de son actif net.

Cette limite ne s'applique pas aux investissements réalisés avec des institutions financières faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur produits dérivés de gré à gré avec ces institutions.

Nonobstant les plafonds individuels visés au paragraphe B., lettres a), b) et c), ci-dessus, le compartiment ne peut pas investir plus de 20 % de son actif net dans un ensemble composé

– de placements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire, et / ou
– de dépôts effectués auprès d'un seul et même organisme et / ou
– d'instruments dérivés de gré à gré acquis par cet organisme.

e) Le plafond de 10 % visé au paragraphe B., lettre a) est porté à 35 % et le plafond visé au paragraphe B., lettre d) n'est pas d'application si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis

– par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales ; ou
– par un État non membre de l'Union européenne, ou
– par des organismes internationaux de droit public auxquels appartient au moins un État membre de l'UE.

f) Le plafond de 10 % visé au paragraphe B., lettre a) est porté à 25 % et le plafond visé au paragraphe B., lettre d) n'est pas d'application si les obligations remplissent les conditions suivantes :

– les obligations sont émises par un établissement de crédit ayant son siège dans un État membre de l'Union européenne qui, en vertu d'une réglementation légale, sont soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations ; et
– le produit de l'émission de ces obligations est, conformément à la réglementation légale, investi dans des actifs suffisants pour couvrir pendant toute la durée de validité de ces obligations les engagements qui en découlent ; et
– les actifs mentionnés ci-dessus sont affectés en priorité au remboursement du capital dû et des intérêts échus en cas de défaillance de l'émetteur.

Si le compartiment investit plus de 5 % de son actif dans ce genre d'obligations émises par un seul et même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de l'actif net du compartiment.

g) Les plafonds spécifiés au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e) et f), ne peuvent être cumulés ; il s'ensuit que les investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire d'un seul et même organisme ou dans des dépôts effectués auprès de ce même organisme ou dans

des instruments dérivés de celui-ci ne peuvent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net du compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % au maximum dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un seul et même groupe d'entreprises.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de consolidation des comptes, au sens de la directive européenne 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme un seul et unique émetteur s'agissant du calcul des plafonds prévus dans cet article.

h) Un compartiment peut investir 10 % au maximum de son actif net dans d'autres valeurs mobilières et titres du marché monétaire que ceux spécifiés au paragraphe A.

i) Un compartiment peut investir un maximum de 10 % son actif net dans des actions d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC au sens du paragraphe A., lettre e), sauf dispositions contraires dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Cependant, par dérogation et conformément aux dispositions et exigences du chapitre 9 de la Loi de 2010, un compartiment (« nourricier ») peut investir au moins 85 % de son actif dans des parts d'un autre OPCVM (ou d'un compartiment contenu dans celui-ci) reconnu conformément à la directive 2009/65/CE, et qui n'est pas un nourricier et ne détient aucune action d'un autre nourricier.

En cas d'investissement matérialisé par des parts d'un autre OPCVM et / ou OPC, l'investissement détenu par l'OPCVM et / ou l'OPC n'est pas pris en compte dans le cadre des limites définies au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e) et f).

Lorsqu'un compartiment investit dans un OPCVM et / ou autres OPC gérés directement ou par procuration par la même société de gestion (ou par une autre société liée à la société de gestion ou via une participation directe ou indirecte représentant plus de 10 % des droits de vote ou du capital-actions), cette société de gestion ou cette autre société ne pourra pas facturer de frais de souscription d'actions, de conversion ou de rachat sur le compte du compartiment pour les actions de cet OPCVM et / ou autres OPC.

Si un compartiment investit une grande partie de ses actifs dans un autre OPCVM et / ou OPC, le niveau maximal de droits de gestion pouvant être facturé au compartiment lui-même et à l'OPCVM et / ou autres OPC dans lequel il souhaite investir devra être mentionné dans la Partie Spécifique correspondante.

Le rapport annuel de la société d'investissement devra mentionner, pour chaque compartiment, la proportion maximale de droits de gestion facturée au compartiment et à l'OPCVM et / ou autres OPC dans lesquels il investit.

j) Dans la mesure où l'admission à la cote sur l'un des marchés visés au paragraphe A., lettres a), b) ou c), n'intervient pas dans les délais impartis d'un an, les nouvelles émissions seront considérées comme des valeurs mobilières non cotées ou des titres du marché monétaire non cotés et devront être incluses dans le plafond d'investissement stipulé dans ce paragraphe.

k) La société d'investissement ou la société de gestion ne peut acquérir, pour aucun des compartiments, des actions assorties d'un droit de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur les politiques de gestion de l'émetteur correspondant.

Le compartiment peut acquérir au maximum

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un seul et même émetteur ;
- 10 % d'obligations d'un seul et même émetteur ;
- 25 % des actions d'un même fonds ou d'un même compartiment d'un fonds à compartiments multiples ;
- 10 % des instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur.

Les plafonds prévus aux deuxième, troisième et quatrième tirets peuvent ne pas être respectés au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

l) Les plafonds d'investissement mentionnés à la lettre k) ne s'appliquent pas aux :

- valeurs mobilières et titres du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne ou ses collectivités publiques territoriales ;
- valeurs mobilières et titres du marché monétaire émis ou garantis par un État ne faisant pas partie de l'Union européenne ;
- valeurs mobilières et les titres du marché monétaire émis par des organisations internationales à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union européenne font partie ;
- actions détenues par le fonds dans le capital d'une société d'un État non membre de l'Union européenne investissant ses actifs principalement dans des titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsqu'une telle participation en vertu de la législation de cet État constitue pour le fonds la seule possibilité d'investir dans des titres d'organismes d'émission faisant partie de cet État. Cette exception n'est toutefois d'application qu'à la condition que la société de l'État qui n'est pas membre de l'Union européenne respecte dans sa politique de placement les plafonds fixés au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e), f) et g), i) et k). En cas de dépassement de ces limites, l'article 49 de la Loi de 2010 relative aux organismes de placement est d'application ;
- actions détenues par une ou par plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant exclusivement pour cette société ou pour ces sociétés d'investissement, dans leur État d'implantation, certaines activités de gestion, de conseil ou de commercialisation en vue du rachat d'actions souhaité par les actionnaires.

m) Sans préjudice des limites fixées au paragraphe B., lettres k) et l), les plafonds visés au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e) et f), sont portés à 20 % pour les placements en actions et / ou en obligations d'un seul et même émetteur lorsque la politique de placement consiste à reproduire la composition d'un indice déterminé ou d'un indice par l'utilisation d'un levier. à condition que

- la composition de l'indice soit suffisamment diversifiée,
- l'indice représente un étalon représentatif du marché auquel il se réfère,
- l'indice soit publié de la manière appropriée.

La limite fixée ici est de 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. Un investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

n) Le risque total associé aux instruments dérivés ne peut excéder la valeur totale nette du compartiment considéré. Dans le calcul du risque entrent des paramètres tels que la valeur de marché des instruments sous-jacents, le risque de défaillance de la contrepartie, les fluctuations ultérieures du marché et la date de liquidation des positions.

En tant qu'élément de sa stratégie d'investissement et dans les limites fixées au paragraphe B., lettre g), un compartiment peut investir dans des dérivés, dans la mesure où le risque total des instruments sous-jacents ne dépasse pas les plafonds d'investissement spécifiés au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e) et f).

Si le compartiment investit dans des dérivés basés sur un indice, ces investissements n'entrent pas en ligne de compte dans les plafonds d'investissement visés au paragraphe B., lettres a), b), c), d), e) et f).

Si un produit dérivé est incorporé dans une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire, il convient ici aussi de ne pas dépasser les plafonds d'investissement.

o) Le compartiment peut en outre investir jusqu'à concurrence de 49 % de son actif dans des actifs liquides. Dans des circonstances exceptionnelles, le compartiment pourra détenir provisoirement plus de 49 % d'actifs liquides pour autant que cela semble justifié dans l'intérêt des actionnaires.

C. Exceptions aux plafonds d'investissement

a) Le compartiment n'est pas tenu de respecter les plafonds d'investissement lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire portés à son actif.

b) Tout en respectant les principes de répartition des risques, le compartiment peut déroger aux plafonds d'investissement fixés pendant une période de six mois suivant la date de son agrément.

D. Investissements croisés entre compartiments

Un compartiment (le compartiment d'investissements croisés) peut investir dans un ou plusieurs compartiments. Toute acquisition d'actions d'un autre compartiment (le Compartiment tiers) par le Compartiment d'investissements croisés est soumise aux dispositions suivantes (et aux autres dispositions éventuellement applicables, conformément aux règles contenues dans le présent prospectus de vente) :

a) le compartiment cible ne peut pas investir dans le compartiment d'investissements croisés ;

b) le compartiment cible ne peut pas investir plus de 10 % de son actif dans des OPCVM (y compris d'autres compartiments) ou autres OPC ;

c) les droits de vote associés aux actions du compartiment cible sont suspendus pendant l'investissement par le compartiment d'investissements croisés ; et

d) la valeur de la part du compartiment cible détenue par le compartiment d'investissements croisés n'est pas prise en compte pour l'évaluation du respect de l'exigence de capital minimal requis (1 250 000 EUR).

E. Restrictions en matière de crédit

La société d'investissement n'est pas autorisée à souscrire des crédits pour le compte du compartiment. Un compartiment peut toutefois se procurer des devises étrangères au moyen d'un crédit adossé (back to back credit).

Par dérogation à la phrase précédente, le compartiment peut souscrire des emprunts :

– à concurrence de 10 % au maximum de l'actif du compartiment dans la mesure où il s'agit de crédits à court terme ;
– à concurrence de 10 % de son actif pour autant qu'il s'agisse de crédits permettant d'acquérir des biens immobiliers indispensables à la poursuite directe de ses activités ; dans ce cas, ces crédits et ceux visés à la phrase précédente ne peuvent dépasser conjointement 15 % de l'actif net du compartiment.

La société d'investissement ne peut octroyer des crédits pour le compte du compartiment ni se porter garant pour des tiers.

Cette restriction ne s'oppose pas à l'acquisition de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés.

F. Vente à découvert

Les ventes à découvert de valeurs mobilières, de titres du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe A., lettres e), g) et h), effectuées par la société d'investissement pour le compte du compartiment sont proscrites.

G. Charges

L'actif d'un compartiment ne peut être gagé, transféré, cédé à titre de sûreté, ni grevé d'une servitude quelconque que si cette procédure est requise sur une place boursière ou sur un marché réglementé ou en raison de dispositions contractuelles ou d'autres conditions ayant un caractère obligatoire.

H. Dispositions relatives à la société d'investissement

La société d'investissement peut acquérir les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

3. Actions de la société d'investissement

A. Le capital social de la société d'investissement correspondra à tout moment à la valeur totale nette des différents compartiments de la société d'investissement (« actif net de la société d'investissement ») et sera représenté par des actions sans valeur nominale, pouvant être émises au porteur ou sous forme d'actions nominatives.

B. Les actions peuvent être émises sous forme d'actions au porteur ou d'actions nominatives. Il n'est pas prévu de livrer physiquement les actions.

C. Les actions ne seront émises qu'après acceptation par la société de la souscription et sous réserve de paiement du prix. Le souscripteur reçoit immédiatement une confirmation de la composition de son portefeuille conformément aux dispositions énoncées ci-dessous.

(i) Actions nominatives
Si des actions devaient être émises sous forme nominative, leur inscription au registre des actionnaires vaut titre de propriété en bonne et due forme. Le registre des actionnaires est tenu par l'agent de registre et de transfert. Dans la mesure où un compartiment ou une classe d'actions n'en dispose pas autrement, les fractions d'actions nominatives émises sont arrondies au dix millième. L'arrondi peut être favorable à l'actionnaire ou au compartiment. L'émission d'actions nominatives est dématérialisée.

Les actions nominatives ne donnent pas lieu à l'émission de certificats. En lieu et place d'un certificat d'actions, l'actionnaire reçoit une confirmation de la composition de son portefeuille.

Les versements éventuels de distributions aux actionnaires détenant des actions nominatives s'effectuent au risque de ces actionnaires par chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des actionnaires ou à toute autre adresse communiquée à l'agent de registre et de transfert ou par virement. À la demande de l'actionnaire, les montants des distributions peuvent également faire l'objet de réinvestissements réguliers.

Toutes les actions nominatives des compartiments doivent être inscrites au registre des actionnaires tenu par l'agent de registre et de transfert ou par un ou plusieurs bureaux mandatés à cet effet par l'agent de registre et de transfert ; le registre des actionnaires contient le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de séjour ou de son domicile élu (en cas de copropriété des actions nominatives, uniquement l'adresse du copropriétaire cité en premier lieu), et ce pour autant que ces renseignements aient été communiqués à l'agent de registre et de transfert, ainsi que le nombre d'actions détenues dans le fonds. Chaque transfert d'actions nominatives est inscrit au registre des actionnaires moyennant paiement d'une redevance approuvée par la société de gestion pour le transfert des documents qui concernent la propriété sur les actions ou qui ont une incidence sur celle-ci.

Un transfert d'actions nominatives s'effectue par inscription du transfert au registre des actionnaires par l'agent de registre et

de transfert contre remise des documents requis et pour autant que toutes les autres conditions de transfert exigées par l'agent de registre et centralisateur aient été remplies.

Chaque actionnaire, dont les actions ont été inscrites au registre des actionnaires, doit communiquer à l'agent de registre et de transfert une adresse à laquelle toutes les communications, publications et autres avis de la société de gestion de la société d'investissement pourront être envoyés. Cette adresse sera également portée au registre des actionnaires. En cas de copropriété des actions (la copropriété est limitée à quatre personnes au maximum), une seule adresse sera enregistrée et toutes les communications seront envoyées exclusivement à cette adresse.

Si un actionnaire n'indique pas d'adresse, l'agent de registre et de transfert peut en faire mention au registre ; dans ce cas, l'adresse de l'actionnaire est censée être celle du siège social de l'agent de registre et de transfert ou toute autre adresse inscrite par l'agent de registre et de transfert dans l'attente que l'actionnaire lui communique une autre adresse. L'actionnaire peut modifier à tout moment son adresse inscrite au registre des actionnaires moyennant avis écrit envoyé à l'agent de registre et de transfert ou à toute autre adresse indiquée par celui-ci.

(ii) Actions au porteur représentées par des certificats globaux

La société de gestion peut décider de matérialiser les actions émises au porteur par un ou plusieurs certificats globaux.

Ces certificats globaux sont émis au nom de la société de gestion et déposés auprès de chambres de compensation. La cessibilité des actions au porteur matérialisées par un certificat global est régie par la réglementation légale en vigueur ainsi que par les règlements et procédures de la chambre de compensation chargée du transfert. Les investisseurs reçoivent les actions au porteur matérialisées par un certificat global par inscription sur les comptes-titres des intermédiaires financiers gérés directement ou indirectement auprès des chambres de compensation. Ces actions au porteur matérialisées par un certificat global sont librement cessibles pour autant que les règles figurant dans le présent prospectus de vente, le règlement de la Bourse et / ou le règlement de la chambre de compensation concernée soient respectés. Les actionnaires qui ne participent pas à un tel système ne peuvent céder leurs actions au porteur matérialisées par un certificat global qu'au moyen d'un intermédiaire financier participant au système de traitement de la chambre de compensation correspondante.

Les paiements des distributions associées aux actions au porteur matérialisées par des certificats globaux s'effectuent en créditant le compte ouvert auprès de la chambre de compensation concernée de l'intermédiaire financier choisi par l'actionnaire.

D. Toutes les actions au sein d'une même classe jouissent des mêmes droits. Les droits des actionnaires ayant investi dans différentes catégories d'actions au sein d'un seul et même compartiment peuvent différer les uns des autres, pour autant que cela ait été précisé dans les documents de vente pour les actions concernées. Les différentes conditions ou modalités d'émission applicables à chaque catégorie d'actions sont stipulées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Les actions sont émises par la société d'investissement dès réception par celle-ci de la contre-valeur des actions souscrites.

L'émission et le rachat des actions s'effectuent par l'intermédiaire de la société de gestion ainsi que par l'intermédiaire de chaque agent payeur.

E. Chaque actionnaire dispose d'un droit de vote à l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Ce droit de vote peut être exercé en personne ou par procuration. Chaque action donne droit à une voix. Les fractions d'actions peuvent ne pas conférer de droit de vote, mais permettent à l'actionnaire de participer au versement des dividendes sur une base de prorata.

4. Restriction à l'émission d'actions et rachat obligatoire d'actions

A. La société de gestion peut, à tout moment, et à son entière et absolue discrétion refuser toute demande directe ou indirecte de souscription, restreindre ou suspendre temporairement, ou interrompre définitivement l'émission d'actions envers tout investisseur, ou racheter des actions au cours de rachat, si cela apparaît nécessaire dans l'intérêt des actionnaires ou dans l'intérêt général ou dans le but de protéger la société d'investissement ou les actionnaires. L'émission d'actions dans le cadre de plans d'épargne réguliers existants n'est pas nécessairement touchée. En règle générale, les plans d'épargne réguliers existants seront maintenus même pendant la suspension de l'émission des actions, sauf si l'émission d'actions pour les plans d'épargne est abandonnée par la société de gestion.

B. Dans ce cas, la société d'investissement s'engage à rembourser immédiatement (sans devoir payer d'intérêts) les montants perçus correspondant aux demandes de souscription non encore exécutées.

C. La société de gestion peut restreindre ou interdire à tout moment, à sa seule discrétion, la propriété d'actions dans la société d'investissement par une personne non autorisée.

D. « Personne non autorisée » désigne toute personne physique, entreprise ou personne morale désignée à la seule discrétion de la société de gestion comme n'étant pas habilitée à souscrire ou détenir des actions dans la société d'investissement ou, selon le cas, dans un compartiment ou une classe d'actions spécifique, (i) si, de l'opinion de la société d'investissement, une telle détention peut être préjudiciable à la société d'investissement, (ii) si cela peut constituer une violation d'une loi ou d'un règlement, du Luxembourg ou d'un autre pays, (iii) si de ce fait la société d'investissement peut être soumise à des incidences défavorables sur le plan fiscal, juridique ou financier qu'elle n'aurait sinon pas subies ou (iv) si cette personne physique, cette entreprise ou cette personne morale ne se conforme pas aux critères d'éligibilité d'une classe d'actions existante quelle qu'elle soit.

E. Si à un moment quelconque la société de gestion vient à apprendre que les actions sont réellement détenues par une personne non autorisée, seule ou conjointement avec une autre personne, et si la personne non autorisée ne se conforme pas aux instructions de la société de gestion lui demandant de vendre ses actions et de justifier de cette vente dans les 30 jours calendaires suivant réception de ces instructions, la société d'investissement pourra, à sa seule discrétion, procéder au rachat obligatoire de ces actions au cours de rachat immédiatement après l'heure de clôture spécifiée dans la notification remise par la société de gestion à la personne non autorisée relativement à ce rachat obligatoire, les actions seront rachetées conformément aux conditions s'y appliquant et cet investisseur cessera d'être le détenteur de ces actions.

5. Émission et rachat d'actions de la société d'investissement

A. Les actions de la société d'investissement représentatives d'un compartiment sont émises et rachetées les jours d'évaluation. Dans la mesure où pour un compartiment, des actions de différentes classes sont proposées, l'émission et le rachat s'effectuent également aux dates précitées. La société d'investissement peut émettre des fractions d'actions. Le nombre de décimales prises en compte est précisé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

B. L'émission d'actions de la société d'investissement s'effectue en fonction des demandes de souscription reçues par la société d'investissement, par l'agent payeur chargé par la société d'investissement de l'émission et du rachat des actions de la société d'investissement ou par l'Agent de transfert.

C. Le nombre d'actions à émettre correspond au montant brut investi par l'investisseur diminué du droit d'entrée et divisé par la valeur liquidative applicable (méthode du montant brut). À titre d'exemple, nous vous présentons ci-dessous un décompte type[1]:

montant de l'investissement	EUR	10 000,00
– droit d'entrée		
(par exemple 5 %)	EUR	500,00
= investissement net	EUR	9 500,00
÷ valeur liquidative	EUR	100,00
= nombre d'actions		95

Le taux actuel du droit d'entrée est indiqué pour chaque classe d'actions dans la Partie Spécifique respective du présent prospectus de vente.

La société de gestion est libre de fixer un droit d'entrée inférieur. Le droit d'entrée revient au distributeur central qui est habilité à rémunérer sur ce montant les prestations de distribution effectuées par des tiers. Si un compartiment propose des actions dans différentes classes d'actions, le montant nécessaire pour acheter des actions de chaque classe d'actions sera fonction aussi bien de la valeur liquidative par action de la classe d'actions concernée que du droit d'entrée fixé pour chaque classe d'actions dans le règlement spécifique, reproduit ci-dessous, du prospectus de vente. Il est payable immédiatement après le jour de valorisation correspondant. Pour certains compartiments ou classes d'actions, des règles plus précises quant à la date de paiement du prix d'émission peuvent être fixées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Une commission de rachat conditionnelle (« CDSC ») peut être prélevée sur le prix de rachat relativement aux actions des classes d'actions comportant le suffixe « B ». Des informations détaillées figurent dans la section « E ». Lors de toute émission ou vente de ces actions, un distributeur (y compris le distributeur principal), peut verser, sur ses propres fonds ou sur les droits d'entrée et de sortie, si de tels droits s'appliquent, des commissions sur les demandes reçues par des courtiers ou autres agents professionnels, ou accorder des escomptes.

Des droits et taxes supplémentaires peuvent être facturés dans certains pays de distribution.

[1] Remarque : L'exemple de calcul n'est donné qu'à titre indicatif et ne permet en aucun cas de déduire la performance de la valeur liquidative du compartiment concerné.

Les ordres reçus après l'heure limite de réception des ordres seront honorés comme s'ils avaient été reçus avant l'heure limite suivante de réception des ordres. Pour certains compartiments et certaines classes d'actions, des heures limites de réception des ordres différentes peuvent être stipulées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Les actions nouvellement souscrites ne sont attribuées à l'investisseur concerné qu'après réception du paiement auprès de la banque dépositaire ou auprès des banques correspondantes agréées. Cependant, les actions en question seront prises en compte, pour le calcul de la valeur liquidative, dès le jour de valeur suivant leur inscription en comptabilité et pourront être contre-passées à la réception du paiement. Il se peut qu'un compartiment subisse une dépréciation en cas de contre-passation d'actions d'un investisseur en raison d'un retard de paiement ou d'une absence de paiement de la part de ce dernier.

D. La société de gestion peut, sous sa propre responsabilité et en accord avec les dispositions du présent prospectus de vente, accepter de recevoir pour une souscription donnée des valeurs mobilières à titre de paiement (« investissement en nature »), dans la mesure où la société de gestion considère qu'il y va de l'intérêt des actionnaires. L'objet social de l'entreprise dont les valeurs mobilières ont été acceptées en paiement d'une souscription devra toutefois correspondre à la politique de placement et aux restrictions d'investissement du compartiment concerné. La société d'investissement est tenue de faire établir par son réviseur d'entreprises un rapport d'évaluation reprenant notamment la quantité, la désignation, la valeur ainsi que la méthode ayant servi à évaluer ces valeurs mobilières. Les valeurs mobilières acceptées en paiement d'une souscription seront évaluées dans le cadre de la transaction au cours boursier connu le jour d'évaluation sur la base duquel la valeur liquidative des actions devant être émises a été calculée. Sans qu'il soit tenu de se justifier, la société d'investissement peut à son entière et absolue discrétion refuser la totalité ou une partie des valeurs mobilières proposées en paiement d'une souscription. L'ensemble des frais encourus par l'investissement en nature (y compris les frais engagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, les courtages et autres débours, les commissions, etc.) sont à charge du souscripteur dans leur totalité.

E. Les actionnaires sont en droit de demander le rachat de leurs actions en s'adressant à l'un des agents payeurs, à l'agent de transfert ou à la société de gestion. Cette opération de rachat ne peut avoir lieu qu'à une date d'évaluation et sera effectuée au cours de rachat alors applicable. Dans la mesure où la Partie Spécifique du prospectus de vente ne prévoit pas de droit de sortie ou une commission de rachat conditionnelle (« CDSC » voir ci-après) ou un ajustement de dilution (voir ci-après) pour les différents compartiments ou les différentes classes d'actions d'un compartiment, le cours de rachat correspond toujours à la valeur liquidative. Si un droit de sortie ou une commission de rachat conditionnelle s'applique, ou un ajustement de dilution (voir ci-après), le montant à payer lors du rachat est diminué du montant de ce droit ou de cette commission ou de l'ajustement de dilution (voir ci-après), et il est ainsi versé un cours de rachat net. Ce droit de sortie ou CDSC (commission de rachat conditionnelle) revient au distributeur principal, qui est habilité à rémunérer, sur ce montant, les prestations de distribution effectuées par des tiers. Cet ajustement de dilution est prélevé en faveur des actifs du compartiment. Le compte de l'investisseur est crédité de la contre-valeur immédiatement après le jour d'évaluation concerné. En général, le paiement intervient dans les trois jours ouvrés de banque, et au plus tard dans les cinq jours ouvrés de banque. Les jours d'évaluation des différents compartiments sont précisés dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Les jours d'évaluation font référence aux paiements réalisés entre la banque dépositaire et la banque tenant le compte de l'actionnaire. Les montants finaux versés aux actionnaires peuvent varier dans les divers pays de distribution en raison de différence de conventions. Tous les autres montants versés aux actionnaires sont également payés par l'intermédiaire des établissements mentionnés ci-dessus. Les ordres de rachat sont traités au cours de rachat calculé le jour où l'ordre de rachat est reçu, pour autant que les heures limites de réception des ordres soient respectées. Les ordres reçus après l'heure limite de réception des ordres seront honorés comme s'ils avaient été reçus avant l'heure limite suivante de réception des ordres. Pour certains compartiments et certaines classes d'actions, des heures limites de réception des ordres différentes peuvent être stipulées dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

Ajustement de dilution :
Les classes d'actions comportant le suffixe « PF » (« classes d'actions de frais de courtage ») peuvent être soumises à un ajustement de dilution.
Le niveau d'ajustement de dilution applicable dépend de la durée de détention des frais de courtage de (des) l'action(s) rachetée(s). Cette durée de détention commence à la date de souscription ou au jour d'évaluation suivant immédiatement. L'ajustement de dilution reflète l'amortissement en cours des frais reportés attribués à chaque frais de courtage d'action et diminue donc dès que la durée de détention approche la fin de la période d'amortissement (voir tableau ci-après). L'ajustement de dilution facturé est une mesure visant à atténuer l'impact négatif sur la valeur liquidative dû au rachat d'actions par les investisseurs.

Rachats après un an maximum :	3 % maximum
Rachats après plus d'un an et jusqu'à deux ans :	2 % maximum
Rachats après plus de deux ans et jusqu'à trois ans :	1 % maximum
Rachats après plus de trois ans :	0 %

Cependant, le niveau d'ajustement de dilution applicable à chaque action des frais de courtage de la classe d'actions rachetée s'élève à 3 % maximum. Le niveau d'ajustement de dilution applicable sera multiplié par la valeur liquidative par action des frais de courtage de la classe d'actions repris à la date de rachat. Le montant correspondant d'ajustement de dilution par action sera prélevé sur le prix de rachat brut par action en faveur des actifs du compartiment. L'ajustement de dilution permet de protéger les actifs du compartiment imputables aux frais de courtage de la classe d'actions des effets de la dilution relatifs au paiement et à l'amortissement des frais de courtage.
Un investisseur rachetant des frais de courtage d'une action avant la fin de la période d'amortissement applicable, sans régler l'ajustement de dilution, ne pourrait compenser le compartiment de la baisse des frais reportés correspondant à la part des frais de courtage non encore complètement amortis. Le non-paiement aurait donc un impact négatif sur la valeur liquidative pour les investisseurs détenant les frais de courtage des actions concernés jusqu'à ce que la période d'amortissement applicable se soit écoulée.
Tenant compte du principe voulant que les actionnaires restants des frais de courtage de la classe d'actions soient traités sur un pied d'égalité tout en assurant une rémunération adéquate au compartiment (si applicable), la société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.
À titre d'exemple, nous vous présentons ci-dessous un décompte type d'application de l'ajustement de dilution :

nombre d'actions devant être rachetées		100
durée de détention (= x)		
50 actions : x = 1 an et demi et		
50 actions : x = 2 ans et demi		
ajustement de dilution		
1,5 % (= 50/100 x 2 % + 50/100 x 1 %)		
Valeur liquidative par part des frais de courtage de la classe d'actions		100,00
prix de rachat brut	EUR	10 000,00
– montant d'ajustement de dilution	EUR	150,00
= prix de rachat net	EUR	9 850,00

F. Volumes rachetés
Les actionnaires peuvent demander de se faire racheter tout ou partie de leurs actions quelle qu'en soit la classe.

La société de gestion n'est pas tenue d'exécuter des ordres de rachat si la demande en question porte sur des actions représentant plus de 10 % de la valeur liquidative du compartiment. La société de gestion se réserve le droit, tout en tenant compte du principe voulant que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité, de renoncer aux montants minimums de rachat (si prévus).

Procédure spéciale applicable aux rachats d'une valeur égale à 10 % ou au-delà de la valeur liquidative d'un compartiment.
Si des ordres de rachat sont reçus un jour d'évaluation (le « premier jour d'évaluation ») dont la valeur dépasse, pris individuellement ou additionnés aux autres ordres reçus, 10 % de la valeur liquidative d'un compartiment, le conseil d'administration se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et en tenant compte des intérêts des actionnaires restants), de réduire proportionnellement le nombre d'actions des demandes de rachat individuelles concernant ce premier jour d'évaluation de telle manière que la valeur des actions rachetées ou échangées ce premier jour d'évaluation n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du compartiment en question. Dès lors qu'un ordre n'est pas honoré dans sa totalité ce premier jour d'évaluation du fait de l'exercice d'un pouvoir de réduction au prorata, les ordres restants seront traités le jour d'évaluation suivant et, en cas de besoin, dans les huit jours au maximum qui suivent. Les ordres reçus pour le premier jour d'évaluation seront traités en priorité par rapport aux ordres ultérieurs dans la mesure où ceux-ci concernent des jours d'évaluation postérieurs. Moyennant cette réserve, le traitement de ces ordres reçus à une date ultérieure s'effectuera toutefois de manière analogue à celle précisée à la phrase précédente.
« Les ordres d'échange seront traités, selon les mêmes principes, comme des ordres de rachat ».

G. La société de gestion est en droit de reporter des rachats massifs d'actions dans l'attente que des actifs du compartiment concerné puissent être vendus, étant entendu que ces ventes seront effectuées par la Société dans les plus brefs délais.

H. Dans des cas exceptionnels, le conseil d'administration peut accepter des demandes de rachat en nature formulées par un investisseur en faisant expressément la demande. Le rachat en nature sera effectif dès l'instant où les valeurs mobilières auront été sélectionnées par le conseil d'administration et où la banque dépositaire aura donné instruction de transférer ces valeurs mobilières à l'investisseur sur un compte-titres moyennant restitution de ses actions. La société d'investissement est tenue de faire établir par le réviseur d'entreprises de la Société un rapport d'évaluation reprenant notamment la quantité, la désignation, la valeur ainsi que la méthode ayant servi à évaluer ces valeurs mobilières. En outre, la valeur totale des titres concernés par le rachat devra être indiquée avec précision dans la devise du compartiment en question. Les valeurs mobilières cédées en paiement d'une opération de rachat seront évaluées dans le cadre de la transaction au cours boursier connu le jour d'évaluation sur la base duquel la valeur liquidative des actions devant être rachetées a été calculée. Le Conseil d'administration s'assurera qu'un tel rachat en nature n'est pas de nature à occasionner un quelconque préjudice aux autres actionnaires. L'ensemble des frais encourus par le rachat en nature (y compris les frais engagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, les courtages et autres débours, les commissions, etc.) sont intégralement à charge de l'investisseur sollicitant la restitution. Si un droit de sortie ou une commission de rachat conditionnelle s'applique, le montant à payer en nature lors du rachat est diminué du montant de ce droit ou de cette commission.

I. La société d'investissement est uniquement tenue de payer si aucune disposition légale, telle que des dispositions en matière de change ou d'autres circonstances sur lesquelles la société d'investissement ne peut influer, n'interdit le transfert du cours de rachat dans le pays du demandeur.

J. La société d'investissement peut conclure des contrats d'intermédiaires (nominee agreements) avec des établissements de crédit, des professionnels luxembourgeois du Secteur Financier (Professionals of the Financial Sector, « PSF ») et / ou des entreprises comparables de droit étranger, ayant l'obligation d'identifier les actionnaires. Ces contrats de nominees autorisent lesdites personnes morales à commercialiser les actions, voire à être inscrites au Registre des Actionnaires de la société d'investissement en tant que nominee. Les noms des intermédiaires peuvent être demandés à tout moment auprès de la société d'investissement. L'intermédiaire acceptera les ordres d'achat, de vente et d'échange passés par l'investisseur qu'il représente et fera en sorte d'apporter les modifications nécessaires au registre des actionnaires. Il est tout particulièrement demandé au mandataire, en tant que tel, de tenir compte des conditions spéciales régissant l'achat des actions of AUD FCH (P), AUD FDH (P), AUD ICH (P), AUD IDH, AUD IDH (P), CHF FDH, CHF FDH (P), CHF FC, CHF FCH, CHF FCH (P), CHF IC, CHF ICH, CHF ICH (P), CHF IDH (P), GBP FDH (P), GBP IDH (P), USD FD, USD FDH, USD FDH (P), USD FDQ, USD FC, USD FCH, USD FCH (P), FC, FC EB, FC (CE), FCH, FCH (P), FCR, FD, FD (CE), FDQ, FDH, FDH (P), IC, ICH, ICH (P), ID, IDH, IDH (P), IDQ, USD JC, USD JD, NZD IDH, GBP FC, GBP FCH, GBP FCH (P), GBP ICH, GBP ICH (P), RMB FC, USD ID, USD IDH, USD IDH (P), USD IC, USD ICH, USD ICH (P), JPY FC, JPY IC, JPY IDH, PLN LC, SGD FC, SGD FCH, SGD IC et SGD ICH. Pour autant qu'aucune restriction impérative d'ordre légal ou pratique ne s'y oppose,

l'investisseur qui a acheté des actions par le truchement d'un mandataire pourra à tout moment se faire inscrire personnellement au registre des actionnaires s'il en fait la demande à la société de gestion ou à l'agent centralisateur, et ce pour autant que toutes les conditions de légitimation soient remplies.

6. Calcul de la valeur liquidative

A. L'actif total de la société d'investissement est exprimé en euro.

Dans la mesure où des informations sur l'état de l'actif de la société d'investissement doivent figurer dans les rapports annuels et semestriels, ainsi que dans d'autres statistiques financières, en vertu des dispositions légales ou conformément aux conditions du prospectus de vente, les actifs du compartiment concerné seront convertis en EUR. La valeur d'une action d'un compartiment donné est exprimée dans la devise fixée pour ce compartiment (s'il existe plusieurs classes d'actions au sein d'un seul et même fonds, dans la devise fixée pour la catégorie d'actions considérée). Pour autant que la Partie Spécifique du prospectus de vente n'en dispose pas autrement, l'actif net du fonds est calculé pour chaque compartiment chaque jour ouvré de banque à Luxembourg (« Calcul de la valeur liquidative »). Un jour ouvré de banque désigne un jour où les banques sont ouvertes et où elles effectuent des paiements.

La société de gestion a chargé State Street Bank Luxembourg S.C.A. de calculer la valeur liquidative des actions. Pour chaque compartiment et si plusieurs classes d'actions ont été émises, pour chaque classe d'actions, la valeur liquidative par action sera calculée comme suit : s'il n'existe qu'une catégorie d'actions pour un compartiment, la valeur liquidative par action est obtenue en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions de ce même compartiment se trouvant en circulation à la date d'évaluation. S'il existe plusieurs classes d'actions pour un compartiment, le pourcentage de la valeur liquidative par action imputable à une classe d'actions est obtenu en divisant l'actif net du compartiment par le nombre d'actions de cette même classe d'actions se trouvant en circulation à la date d'évaluation.

Actuellement, State Street Bank Luxembourg S.C.A. ne calcule pas de valeur liquidative par action lors des jours fériés luxembourgeois, même s'il s'agit de jours ouvrés de banque au Luxembourg ou de jours de Bourse dans l'un des pays mentionnés séparément, pour chaque compartiment, dans la Partie Spécifique du prospectus de vente en vigueur à la date d'évaluation, ni lors des 24 décembre et 31 décembre de chaque année. Tout calcul d'une valeur liquidative par part effectué en dérogeant à cette règle sera publié dans des journaux adéquats, ainsi que sur Internet à la page www.dws.lu.

B. La valeur de l'actif net de chaque compartiment est déterminée selon les principes énoncés ci-après :

a) Les valeurs mobilières cotées en Bourse sont évaluées au dernier cours disponible.
b) Les valeurs mobilières non cotées en Bourse, mais néanmoins négociées sur un autre marché réglementé, sont évalués à un cours qui ne peut être inférieur au cours acheteur ni supérieur au cours vendeur à la date de l'évaluation et que la société de gestion considère comme étant le meilleur prix possible auquel les valeurs ou les instruments peuvent être vendus.
c) Si ces cours ne reflètent pas les conditions du marché ou en l'absence de cours pour des valeurs mobilières autres que ceux ou celles spécifiés aux lettres a) et b) ci-dessus, ces valeurs mobilières ou ces instruments du marché monétaire, au même titre que l'ensemble des autres éléments d'actif, seront évalués à leur valeur de marché actuelle, déterminée de bonne foi par la société de gestion selon des règles d'évaluation généralement reconnues et vérifiables par les réviseurs d'entreprises.
d) Les actifs liquides sont évalués sur la base de leur valeur nominale, à laquelle s'ajoutent les intérêts.
e) Les dépôts à terme peuvent être évalués à leur valeur de rendement, dans la mesure où un contrat établi entre la société d'investissement et l'établissement de crédit stipule que ces dépôts à terme sont résiliables à tout moment et que la valeur de rendement correspond à la valeur de réalisation.
f) Tous les actifs libellés dans une devise étrangère seront convertis dans la devise du compartiment au dernier taux de change moyen.

C. Un compte de régularisation des produits sera ouvert.

D. En cas de demandes de rachat importantes qui ne peuvent être satisfaites au moyen des liquidités disponibles et d'emprunts autorisés, la société de gestion peut déterminer la valeur liquidative du compartiment concerné ou les valeurs liquidatives des catégories d'actions si plusieurs catégories d'actions ont été émises, sur la base des cours en vigueur à la date du jour d'évaluation auquel elle effectue les ventes requises de titres ; il en va de même pour les demandes de souscription introduites en même temps.

E. Les souscriptions ou rachats conséquents au sein d'un compartiment peuvent engendrer une dilution des actifs du compartiment, car la valeur liquidative peut ne refléter l'intégralité des opérations, et des autres frais s'appliquant, si le gérant du portefeuille doit acheter ou vendre des valeurs afin de gérer les importants encaissements et décaissements du compartiment. En plus de ces coûts, des volumes d'ordres très élevés peuvent entraîner des cours de marché bien inférieurs ou supérieurs à ceux qui existent dans des conditions normales.

Afin d'améliorer la protection des investisseurs existants, le Swing Pricing peut être adopté pour compenser les frais de négociation et les autres coûts lorsque les encaissements et décaissements susmentionnés se répercutent largement sur le compartiment. Ce mécanisme peut s'appliquer à tous les compartiments. La mise en œuvre du Swing Pricing dans un compartiment particulier est publiée dans les informations relatives à ce fonds sur le site Web de la société de gestion www.dws.lu et dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

La société de gestion prédéfinit les seuils d'application du mécanisme du Swing Pricing, basés, entre autres, sur les conditions actuelles du marché, les liquidités existantes sur le marché et les frais de dilution estimés. La correction de la valeur s'effectue automatiquement en tenant compte des seuils. La valeur liquidative ajustée s'applique de la même façon à toutes les souscriptions et à tous les rachats effectués le jour de négociation concerné. Lorsqu'une commission de performance s'applique au compartiment concerné, le calcul est basé sur la valeur liquidative d'origine.

L'ajustement Swing Pricing s'élève à 2 % maximum de la valeur liquidative d'origine. L'ajustement à la valeur liquidative est disponible sur demande auprès de la société de gestion. Comme ce mécanisme est uniquement utilisé lorsque d'importants encaissements et décaissements sont attendus, et qu'il ne se base pas sur des volumes réguliers, on estime qu'une correction de la valeur liquidative ne se produira qu'occasionnellement.

F. Les actifs sont répartis comme suit :

a) le produit de l'émission d'actions d'une classe d'actions au sein d'un compartiment est affecté dans les livres comptables de la société d'investissement au compartiment concerné et le montant correspondant augmentera en conséquence le pourcentage de cette classe d'actions dans l'actif net de ce même compartiment. Les éléments d'actif et de passif ainsi que les recettes et les dépenses sont imputés au compartiment concerné selon les dispositions des paragraphes ci-après. Si, selon les dispositions de la Partie Spécifique du prospectus de vente, ces éléments d'actif et de passif, ces recettes ou dépenses ne concernent que certaines classes d'actions, ils auront pour effet d'augmenter ou de diminuer le pourcentage de ces classes d'actions dans l'actif net du compartiment ;
b) les actifs dont la valeur est calculée par référence à d'autres actifs seront attribués dans les livres comptables de la société d'investissement au même compartiment ou à la même catégorie d'actions que les actifs

sur la base desquels la valeur est calculée par déduction et la plus-value ou la moins-value constatée sur un élément d'actif à chaque nouvelle évaluation sera imputée au compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée ;

c) dans la mesure où la société d'investissement contracte un engagement en rapport avec un élément d'actif déterminé d'un compartiment déterminé ou d'une classe d'actions déterminée, ou en rapport avec une opération concernant un élément d'actif d'un compartiment déterminé ou d'une classe d'actions déterminée, cet engagement est imputé au compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée ;

d) si un élément d'actif ou de passif de la société d'investissement ne peut être attribué à un compartiment donné, cet élément d'actif ou de passif sera attribué à l'ensemble des compartiments au prorata de l'actif net de chaque compartiment concerné ou selon toute autre procédure déterminée de bonne foi par le conseil d'administration ; les engagements des compartiments envers des tiers n'engagent pas la société d'investissement dans son ensemble, sauf en cas d'accord contraire conclu avec les créanciers ;

e) une distribution a pour effet de diminuer la valeur unitaire des actions de la classe d'actions donnant droit à une distribution à concurrence du montant distribué. Par conséquent, le pourcentage de la classe d'actions donnant droit à une distribution dans l'actif net du compartiment diminue simultanément, tandis que le pourcentage des classes d'actions ne donnant pas droit à une distribution augmente dans l'actif net du compartiment concerné. En fin de compte, la réduction de l'actif net du compartiment et l'augmentation correspondante du pourcentage dans l'actif net du compartiment pour les classes d'actions ne donnant pas droit à une distribution font que la valeur par action des classes d'actions ne donnant pas droit à une distribution n'est pas influencée par la distribution.

7. Suspension de l'émission et du rachat des actions et du calcul de la valeur liquidative par action

A. La société d'investissement est en droit de suspendre temporairement l'émission et le rachat d'actions, de même que le calcul de la valeur liquidative d'un ou de plusieurs compartiments ou d'une ou de plusieurs classes d'actions dans la mesure où les circonstances exigent de procéder de la sorte et si l'intérêt des actionnaires justifie cette suspension, notamment :

a) pendant une période de fermeture d'une Bourse de valeurs ou d'un autre marché réglementé où est négociée une partie substantielle des valeurs mobilières d'un compartiment (à l'exception des week-ends et des jours fériés normaux) ou pendant une période de restriction ou de suspension des opérations de Bourse ;

b) dans des circonstances exceptionnelles empêchant la société d'investissement de disposer de ses investissements ou de transférer librement la contre-valeur des investissements réalisés ou de calculer normalement la valeur liquidative ;

c) si les actifs disponibles pour l'acquisition sur le marché sont limités ou si les possibilités de céder les actifs du compartiment sont limitées à cause de l'univers d'investissement restreint du compartiment ;

d) dans le cas où un compartiment est le nourricier d'un autre Organisme de Placement Collectif (ou d'un compartiment contenu dans celui-ci), si l'autre Organisme de Placement Collectif (ou le compartiment concerné contenu dans celui-ci) a provisoirement suspendu l'émission et le rachat de ses actions ou le calcul de la valeur liquidative par action ;

e) dans le cas d'une fusion d'un compartiment avec un autre compartiment ou un autre Organisme de Placement Collectif (ou un compartiment contenu dans celui-ci), si une suspension est considérée comme appropriée afin de protéger les droits des investisseurs.

B. Les investisseurs ayant demandé à se faire racheter leurs actions seront immédiatement informés de la suspension et de la reprise du calcul de la valeur liquidative. Après la reprise du calcul, c'est le cours de rachat alors en vigueur qui sera versé aux investisseurs.

C. La suspension de l'achat, de la vente et de l'échange des actions, de même que du calcul de la valeur liquidative d'un compartiment n'a aucune incidence sur un autre compartiment.

D. De plus, l'autorité de surveillance luxembourgeoise et toutes les autres autorités de surveillance étrangères auprès desquelles est enregistré le compartiment conformément à leur règlement respectif, seront informées du début et de la fin d'une période de suspension. L'avis d'information annonçant la suspension du calcul de la valeur liquidative sera publié sur le site Web de la société de gestion www.dws.lu et, si nécessaire, dans la presse officielle des juridictions dans lesquelles les actions sont proposées à la distribution auprès du public.

8. Échange d'actions

Les sections suivantes s'appliquent à tous les compartiments, sauf stipulation contraire dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

A. Les actionnaires peuvent, à tout moment et dans certaines limites, échanger une partie ou la totalité de leurs actions contre des actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe, moyennant le paiement d'une commission de conversion augmentée des impôts et des taxes d'émission éventuellement applicables. La commission de conversion est calculée sur le montant à investir dans le nouveau compartiment ; elle est reversée au distributeur principal, lequel peut à son tour décider de la réaffecter à son entière et absolue discrétion. Le distributeur principal peut renoncer à cette commission. Si l'investisseur dépose ses actions auprès d'un établissement financier, ce dernier peut réclamer des commissions et frais supplémentaires en sus de la commission de conversion.

B. Les actionnaires des classes d'actions comportant le suffixe « PF » (« frais de courtage des classes d'actions ») ne peuvent échanger à tout moment une partie ou la totalité de leurs actions contre des actions d'un autre compartiment ou d'une autre classe du même compartiment. Suite à une période d'amortissement de trois ans à compter de la date de souscription ou au jour d'évaluation suivant immédiatement, les frais reportés attribués à une action souscrite d'une classe d'actions de frais de courtage sont totalement amortis et le nombre d'actions de frais de courtage concerné sera échangé contre un nombre correspondant d'actions de la classe d'actions N correspondante du même compartiment pour éviter un amortissement prolongé. Dans ce cas, aucun ajustement de dilution ne sera prélevé.

C. Il est possible de procéder à des échanges entre classes d'actions libellées dans des devises différentes à condition que la banque dépositaire de l'investisseur soit en mesure de traiter une telle demande d'échange. Les investisseurs ne doivent pas perdre de vue que toutes les banques dépositaires ne sont pas en mesure de traiter, d'un point de vue opérationnel, les échanges entre classes d'actions libellées dans des devises différentes.

D. Il est impossible de procéder à des échanges entre des actions nominatives et des actions au porteur représentées par un certificat global.

E. Les dispositions suivantes s'appliquent aux échanges opérés à l'intérieur des classes d'actions en EUR / GBP / CHF / AUD / NZD / CAD / JPY / NOK / SEK / PLN / CZK / rouble russe (il n'est pas dérogé ici à l'article 8, paragraphe C) :

La commission de conversion est égale au droit d'entrée réduit de 0,5 %, sauf en cas d'échange d'une classe d'actions ou d'un compartiment sans droit d'entrée contre une classe d'actions ou un compartiment avec droit d'entrée. Dans un cas pareil, la commission d'échange peut être égale au droit d'entrée total.

F. Les dispositions suivantes s'appliquent aux échanges opérés à l'intérieur des classes d'actions en USD / SGD / HKD / RMB (il n'est pas dérogé ici à l'article 8, paragraphe C.) :

La commission de conversion peut s'élever jusqu'à 1 % de la valeur de l'action cible, sauf en cas d'échange d'une classe d'actions ou d'un compartiment sans droit d'entrée contre une classe d'actions ou un compartiment avec droit d'entrée. Dans un cas pareil, la commission d'échange peut être égale au droit d'entrée total. Dans un cas pareil, la commission d'échange peut être égale au droit d'entrée total.

G. En cas d'échange, les caractéristiques du compartiment choisi / de la classe d'actions choisie (par exemple montant minimum d'investissement initial, caractère institutionnel de l'investisseur) doivent être respectées. (En ce qui concerne le montant minimum initial d'investissement initial, la société de gestion se réserve le droit de déroger à cette règle de façon discrétionnaire).

H. Le nombre d'actions émises à la suite d'un échange est fonction, moyennant déduction des frais d'échange, de la valeur liquidative des actions des deux compartiments concernés le jour d'évaluation où la demande d'échange est traitée et est calculé selon la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times (1-D)}{E}$$

où

A = nombre d'actions du nouveau compartiment auquel l'actionnaire a droit,
B = nombre d'actions du compartiment d'origine dont l'échange est demandé par l'actionnaire,
C = valeur liquidative des actions à échanger,
D = commission d'échange en % à acquitter,
E = valeur liquidative des actions à émettre à la suite de l'échange.

9. Affectation des résultats

Pour les catégories d'actions de capitalisation, les résultats sont réinvestis en permanence à l'actif du compartiment et affectés à la classe d'actions concernée. Pour les classes d'actions de distribution, le Conseil d'administration décide chaque année si un dividende doit être distribué, de même que le montant de celui-ci. Conformément aux dispositions de la loi, le Conseil d'administration peut décider de distribuer des dividendes exceptionnels et provisoires pour chaque classe d'actions. Les distributions ne doivent pas avoir pour effet de porter le niveau du capital social de la société d'investissement en dessous du niveau du capital minimal.

10. Société de gestion, gestion de portefeuille, administration, agent de transfert et distribution

A. Le conseil d'administration de la société d'investissement a désigné Deutsche Asset Management S.A. comme société de gestion.

B. La société d'investissement a conclu un contrat de gestion des placements avec Deutsche Asset Management S.A. L'exécution des tâches de gestion des placements est soumise aux dispositions de la Loi de 2010. Deutsche Asset Management S.A. est une société anonyme de droit luxembourgeois. Elle est constituée pour une durée indéterminée. Le contrat peut être résilié par chacune des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois. L'administration englobe l'ensemble des tâches de gestion conjointe des placements visées à l'Annexe II de la Loi de 2010 (en matière de gestion des placements, d'administration et de distribution).

C. Le Conseil d'administration de la société d'investissement est entièrement responsable du placement des actifs des différents compartiments constituant la société d'investissement.

D. En accord avec les dispositions de la Loi de 2010, la société de gestion peut déléguer à des tiers une ou plusieurs tâches dont il lui incombe d'en assurer la surveillance et le contrôle.

(i) Gestion de portefeuille
La société de gestion peut, sous sa propre responsabilité et supervision, charger un ou plusieurs gérants de portefeuille de la mise en application quotidienne de la politique de placement. La gestion du fonds s'assure que la gestion journalière est conforme à la politique de placement et prend directement les décisions en matière d'investissement. Le gérant de portefeuille met en exécution la politique de placement, prend les décisions en matière d'investissement et adapte continuellement celles-ci en fonction de l'évolution du marché, tout en tenant compte des intérêts du compartiment. Le contrat correspondant peut être résilié par chacune des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Le gérant de portefeuille désigné pour chaque compartiment est indiqué dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Sous réserve des exigences légales en vigueur, de l'agrément des autorités compétentes et de la communication des informations appropriées dans le prospectus de vente, le gérant de portefeuille peut déléguer, à ses frais, ses services de gestion du fonds, en totalité ou en partie, délégation dont il assure la surveillance et le contrôle et dont il assume la responsabilité.

(ii) Agent administratif, agent de registre et agent de transfert
La société de gestion a conclu un contrat d'administration avec State Street Bank Luxembourg S.C.A. Dans le cadre de ce contrat d'administration, State Street Bank Luxembourg S.C.A. assume les principales fonctions en matière d'administration centrale, à savoir la comptabilité du fonds et le calcul de la valeur liquidative. State Street Bank Luxembourg S.C.A exerce depuis sa fondation en 1990 des activités de banque à Luxembourg. Le contrat peut être résilié par chacune des parties contractantes moyennant un préavis de trois mois.

Deutsche Asset Management S.A. assure les autres tâches administratives, notamment le suivi a posteriori des limites et des plafonds d'investissement, de même que la fonction d'agent domiciliataire, d'agent de registre et d'agent de transfert.

Concernant la fonction d'agent teneur de registre et de transferts, Deutsche Asset Management S.A. a conclu un contrat d'agent de transfert sous-traitant avec RBC Investor Services Bank S.A. à Luxembourg et un autre contrat avec State Street Bank International GmbH à Munich, Allemagne. La société RBC Investor Services Bank S.A. prend en charge les fonctions d'agent teneur de registre et de transferts pour les ordres d'investisseurs qui sont exécutés à l'aide de systèmes d'ordres NSCC. State Street Bank International GmbH prend en charge la gestion du certificat global déposé auprès de Clearstream Banking AG à Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

(iii) Distribution
Deutsche Asset Management S.A. fait office de distributeur central.

Avis spécial
La société d'investissement attire l'attention sur le fait qu'un investisseur pourra uniquement faire valoir ses droits d'investisseur dans leur totalité – notamment le droit de participer aux assemblées générales – directement vis-à-vis du fonds si l'investisseur a souscrit lui-même et en son propre nom aux actions du fonds. Dans le cas où un investisseur investit dans le fonds au moyen d'un intermédiaire investissant en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il ne sera pas toujours possible pour ce dernier de faire valoir certains droits d'actionnaire directement vis-à-vis du fonds. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

11. Banque dépositaire

La banque dépositaire est la State Street Bank Luxembourg S.C.A. Il s'agit d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, qui exerce des activités bancaires. Les droits et obligations de la banque dépositaire sont régis par les statuts, par le présent prospectus de vente et par le contrat conclu avec celle-ci. L'agence dépositaire est notamment chargée de la conservation des actifs de la société d'investissement. Elle conduit également des activités de surveillance spécifiques. Elle agit dans l'intérêt des actionnaires.

Fonctions de la banque dépositaire

La banque dépositaire s'est vue confier les fonctions principales suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'actions sont exécutés conformément à la législation applicable et aux statuts ;
- s'assurer que le calcul de la valeur des actions est effectué conformément à la législation applicable et aux statuts ;
- exécuter les instructions de la société d'investissement dans la mesure où celles-ci ne sont pas contraires à la législation applicable et aux statuts ;
- s'assurer que, dans le cadre d'opérations portant sur les actifs d'un compartiment, la contrepartie est remise dans les délais d'usage ;
- s'assurer que le revenu d'un compartiment est affecté conformément à la législation applicable et aux statuts ;
- surveiller les liquidités et les flux de trésorerie d'un compartiment ;
- conserver les actifs d'un compartiment, y compris la conservation des instruments financiers et la vérification de propriété ainsi que la tenue des registres liée aux autres éléments d'actif.

Responsabilité de la banque dépositaire

En cas de perte d'un instrument financier conservé, déterminé conformément à la directive OPCVM et en particulier à l'article 18 de l'ordonnance OPCVM, la banque dépositaire restitue immédiatement des instruments financiers de même nature à la société d'investissement ou rembourse immédiatement le montant correspondant.

La banque dépositaire n'est pas responsable lorsqu'elle peut prouver que la perte d'un instrument financier conservé est liée à des événements extérieurs ne pouvant être raisonnablement contrôlés et dont les conséquences n'auraient pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables entrepris conformément à la directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés, les actionnaires peuvent faire valoir des prétentions en responsabilité contre la banque dépositaire directement ou indirectement par l'intermédiaire de la société d'investissement, pour autant que cela ne conduise pas à un doublement des droits de recours ou à une inégalité de traitement des actionnaires.

La banque dépositaire est responsable, à l'encontre de la société d'investissement, de l'ensemble des autres pertes subies par la société d'investissement du fait de l'inexécution des engagements par la banque dépositaire de la Directive OPCVM, que ce soit par imprudence ou délibéré.

La banque dépositaire n'est pas responsable des dommages indirects ou des dommages consécutifs ou de tout autre dommage particulier ou perte, survenus lors de ou en relation avec l'exécution ou l'inexécution des tâches et engagements par la banque dépositaire.

Transfert

La banque dépositaire a les pouvoirs les plus étendus pour externaliser partiellement ou complètement ses fonctions de conservation, cependant sa responsabilité n'en est pas affectée si elle a confié les actifs à conserver partiellement ou complètement à un tiers. La responsabilité de la banque dépositaire reste inchangée avec un transfert de ses fonctions de conservation dans le cadre du contrat de banque dépositaire.

La banque dépositaire a confié les fonctions de dépôt mentionnées à l'article 22, alinéa 5, lettre a) de la Directive OPCVM à la State Street Bank and Trust Company, ayant son siège social à Copley Place 100, Huntington Avenue, Boston, Massachusetts 02116, États-Unis, qu'elle a désignée en tant que sous-dépositaire (global sub-custodian) actif dans le monde entier. La State Street Bank and Trust Company, sous-dépositaire (global sub-custodian), actif dans le monde entier, a désigné des sous-dépositaires locaux au sein du réseau global de State Street (State Street Global Custody Network).

Des informations sur les fonctions de conservation externalisées et l'identification des mandataires et sous-mandataires respectifs sont disponibles auprès du siège social de la société d'investissement ou sur le site Web suivant : http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subcustodians.html.

12. Frais et services reçus

a) La société d'investissement versera à la société de gestion une commission basée sur la valeur de l'actif net du compartiment concerné et déterminée le jour d'évaluation ; cette commission sera fonction du pourcentage de l'actif du compartiment imputable à la classe d'actions en question. Pour toutes les classes d'actions des compartiments lancés avant le 1er juillet 2008, la commission de la société de gestion ne dépasse pas 2,1 % par an ; pour les classes d'actions des compartiments lancés le 1er juillet 2008 et par la suite, la commission de la société de gestion peut s'élever à 3 % maximum par an. Le taux de la commission versée à la société de gestion pour la classe d'actions respective est indiqué dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Cette commission servira notamment à rémunérer la société de gestion, l'équipe de gestion du fonds et la distribution (le cas échéant) du compartiment.

   La société de gestion peut reverser une partie de sa commission de gestion aux intermédiaires. Cette ristourne sert à les indemniser pour leurs prestations de distribution et est fonction des volumes traités. Les pourcentages ristournés peuvent éventuellement être importants. Cette commission peut être différente d'une classe d'actions à l'autre. Le rapport annuel contient des informations complémentaires à ce sujet. La société de gestion ne reçoit aucun remboursement issu des commissions et des remboursements de frais dus à la banque dépositaire et à des tiers à partir de l'actif d'un compartiment.

   La société de gestion pourra percevoir en outre sur l'actif du compartiment correspondant une rémunération liée à la performance pour certaines classes ou toutes les classes d'actions, dont le montant exact est indiqué dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Si une rémunération liée à la performance est prévue, le calcul de cette rémunération s'effectue au niveau des classes d'actions correspondantes.

   La rémunération liée à la performance est en général basée sur un indice de référence indiqué dans la Partie Spécifique du prospectus de vente. Un « hurdle rate » (taux à partir duquel les rémunérations liées à la performance sont calculées) peut aussi être utilisé comme mesure de la rémunération liée à la performance à déterminer pour les différents compartiments. Si l'indice de référence indiqué cesse de s'appliquer pendant la durée du compartiment, la société de gestion peut, dans l'intérêt des actionnaires, employer, à la place de l'indice devenu obsolète, un indice de référence comparable reconnu en tant que base de calcul de la rémunération liée à la performance. S'il n'existe d'indice de référence comparable, la société de gestion peut créer pour le compartiment, sur une base reconnue, un indice de référence approprié. Comme il s'agirait alors d'un indice de référence interne créé par la société de gestion elle-même, des conflits d'intérêts peuvent se produire. Toutefois, la société de gestion s'efforcera d'éviter de tels conflits d'intérêts en définissant l'indice de référence au mieux de ses connaissances et convictions. Si un actionnaire souhaite des informations sur la composition de l'indice de référence, il pourra se les procurer sans frais sur demande à la société de gestion.

b) Outre la rémunération précitée versée à la société de gestion, les commissions et frais suivants peuvent être débités à la société d'investissement :

   - commission de gestion calculée en principe en fonction de l'actif net du compartiment. La société de gestion et l'administrateur fixent dans le contrat de gestion le montant concret de la

rémunération dans le cadre des usages prévalant sur le marché luxembourgeois. Cette commission peut être différente d'une classe d'actions à l'autre. Le montant exact de la rémunération versée figure dans le rapport de gestion de la société d'investissement. À côté de cette commission d'administration, l'administrateur peut également se faire rembourser les frais et débours engagés dans le cadre de ses activités à caractère administratif et qui ne sont pas déjà compris dans la commission. L'administration comprend l'exécution de l'ensemble des tâches comptables et autres tâches administratives prévues par la loi et les décrets d'application pour l'administration centrale d'un fonds au Luxembourg ;

– commission versée à l'agent de registre et de transfert ainsi qu'éventuellement aux sous-agents de transfert impliqués pour tenir le registre des actionnaires et s'occuper de la gestion des ordres de souscription, de rachat et d'échange d'actions. Cette commission est calculée en fonction du nombre de registres d'actionnaires tenus. Cette commission peut être différente d'une classe d'actions à l'autre. Le montant exact de la rémunération versée figure dans le rapport de gestion de la société d'investissement. À côté de la rémunération, l'agent de registre et de transfert peut également se faire rembourser les frais et débours engagés dans le cadre de ses activités relatives aux services de l'agent de registre et de transfert et qui ne sont pas déjà compris dans la commission ;
– commission versée à la banque dépositaire pour la conservation des actifs en dépôt et qui est théoriquement calculée en fonction des actifs dont elle a la garde (sauf les frais de transaction supportés par la banque dépositaire). La société d'investissement et la banque dépositaire fixent dans le contrat de dépôt le montant concret de la rémunération dans le cadre des usages prévalant sur le marché luxembourgeois. Le montant exact de la commission versée figure dans le rapport de gestion du fonds. En parallèle de cette commission, la banque dépositaire peut également se faire rembourser les frais et débours engagés dans le cadre de ses activités et qui ne sont pas déjà compris dans la commission ;
– émoluments versés aux membres du Conseil d'administration ;
– honoraires du réviseur d'entreprises, de la direction et des représentants fiscaux ;
– les éventuels frais engagés pour l'obtention du statut de distributeur / statut de déclarant au Royaume-Uni seront supportés par la classe d'actions concernée ;
– frais d'impression, d'envoi et de traduction de tous les documents de vente légaux, de même que les frais d'impression et de distribution de l'ensemble des autres rapports et documents nécessaires en vertu de la législation applicable ou des règlements des autorités concernées ;
– frais d'admission éventuelle à la cote de la Bourse ou frais d'enregistrement au Luxembourg et à l'étranger ;
– autres frais découlant de l'investissement et de la gestion des actifs des compartiments ;
– frais de premier établissement et autres charges encourues dans ce contexte peuvent être portés au passif du compartiment concerné. Dans la mesure où ils sont débités au fonds, ces frais sont amortis sur une période maximale de cinq ans. Les frais de premier établissement ne devraient pas dépasser 50 000 EUR ;
– frais encourus pour l'établissement, le dépôt et la publication des statuts et des autres documents qui concernent la société d'investissement, y compris les frais de déclaration aux fins d'enregistrement, les prospectus ou les explications en rapport avec le compartiment ou l'offre de ses actions devant être fournies par écrit à l'ensemble des autorités d'enregistrement et aux Bourses de valeurs (y compris les associations locales de courtiers en valeurs mobilières) ;
– frais entraînés par les publications destinées aux actionnaires ;
– primes d'assurance, frais de port, de téléphone et de télécopie ;
– frais de notation d'un compartiment par des agences de notation de réputation internationale ;
– frais de dissolution d'une classe d'actions ou d'un compartiment ;
– frais liés aux groupements d'intérêts ;
– frais faisant suite à la demande d'obtention d'un statut et frais encouru pour son maintien, autorisant la Société à investir dans un pays directement dans des actifs ou d'intervenir sur les marchés d'un pays directement en tant que partenaire contractuel ;
– frais liés à l'utilisation de noms d'indice, notamment les redevances de licence ;
– frais de mise en réseau entraînés par l'utilisation des systèmes de compensation. Les frais encourus seront portés à la charge de la classe d'actions concernée.

Les frais cumulés visés à la lettre b) ne peuvent dépasser le plafond de 30 %, 15 % ou 7,5 % de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses applicable au compartiment est repris dans le résumé des principales données concernant le compartiment. Les classes d'actions Z (Coût nul) sont exclues de la règle d'application des plafonds de pourcentage de l'article 12, lettre b). Un plafond maximum est utilisé à la place.

c) En sus des frais et rémunérations précités, les dépenses suivantes peuvent être facturées au compartiment :

– commission de service d'un maximum de 0,3 % par an calculée sur l'actif du compartiment. Cette commission peut être différente d'un compartiment et d'une classe d'actions à l'autre. Les commissions de service accordées actuellement par la société d'investissement sont indiquées par classe d'actions dans l'annexe produit jointe à la Partie Spécifique du prospectus de vente. Les commissions de services peuvent être répercutées intégralement ou partiellement sur les distributeurs ;
– hormis la distribution des actions, les services rendus par le distributeur central peuvent également consister dans l'accomplissement des tâches administratives diverses prévues par la loi et les décrets d'application pour l'administration centrale d'un fonds au Luxembourg ;
– l'ensemble des taxes prélevées sur les actifs d'un compartiment et sur un compartiment proprement dit (notamment la taxe d'abonnement) ainsi que celles éventuellement prélevées en rapport avec les frais de gestion et de dépôt ;
– honoraires des conseillers juridiques incombant à la société de gestion, à l'administrateur, au gérant de portefeuille, à la banque dépositaire, à l'agent de transfert ou à un tiers mandaté par la société de gestion, lorsque ces dépenses sont engagées dans l'intérêt des actionnaires ;
– frais pouvant découler de l'acquisition et de la vente d'actifs (y compris les frais de transaction supportés par la banque dépositaire et qui ne sont pas couverts par la rémunération du dépositaire) ;
– frais encourus pour assurer la couverture des classes d'actions couvertes contre le risque de change et portés à la charge de la classe d'actions concernée. Ces frais peuvent être différents d'un compartiment et d'une classe d'actions à l'autre ;
– les revenus découlant d'opérations de prêts de valeurs mobilières ou d'opérations de prise en pension de valeurs mobilières doivent revenir au compartiment, déduction faite des coûts d'exploitation directs ou indirects ; cependant, la société de gestion se réserve le droit de prélever des frais pour la mise en œuvre, la préparation et la mise en place de telles opérations. La société de gestion peut notamment percevoir comme commission forfaitaire, pour la mise en œuvre, la préparation et la mise en place des opérations de prêts de titres (y compris de prêts de titres synthétiques) et des opérations de prise en pension de titres, jusqu'à 40 % des revenus résultant de ces opérations pour le compte du compartiment. La société de gestion

supporte les frais découlant de la préparation et de la mise en place de telles opérations, y compris toutes les commissions payables à des tiers (c.-à-d. les commissions d'opération payées à la Banque dépositaire et les commissions liées à l'utilisation de systèmes d'information spécifiques pour assurer « l'exécution au mieux ») ;
– certains frais et coûts sont liés à l'utilisation des total return swaps, en particulier lors de la conclusion de telles opérations et / ou de toute augmentation ou diminution de leur montant notionnel. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Des informations complémentaires sur les frais et coûts encourus par chaque compartiment, sur l'identité des bénéficiaires et toute affiliation que ceux-ci peuvent avoir avec la société de gestion, le gérant de portefeuille ou la banque dépositaire, le cas échéant, seront indiquées dans le rapport annuel ;
– frais exceptionnels (par ex. frais de procès) liés à la défense des intérêts des actionnaires du compartiment ; la décision de prendre en charge ou non ces frais est prise au cas par cas par le Conseil d'administration et fait l'objet d'une rubrique séparée dans le rapport annuel.

d) Les classes d'actions comportant le suffixe « PF » donnent lieu à des frais de courtage (« frais de courtage des classes d'actions »). Les frais de courtage de chaque montant par actions souscrites s'élèvent à 3 % maximum et seront multipliés par la valeur liquidative des actions à la date de souscription ou au jour d'évaluation suivant immédiatement. Ce montant calculé sera prélevé sur la classe d'actions des frais de courtage concernée. Au jour d'évaluation suivant immédiatement la date de souscription, les frais de courtage de chaque action souscrite de la classe d'actions des frais de courtage concernée seront crédités pour la distribution de la classe d'actions ainsi que comptabilisés comme position comptable (frais reportés), uniquement comptabilisés dans la valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage concernée. La valeur liquidative par action de la classe d'actions des frais de courtage à la date d'évaluation concernée ne sera donc pas affectée par le paiement des frais de courtage. La position générale des frais reportés sera ensuite quotidiennement amortie. Après une période d'amortissement prédéfinie de trois ans, à compter de la date de souscription ou au jour d'évaluation suivant immédiatement, les frais reportés attribués à une action souscrite d'une classe d'actions de frais de courtage seront totalement amortis.

e) Les frais supportés pour les activités de marketing ne sont pas facturés à la société d'investissement.

f) Le paiement des commissions et des frais s'effectue en fin de mois. Les frais sont en premier lieu défalqués des revenus courants, en second lieu des plus-values de capital et sont finalement déduits de l'actif du compartiment. Tous ces frais sont détaillés dans les rapports annuels.

g) Investissement dans des parts de fonds cibles
Les investissements dans des parts de fonds cibles peuvent entraîner des frais en double, car ceux-ci sont supportés au niveau du compartiment ainsi qu'au niveau du fonds cible. En ce qui concerne les investissements dans des parts de fonds cibles, les frais suivants sont directement ou indirectement supportés par les investisseurs du compartiment :

– commission de gestion / frais forfaitaires du fonds cible ;
– rémunération liée aux résultats du fonds cible ;
– les frais d'entrée et de sortie du fonds cible ;
– remboursement des frais du fonds cible ;
– autres coûts.

Les rapports annuels et semestriels comportent un récapitulatif des frais d'entrée et de sortie imputés aux compartiments pour la période concernée, pour la souscription et le rachat des actions des fonds cibles. Les rapports annuels et semestriels comportent également le montant total des commissions de gestion / frais forfaitaires imputés par les fonds cibles au compartiment.

Si l'actif du compartiment est placé dans des parts d'un fonds cible géré directement ou indirectement par la société d'investissement elle-même, par la même société de gestion ou par une autre société avec laquelle la société de gestion est liée du fait d'une gestion commune ou d'un contrôle commun, ou du fait d'une participation directe ou indirecte significative, la société d'investissement, la société de gestion ou l'autre société ne facturera au compartiment aucune commission pour la souscription ou le rachat des parts de cet autre fonds.

Le montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires imputables aux parts d'un fonds cible associé au compartiment (double imputation des coûts ou méthode des différences) est mentionné dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

13. Régime d'imposition

a) Conformément aux articles 174-176 de la Loi de 2010, les actifs des compartiments ou la classe d'actions respective sont au Grand-Duché de Luxembourg assujettis à une taxe d'abonnement s'élevant actuellement à 0,05 %, soit 0,01 % l'an, prélevée à la fin de chaque trimestre sur l'actif net du compartiment.

Ce taux est de 0,01 % pour :

– les compartiments dont l'unique objectif est le placement collectif de titres du marché monétaire et le placement d'avoirs auprès d'établissements de crédit ;
– les compartiments dont l'unique objectif est le placement collectif d'avoirs auprès d'établissements de crédit ;
– les compartiments individuels ainsi que les classes d'actions individuelles, sous réserve que les actions de tels compartiments ou classes sont réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

Conformément à l'article 175 de la Loi de 2010, sous certaines conditions, l'actif d'un compartiment ou d'une classe d'actions peut également être totalement exonéré de cette taxe.

Le taux d'imposition applicable au compartiment ou à chaque classe d'actions est stipulé dans la Partie Spécifique du prospectus de vente.

b) Les revenus du compartiment peuvent être assujettis à l'impôt à la source dans les pays où les actifs du compartiment sont investis. Si tel est le cas, ni la banque dépositaire ni la société de gestion ne sont tenues de se procurer des attestations fiscales.

c) En ce qui concerne l'investisseur, le traitement fiscal des revenus du fonds dépend de la réglementation fiscale s'appliquant spécifiquement à son égard. Il lui faut donc faire appel à un conseiller fiscal pour obtenir des informations sur son mode d'imposition particulier (notamment s'il est non-résident).

(i) Fiscalité du Royaume-Uni
Les membres du Conseil d'administration ont l'intention de demander le statut de fonds déclarant pour les classes d'actions RD et DS et, à titre exceptionnel, pour d'autres classes d'actions proposées aux investisseurs du Royaume-Uni.

Les informations suivantes constituent un guide général sur le régime fiscal britannique anticipé des investisseurs résidant au Royaume-Uni. Les investisseurs doivent être conscients du fait que la loi et les pratiques fiscales britanniques peuvent changer. Les futurs investisseurs doivent par conséquent considérer leur situation particulière au moment de leur investissement et devront demander conseil le cas échéant.

Les différentes classes d'actions sont des « fonds extraterritoriaux » conformément à la législation britannique sur les fonds extraterritoriaux. Selon cette loi, tout bénéfice réalisé lors de la cession, du rachat ou de toute autre aliénation des actions d'un fonds extraterritorial détenu par des personnes résidant au Royaume-Uni pour des raisons fiscales, sera imposé comme un revenu, et non comme une plus-value, au moment de cette cession, de ce rachat ou de cette aliénation. Cette disposition ne s'applique toutefois pas si le HMRC, l'administration fiscale britannique, certifie que la classe d'actions constituait un « fonds déclarant » (auparavant « fonds de distribution ») pendant toute la période de détention des actions par cet investisseur.

Le régime britannique d'imposition des fonds extraterritoriaux est maintenant contenu dans la réglementation fiscale des fonds extraterritoriaux (Offshore Funds (Tax) Regulations, texte réglementaire 2009/3001).

Pour que les résidents fiscaux britanniques puissent bénéficier du régime fiscal des plus-values lors de la cession de leurs actions d'une classe dans le compartiment, cette classe doit être agréée comme « fonds déclarant » (anciennement « fonds de distribution ») pour toutes les périodes comptables lors desquelles les résidents fiscaux britanniques ont détenu les actions.

Le HMRC, l'administration fiscale britannique, conserve la liste des fonds extraterritoriaux avec le statut de fonds déclarant à la page www.hmrc.gov.uk/collective/rep-funds.xls. Il est recommandé aux futurs investisseurs de vérifier le statut de la classe d'actions concernée avant d'investir. Dans le cas d'une classe d'actions ayant un statut de fonds déclarant, il sera nécessaire, afin de respecter les exigences du régime de fonds déclarant, de déclarer, à la fois aux investisseurs et au HMRC, le revenu imputable à cette classe d'actions pour chaque période comptable concernée. Si le bénéfice déclaré est supérieur au bénéfice distribué aux investisseurs, l'excédent sera considéré comme des distributions supplémentaires effectuées aux investisseurs, et ces derniers seront redevables de cet impôt en conséquence.

Les dividendes versés à une personne résidant au Royaume-Uni (et tous les bénéfices non distribués déclarés) seront considérés comme des dividendes (assortis d'un crédit d'impôt fictif pour dividendes) aux fins de l'impôt britannique sur le revenu et seront généralement imposables. Les dividendes versés (et tous les bénéfices non distribués déclarés) à une société résidant au Royaume-Uni constitueront aussi des revenus de dividendes détenus par cette société et seront généralement exonérés d'impôt.

Les règles fiscales du Royaume-Uni comprennent un certain nombre de codes pour la lutte contre l'évasion fiscale qui peuvent s'appliquer aux investisseurs britanniques en fonds extraterritoriaux dans des conditions particulières. Il n'est pas prévu qu'ils s'appliquent en temps normal aux investisseurs. Tout contribuable et investisseur britannique qui (avec des personnes liées) détient plus de 25 % de DWS Invest doit se faire conseiller spécifiquement.

La catégorie d'investisseurs visée pour la classe d'actions enregistrée au Royaume-Uni est celle des investisseurs privés. Les actions de cette classe seront largement accessibles et commercialisées ; elles seront mises à disposition de manière suffisamment importante pour atteindre ces investisseurs et les attirer de façon adéquate.

14. Infrastructures et informations au Royaume-Uni

La société d'investissement est un organisme reconnu au Royaume-Uni aux fins de la loi britannique sur les services et les marchés financiers 2000 (la « loi ») en vertu de l'article 264 de cette loi. Elle est enregistrée auprès de la Financial Conduct Authority (« FCA ») sous le numéro 496751. Le siège social de la FCA se situe au 25 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 5HS.

Les investisseurs du Royaume-Uni sont informés que les règles établies par la FCA conformément à la loi ne s'appliquent en règle générale pas à la société d'investissement en ce qui concerne ses activités de placement. En particulier, les règles établies en vertu de la loi pour la protection des clients privés (par exemple celles conférant des droits d'annuler ou de se retirer de certains contrats d'investissement) ne s'appliquent pas et le Financial Services Compensation Scheme (programme de compensation de services financiers) ne sera pas proposé en rapport avec un placement dans la société d'investissement. En outre, les protections existantes en vertu du Financial Ombudsman Service – service de médiateur financier (comme le droit de s'adresser à ce service pour régler tout litige relatif à la société d'investissement) – ne seront pas disponibles en rapport avec un placement dans la société d'investissement.

Le présent prospectus de vente et le document d'informations clés pour l'investisseur peuvent être diffusés sans restriction au Royaume-Uni. Des copies du prospectus de vente et du document d'informations clés pour l'investisseur ont été remises à la FCA, comme l'exige la loi.

La société d'investissement est tenue par la FCA de maintenir certaines infrastructures à une adresse britannique dans l'intérêt des investisseurs des compartiments au Royaume-Uni. La société d'investissement a désigné Deutsche Asset Management (UK) Limited afin de maintenir les infrastructures concernées dans ses bureaux situés au Royaume-Uni. Ses coordonnées sont les suivantes :

Deutsche Asset Management (UK) Limited
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni
Tél. : +44 (0) 20 75456000

Deutsche Asset Management (UK) Limited (immatriculé en Angleterre sous le n° de société 5233891) est autorisé et réglementé au Royaume-Uni par la FCA et est enregistré auprès de la FCA sous le numéro 429806.

Les ressortissants du Royaume-Uni peuvent consulter et obtenir des copies en anglais des statuts de la société d'investissement, du dernier prospectus de vente, des documents d'informations clés pour l'investisseur, et des derniers rapports annuels et semestriels concernant la société d'investissement à cette adresse, aux heures habituelles d'ouverture. La consultation et l'obtention de copies de ces documents sont gratuites.

Les personnes intéressées peuvent obtenir à cette adresse, oralement ou par écrit, des informations sur les derniers cours de vente et d'achat des actions. Les actionnaires peuvent y demander le rachat de leurs actions et s'y voir payer le cours de rachat. Toute personne ayant une réclamation concernant un quelconque élément du fonctionnement de la société d'investissement peut la soumettre à cette adresse où elle sera transmise à la société d'investissement.

Les détails de la procédure à respecter en matière de souscription et d'achat ainsi que de rachat et de vente des actions sont exposés dans le prospectus de vente. Pour plus d'informations, il convient de se reporter aussi à la Partie Spécifique du prospectus de vente.

15. Assemblées des actionnaires

A. L'assemblée générale représente l'ensemble des actionnaires, quel que soit le compartiment spécifique dans lequel l'actionnaire a investi. Elle a le pouvoir de prendre des décisions sur toutes les questions concernant la société d'investissement. Les résolutions adoptées par l'assemblée générale sur des questions concernant la société d'investissement dans son ensemble ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

B. Les assemblées des actionnaires ont lieu chaque année au siège de la société d'investissement ou à tout autre endroit spécifié dans la convocation. Elles se tiennent en général chaque année le quatrième mercredi d'avril à 11 h 00 (heure de Paris). Si le quatrième mercredi d'avril devait coïncider avec un jour férié bancaire, les assemblées générales auraient lieu le jour ouvré de banque suivant. Les actionnaires peuvent désigner des mandataires pour les représenter lors de l'assemblée générale.

C. Les actionnaires d'un compartiment peuvent également se réunir à tout moment en assemblée afin de statuer sur des points concernant exclusivement ce compartiment. Les actionnaires d'une classe d'actions d'un compartiment peuvent également se réunir à tout moment en assemblée afin de statuer sur des points concernant exclusivement cette classe d'actions.

D. Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des actions représentées en personne ou par procuration et sont réellement votées lors de l'assemblée. La Loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 s'applique aussi à ces instruments. Sous réserve de la clause 2., paragraphe D., lettre c), chaque action de toute classe d'actions donne droit à un vote, conformément à la loi luxembourgeoise et aux statuts.

E. Les convocations aux assemblées générales et extraordinaires des actionnaires sont publiées dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations (RESA) du registre du commerce et des sociétés au moins 15 jours avant leur tenue, dans un journal luxembourgeois, ainsi que dans d'autres journaux, si la loi l'exige ou que le Conseil d'administration dans chacun des pays de distribution le juge approprié. Les convocations peuvent aussi être envoyées par courriel aux actionnaires détenant des actions nominatives au moins 8 jours avant la tenue des assemblées.

Si toutes les actions sont émises sous forme nominative, la société d'investissement peut, pour toute assemblée générale, communiquer l'invitation au moins 8 jours avant sa tenue uniquement par lettre recommandée.

Si tous les actionnaires sont représentés en personne ou par procuration et ont confirmé qu'ils étaient informés de l'ordre du jour, il est possible de renoncer à une convocation officielle.

F. Le Conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies par les actionnaires pour assister à une assemblée des actionnaires. Dans les limites de la législation en vigueur, l'invitation à l'assemblée générale des actionnaires peut prévoir que les conditions en matière de quorum et de majorité seront évaluées au regard du nombre d'actions émises et en circulation à minuit (heure du Luxembourg) lors du cinquième jour précédant ladite assemblée (la date de référence), auquel cas, le droit de tout actionnaire de participer à l'assemblée sera déterminé en fonction de son nombre d'actions à la date de référence.

16. Création, clôture et fusion de compartiments ou de classes d'actions

A. Création
La création de compartiments ou de classes d'actions relève d'une décision du conseil d'administration.

B. Clôture
Si la valeur liquidative d'un compartiment tombe au-dessous d'un montant déterminé par le Conseil d'administration comme le seuil minimum sous lequel le compartiment ne peut plus être géré d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas d'un changement significatif de la situation économique ou politique d'un compartiment, ou pour protéger les intérêts des actionnaires ou de la société d'investissement, le Conseil d'administration peut décider de dissoudre les actifs de la société d'investissement détenus dans un compartiment et de distribuer aux actionnaires la valeur liquidative de leurs actions au jour d'évaluation où la décision prend effet. Tout événement de nature à entraîner la dissolution du compartiment a pour effet de suspendre l'émission des actions du compartiment. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le rachat d'actions reste possible dans la mesure où l'égalité de traitement des actionnaires se trouvant dans la même situation est assurée. La banque dépositaire répartira le produit de la liquidation, après déduction des honoraires et frais de liquidation, entre les actionnaires du compartiment concerné à concurrence de leurs droits et selon les instructions de la société d'investissement ou des liquidateurs désignés par les actionnaires réunis en assemblée générale. Les produits nets de la liquidation qui n'auront pas été recouvrés par les actionnaires au terme de la procédure de liquidation seront déposés par la banque dépositaire pour le compte des actionnaires ayants droit auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg, ces montants étant forclos s'ils ne sont pas réclamés dans les délais légaux.

En outre, le Conseil d'administration peut prononcer l'annulation des actions souscrites dans ce compartiment et la répartition des actions dans un autre compartiment, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de cet autre compartiment, à condition que pendant une période d'un mois à compter de la publication de l'information conformément à la disposition ci-après, les actionnaires du compartiment concerné aient le droit de demander le rachat ou l'échange de tout ou partie de leurs actions à la valeur liquidative applicable, sans frais supplémentaires.

Le Conseil d'administration peut décider de liquider une classe d'actions d'un compartiment et de verser aux actionnaires la valeur liquidative de leurs actions (en tenant compte des valeurs et des charges de réalisation effectives des actifs investis concernés par cette annulation) applicable le jour d'évaluation auquel ladite décision prend effet. En outre, le Conseil d'administration peut décider d'annuler les actions émises dans une classe d'actions d'un compartiment et d'affecter les actions à une autre classe d'actions de ce même compartiment, à condition que les actionnaires des catégories d'actions à annuler du compartiment concerné aient le droit, pendant une période de trente jours à compter de la publication effectuée selon la disposition énoncée ci-après, d'exiger le rachat ou l'échange sans frais de tout ou partie de leurs actions à la valeur liquidative applicable et conformément à la procédure décrite aux articles 14 et 15 des statuts.

La clôture de la liquidation d'un compartiment a lieu, en principe, dans les neuf (9) mois qui suivent la décision relative à la liquidation. À la clôture de la liquidation d'un compartiment, toute soulte sera déposée dans les meilleurs délais à la Caisse de Consignation.

C. Conformément aux définitions et conditions déterminées dans la Loi de 2010, tout compartiment peut être fusionné, soit comme compartiment fusionnant ou repreneur, à un autre compartiment de la société d'investissement, à un OPCVM étranger ou du Luxembourg, ou à un compartiment d'un OPCVM étranger ou d'un OPCVM du Luxembourg. Le Conseil d'administration a compétence pour décider de telles fusions.

Les actionnaires seront notifiés de cette fusion. Les actionnaires auront la possibilité, pendant une durée d'au minimum 30 jours, de demander, à titre gratuit, soit des opérations de prise ou de mise en pension, soit la conversion des actions, comme indiqué plus en détails dans la publication pertinente.

Le Conseil d'administration peut décider de fusionner des classes d'actions au sein d'un compartiment. Cette fusion a comme conséquence le fait que les actionnaires de la classe d'actions liquidée reçoivent des actions de la classe d'actions du compartiment repreneur, dont le nombre est calculé au prorata de la valeur liquidative des actions de la classe d'actions concernée à la date de la fusion et le cas échéant, un montant résultant de l'apurement des soldes.

17. Dissolution ou fusion de la société d'investissement

A. La société d'investissement peut à tout moment être dissoute par l'assemblée des actionnaires. Afin d'être valables, ces décisions doivent respecter les dispositions légales en matière de quorum.

B. La dissolution de la société d'investissement sera publiée par la société d'investissement au RESA et dans au moins deux quotidiens nationaux, dont un luxembourgeois.

C. Tout événement de nature à entraîner la dissolution de la société d'investissement a pour effet de suspendre l'émission des actions. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le rachat d'actions reste possible dans la mesure où l'égalité de traitement des actionnaires se trouvant dans la même situation est assurée. La banque dépositaire répartira le produit de la liquidation, après déduction des honoraires et frais de liquidation, entre les actionnaires des compartiments concernés à concurrence de leurs droits et selon les instructions de la société d'investissement ou, le cas échéant, des liquidateurs désignés par les actionnaires réunis en assemblée générale.

D. La clôture de la dissolution de la société d'investissement aura lieu, en principe, dans les neuf (9) mois suivant la décision relative à la liquidation. À la clôture de la dissolution, toute soulte sera déposée dans les meilleurs délais à la Caisse de Consignation.

E. En qualité d'OPCVM absorbé ou d'OPCVM absorbeur, la société d'investissement peut faire l'objet de fusions transfrontalières ou nationales conformément aux définitions et conditions déterminées dans la Loi de 2010. Le Conseil d'administration a compétence pour décider de cette fusion et de la date d'effet de la fusion si la société d'investissement est l'OPCVM absorbeur.

L'assemblée générale des actionnaires, approuvée à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée générale, aura compétence pour décider de la fusion et de la date d'effet de la fusion, dans le cas où la société d'investissement est l'OPCVM absorbé et cesse donc d'exister. La date d'effet de la fusion devra être enregistrée dans un acte notarié.

Les actionnaires seront notifiés de cette fusion. Les actionnaires auront la possibilité, pendant une durée d'au minimum 30 jours, de demander, à titre gratuit, soit des opérations de prise ou de mise en pension, soit la conversion des actions, comme indiqué plus en détails dans la publication pertinente.

18. Publications

A. La valeur liquidative par action peut être obtenue auprès de la société de gestion et auprès de chaque agent payeur et est publiée dans chaque pays de distribution dans les médias appropriés (par ex. Internet, systèmes d'information électroniques, journaux, etc.). Pour que de meilleures informations puissent être mises à la disposition des investisseurs et pour que les différentes spécificités des marchés soient mieux prises en compte, la société de gestion peut également publier les cours de souscription et de rachat en tenant compte du droit d'entrée ou du droit de sortie. Ces informations peuvent être obtenues auprès de la société d'investissement, de la société de gestion, de l'agent de transfert ou de l'agent distributeur chaque jour de publication.

B. Conformément aux dispositions légales en vigueur au Grand-Duché du Luxembourg, la société d'investissement est tenue d'établir un rapport annuel certifié, ainsi qu'un rapport semestriel, susceptibles d'être contrôlés au siège social de la société d'investissement.

C. Le prospectus de vente, le document d'informations clés pour l'investisseur (« Key Investor Information Document – KIID »), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus gratuitement par les actionnaires au siège social de la Société et auprès de chaque distributeur et agent payeur. Des exemplaires des documents suivants peuvent être de surcroît consultés gratuitement les jours ouvrables bancaires luxembourgeois pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au siège de la Société situé au n° 2, Boulevard Konrad Adenauer, 1115 Luxembourg, Luxembourg :

(i) le contrat conclu avec la société de gestion ;
(ii) le contrat conclu avec la banque dépositaire ;
(iii) le contrat conclu avec l'agent d'administration centrale et
(iv) le contrat conclu avec la société de gestion du fonds.

D. Les informations importantes seront divulguées aux investisseurs sur le site Web de la société de gestion www.dws.lu. Si nécessaire dans certains pays de distribution, l'information paraîtra également dans un organe de presse ou autre support de publication exigé par la loi. Lorsque la loi l'exige au Luxembourg, l'information paraîtra en outre dans au moins un organe de presse luxembourgeois, et, le cas échéant, sera publiée au RESA.

19. Création, exercice financier, durée

La société d'investissement a été constituée le 15 mars 2002 pour une durée indéterminée. Son exercice financier se termine le 31 décembre de chaque année.

20. Bourses et marchés

La société de gestion peut autoriser l'admission des actions du compartiment sur une Bourse à des fins de cotation ou les faire négocier sur un marché organisé, mais elle ne fait pas usage de cette possibilité à l'heure actuelle. La société de gestion sait que les actions des compartiments suivants sont négociées ou cotées (sans son autorisation) sur les marchés suivants au moment de la rédaction du présent prospectus de vente :

DWS Invest Euro Bonds (Premium) :
– Bourse de München
– Bourse de Düsseldorf
– Bourse de Berlin-Bremen
– Bourse de Frankfurt

DWS Invest Asian Small/Mid Cap :
– Bourse de Düsseldorf
– Bourse de Hamburg

DWS Invest Convertibles, DWS Invest ESG Euro Bonds (Short), DWS Invest Euro-Gov Bonds :
– Bourse de Hamburg
– Bourse de München
– Bourse de Düsseldorf
– Bourse de Berlin-Bremen
– Bourse de Frankfurt

DWS Invest Chinese Equities :
– Bourse de Stuttgart

DWS Invest Global Agribusiness :
– Bourse de Stuttgart
– Bourse de München
– Bourse de Düsseldorf
– Bourse de Berlin-Bremen
– Bourse de Frankfurt

DWS Invest Global Emerging Markets Equities, DWS Invest Top Europe, DWS Invest New Resources, DWS Invest Top Asia, DWS Invest Top Euroland :
– Bourse de Hamburg
– Bourse de Stuttgart
– Bourse de München
– Bourse de Düsseldorf
– Bourse de Berlin-Bremen
– Bourse de Frankfurt

DWS Invest Africa :
– Bourse de Hamburg

Il ne peut être exclu que ces échanges soient arrêtés à court terme ou que les actions des compartiments soient introduites sur d'autres marchés, même à court terme, ou y soient déjà négociées. La société de gestion n'a pas connaissance de ce fait.

Le cours sous-jacent aux échanges en Bourse ou sur d'autres marchés n'est pas déterminé exclusivement par la valeur des éléments d'actif détenus dans l'actif des compartiments. mais également par l'offre et la demande. Ce cours peut donc s'écarter de la valeur liquidative calculée.

B. Prospectus de vente – Partie Spécifique

DWS Invest Africa

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI EFM AFRICA – Total Return Net Dividend en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée cinq jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée cinq jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum****	1,75 % maximum	0 %	0,05 %	10.7.2008
LD	EUR	5 % maximum****	1,75 % maximum	0 %	0,05 %	10.7.2008
NC	EUR	3 % maximum***	2,2 % maximum	0,2 %	0,05 %	10.7.2008
FC	EUR	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	10.7.2008
USD LC	USD	5 % maximum****	1,8 % maximum	0 %	0,05 %	10.7.2008
GBP D RD	GBP	0 %	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	20.1.2009

* Le compartiment DWS Invest Africa et ses classes d'actions sont exclus de l'option « échange d'actions » décrite à l'article 8 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Africa.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Africa a pour objectif de réaliser une plus-value aussi importante que possible du capital investi.

Après déduction des liquidités, au moins 70 % de l'actif total du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, bons de participations et de jouissance et warrants sur actions d'émetteurs ayant leur siège ou exerçant l'essentiel de leurs activités en Afrique ou qui, en tant que sociétés holdings, détiennent la majorité des participations dans des entreprises ayant leur siège en Afrique, en particulier en Afrique du Sud, en Égypte, sur l'Île Maurice, au Nigéria, au Maroc et au Kenya.

Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses africaines ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Les Bourses et autres marchés réglementés doivent respecter les dispositions de l'article 41 de la Loi de 2010.

Les placements dans les valeurs mobilières susmentionnées peuvent aussi s'effectuer via des Global Depository Receipts (GDR) ainsi que via des American Depository Receipts (ADR) admis à la cote de Bourses et de marchés reconnus, émis par des établissements financiers internationaux.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles, titres participatifs et bons de jouissance, de même qu'en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences des paragraphes précédents,

ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC tels que définis au paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

Les investissements en Afrique ou liés à ce pays comportent un degré élevé de risques. Si l'un des risques suivants se produit, les activités du compartiment, les conditions financières ou les résultats des opérations pourraient être matériellement et négativement affectés. Les risques mentionnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs ni classés dans un ordre quelconque. Les investissements du compartiment sont soumis à des risques particuliers liés aux juridictions dans lesquelles les investissements de la société d'investissement sont réalisés, ainsi qu'à des risques d'investissement habituels. Des risques et des incertitudes supplémentaires présentement inconnus de la société d'investissement ou jugés insignifiants par la société d'investissement peuvent aussi avoir un impact négatif sur les activités du compartiment. Aucune garantie ne peut être donnée que les résultats des investissements du compartiment seront bons ou que ses objectifs seront atteints. Par conséquent, les investissements du compartiment devraient être considérés comme étant de nature spéculative et uniquement appropriés aux investisseurs conscients des risques impliqués dans les investissements du compartiment, de même qu'ayant la faculté et la volonté d'accepter l'absence anticipée de liquidité dans les investissements du compartiment, la nature illiquide de l'investissement dans les actions et le risque de perte totale de capital résultant d'investissement dans le compartiment.

Si vous avez des doutes sur les mesures à prendre, nous vous recommandons de consulter un conseiller en investissement dûment qualifié dans votre juridiction et spécialiste en conseils relatifs à l'acquisition d'actions et d'autres titres.

Risques relatifs aux investissements réalisés par le compartiment

Les futurs investisseurs doivent être conscients de certains facteurs de risque spécifiques à l'Afrique, d'autres juridictions dans lesquelles le compartiment est susceptible d'investir et de la nature des investissements du compartiment. Ceux-ci comprennent :

1. Liquidité limitée

Il pourrait s'avérer être sensiblement plus difficile pour le compartiment d'investir dans des pays africains ou de retirer ses investissements des pays africains ou des produits liés à l'Afrique qu'il le serait pour des investisseurs dans des pays plus développés. Une liquidité limitée peut avoir des effets négatifs sur la valeur liquidative et le cours des actions.

Le compartiment peut aussi investir dans des sociétés non africaines cotées sur des Bourses non africaines, et la liquidité relative à de tels investissements peut alors être limitée.

Le compartiment peut tenter de réaliser des investissements dans des sociétés non cotées par une introduction sur la Bourse africaine concernée. Cependant, rien ne garantit que de telles Bourses pourront fournir la liquidité à l'investissement du compartiment dans les sociétés non cotées. La société d'investissement peut devoir revendre les investissements du compartiment dans le cadre d'opérations négociées de gré à gré et les prix réalisés au cours de ces ventes peuvent s'avérer être inférieurs à ceux versés par le compartiment à l'origine ou inférieurs à ce qui peut être considéré comme étant leur juste valeur ou la valeur réelle de marché de ces titres.

2. Limites de placement dans les sociétés cotées en Afrique

Les opérations réalisées sur les Bourses africaines peuvent être soumises à différentes restrictions. Il peut exister des restrictions relatives à la propriété totale étrangère des sociétés cotées dans certains pays d'Afrique.

3. Investissements dans des sociétés non cotées et dans des sociétés africaines non cotées

Généralement, quand le compartiment investit dans des titres de sociétés non cotées ou des sociétés non africaines non cotées, négociés ou non sur un marché de gré à gré, rien ne garantit que le compartiment pourra générer la juste valeur de ces titres du fait de la tendance de ces sociétés à ne posséder qu'une liquidité limitée et une volatilité relativement forte des cours. En outre, aucune source fiable n'est susceptible d'exister quant à leur cours. De tels investissements sont, par essence, difficiles à évaluer et sont l'objet d'un degré substantiel d'incertitude. En outre, toute société dont les titres ne sont pas échangés publiquement ne peut pas être assujettie à des exigences et à d'autres obligations juridiques qui seraient autrement applicables si leurs titres étaient négociés en Bourse.

Risques spécifiques aux investissements sur le marché de gré à gré en Afrique

De nombreuses sociétés non cotées en Afrique opèrent sur le marché de gré à gré en Afrique qui fait office d'intermédiaire pour les transactions d'actions des sociétés non cotées d'Afrique. Les transactions sur le marché de gré à gré sont négociées et convenues directement entre les acheteurs et les vendeurs, souvent avec la participation de courtiers-négociants ou d'autres intermédiaires facilitants. Le processus de compensation et de règlement relatif aux titres négociés sur le marché de gré à gré peut prendre du temps, nécessitant souvent l'approbation d'officiels de la société concernée.

Investissements dans des sociétés nationales non cotées

Les investissements de la société d'investissement dans des sociétés non cotées peuvent faire l'objet de restrictions de propriété étrangère dans certains pays africains.

Alors que les investissements dans des sociétés non cotées peuvent offrir un nombre considérable de plus-values, ces investissements peuvent également comporter un degré particulièrement élevé de risques financiers. Généralement, les investissements du compartiment dans des sociétés non cotées peuvent être illiquides et difficiles à évaluer, aussi il n'existe que très peu ou pas de protection pour la valeur de ces investissements. Dans de nombreux cas, les investissements ont une durée à long terme et doivent être détenus pendant des années depuis la date d'investissement initial avant leur vente, surtout s'il est impossible d'obtenir une cotation ultérieure de ces investissements sur une Bourse africaine. Les ventes de titres de sociétés non cotées n'ayant pas obtenu de cotation ne sont pas possibles et, si elles le sont, ne peuvent se réaliser qu'à un prix substantiellement plus bas que la perception de la valeur de marché par le gérant de portefeuille ou du cours versé à l'origine pour ces titres par le compartiment.

Les investissements du compartiment dans des sociétés non cotées peuvent nécessiter un audit préalable approfondi. Toutefois, un bon audit préalable peut s'avérer difficile à réaliser dans certains contextes, particulièrement lorsque les informations limitées sont disponibles au public. Étant donné que le compartiment sera probablement un actionnaire minoritaire dans toute société non cotée dans laquelle il investit, la société d'investissement s'efforcera, dans la mesure du possible et aux moments opportuns, d'obtenir la protection adaptée aux actionnaires minoritaires par l'intermédiaire d'un contrat d'actionnaire et / ou d'un statut d'observateur au sein des conseils d'administration. Cependant, la société d'investissement peut fort bien échouer dans l'obtention d'une telle protection et même dans le cas où la société d'investissement obtiendrait un tel contrat d'actionnaire ou un statut d'observateur, ceux-ci n'offriraient qu'une protection limitée.

4. Investissements dans les entreprises publiques

Les investissements dans les entreprises publiques comprennent un nombre de risques particuliers. La société d'investissement peut obtenir des informations financières très limitées lui permettant d'évaluer les investissements potentiels en ouvrant les capitaux des entreprises publiques, soit parce qu'elle peut acheter des actions au cours d'un processus qui ne permet qu'un audit préalable limité, soit parce que les dossiers des entreprises publiques sont incomplets ou indisponibles. En outre, les gérants des entreprises publiques précédentes peuvent rencontrer des difficultés à s'aligner au secteur privé suite à une ouverture du capital, à suivre les principes de bonne gouvernance d'entreprise, à être transparent et à désigner et conserver un personnel compétent et qualifié. Après une ouverture du capital, il n'est pas rare que des entreprises publiques conservent une participation majoritaire du gouvernement concerné et continuent de répondre aux exigences du gouvernement en question plutôt que d'agir dans le meilleur intérêt de ses actionnaires. Les anciennes entreprises publiques peuvent dans certains cas hériter d'affaires issues de leur statut antérieur, comme des effectifs excessivement importants, des infractions récurrentes et non résolues aux réglementations environnementales.

5. Investissements dans des fonds fermés existants

Les fonds fermés opérant sur le marché africain peuvent rencontrer des risques d'investissement semblables à ceux exposés ici, y compris sans s'y limiter, des risques politiques et économiques et des insuffisances dans le système juridique des pays africains. Les investissements du compartiment dans des fonds fermés non cotés feront l'objet de risques supplémentaires vu que les fonds fermés non cotés ne seront assujettis aux réglementations d'aucune autorité de cotation. Le compartiment peut faire l'objet d'appels de fonds pour ses investissements. Dans le cas où le compartiment ne peut répondre aux exigences futures d'appels de fonds, les investissements du compartiment seront alors saisis.

6. Autres risques liés aux investissements dans des sociétés en Afrique

Outre les risques susmentionnés, les sociétés en participation, et en particulier les entreprises auparavant publiques, cotées ou non, peuvent rencontrer un certain nombre de risques susceptibles de causer des sous-performances, voire une faillite. Ceux-ci comprennent, sans s'y limiter :

- risque de financement insuffisant ;
- manque de diversification de la clientèle et de compréhension du marché de produits ;
- insuffisances au niveau de la gestion interne ;
- stratégie incorrecte ou manquante ou manquement à anticiper les tendances de l'industrie du fait d'inexpérience ;
- sureffectif ; et
- variations de la compétitivité dues aux fluctuations des taux de change des devises.

Ces risques et d'autres encore peuvent se révéler être très graves pour des sociétés de petite taille. La société d'investissement peut investir dans des sociétés à capitalisation faible.

Risques liés aux conditions de marché

7. Environnement du marché

Les sociétés en participation peuvent être exposées au risque d'environnement du marché changeant, y compris mais sans s'y limiter, à une concurrence élevée à la fois sur les marchés nationaux et les marchés exportateurs au sein de certains secteurs du fait d'une libéralisation de l'économie africaine suite à l'ouverture de certains marchés africains aux investisseurs étrangers. Suite à d'autres forces du marché, tous les investissements du compartiment peuvent à tout moment faire l'objet d'une baisse considérable de valeur.

8. Possibilités d'investissement limitées

Il existe d'autres sociétés, institutions et investisseurs, à la fois africains et étrangers, à la recherche d'investissements à réaliser en Afrique. Nombre de ces concurrents sont sensés réunir des capitaux importants et peuvent avoir des objectifs d'investissement semblables à ceux du compartiment, ce qui peut entraîner une concurrence supplémentaire sur le marché des opportunités de placement. La société d'investissement peut donc s'attendre à faire face à de la concurrence en termes d'opportunités de placement. La concurrence pour un nombre limité d'opportunités de placement éventuelles peut retarder les investissements à réaliser et augmenter le prix auquel ces investissements seront effectués ou cédés par le compartiment, réduisant ainsi le profit éventuel généré par les investissements du compartiment.

Les entités étrangères peuvent faire l'objet de certaines restrictions relatives aux investissements réalisés dans certains pays d'Afrique de même que certains investissements peuvent nécessiter une évaluation ou une approbation préalable par le gouvernement africain concerné. Ceci peut augmenter la concurrence pour un nombre limité d'investissements considérés attractifs par la Société d'investissement et entraîner des retards d'investissement pour le compartiment.

En outre, pour permettre au compartiment de réaliser des investissements dans des sociétés non- africaines situées dans certaines juridictions non-africaines, il sera peut-être amené à se soumettre à des restrictions d'investissement national jusqu'à présent inconnues.

Le compartiment pourrait rencontrer des retards ou un refus d'accord relatifs à toutes les autorisations nécessaires aux investissements au sein d'une quelconque société, de même que des retards dans les investissements dus à la concurrence que la Société d'investissement s'attend à rencontrer sur le marché, ou des restrictions imposées sur les investissements réalisés dans certaines juridictions. En attendant d'investir le produit d'un placement, la Société peut réaliser des investissements temporaires susceptibles d'être conservés plus longtemps que prévu et de générer des rendements considérablement inférieurs à ceux que la société d'investissement prévoit de recevoir des investissements réalisés dans les sociétés en participation.

9. Systèmes juridiques

Les lois et réglementations applicables à certains marchés sur lesquels le compartiment peut investir n'en sont qu'au stade précoce de leur développement et ne sont pas encore bien établies. Rien ne garantit que le compartiment sera en mesure de faire valoir efficacement ses droits par une action en justice ni que les systèmes juridiques concernés connaîtront de réelles améliorations. Ces lois et réglementations peuvent faire l'objet de contradictions et de lacunes, les pouvoirs publics peuvent user à cet égard d'un large pouvoir discrétionnaire, et dans de nombreux domaines, le cadre juridique est vague, contradictoire et peut être sujet à des interprétations diverses. De surcroît, le système juridique peut ne pas être fiable ou objectif et la possibilité de faire valoir ses droits en justice est souvent inexistante. Par conséquent, aucune garantie ne peut donc être donnée que le compartiment sera en mesure de faire valoir efficacement ses droits dans le cadre d'une action judiciaire.

Le manque de fiabilité des systèmes juridiques peut être dû également par exemple à la corruption ou à une instabilité politique.

10. Risques politiques et économiques

Les investissements du compartiment dans des pays africains et d'autres pays peuvent faire l'objet de variations non mesurables au sein du contexte économique de tels pays ou du contexte politique international, de changements de politiques gouvernementales, d'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux ou de changements d'impératifs légaux, fiscaux ou de réglementation. La valeur de l'actif du compartiment et d'un investissement dans le compartiment pourrait être affectée par des changements de gouvernement, de personnel de gouvernement ou de politique gouvernementale, qu'ils soient liés au gouvernement ou au gouvernement de tout marché extérieur dans lequel le compartiment investit, ce qui peut inclure, entre autres, des changements de politiques liés à l'expropriation, la nationalisation et la confiscation des actifs, et des changements de législation liés à la propriété étrangère, la politique économique, la fiscalité, les réglementations en matière d'investissement, les réglementations sur les valeurs mobilières et la conversion des devises étrangères ou le rapatriement.

Les incertitudes politiques ont quelquefois frappé le continent africain et le sentiment politique varie de nation à nation. Certains pays africains ont été et sont touchés par des guerres civiles ainsi qu'une violence liée au terrorisme. Certains pays vivent déjà et continueront éventuellement de vivre dans un environnement politique

extrêmement instable. Les incertitudes politiques dans certains pays africains peuvent toucher d'autres pays de la région, voire l'Afrique entière. Tous ces évènements et ces incertitudes peuvent avoir un effet négatif sur les investissements du compartiment. Non seulement la valeur des investissements du compartiment en serait considérablement affectée, dans le cas de fermeture de marché, d'état d'urgence ou de moratoire, mais le compartiment serait dans l'incapacité de rapatrier la valeur de ses investissements ou cette valeur serait sérieusement diminuée.

11. Risques opérationnels
Le compartiment sera exposé à un risque de crédit sur les parties avec lesquelles il traite et assumera le risque de défaut de règlement. Les pratiques du marché sur les marchés africains liées au règlement de transactions de valeurs mobilières et de conservation des actifs entraîneront des risques accrus. Bien que les marchés africains soient en développement, les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement permettant de réaliser les opérations sur certains de ces marchés sont considérablement moins bien développés que ceux existants sur les marchés plus matures, ce qui peut entraîner des retards et d'autres difficultés matérielles lors du règlement des ordres et de l'enregistrement des transferts de valeurs mobilières. Les difficultés de règlement sur ces marchés peuvent affecter la valeur liquidative et la liquidité du compartiment.

12. Risques géographiques et risques de guerre
Certains pays africains font l'objet de coups d'état militaires, de guerres internes et d'instabilité politique. Ces évènements peuvent avoir un impact politique et / ou économique sur l'Afrique en général. De tels impacts politiques et / ou économiques peuvent à leur tour affecter les transactions et la rentabilité des investissements du compartiment en Afrique.

13. Risques de corruption
De nombreux pays africains ont un score très faible sur l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International. Ceci indique que les niveaux de corruption dans les pays africains sont très élevés par rapport à ceux des pays développés. Des niveaux élevés de corruption peuvent avoir un impact négatif sur la stabilité politique et économique des pays africains et de ce fait, affecter considérablement les investissements du compartiment dans ces pays.

14. Risque d'inflation
L'inflation entraîne un risque de dévaluation de tous les éléments d'actif du compartiment. L'exposition au risque d'inflation peut être élevée dans certaines juridictions dans lesquelles le compartiment investit du fait d'une instabilité politique, économique ou géographique, ou autres.

15. Risques liés à la réglementation et normes en termes de présentation des comptes, d'audit comptable et de communication financière
La communication financière et les normes réglementaires peuvent être moins rigoureuses dans les pays africains et autres marchés des valeurs mobilières dans lesquels la société d'investissement peut investir que celles des pays développés membres de l'OCDE. De même que les informations disponibles sur les éventuelles sociétés en participation peuvent être moins publiques que celles publiées par un émetteur de pays membre de l'OCDE. Dans certains pays, l'infrastructure légale et les normes en termes de présentation des comptes ne fournissent pas les mêmes degrés de protection aux actionnaires ni les informations aux investisseurs comme il en est le cas pour les pays membres de l'OCDE. En particulier, les réviseurs d'entreprises peuvent être plus dépendants des administrateurs d'une société et la vérification des informations fournies peut être moins indépendante que celle des pays plus développés. L'évaluation des actifs, la dépréciation, les écarts de change, la taxation différée, les passifs éventuels et la consolidation peuvent être traités différemment de la manière dont ils le sont selon les normes comptables internationales.

16. Conversion de devises et contrôles de capitaux
Les investissements du compartiment sur certains marchés africains et non africains peuvent être effectués dans des titres libellés dans des devises autres que l'euro ou le dollar américain. Les fluctuations des taux de change entre l'euro / le dollar américain et les devises de ces actifs peuvent entraîner une diminution de la valeur des actifs du compartiment puisque, exprimés en euro / dollar américain, elles affectent, entre autres, la valeur en devise étrangère des distributions des intérêts et du capital et la valeur liquidative. En outre, certaines devises ne sont pas convertibles. La conversion de ces devises peut nécessiter l'approbation des gouvernements concernés. Tout retard dans l'obtention de l'approbation augmentera l'exposition du compartiment au risque de dépréciation de ces devises vis-à-vis des devises fortes, telles que l'euro / le dollar américain. Si la conversion ne peut pas être effectuée, certains actifs du compartiment peuvent être libellés dans une devise non convertible ; le compartiment ne sera donc pas en mesure de procéder aux distributions à l'attention des actionnaires de ces actifs.

La société d'investissement peut viser à couvrir le compartiment contre la baisse de la valeur de ses actifs résultant de la dépréciation de la devise, mais uniquement si des instruments de couverture appropriés sont disponibles en temps voulu et à des conditions acceptables pour le gérant de portefeuille. Rien ne garantit que les opérations de couverture mises en place par la société d'investissement seront efficaces en termes de protection contre les dépréciations des devises, ni que la société d'investissement aura la possibilité de mettre en place une couverture à des conditions commerciales acceptables.

17. Incertitude sur le plan fiscal
Les réglementations en matière fiscale dans de nombreux pays africains sont en cours de développement. Il existe de nombreux domaines pour lesquels aucune réglementation suffisamment détaillée n'est actuellement prévue et pour lesquels il existe un manque de clarté. La mise en œuvre et l'exécution des réglementations en matière fiscale dans certains pays africains peuvent varier en fonction de nombreux facteurs, incluant l'identité de l'autorité fiscale impliquée. De plus, il est possible que les réglementations en matière fiscale dans d'autres juridictions où le compartiment est susceptible d'investir ne soient pas complètes. Toute modification du statut fiscal de la société d'investissement, du statut fiscal du gérant du portefeuille, des réglementations en matière fiscale dans les pays africains où le compartiment a effectué des investissements ou des exigences en matière fiscale dans toute autre juridiction non africaine où le compartiment a effectué un investissement peut avoir un impact négatif sur la performance du compartiment, sur la valeur de ses investissements, sur sa capacité à déclarer des dividendes et à verser des bénéfices et sur les obligations fiscales qui lui sont imposées.
En outre, la société d'investissement, ses entités ad hoc intégralement ou partiellement détenues et les sociétés en participation peuvent être soumises à des taxes sur les revenus des capitaux, à l'impôt sur les sociétés, à la taxation à la source et à d'autres taxes, prélèvements, droits et impôts pouvant avoir un impact négatif sur les rendements du compartiment.

18. Risque de transfert et de dénouement
L'encaissement, le transfert et le dépôt des titres et des liquidités exposent le compartiment à un certain nombre de risques, y compris, le vol, la perte, la fraude, la destruction et le retard. Les procédures d'enregistrement peuvent ne pas être fiables et faire l'objet de fraude. De nombreux titres non cotés sont toujours attestés par des certificats en papier et non électroniques et le processus de transfert peut avoir du retard. En outre, l'infrastructure et les technologies de l'information des entités professionnelles opérant avec ces titres dans les pays africains et autres pays en développement (y compris les banques dépositaires et les institutions de dépôt) ne sont pas aussi avancées que celles des pays plus développés.

19. Maladies contagieuses
Une épidémie du virus de l'immunodéficience humaine (« VIH ») et d'autres maladies contagieuses pourraient entraîner une baisse considérable de l'activité économique en Afrique. Dans la région de l'Afrique subsaharienne, 22,5 millions de personnes vivaient avec le virus VIH à la fin de l'année 2007 et environ 1,7 million de personnes étaient infectées par le virus VIH au cours de l'année 2007. Dans quatre des pays de l'Afrique

méridionale, à savoir le Botswana, le Lesotho, le Swaziland et le Zimbabwe, le taux national de prévalence du VIH dans la population adulte a considérablement augmenté et dépasse actuellement 20 %. En outre, une épidémie de VIH ou d'autres maladies contagieuses comme le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et la grippe aviaire peut avoir lieu dans une juridiction dans laquelle le compartiment peut investir, qu'il s'agisse d'un pays développé ou en développement, et peut entraîner une performance des investissements inférieure à celle prévue dans ces juridictions.

20. Risque de défaillance de l'émetteur
La défaillance d'un émetteur de titres ou d'une contrepartie peut entraîner des pertes pour le compartiment. Le risque de défaillance (ou risque d'émetteur) est le risque pour l'autre partie de connaître une défaillance, partielle ou intégrale, concernant le contrat réciproque quant au respect de ses obligations. Ceci s'applique à tous les contrats conclus pour le compte du compartiment. Les défaillances résultant de la faillite ou de l'insolvabilité d'une contrepartie peuvent entraîner des retards pour le compartiment dans la liquidation des positions et, le cas échéant, des pertes significatives, incluant des frais liés à la mise en œuvre des droits de la société d'investissement contre la contrepartie. Dans la mesure où les filiales de la société d'investissement détenues à 100 % ou détenues partiellement accordent une garantie sur leurs actifs, et que ces filiales s'avèrent ensuite défaillantes, l'éventualité que la société d'investissement perde la totalité de ses placements réalisés par l'intermédiaire de ces filiales ne peut être exclue.
De plus, il est possible que la législation sur les faillites des pays africains et d'autres juridictions dans lesquels le compartiment est susceptible d'investir, ne soit pas fiable. De ce fait, le compartiment ne dispose que de recours limités pour réaliser ses placements si une société dans laquelle un placement a été effectué devient insolvable.

21. Risque de dépositaire
Le compartiment encourt des risques de perte d'actifs résultant de l'insolvabilité du Dépositaire ou de tout sous-dépositaire désigné par celui-ci, d'une négligence dans le choix du Dépositaire ou d'un comportement incorrect de la part du Dépositaire ou de ses dirigeants et employés, ou de tout sous-dépositaire désigné par celui-ci.

22. Manque de diversification
Le compartiment ne fera pas l'objet d'exigences en termes de diversification et la diversification du portefeuille sera à la seule discrétion du gérant de portefeuille. Le compartiment peut investir dans un nombre limité de sociétés, régions ou de secteurs industriels. Dans la mesure où le compartiment concentre ses investissements sur une société, une région ou un secteur particulier, il sera susceptible de faire l'objet de fluctuations de valeur résultant d'affaires négatives ou de conditions économiques touchant cette société, cette région ou ce secteur en particulier. Ainsi, le rendement total des investissements peut être négativement touché par la performance défavorable d'une ou d'un nombre restreint de sociétés ou de régions dans lesquelles le compartiment a investi.

23. Restrictions en matière de propriété étrangère
Les régions africaines et non africaines dans lesquelles sont réalisés les investissements du compartiment peuvent restreindre la circulation de capitaux étrangers à l'avenir. Le compartiment peut faire l'objet de contrôles sur les investissements étrangers, y compris ceux liés à la propriété étrangère, ce qui peut comprendre le risque d'expropriation, la nationalisation et la confiscation d'actifs de même que des limitations éventuelles de rapatriement des capitaux investis. Une intervention gouvernementale au sein de l'économie peut avoir lieu, y compris au sein d'industries considérées comme sensibles aux intérêts nationaux concernés. La valeur de l'actif du compartiment peut être également affectée par des incertitudes telles que des changements dans le gouvernement ou des politiques relatives à l'investissement interne, la fiscalité et les restrictions concernant le rapatriement de devises ainsi que d'autres modifications de lois et de réglementations ayant un impact sur les investissements étrangers.

En raison des spécificités de ces marchés, la société d'investissement et la société de gestion font notamment référence au droit de la société d'investissement de suspendre temporairement le rachat d'actions du compartiment, de même que le calcul de la valeur liquidative d'une ou de plusieurs classes d'actions du compartiment dans la mesure où les circonstances exigent de procéder de la sorte et si l'intérêt des actionnaires justifie cette suspension (pour de plus amples informations à ce sujet, consultez les articles 5, paragraphes F. / G., et 7 de la Partie Générale du prospectus de vente).

Règle en matière de dilution

Des volumes importants de souscriptions et de rachats au sein du compartiment peuvent entraîner une dilution de l'actif du compartiment, étant donné que la valeur liquidative peut ne pas refléter l'intégralité des frais de négociation et des autres coûts. Ces coûts surviennent lorsque le gérant de portefeuille doit acheter ou vendre des valeurs afin de gérer les importants encaissements et décaissements du compartiment. En plus de ces coûts, des volumes d'ordres très élevés peuvent entraîner des cours de marché bien inférieurs ou supérieurs à ceux qui existent dans des conditions normales. Afin d'améliorer la protection des investisseurs existants, la possibilité indiquée ci-dessous permet d'appliquer au profit de l'actif du compartiment, dans des situations exceptionnelles du marché, la règle définie en cas de dilution, pour compenser les frais de négociation et les autres coûts lorsqu'ils se répercutent largement sur le compartiment.

La société de gestion fixe les limites d'application de la règle en matière de dilution, qui se basent entre autres sur les conditions actuelles du marché, les liquidités existantes sur le marché et les frais de dilution estimés. En cas d'apparition de situations exceptionnelles sur le marché, conformément à la définition donnée par la société de gestion, la valeur liquidative du compartiment peut être corrigée à la hausse ou à la baisse, afin de prendre en compte les frais de transaction et les autres effets de la dilution liés aux activités d'échange constatées. La correction de la valeur s'effectue automatiquement en tenant compte des limites. La valeur liquidative ajustée s'applique de la même façon à toutes les souscriptions et à tous les rachats effectués le jour de négociation concerné.

L'impact de la règle en matière de dilution s'élève à 2 % maximum de la valeur liquidative d'origine. Étant donné que la méthode d'application de la règle en matière de dilution, décrite ci-dessus, n'est utilisée que dans des circonstances exceptionnelles du marché, en cas d'entrées et de sorties de fonds importantes, et qu'elle ne se base pas sur des volumes réguliers, on présume qu'une correction de la valeur liquidative ne se produira qu'occasionnellement.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Asian Bonds

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Ltd., dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice JPMorgan ASIA CREDIT
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice JPMorgan ASIA CREDIT in USD TR – indice JACI
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.6.2014
USD FC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.6.2014
LDH	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	30.11.2016
USD LDM	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
USD IC	USD	0 %	0,40 % maximum	0 %	0,01 %	13.4.2017
USD RC	USD	0 %	0,15 % maximum	0 %	0,01 %	13.4.2017
USD XC	USD	0 %	0,20 % maximum	0 %	0,05 %	13.4.2017
TFCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFDH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
LCH	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.1.2018
USD LC	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	29.1.2018
HKD LDM	HKD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.2.2018
SGD LDM	SGD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.2.2018
IDH**	EUR	0 %	0,4 % maximum	0 %	0,01 %	16.4.2018
HKD LDMH	HKD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2018
SGD LDMH	SGD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2018

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** À la différence de l'article 1 de la Partie Générale, la classe d'actions IDH n'est pas exclusivement proposée sous la forme d'actions nominatives.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Asian Bonds.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Asian Bonds a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne.

Le compartiment peut investir son actif dans des titres portant intérêt et des obligations convertibles émis par :

- des gouvernements de pays asiatiques.
- des organismes gouvernementaux asiatiques.
- des organismes municipaux de pays asiatiques.
- des sociétés dont le siège social se trouve dans un pays asiatique ou qui exercent l'essentiel de leur activité dans un pays asiatique.
- des organisations supranationales, telles que la Banque mondiale (BIRD), la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et libellés en devises de pays asiatiques.
- des entreprises non asiatiques, émis en devises asiatiques.

Ces titres portant intérêt pourront être libellés en dollars américains, en d'autres devises du G7 et en différentes devises asiatiques. La notation des émissions peut être de Aaa à B3 (Moody's) et AAA à B- (Standard & Poor's) ou équivalente. En cas de notation fractionnée impliquant trois agences de notation, la deuxième meilleure notation sera prise en compte. Si un titre est noté par seulement deux agences, la notation la plus basse sera utilisée pour la classification. Si un titre fait l'objet d'une seule notation, cette notation unique sera utilisée. S'il n'existe aucune notation officielle, une notation interne sera appliquée conformément aux règles internes Deutsche AM.

Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou au Bond Connect. Tel que défini à l'article 41, alinéa 2, lettre a) de la Loi de 2010, le plafond d'investissement de 10 % doit être respecté en cas d'investissement via le programme Bond Connect.

Ces investissements pourront également s'effectuer via le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional, RQFII), qui implique l'octroi par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, CSRC) d'une licence R-QFII. En outre, l'Administration nationale du contrôle des changes (State Administration of Foreign Exchange, SAFE) peut devoir concéder au gérant du compartiment un quota d'investissement R-QFII.

Jusqu'à 30 % de l'actif du compartiment peut également être investi dans des titres de créance portant intérêt libellés dans la devise d'un pays asiatique, dans le dollar américain ou d'autres devises du G7, d'émetteurs ne satisfaisant pas aux critères et dépôts d'espèces ci-dessus. Dans des situations de marché extrêmes, le gérant de portefeuille peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres portant intérêt des États-Unis d'Amérique ainsi que dans des obligations d'État japonaises et européennes (États membres de l'Union européenne).

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Le compartiment n'investira pas dans des ABS ni dans des MBS.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres éléments d'actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Asian Small/Mid Cap

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI AC Asia ex Japan Small Cap
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI AC Asia ex Japan Small Cap
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	16.1.2006
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
LS	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2006
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
GBP C RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Asian Small/Mid Cap.

Politique de placement

L'objectif d'investissement du compartiment DWS Invest Asian Small/Mid Cap consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans un portefeuille constitué de petites et moyennes entreprises implantées sur les marchés asiatiques.

Le compartiment investit ainsi au moins 70 % de son actif dans des actions et autres titres et droits de participation ainsi que dans des instruments de fonds propres non titrisés de petites et moyennes entreprises immatriculées dans un pays asiatique ou exerçant leurs activités de façon prépondérante en Asie, ou, s'il s'agit de holdings, détenant essentiellement des participations dans des sociétés immatriculées en Asie.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement

et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans :

- des actions et d'autres titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés (titres participatifs et bons de jouissance, etc.) de sociétés internationales de toute taille qui ne répondent pas aux exigences du paragraphe précédent ;
- des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant libellés dans une devise librement convertible ;
- des dépôts à court terme, des instruments du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Les petites et moyennes entreprises telles que définies ci-dessus sont des entreprises comprises dans un indice de marché pour petites et moyennes entreprises jusqu'au 11 avril 2012, par exemple l'indice FTSE Asia Pacific Small Cap (hors Japon) ou présentant une capitalisation boursière comparable ; à partir du 12 avril 2012 : par exemple, MSCI AC Asia ex Japan Small Cap TR Net).

En outre, des techniques et des instruments basés sur des valeurs mobilières peuvent être appliqués pour l'actif du compartiment, s'ils ont pour but de permettre une gestion efficace du portefeuille du compartiment.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Risques particuliers

S'étant spécialisé dans une zone géographique particulière, le compartiment offre des opportunités élevées qui sont toutefois contrebalancées par des risques élevés.

Le compartiment se concentre sur des investissements en Asie. Les Bourses et les marchés asiatiques sont quelquefois soumis à d'importantes fluctuations. Les fluctuations de taux de change des devises locales contre l'euro peuvent aussi avoir un effet sur la performance de l'investissement. Ainsi, même si les instruments à acheter sont soigneusement sélectionnés, il ne peut pas être totalement exclu qu'il existe un risque de crédit lié à un investissement dans des titres, à savoir que des pertes soient engendrées en raison de la défaillance d'émetteur. Des bouleversements politiques, des restrictions de change, un contrôle boursier, des taxes, des limitations relatives aux investissements et aux rapatriements de capitaux étrangers, etc. peuvent aussi avoir des répercussions sur la performance de l'investissement.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Brazilian Equities

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Bank S.A. – Banco Alemão. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Bank S.A. – Banco Alemão au Brésil, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice MSCI Brazil 10/40 en EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice MSCI Brazil 10/40 en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg et jour d'ouverture du Sao Paolo Stock Exchange
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.10.2012
NC	EUR	3 % maximum**	2,2 % maximum	0,2 %	0,05 %	1.10.2012
FC	EUR	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	24.10.2012
IC	EUR	0 %	0,50 % maximum	0 %	0,01 %	15.3.2017
TFC	EUR	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Brazilian Equities.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Brazilian Equities a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, bons de participation et de jouissance, obligations convertibles et warrants sur actions d'émetteurs enregistrés au Brésil ou d'émetteurs enregistrés dans un autre pays que le Brésil mais exerçant l'essentiel de leurs activités au Brésil.

Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses brésiliennes ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés reconnus, réglementés, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les placements dans les valeurs mobilières susmentionnées peuvent aussi s'effectuer via des Global Depository Receipts (GDR) et des American Depository Receipts (ADR) admis à la cote de Bourses et de marchés reconnus émis par des établissements financiers internationaux ou, dans les limites autorisées par l'Ordonnance du Grand-Duché du Luxembourg du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la Loi de 2010 (l'Ordonnance de 2008) et à l'article 41, alinéa 1 ou 2, de la Loi de 2010 via des Participatory Notes (P-Notes).

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des instruments et techniques dérivés appropriés pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement et atteindre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Lorsque des actifs liquides couvrent des engagements découlant d'instruments financiers dérivés, ces actifs liquides sont imputés sur ce plafond de 70 %.

Le compartiment ne peut pas placer plus de 30 % de son actif dans des actions, certificats d'actions, titres participatifs, bons de jouissance, obligations convertibles et warrants sur actions d'émetteurs ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres éléments d'actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Risques particuliers

S'étant spécialisé dans les sociétés opérant au Brésil, le compartiment offre des opportunités accrues qui sont toutefois contrebalancées par des risques élevés.

Les Bourses et les marchés brésiliens sont quelquefois soumis à d'importantes fluctuations. Le compartiment s'adresse à des investisseurs orientés sur le risque et conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements. L'horizon de placement recommandé pour ce compartiment est à moyen ou long terme. Les investisseurs devraient être capables de supporter des pertes considérables éventuelles. Le compartiment suit une politique de placement axée sur les opportunités et particulièrement adaptée à un portefeuille extrêmement diversifié.

Clause d'exclusion de responsabilité

Au Brésil un impôt peut être imputé à des investisseurs étrangers qui achètent des titres libellés dans la devise brésilienne (Real). Actuellement, un impôt financier opérationnel (IOF Tax) s'applique aux entrées de devises étrangères sur le marché brésilien. Cet impôt aura un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment au moment de l'entrée de la devise étrangère.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest China Bonds

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	– (VaR absolue)
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2011
LCH	EUR	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2011
USD FC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2011
USD LC	USD	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2011
LDH	EUR	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	2.4.2012
NCH	EUR	1,5 % maximum***	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	2.4.2012
CHF FCH	CHF	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	10.12.2012
CHF LCH	CHF	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	10.12.2012
RMB FC	RMB	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	18.2.2013
RMB LC	RMB	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	18.2.2013
NC	EUR	1,5 % maximum***	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	19.8.2013
NDH	EUR	1,5 % maximum***	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	20.1.2014
PFCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
FDH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	31.8.2015
USD FCH (P)	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
USD LDH (P)	USD	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
USD LDMH (P)	USD	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
SEK FCH	SEK	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
SEK LCH	SEK	3 % maximum****	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
NDQH	EUR	1,5 % maximum***	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
TFCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFDH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)*****	PFCH et PFDQH : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFCH et PFDQH : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** À la différence de l'article 1 de la Partie Générale, la classe d'actions IDH n'est pas exclusivement proposée sous la forme d'actions nominatives.
*** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
**** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
***** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest China Bonds.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest China Bonds a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne.

Le compartiment peut investir son actif dans des titres de créance portant intérêt émis par :

- le gouvernement chinois,
- des organismes gouvernementaux chinois,
- des organismes municipaux chinois,
- des sociétés dont le siège social se trouve en Chine ou qui exercent l'essentiel de leur activité en Chine.

Les actifs non libellés en renminbi seront généralement couverts contre le risque de change vis-à-vis du renminbi. L'actif du compartiment peut également être investi dans des titres de créance portant intérêt libellés en renminbi ou couvert contre le renminbi d'émetteurs ne satisfaisant pas aux critères et dépôts d'espèces libellés en renminbi ci-dessus. Les actifs libellés en renminbi ne peuvent pas être investis via les marchés chinois offshore et onshore.

Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées, via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM) ou via le programme Bond Connect. Tel que défini à l'article 41, alinéa 2, lettre a) de la Loi de 2010, le plafond d'investissement de 10 % doit être respecté en cas d'investissement via le programme Bond Connect.

Ces investissements peuvent également s'effectuer via le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional, RQFII), qui implique l'octroi par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, CSRC) d'une licence R-QFII. En outre, l'Administration nationale du contrôle des changes (State Administration of Foreign Exchange, SAFE) peut devoir concéder au gérant du compartiment un quota d'investissement R-QFII.

Étant donné que les placements réalisés par le compartiment et les revenus qu'il reçoit pourront être libellés en renminbi, les investisseurs doivent être conscients de la possibilité de dépréciation de cette devise.

Les valeurs mobilières mentionnées ci-dessus peuvent être cotées sur des Bourses asiatiques ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier. Les Bourses et autres marchés réglementés doivent respecter les dispositions de l'article 41 de la Loi de 2010.

Dans des situations de marché extrêmes, le gérant de portefeuille peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres portant intérêt des États-Unis d'Amérique ainsi que dans des obligations d'État japonaises et européennes (États membres de l'Union européenne). Dans ce cas, le gérant appréciera dans quelle mesure il convient de couvrir le compartiment contre le risque de change vis-à-vis du renminbi.

Nonobstant le principe de diversification des risques et conformément à l'article 45 de la Loi de 2010, le compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par le gouvernement chinois.

Le compartiment peut aussi investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres de créance portant intérêt émis ou garantis par un État membre de l'Union européenne, par ses collectivités publiques territoriales, par un État membre de l'O.C.D.E. ou par un organisme public international dont fait ou font partie un ou plusieurs État(s) membre(s) de l'Union européenne. Le compartiment doit détenir des valeurs mobilières provenant d'au moins six émissions différentes, les valeurs mobilières provenant d'une émission ne pouvant représenter plus de 30 % de l'actif net du compartiment.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des Total Return Swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres instruments autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

Les investissements effectués en Chine ou en relation avec ce pays comportent des risques spécifiques. Il est fait référence ici aux facteurs de risque soulignés dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risque de liquidité

Le compartiment investira son actif en partie dans des titres de créance portant intérêt libellés en RMB, notamment émis ou

commercialisés par les marchés offshore du RMB tels que Hong Kong et Singapour. La quantité de titres de créance portant intérêt libellés en RMB, émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB, est actuellement limitée. Il se pourra par conséquent, sous certaines conditions de marché, que le compartiment doive investir une part significative de son actif dans des dépôts libellés en RMB. Ceci pourra avoir un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment.

Frais de négociation

En raison de la liquidité potentiellement restreinte des titres de créance portant intérêt libellés en RMB émis ou commercialisés par les marchés offshore du RMB, l'écart entre les cours acheteur et vendeur de ces titres pourra être supérieur à ceux d'autres valeurs à taux fixe.

Risque de crédit

Des parties des titres de créance portant intérêt libellés en RMB investis par le compartiment peuvent ne pas avoir de notation. Les titres de créance portant intérêt sans notation sont en règle générale soumis davantage au risque de crédit de leurs émetteurs. Les défaillances des émetteurs de titres de créance portant intérêt libellés en RMB auront un impact sur la valeur liquidative des classes d'actions du compartiment. En outre, le compartiment pourra rencontrer des difficultés ou subir des retards s'il doit faire valoir ses droits vis-à-vis des émetteurs chinois des titres de créance portant intérêt. Cela s'explique du fait que ces émetteurs peuvent être établis en dehors de la juridiction où le compartiment a été autorisé ou enregistré, et qu'ils peuvent être soumis à des législations étrangères.

Risque de change

Les investisseurs seront exposés au risque de change du renminbi contre la devise du compartiment concernée, le dollar américain par exemple. Si la devise de la classe d'actions (par ex. l'EUR) est différente de la devise du compartiment (USD), il peut en résulter un risque de change supplémentaire. Rien ne garantit que le renminbi ne se déprécie pas par rapport au dollar américain.

Le renminbi n'est pas une devise librement convertible et est soumis aux politiques de contrôle des échanges et aux restrictions de rapatriement mises en place par le gouvernement chinois. Puisque le compartiment n'investira pas via le marché RMB onshore, il ne sera pas directement affecté par la réglementation sur le contrôle des échanges ou par ses éventuelles modifications. Toutefois, cette réglementation peut influer indirectement sur le marché RMB offshore, impactant également l'actif du compartiment.

Le taux de change utilisé pour les classes d'actions libellées en RMB est le renminbi chinois offshore. En raison de divers facteurs, comme les politiques de contrôle du change et les restrictions de rapatriement mises en place par le gouvernement chinois et d'autres entités extérieures aux marchés, la valeur du renminbi chinois offshore peut varier sensiblement de celle du renminbi chinois onshore.

Risque du marché chinois

Les investissements réalisés en Chine sont soumis à des risques d'ordre juridique, réglementaire, monétaire et économique. La Chine est dominée par la règle du parti unique dictée par le Parti communiste. Les investissements réalisés en Chine impliquent un contrôle plus important sur l'économie, des incertitudes au niveau politique et légal, des fluctuations monétaires ou un blocage de la devise, le risque que le gouvernement chinois décide de ne pas continuer à soutenir les plans de réforme économique instaurés en 1978 et de revenir éventuellement à une économie entièrement planifiée telle qu'elle existait avant 1978, et le risque de taxation confiscatoire, de nationalisation ou d'expropriation d'actifs.

Le gouvernement chinois exerce un contrôle important sur la croissance économique de la Chine par l'attribution de ressources, le contrôle sur le paiement d'obligations libellées en devises étrangères, la politique monétaire qu'il fixe et le traitement préférentiel qu'il accorde à certaines industries ou entreprises. La volonté et la capacité du gouvernement chinois à soutenir les économies de la Chine et de Hong Kong sont incertaines. L'interconnexion croissante des économies et des marchés financiers à l'échelle mondiale a accru la possibilité que les conditions régnant dans un pays ou une région aient un impact négatif sur les émetteurs de titres dans un autre pays ou une autre région. L'adoption ou la poursuite de politiques commerciales protectionnistes, notamment, par un ou plusieurs pays pourrait entraîner une baisse de la demande en produits chinois et réduire les flux de capitaux privés vers ces économies. La surveillance exercée par le gouvernement sur les Bourses, marchés des changes, systèmes d'échanges et courtiers chinois, et leur réglementation peuvent être moins importants que celles des pays développés.

Les entreprises en Chine peuvent ne pas être soumises aux mêmes normes et pratiques en matière de confidentialité, de présentation des comptes, d'audit comptable et de communication financière que ceux des pays développés. Par conséquent, il se peut qu'il y ait moins d'informations disponibles au public concernant les entreprises chinoises que sur d'autres entreprises. Les perturbations d'ordre politique, social ou économique subies dans la région, y compris les conflits et les dévaluations monétaires, même dans des pays où le fonds n'est pas investi, peuvent avoir un impact négatif sur les valeurs des titres d'autres pays de la région, et par là même, sur les avoirs du fonds.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) absolue est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

La VaR de l'actif du compartiment est limitée à 8 % de l'actif du compartiment avec les paramètres de durée de détention de 10 jours et de niveau de confiance de 99 %.

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Chinese Equities

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice MSCI China 10/40 en EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice MSCI China 10/40 en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00 heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum****	1,5 % p.a. maximum, majorée de la rémunération liée à la performance*	0 %	0,05 %	15.12.2006
NC	EUR	3 % maximum***	2 % p.a. maximum, majorée de la rémunération liée à la performance*	0,2 %	0,05 %	15.12.2006
FC	EUR	0 %	0,75 % p.a. maximum, majorée de la rémunération liée à la performance*	0 %	0,05 %	15.12.2006
USD LC	USD	5 % maximum****	1,7 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2006
USD FC	USD	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2006
GBP D RD	GBP	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	21.12.2007
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,85 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* La société de gestion percevra du fonds une rémunération liée à la performance et représentant 25 % du montant de la performance de la classe d'actions concernée excédant la performance de l'indice MSCI China 10/40 (écart positif par rapport à l'indice de référence) ; ce montant n'excédera toutefois pas 4 % de la valeur moyenne de la classe d'actions au cours de la période comptable.
Si, à la fin d'une période comptable, la performance est inférieure à la performance de l'indice de référence (différence négative avec l'indice de référence), la société de gestion ne reçoit aucune rémunération liée à la performance. En fonction du calcul, en cas de différence positive par rapport à l'indice de référence, le montant négatif par valeur liquidative est calculé sur la base du montant maximal fixé, puis reporté sur la période comptable suivante. Pour la période comptable suivante, la société de gestion ne reçoit une rémunération liée à la performance que si le montant calculé à partir de la différence positive avec l'indice de référence dépasse, à la fin de la période comptable, le report négatif généré lors de la période comptable précédente. Dans ce cas, le droit à la rémunération vient de la différence entre les deux montants. Un montant négatif restant par valeur liquidative est reporté à nouveau sur la nouvelle période comptable. En cas de nouvelle différence négative par rapport à l'indice de référence à la fin de la période comptable suivante, le report négatif existant est alors augmenté du montant calculé à partir de cette différence négative. Le calcul du droit à la rémunération prend en compte les reports négatifs des cinq précédentes périodes comptables.
La période comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. La première période comptable débute le 1er janvier 2015 et prend fin le 31 décembre 2015. Une différence négative par rapport à l'indice de référence ne sera prise en considération qu'à compter de cette période comptable.
La rémunération liée à la performance est déterminée en comparant la performance de l'indice de référence à celle de la valeur liquidative au cours de la période comptable. Les frais imputés au fonds ne doivent pas être déduits de l'évolution de l'indice de référence avant la comparaison.
En fonction du résultat de la comparaison quotidienne, l'éventuelle rémunération liée à la performance est constatée d'avance dans l'actif du fonds. Si, au cours d'une période comptable, la performance des actions est inférieure à celle de l'indice de référence, la rémunération liée à la performance jusque-là constatée d'avance au cours de la période comptable sera annulée en fonction de la comparaison quotidienne. Le montant de la rémunération liée à la performance constatée d'avance existant à la fin de la période comptable peut être prélevé.
La rémunération liée à la performance peut aussi être prélevée si la valeur liquidative à la fin de la période comptable est inférieure à la valeur liquidative du début de la période comptable (valeur liquidative négative absolue).
Si l'indice de référence n'existe plus, la société de gestion décidera d'un indice comparable pour le remplacer.

** Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.

*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.

**** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** à la hausse ou à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés et orientés sur le risque, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées. L'horizon de placement recommandé pour ce compartiment est à moyen ou long terme. Les investisseurs devraient être capables de supporter des pertes considérables éventuelles. Le compartiment suit une politique de placement axée sur les opportunités et particulièrement adaptée à un portefeuille extrêmement diversifié.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Chinese Equities.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Chinese Equities a pour objectif de prendre part aux opportunités offertes par le pays émergent qu'est la Chine (avec Hong Kong) et de générer un rendement aussi élevé que possible.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, bons de participation et de jouissance et warrants sur actions d'émetteurs enregistrés en Chine ou d'émetteurs enregistrés dans un autre pays que la Chine mais exerçant l'essentiel de leurs activités en Chine. Les valeurs mobilières émises par ces sociétés peuvent être cotées sur des Bourses chinoises (notamment Shenzhen-Hong Kong et Shanghai-Hong Kong Stock Connect) ou d'autres Bourses étrangères, ou être négociées sur d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et fonctionnant de manière régulière dans un État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi en actions, certificats d'actions, obligations convertibles, obligations avec bons de souscription en valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, de même qu'en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2, paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

S'étant spécialisé dans les sociétés opérant en Chine, le compartiment offre des opportunités accrues qui sont toutefois contrebalancées par des risques élevés. Les Bourses et les marchés chinois sont quelquefois soumis à d'importantes fluctuations. Le compartiment s'adresse à des investisseurs orientés sur le risque et conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Convertibles

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH,
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Citi – EuroBIG Corporate Index-A sector (25 %), Citi – WorldBIG Corporate A en EUR (25 %) MSCI THE WORLD INDEX en EUR (25 %) et STOXX 50 (25 %)
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg.
Acceptation des ordres	Pour les classes d'actions FC (CE), LC (CE) et RC (CE) : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant. Pour toutes les autres classes d'actions : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	12.1.2004
LC	EUR	3 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	12.1.2004
LD	EUR	3 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	12.1.2004
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,5 % maximum	0,1 %	0,05 %	12.1.2004
USD LCH	USD	5 % maximum****	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FCH	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
GBP DH RD	GBP	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	23.3.2009
CHF FCH	CHF	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	8.9.2011
FC (CE)	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	10.4.2012
FD	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	13.12.2013
CHF LCH	CHF	3 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	24.3.2014
PFC	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
LC (CE)	EUR	3 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	4.6.2014
SEK FCH	SEK	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
CHF RCH	CHF	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,01 %	15.6.2016
RC (CE)	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,01 %	15.9.2016
TFC	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFCH	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)*****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
***** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Convertibles.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Convertibles a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne, en euro, pour le compartiment. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée que l'objectif d'investissement sera atteint.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en obligations convertibles, obligations à warrant et autres instruments convertibles d'émetteurs nationaux et étrangers.

L'actif du compartiment peut être investi jusqu'à concurrence de 30 % dans des titres à taux fixe et à taux variable sans droit de conversion, ainsi que dans des actions, des warrants sur actions et des titres participatifs. La proportion d'actions, de warrants sur actions et de titres participatifs ne peut dépasser 10 % du total. En association avec la gestion des risques de crédit liés au compartiment, le compartiment peut également recourir à des dérivés du crédit tels que des credit default swaps (CDS). Ces instruments peuvent être à la fois servir à transférer les risques de crédit à une contrepartie et à accepter des risques de crédit supplémentaires.

En outre, le compartiment peut investir dans toutes les autres valeurs autorisées énumérées à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Outre un taux d'intérêt fixe versé sous formes diverses, les obligations convertibles garantissent le droit d'obtenir une conversion en actions de la société concernée. Dans le cas des obligations à warrant, il peut y avoir coexistence d'une exigence de taux d'intérêt et de remboursement, d'une part, et du droit d'acquisition d'actions, de l'autre option. C'est-à-dire que, par l'usage du droit d'option, les actions peuvent être acquises parallèlement aux obligations. Les actions convertibles privilégiées comportent régulièrement le droit, voire l'obligation, de convertir ensuite les actions privilégiées en actions ordinaires. Le cours de ces titres dépend aussi bien de l'estimation du cours de l'action que de l'évolution des taux d'intérêt.
Par dérogation au plafond d'investissement stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre n), concernant l'utilisation de produits dérivés, les plafonds d'investissement suivants s'appliqueront en tenant compte des restrictions d'investissement alors en vigueur dans les différents pays de distribution.

Les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante. Le gérant du compartiment a pour objectif de couvrir le portefeuille contre tout risque de change vis-à-vis de l'euro.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés pour optimiser son objectif d'investissement.

Les dérivés peuvent uniquement être utilisés conformément à la politique de placement et à l'objectif d'investissement de DWS Invest Convertibles. La performance du compartiment dépend donc, outre d'autres facteurs, de la proportion d'instruments dérivés (swaps par ex.) dans l'actif total du compartiment.

Pour mettre en œuvre la politique de placement et atteindre l'objectif d'investissement, ces instruments dérivés seront acquis avec une notation minimale BBB3 (Moody's) / BBB- (S&P, Fitch) des organismes financiers spécialisés dans ce type de transaction. Ces contrats de gré à gré sont des contrats normalisés.

Il est important de noter le risque de contrepartie associé aux opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie du compartiment résultant de l'utilisation de total return swaps sera totalement garanti. L'utilisation de swaps peut entraîner d'autres risques spécifiques qui sont expliqués dans les remarques générales sur les risques.

Le compartiment peut être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations de gré à gré négociées auprès d'une contrepartie, aux conditions habituelles du marché. Le compartiment peut ainsi être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres OPCVM et / ou d'autres OPC tels que définis à l'article 2, paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles. Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent au compartiment en raison d'un éventuel enregistrement en Corée : le compartiment doit investir plus de 70 % de son actif net dans des valeurs mobilières libellées dans une devise autre que le won coréen.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels

(somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Euro

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	EURO STOXX 50 Net Return EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	EURO STOXX 50 Net Return EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Euro.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Euro consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions de la zone euro à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Euro.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les trente actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant environ 100 des premières actions de la zone euro en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de trente actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ trente actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de trente actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des trente plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les trente actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus

faibles. La réserve n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ trente actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Europe

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice MSCI Europe Net Return EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice MSCI Europe Net Return EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Europe.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Europe consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions européennes à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Europe.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les quarante actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant environ 200 des premières actions européennes en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de quarante actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ quarante actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de quarante actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des quarante plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les quarante actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus

faibles. La réserve n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir quarante actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Global Dividends

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice MSCI World Net Total Return
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice MSCI World Net Total Return
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Global Dividends.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Global Dividends consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions mondiales à grande capitalisation de marchés développés, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Global Dividends.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les cinquante actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant au moins 450 des premières actions des marchés développés en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on exclura également de la sélection toutes les actions qui ne passent pas une série de filtres de constance de dividendes basés sur les rendements en espèces (plus amplement décrits à la section Processus de durabilité des dividendes CROCI), les leviers financiers et la volatilité, les actions ne payant aucun dividende et les actions en-deçà d'un taux de rendement moyen. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de cinquante actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ cinquante actions sélectionnées dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de cinquante actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de

rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des cinquante plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les cinquante actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles. Les réserves n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ cinquante actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Processus de durabilité des dividendes CROCI

Le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI pense que la capacité d'une société à continuer à payer des dividendes peut dépendre à la fois de la santé financière et de la capacité de génération de liquidités de cette société. Ceci a conduit au développement d'une stratégie d'investissement de « durabilité des dividendes » qui tente d'identifier et d'exclure les actions qui peuvent présenter un risque plus fort de réduction des dividendes dans le futur. Par conséquent, dans le processus d'identification des sociétés qui sont attractives pour la stratégie d'investissement des dividendes, les actions ayant les plus forts leviers financiers et les rendements en espèce les plus faibles sont filtrées lors du processus de sélection. De surcroît, les actions ayant la plus forte volatilité des prix et les actions ayant un taux de rendement inférieur à la moyenne sont également exclues.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Japan

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	JPY
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	TOPIX 100
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	TOPIX 100
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des Tokyo Stock Exchange et Osaka Securities Exchange, Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Japan.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Japan consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions japonaises à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Japan.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les trente actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant environ 100 des premières actions japonaises en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de trente actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ trente actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de trente actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des trente plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les trente actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus

faibles. La réserve n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ trente actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement.

Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Sectors

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI World TR en EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI World TR en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Sectors.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Sectors consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions mondiales à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Sectors.

La stratégie d'investissement sélectionne généralement les actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») le plus faible des trois secteurs ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians les plus faibles. Les secteurs éligibles pour la sélection sont : biens de consommation cycliques, produits de première nécessité, produits du secteur de la santé, des technologies de l'information, de l'industrie, des matières premières, des télécommunications, des services aux collectivités et de l'énergie. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. Dans chaque secteur, les actions sont sélectionnées à partir d'un univers comprenant les actions mondiales les plus importantes des marchés développés en termes de capitalisation boursière, des États-Unis, d'Europe et du Japon, et pour lesquelles les ratios cours / bénéfice CROCI Economic sont calculés.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général trente actions en adoptant l'approche suivante :

(1) les trois secteurs mondiaux (sur neuf) ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians les plus faibles sont déterminés ; et
(2) les dix actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif le plus faible sont sélectionnées à partir de chacun des secteurs sélectionnés plus haut au point (1).

En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de dix actions d'un secteur sélectionné ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, ce secteur inclura uniquement les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif et le compartiment comprendra moins de trente actions différentes. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ trente actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de trente actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise deux réserves de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La première réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'un secteur existant du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians seront suffisamment supérieurs à ceux du secteur de remplacement proposé. La deuxième réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante d'un secteur sélectionné dans le compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians seront suffisamment supérieurs à l'action de remplacement proposée du secteur sélectionné concerné. Le seuil pour les retraits est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels le ratio cours / bénéfice CROCI Economic, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, un secteur ou une action ne peut pas être ajouté(e) pendant une recomposition du compartiment même s'il(si elle) affiche un des trois plus faibles ratios cours / bénéfices médians CROCI Economic ou un des dix ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, un secteur peut continuer d'être un secteur sélectionné même s'il n'est plus l'un des trois secteurs ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic médian le plus bas et une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les dix actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus bas dans un secteur sélectionné. Les réserves n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement comportant trois secteurs et environ trente actions.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).

(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.

(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return on Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes, qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché pour les actifs du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »). L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI Sectors Plus

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI World TR en EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI World TR en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
LC	EUR	5 % maximum***	1,35 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	18.11.2015
XC	EUR	0 %	0,4 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
FCH (P)	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	24.5.2018
ICH (P)	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	24.5.2018
LCH (P)	EUR	5 % maximum***	1,35 % maximum	0 %	0,05 %	24.5.2018
LDH (P)	EUR	5 % maximum***	1,35 % maximum	0 %	0,05 %	24.5.2018

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI Sectors Plus.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI Sectors Plus consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions mondiales à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI Sectors Plus.

La stratégie d'investissement est conçue pour sélectionner les actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») le plus faible des trois secteurs ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians les plus faibles. Les secteurs éligibles pour la sélection sont : biens de consommation cycliques, produits de première nécessité, produits du secteur de la santé, des technologies de l'information, de l'industrie, des matières premières, des télécommunications, des services aux collectivités et de l'énergie. Dans chaque secteur, les actions sont sélectionnées à partir d'un univers comprenant les actions mondiales les plus importantes des marchés développés en termes de

capitalisation boursière, des États-Unis, d'Europe et du Japon, et pour lesquelles les ratios cours / bénéfice CROCI Economic sont calculés.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général trente actions en adoptant l'approche suivante :

(1) les trois secteurs mondiaux (sur neuf) ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians les plus faibles sont déterminés ; et
(2) les dix actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif le plus faible sont sélectionnées à partir de chacun des secteurs sélectionnés plus haut au point (1).

Le compartiment peut exclure de la sélection les actions à faible liquidité. Si moins de dix actions d'un secteur sélectionné ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, ce secteur inclura uniquement les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif et le compartiment comprendra moins de 30 actions différentes. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection des trente actions qui constitueront le compartiment) le but étant que chaque action constituant le compartiment soit pondérée de manière égale. Toutefois, afin de réduire les impacts sur la performance du fait de la négociation de quantités importantes d'actions individuelles à un moment donné, cette recomposition peut être effectuée par étapes sur une certaine période. De ce fait, le compartiment pourrait à certains moments consister en plus de trente actions différentes et par conséquent ne pas être toujours pondéré de manière égale.

Le compartiment utilise deux réserves de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les frais de transaction. La première réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'un secteur existant du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians seront suffisamment supérieurs à ceux du secteur de remplacement proposé. La deuxième réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante d'un secteur sélectionné dans le compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic médians seront suffisamment supérieurs à l'action de remplacement proposée du secteur sélectionné concerné. En conséquence, dans de nombreux cas, un secteur ou une action ne peut pas être ajouté(e) pendant une recomposition du compartiment même s'il(si elle) affiche un des trois plus faibles ratios cours / bénéfices médians CROCI Economic ou un des dix ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, un secteur peut continuer d'être un secteur sélectionné même s'il n'est plus l'un des trois secteurs ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic médian le plus bas et une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les dix actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus bas dans un secteur sélectionné. Les réserves n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement comportant trois secteurs et trente actions.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Le gérant de compartiment peut considérer le risque et les modalités d'imposition au moment de déterminer l'application de la stratégie au compartiment.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return on Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne

peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché pour les actifs du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »). L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI US

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice S&P 500 Net Total Return
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice S&P 500 Net Total Return
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), NASDAQ Stock Market, American Stock Exchange, Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI US.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI US consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions à grande capitalisation des États-Unis, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI US.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les quarante actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant environ 500 des premières actions des États-Unis en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de quarante actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ quarante actions sélectionnées dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de quarante actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des quarante plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les quarante actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles. La réserve n'a

aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ quarante actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI US Dividends

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice S&P 500 Net Total Return
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice S&P 500 Net Total Return
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), NASDAQ Stock Market, American Stock Exchange, Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI US Dividends.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI US Dividends consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions des États-Unis à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI US Dividends.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les quarante actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant environ 300 des premières actions des États-Unis en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on exclura également de la sélection toutes les actions qui ne passent pas une série de filtres de constance de dividendes basés sur les rendements en espèces (plus amplement décrits à la section Processus de durabilité des dividendes CROCI), les leviers financiers et la volatilité, les actions ne payant aucun dividende et les actions en-deçà d'un taux de rendement moyen. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de quarante actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ quarante actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de quarante actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être

ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des quarante plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les quarante actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles. Les réserves n'ont aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ quarante actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).

(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.

(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Processus de durabilité des dividendes CROCI

Le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI pense que la capacité d'une société à continuer à payer des dividendes peut dépendre à la fois de la santé financière et de la capacité de génération de liquidités de cette société. Ceci a conduit au développement d'une stratégie d'investissement de « durabilité des dividendes » qui tente d'identifier et d'exclure les actions qui peuvent présenter un risque plus fort de réduction des dividendes dans le futur. Par conséquent, dans le processus d'identification des sociétés qui sont attractives pour la stratégie d'investissement des dividendes, les actions ayant les plus forts leviers financiers et les rendements en espèce les plus faibles sont filtrées lors du processus de sélection. De surcroît, les actions ayant la plus forte volatilité des prix et les actions ayant un taux de rendement inférieur à la moyenne sont également exclues en raison de la réserve de sélection au taux de rendement décrite ci-avant.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI World

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI Daily TR Net World
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI Daily TR Net World
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI World.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement de DWS Invest CROCI World consiste à générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions mondiales à grande capitalisation de marchés développés, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI World.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les cents actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant au moins 450 des premières actions des marchés développés en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection. La stratégie d'investissement tente de faire correspondre les pondérations régionales spécifiques et limite les risques d'un secteur économique unique à 25 % ou moins. En conséquence des contraintes régionales et de secteur, moins de 100 actions peuvent être incluses dans les compartiments. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de cents actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ cents actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement plus ou moins de cents actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des cents plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce

qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les cents actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles. La réserve n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ cents actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest CROCI World ESG

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI Daily TR Net World
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI Daily TR Net World
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture des New York Stock Exchange (NYSE), Xetra Exchange Electronic Trading (DE) et London Stock Exchange.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion. Le plafond de dépenses appliqué aux classes de parts n'excédera pas 0,10 % par an selon la valeur liquidative de la classe de parts concernée.

Le Conseil d'administration de la Société peut à tout moment décider de créer de nouvelles classes d'actions conformément aux classes d'actions précisées dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le prospectus de vente sera actualisé en conséquence.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest CROCI World ESG.

Politique de placement

La politique de placement de DWS Invest CROCI World ESG a pour objectif de générer une plus-value à long terme en investissant dans des actions mondiales de marchés développés à grande capitalisation, conformément à la méthodologie CROCI et à la stratégie d'investissement CROCI World ESG, qui comprend un processus d'exclusion pour les actions qui ne remplissent pas les critères environnemental, social et de gouvernement d'entreprise (ESG) et est décrite plus en détail ci-après.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, on sélectionnera en général les 75 actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic (« CROCI Economic P/E ») positif le plus faible à partir d'un univers comprenant au moins 450 des premières actions des marchés développés en termes de capitalisation boursière et pour lesquelles sont calculés les ratios cours / bénéfice CROCI Economic. Certaines actions en ont été supprimées conformément aux critères environnemental, social et de gouvernement d'entreprise (ESG). Les sociétés des secteurs financier et immobilier ne sont pas éligible pour la sélection.

La première phase de la stratégie d'investissement consiste à supprimer de l'univers de sélection toute action qui ne remplit pas les critères ESG tels que définis par la direction générale des investissements responsables de Deutsche Asset Management. Ce processus d'exclusion utilise systématiquement les données des principales agences de notation ESG et la recherche interne de Deutsche Bank Group pour identifier les sociétés qui pratiquent des violations des normes internationales fondamentales et des offenses importantes à l'éthique environnementale, sociale et / ou commerciale. La seconde phase consiste en la sélection, parmi les actions qui remplissent les critères ESG, des 75 actions ayant le ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif le plus faible. La stratégie d'investissement tente de faire correspondre les pondérations régionales spécifiques et limite les risques d'un secteur économique unique à 25 % ou moins. En conséquence des contraintes régionales et de secteur, moins de 75 parts peuvent être incluses dans les compartiments. En outre, les actions à faible liquidité pourraient être exclues de la sélection. Si moins de 75 actions ont un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif, seules les actions ayant un ratio cours / bénéfice CROCI Economic positif seront intégrées au compartiment. Le compartiment s'applique sur la base du rendement total, avec réinvestissement des dividendes reçus dans l'achat d'actions supplémentaires.

Les actifs du compartiment sont périodiquement reconstitués conformément aux règles de la stratégie d'investissement (par nouvelle sélection d'environ 75 actions dans lesquelles le compartiment investira) le but étant que chaque action soit pondérée de manière égale. Cependant, dans le but de minimiser les impacts sur la performance lors du commerce des actifs du compartiment, le gérant du compartiment peut prendre les mesures nécessaires pour réduire les coûts relatifs aux impacts du commerce et du marché, notamment réaliser la recomposition par étapes sur une durée de temps. De ce fait, le compartiment pourrait détenir occasionnellement

plus ou moins de 75 actions différentes et pourrait par conséquent ne pas être à tout moment pondéré de manière égale.

La stratégie d'investissement utilise une réserve de sélection, dont le but est de réduire le taux de rotation du portefeuille et de limiter l'impact pour le marché et les coûts de transaction. La réserve de sélection réduit le taux de rotation en limitant le remplacement d'une action existante du compartiment pendant les recompositions visant à créer des circonstances dans lesquelles ses ratios cours / bénéfice CROCI Economic seront suffisamment supérieurs à ceux de l'action de remplacement proposée. Le seuil pour les remplacements est fondé sur des règles et déterminé de manière systématique sur la base de facteurs tels que le ratio cours / bénéfice, la liquidité du marché en général, le taux de rotation et les coûts de transaction. En conséquence, dans certains cas, une action ne peut être ajoutée pendant une recomposition du compartiment même si elle affiche un des 75 plus faibles ratios cours / bénéfices CROCI Economic en ce qui concerne les actions éligibles pour la sélection. De même, une action peut être maintenue dans le compartiment même si elle ne figure plus parmi les 75 actions ayant les ratios cours / bénéfice CROCI Economic les plus faibles. La réserve n'a aucun impact sur la stratégie d'investissement consistant à maintenir environ 75 actions dans le compartiment.

Pour de plus amples informations sur la stratégie d'investissement et la méthodologie CROCI, consulter le site Web de la société de gestion www.dws.lu.

Pour plus d'informations sur le processus et la méthodologie ESG, consulter deutscheam.com/thought-leadership/Esg/.

Le ratio cours / bénéfice CROCI Economic est une mesure propre au CROCI pour l'évaluation d'entreprise utilisant les mêmes corrélations entre évaluation et rendement que le ratio P / E comptable (c'est-à-dire capitalisation boursière / valeur comptable divisé par la rentabilité des capitaux propres).

Toutefois, le ratio cours / bénéfice CROCI Economic remplace les entrées de calcul alternatives comme suit :

(i) Plutôt que le cours (capitalisation boursière), c'est la valeur d'entreprise CROCI qui est utilisée en tant que mesure économique de la valeur de marché d'une société. Cela comprend non seulement les passifs financiers (par exemple les dettes) mais aussi les passifs d'exploitation (par ex. garanties, sous-capitalisation des régimes de retraite, obligations découlant d'un bail et provisions spécifiques).
(ii) CROCI Net Capital Invested est utilisé à la place de la valeur comptable en tant que mesure économique de la valeur comptable d'une société. Il s'agit d'une évaluation de la valeur des actifs nets ajustée de l'inflation.
(iii) À la place de la rentabilité des capitaux propres, le rendement en liquidités du capital investi ou CROCI (Cash Return on Capital Invested) est utilisé en tant que mesure économique de la rentabilité des capitaux propres. Il s'agit d'une mesure du rendement des flux de trésorerie (ou rendement en espèces) qui est standardisée pour toutes les sociétés, indépendamment de leur secteur d'activité ou de leur lieu géographique.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Méthodologie CROCI

La méthodologie CROCI (Cash Return On Capital Invested) est fondée sur l'opinion selon laquelle les données utilisées dans les évaluations classiques (c'est-à-dire les données comptables) n'évaluent pas avec précision les actifs, ne prennent pas en compte tous les passifs ou ne représentent pas la valeur réelle d'une société. Cette situation tient au fait que les règles comptables ne sont pas toujours conçues spécifiquement pour les investisseurs et utilisent souvent des normes très différentes qui peuvent rendre difficile la mesure de la valeur liquidative réelle des sociétés. Par exemple, il est difficile de comparer le ratio cours / bénéfice de l'action d'un constructeur automobile à celui d'une action de secteur technologique et tout aussi difficile de comparer une société de services publics japonaise à une société de services publics des États-Unis. La méthodologie CROCI cherche à générer des données qui permettront des comparaisons d'évaluation sur une base cohérente, pour donner lieu à un processus de sélection d'actions efficace et efficient visant des investissements en valeur réelle.

Stratégies CROCI

Les stratégies CROCI (désignées chacune comme « stratégie » et ensemble comme « stratégies ») sont conçues par le groupe d'investissement et d'évaluation CROCI, qui fait partie de Deutsche Asset Management (UK) Limited (« CROCI »), et ont fait l'objet d'une licence d'utilisation par DWS Invest. CROCI est une marque déposée de DWS. Les compartiments CROCI de DWS Invest SICAV (les « compartiments ») ne sont pas parrainés ou vendus par CROCI, et CROCI n'a aucune obligation ni responsabilité en matière d'administration, de commercialisation ou de négociation des compartiments. CROCI ne fait aucune déclaration, garantie ou condition, expresse ou implicite, concernant les compartiments, et CROCI ne peut être tenu responsable vis-à-vis d'une quelconque partie pour toute perte ou tous frais liés à un compartiment. CROCI n'a aucune obligation de prendre en considération les besoins de ses détenteurs de licences ou des propriétaires des compartiments lors de la détermination ou de la composition des stratégies.

CROCI n'effectue aucune gestion de fortune discrétionnaire ou non discrétionnaire et ne fait aucune suggestion ou recommandation (y compris, sans s'y limiter, une recommandation d'investissement), expresse ou implicite, en relation avec les instruments financiers, les compartiments ou les stratégies et leur valeur passée, présente ou future. L'inclusion d'un instrument financier dans une stratégie ne constitue pas une recommandation de la part de CROCI d'acheter, de vendre ou de détenir ledit instrument, et ne doit pas non plus être considérée comme du conseil en investissement ou une recommandation de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit.

CROCI ne fournit aucune déclaration ou garantie expresse ou implicite quant à l'exactitude, l'adéquation, l'actualité, l'exhaustivité ou la pertinence pour un usage particulier des stratégies ou des données ou informations qui s'y rattachent, ni quant aux résultats obtenus par leurs utilisateurs. CROCI ne saurait en aucun cas être tenu responsable des erreurs, inexactitudes, omissions ou retards liés aux stratégies ou à toute donnée connexe et n'a aucune obligation de mettre à jour, modifier ou amender toute stratégie ou toute donnée connexe dans le cas où elle s'avérerait inexacte.

La direction générale des investissements responsables

La direction générale des investissements responsables fait partie de Deutsche Asset Management, une division du groupe Deutsche Bank.

La direction générale des investissements responsables se charge de la coordination, du développement et de la consolidation des capacités d'investissement ESG de la division et de la mise en œuvre de la stratégie ESG dans l'ensemble de la division Asset Management. De

surcroît, la direction générale des investissements responsables réalise des études ESG internes, met en œuvre les politiques et procédures ESG et fournit des informations sur le développement de produits et services nouveaux et responsables.

Le rôle de la direction générale des investissements responsables envers le compartiment consiste à produire un traitement algorithmique automatique des données émises par de multiples agences de notation ESG importantes et des études internes menées par le groupe Deutsche Bank. Le processus a pour but d'identifier les signaux des controverses les plus graves. Par exemple, ces signaux peuvent être : armement conventionnel controversé, armement nucléaire, produits dérivés du tabac, jeux d'argent et divertissement pour adultes, violations des droits de l'homme et du travail, travail forcé et travail des enfants, dommages environnementaux, corruption, manipulation des marchés, fraude et subordination. La direction générale des investissements responsables cherche également à identifier les entreprises en retard vis-à-vis de nombreux types de critères ESG (approche de la « sélection négative ») et celles qui présentent des risques importants en matière de carbone.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Emerging Markets Corporates

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	JPM CEMBI Broad Diversified
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	JPM CEMBI Broad Diversified
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
USD LD	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD LC	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
NCH	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	16.11.2010
LCH	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	16.11.2010
LDH	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	16.11.2010
FCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.11.2010
NDH	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	16.11.2010
SGD LDMH	SGD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	2.10.2013
USD LDM	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	2.10.2013
PFCH	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQH	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
ND	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	3.11.2014
CHF FCH	CHF	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	15.1.2015
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
NDQH	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
USD RC	USD	0 %	0,15 % maximum	0 %	0,01 %	31.5.2017
TFCH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFDH	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFD	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFCH et PFDQH : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFCH et PFDQH : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Emerging Markets Corporates.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Emerging Markets Corporates a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en titres de créances portant intérêts émis par des sociétés basées dans un pays émergent ou gérant leurs activités principales dans l'un de ces pays.

Les marchés émergents sont les pays qui font partie de l'indice « JPM Corporate Emerging Market Bond Index Broad (CEMBI Broad) » ou qui sont classés comme « marchés émergents et économies en voie de développement » par le FMI (situation économique mondiale). Les pays considérés comme à revenu faible ou moyen (y compris les revenus moyen inférieur et moyen supérieur) par la Banque mondiale détermineront si un pays est un marché émergent si ce pays ne figure pas dans l'indice CEMBI Broad et s'il n'est pas classé comme « marché émergent et économie en voie de développement » par le FMI.

Les actifs libellés en renminbi ne peuvent pas être investis via les marchés chinois offshore et onshore.

Les investissements dans les titres domestiques via le marché chinois onshore s'effectueront dans des valeurs cotées ou via un accès direct au marché obligataire interbancaire (CIBM). Ces investissements pourront également s'effectuer via le programme d'investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi (Renminbi Qualified Foreign Institutional, RQFII), qui implique l'octroi par la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières (China Securities Regulatory Commission, CSRC) d'une licence R-QFII. En outre, l'Administration nationale du contrôle des changes (State Administration of Foreign Exchange, SAFE) peut devoir concéder au gérant du compartiment un quota d'investissement R-QFII.

Les dérivés du crédit tels que des credit default swaps sur des émetteurs et indices uniques ainsi que des tranches sur indices de CDS peuvent être acquis, à des fins de placement et de couverture, dans la mesure autorisée par la loi.
La plupart des actifs du compartiment sont libellés en dollar américain.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres obligataires ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, des liquidités et des titres du marché monétaire.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En temps voulu dans le cadre d'une restructuration d'instruments à revenu fixe détenus par le compartiment, le gérant du compartiment peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % au maximum de l'actif du compartiment dans des actions cotées ou non cotées. Le gérant du compartiment peut également participer aux augmentations de capital ou autres opérations sur titres (par exemple pour les obligations convertibles ou à warrant) qui entrent dans le cadre d'une restructuration ou sont effectuées après une restructuration.

En outre, le compartiment peut investir dans toutes les autres valeurs autorisées énumérées à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risque particulier

Les investissements en Chine, ou relatifs à la Chine, comportent des risques spécifiques. Il est fait référence ici aux facteurs de risque soulignés dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment.

L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Emerging Markets Top Dividend

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI EM (Emerging Markets) en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.1.2008
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	14.1.2008
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.1.2008
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2008
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.9.2008
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	27.5.2011
USD LDQ	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	23.9.2013
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFD	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
ND	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	28.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFD	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFD : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFD : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Emerging Markets Top Dividend.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Emerging Markets Top Dividend a pour objectif de réaliser une plus-value supérieure à la moyenne du capital en euro.

Le compartiment peut investir dans des actions, des titres portant intérêt, des obligations convertibles, des obligations à warrant, des bons de jouissance, des certificats sur indices et des instruments financiers matérialisés par des titres d'émetteurs bien établis basés dans les pays émergents.

Après déduction des liquidités, le compartiment doit investir au moins 70 % de son actif dans des actions d'entreprises immatriculées dans des pays émergents ou exerçant leur activité de façon prépondérante dans des pays émergents, ou, s'il s'agit de holdings, détenant essentiellement des participations dans des sociétés immatriculées dans des pays émergents, pouvant être susceptibles de dégager un taux de rendement supérieur à la moyenne. Sont considérés comme marchés émergents les pays figurant dans l'indice MSCI Emerging Markets ou dans la base de données Standard & Poor's Emerging Markets Database (EMDB). En outre, les pays indiqués à revenu faible ou moyen (y compris les revenus moyen inférieur et moyen supérieur) par la Banque mondiale seront considérés comme des pays émergents même s'ils ne figurent ni dans l'indice MSCI Emerging Markets ni dans la base de données EMDB ; cependant, ils ne doivent pas être inclus dans l'indice MSCI World.

Les critères suivants sont décisifs pour la sélection des actions : taux de rendement supérieur à la moyenne du marché, constance du taux de rendement et de la croissance, croissance passée et future des bénéfices, ratio cours / bénéfice attractif. En plus de ces critères, le gérant de portefeuille applique un processus éprouvé de sélection de valeurs (stock-picking). En d'autres termes, il analyse les fondamentaux d'une entreprise (par ex. qualité des actifs, capacités de gestion, rentabilité, position concurrentielle et notation) et en tient compte lors de la prise de décision. Ces critères et ces fondamentaux peuvent recevoir des pondérations différentes et ne sont pas nécessairement tous présents en même temps.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Après déduction des liquidités, l'actif du compartiment peut être investi jusqu'à 30 % dans des actions, d'autres titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés qui ne satisfont pas aux critères du paragraphe précédent, ainsi que dans tous les autres actifs autorisés mentionnés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest ESG Euro Bonds (Short)

Profil de l'investisseur	Orienté sur le rendement
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	iBoxx Euro overall 1-3Y
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	iBoxx Euro overall 1-3Y
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	7,5 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
LD	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,1 % maximum	0,1 %	0,05 %	3.6.2002
FC	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
PFC	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQ	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	14.1.2016
NDQ	EUR	1,5 % maximum**	0,6 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
IC100	EUR	0 %	0,15 % maximum	0 %	0,01 %	15.5.2018

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFDQ : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFDQ : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest ESG Euro Bonds (Short).

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest ESG Euro Bonds (Short) a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment. Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment est investi en titres portant intérêt, libellés en euro, qui sont négociés sur des marchés de change ou d'autres marchés réglementés reconnus, ouverts au public et en fonctionnement régulier dans un état membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), avec des titres étant classifiés comme court terme. « Court terme » se réfère à un terme d'échéance ou un terme à taux fixe pour des investissements notés entre zéro et trois ans.

Les obligations convertibles et les obligations à warrant ne peuvent constituer plus de 25 % de

l'actif du compartiment ; les titres participatifs et bons de jouissance, les actions et les warrants sur actions ne peuvent constituer plus de 10 %.

Un maximum de 30 % de la totalité de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance ou d'autres titres d'autres pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Les actifs du compartiment sont majoritairement investis en valeurs mobilières d'émetteurs nationaux ou étrangers qui ont comme priorité les critères environnemental, social et de gouvernement d'entreprise.

Dans le processus de sélection des titres, on insiste davantage sur la performance en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'une entreprise que sur ses réussites financières. Dans le cadre du processus de sélection, le compartiment applique des stratégies largement acceptées pour la mise en œuvre de l'approche ESG. Des critères d'exclusion sont utilisés (« stratégie de la sélection négative ») et le compartiment investit dans les titres d'émetteurs présentant les meilleures performances relativement aux critères ESG mentionnés (« stratégie du plus performant »). De surcroît, un dialogue est établi avec les sociétés pour améliorer leur performance en matière environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise. Ce dialogue peut également avoir lieu à travers l'activité de vote par procuration (« stratégie d'implication »).

La performance en matière environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise d'une société est évaluée indépendamment des résultats financiers selon différents indicateurs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les centres d'intérêt suivants :

Environnement :
- conservation de la flore et de la faune,
- protection des ressources naturelles, de l'atmosphère et des eaux littorales,
- limitation de la dégradation du pays et du changement climatique,
- prévention de l'empiètement sur les écosystèmes et de la perte de biodiversité.

Social :
- droits de l'homme en général,
- interdiction du travail des enfants et du travail forcé,
- non-discrimination impérative ;
- santé et sécurité sur le lieu de travail,
- lieu de travail équitable et rémunération convenable.

Gouvernement de l'entreprise :
- principes de l'ICGN (International Corporate Governance Network) en termes de gouvernement de l'entreprise :
- principes du Pacte Mondial contre la corruption.

Les critères environnemental, social et de gouvernement d'entreprise (ESG) sont résumés dans une notation ESG propriétaire calculée sur la base de différents fournisseurs de données ESG. La notation en matière environnementale, sociale et de gouvernement d'entreprise obtenue évalue la performance ESG d'une société selon des normes largement reconnues en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG).

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Euro Corporate Bonds

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	iBoxx EUR Corporates
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	iBoxx EUR Corporates
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	21.5.2007
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,2 % maximum	0,1 %	0,05 %	21.5.2007
FC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	21.5.2007
LD	EUR	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	30.10.2009
PFC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQ	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
IC	EUR	0 %	0,4 % maximum	0 %	0,01 %	1.7.2014
GBP CH RD	GBP	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
RC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	30.9.2016
CHF FCH	CHF	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	31.10.2016
USD FCH	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	31.10.2016
NDQ	EUR	1,5 % maximum**	1,2 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
RD	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	14.7.2017
TFC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
FC10	EUR	0 %	0,4 % maximum	0 %	0,05 %	16.7.2018

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFDQ : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFDQ : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Euro Corporate Bonds.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Euro Corporate Bonds a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment.

Le compartiment peut acquérir des titres portant intérêt libellés en euro à taux fixe et / ou à taux variable, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des actions et des warrants sur actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des obligations d'entreprise libellées en euro offrant des rendements supérieurs à ceux des obligations d'État comparables ; les investissements sont volontairement concentrés pratiquement exclusivement sur les émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment grade bonds). La société d'investissement achètera, pour le compartiment, uniquement les titres pour lesquels, après une analyse appropriée, elle pourra estimer que les obligations de remboursement du capital et des intérêts seront respectées. Toutefois, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu. Afin de prendre en compte les risques résiduels, il convient de répartir les investissements parmi les émetteurs.

Si une plus-value est attendue sur la base des modifications de notation, les actifs du fonds peuvent alors comporter des obligations à rendement élevé, mais uniquement de manière limitée.

Le compartiment peut également conclure des credit default swaps. Ces produits peuvent non seulement être employés comme instruments de couverture de l'actif du fonds, mais également comme éléments de la stratégie de placement.

Les obligations convertibles et les obligations à warrant ne peuvent constituer plus de 25 % de l'actif du compartiment ; les titres participatifs et bons de jouissance, les actions et les warrants sur actions ne peuvent constituer plus de 10 %.

Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) et en obligations hypothécaires (mortgage backed securities) seront limités à 20 % de la valeur de l'actif du compartiment.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés pour optimiser son objectif d'investissement.

Ces dérivés peuvent uniquement être utilisés conformément à la politique de placement et à l'objectif d'investissement de DWS Invest Euro Corporate Bonds. La performance du compartiment dépend donc, outre d'autres facteurs, de la proportion d'instruments dérivés (swaps, par ex.) dans l'actif total du compartiment.

Pour mettre en œuvre la politique de placement et atteindre l'objectif d'investissement, ces instruments dérivés seront acquis avec une notation minimale BBB3 (Moody's) / BBB- (S&P, Fitch) des organismes financiers spécialisés dans ce type de transaction. Ces contrats de gré à gré sont des contrats normalisés.

Il est important de noter le risque de contrepartie associé aux opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie du compartiment résultant de l'utilisation de total return swaps sera totalement garanti. L'utilisation de swaps peut entraîner d'autres risques spécifiques qui sont expliqués dans les remarques générales sur les risques.

Le compartiment peut être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations de gré à gré négociées auprès d'une contrepartie, aux conditions habituelles du marché. Le compartiment peut ainsi être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres éléments d'actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés dans l'article 2, paragraphe A., lettre j).

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

Le compartiment acquiert volontairement les titres d'émetteurs dont la solvabilité est considérée par le marché comme relativement bonne mais pas de premier ordre (investment grade bonds). Les opportunités résultant des taux d'intérêt plus élevés par rapport aux obligations d'État sont ainsi contrebalancées par des risques correspondants. Malgré un examen attentif des conditions économiques et financières et des capacités de bénéfices des émetteurs, le risque d'une perte totale de la valeur de certains titres acquis pour le compartiment ne peut être totalement exclu.

Les opportunités offertes par un placement de ce type sont donc contrebalancées par des risques significatifs.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Euro High Yield Corporates

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	Bank of America, Merrill Lynch Euro BB-B Non-Financial Fixed & FRN HY Constrained
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Bank of America, Merrill Lynch Euro BB-B Non-Financial Fixed & FRN HY Constrained
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	30.7.2012
LC	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	30.7.2012
LD	EUR	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	30.7.2012
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	3.12.2012
FD	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	8.4.2013
ND	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	31.1.2014
PFC	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQ	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
USD LCH	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	21.7.2014
USD FCH	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	21.7.2014
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
USD LDMH	USD	3 % maximum***	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	16.2.2015
CHF FCH	CHF	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	15.6.2016
RD	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,01 %	15.7.2016
RC	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,01 %	31.10.2016
NDQ	EUR	1,5 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
IC	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,01 %	28.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFCH	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
RDQ	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,01 %	30.4.2018

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFDQ : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFDQ : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Euro High Yield Corporates.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Euro High Yield Corporates a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment.

Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations d'entreprise ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Le gérant du compartiment a pour objectif de couvrir le portefeuille contre tout risque de change vis-à-vis de l'euro.

En temps voulu dans le cadre d'une restructuration d'instruments à revenu fixe détenus par le compartiment, le gérant du compartiment peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % au maximum de l'actif du compartiment dans des actions cotées ou non cotées. Le gérant du compartiment peut également participer aux augmentations de capital ou autres opérations sur titres (par exemple pour les obligations convertibles ou à warrant) qui entrent dans le cadre d'une restructuration ou sont effectuées après une restructuration.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Dans des situations de marché extrêmes, le gérant du portefeuille peut modifier la stratégie d'investissement ci-dessus pour éviter une crise de liquidité. Jusqu'à 100 % de l'actif du compartiment peuvent être temporairement investis dans des titres portant intérêt et des titres du marché monétaire autorisés par la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM).

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Euro-Gov Bonds

Profil de l'investisseur	Orienté sur le rendement
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	iBoxx Sovereign Eurozone Overall
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice CITI-EMU Government Bond
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
LD	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,1 % maximum	0,1 %	0,05 %	3.6.2002
FC	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
IC	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,01 %	15.3.2016
TFC	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
IC100	EUR	0 %	0,15 % maximum	0 %	0,01 %	30.5.2018

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Euro-Gov Bonds.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement du compartiment DWS Invest Euro-Gov Bonds est de générer un rendement supérieur à la moyenne en euro.

Après déduction des liquidités, au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres de créance portant intérêt libellés en euro et émis par des États de l'Espace économique européen, des organismes gouvernementaux au sein de ces pays ou des organismes publics supranationaux dont un ou plusieurs États de l'Espace économique européen sont membres.

Après déduction des liquidités, un maximum de 30 % de l'actif total du compartiment peut être investi dans d'autres titres de créance portant intérêt émis par d'autres États, des organismes gouvernementaux et des organismes publics supranationaux de pays ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés pour optimiser son objectif d'investissement.

Les dérivés peuvent uniquement être utilisés conformément à la politique de placement et à l'objectif d'investissement de DWS Invest Euro-Gov Bonds. La performance du compartiment dépend donc, outre d'autres facteurs, de la proportion d'instruments dérivés (swaps par ex.) dans l'actif total du compartiment.

Pour mettre en œuvre la politique de placement et atteindre l'objectif d'investissement, ces instruments dérivés seront acquis avec une notation minimale BBB3 (Moody's) / BBB- (S&P, Fitch) des organismes financiers spécialisés dans ce type de transaction. Ces contrats de gré à gré sont des contrats normalisés.
Il est important de noter le risque de contrepartie associé aux opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie du compartiment résultant de l'utilisation de total return swaps sera totalement garanti. L'utilisation de swaps peut entraîner d'autres risques spécifiques qui sont expliqués dans les remarques générales sur les risques.

Le compartiment peut être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations de gré à gré négociées auprès d'une contrepartie, aux conditions habituelles du marché. Le compartiment peut ainsi être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, le compartiment peut investir dans tous les autres éléments d'actifs autorisés énumérés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest European Small Cap

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	Indice DJ Stoxx Europe Small 200 TR EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice DJ Stoxx Europe Small 200 TR EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	16.1.2006
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	16.1.2006
ID	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,01 %	30.12.2009
USD LCH	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	29.9.2017
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
FD100	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,05 %	16.4.2018

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest European Small Cap.

Politique de placement

L'objectif d'investissement du compartiment DWS Invest European Small Cap consiste à générer un rendement supérieur à la moyenne en investissant dans un portefeuille constitué de petites entreprises implantées sur les marchés européens.

Le compartiment investit au moins 80 % de son actif dans des actions et autres titres et droits de participation de petites entreprises immatriculées dans un pays européen ou exerçant leurs activités de façon prépondérante en Europe, ou, s'il s'agit de holdings, détenant essentiellement des participations dans des sociétés immatriculées en Europe.
Un maximum de 20 % de l'actif du compartiment peut être investi dans :

a) des actions et d'autres titres de participation de sociétés internationales de toute taille qui ne répondent pas aux exigences du paragraphe précédent ;
b) des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant émis par des entreprises conformes à l'alinéa 2 ou à la lettre a) ci-dessus et qui sont libellés dans une devise librement convertible ;
c) des dépôts à court terme, des instruments du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Les petites entreprises telles que définies ci-dessus sont des entreprises comprises dans un indice de marché pour petites entreprises, par exemple, l'indice STOXX-Europe-Small-200 ou présentant une capitalisation boursière comparable.

En lieu et place des placements directs, l'actif du compartiment peut également être investi dans des certificats sur indices boursiers dont les instruments sous-jacents sont des investissements.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les certificats sur indices doivent être suffisamment diversifiés pour le marché auquel ils se réfèrent, être représentatifs et publiés. Les certificats sur indices sont des titres émis sur les marchés des capitaux et leurs conditions d'émission garantissent que les cours des certificats sur indices sont habituellement gérés par la performance des actions contenues dans l'indice respectif. Ces certificats sur indices reproduisent en grande partie ou entièrement la performance de l'indice. Les certificats sur indices n'ayant pas d'effet de levier, ils n'ont aucune valeur spéculative potentielle.

En outre, des techniques et des instruments basés sur des valeurs mobilières peuvent être appliqués pour l'actif du compartiment, s'ils ont pour but de permettre une gestion efficace du portefeuille du compartiment.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour atteindre l'objectif d'investissement et mettre en œuvre la stratégie d'investissement, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options ou des swaps d'actions.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris les actifs énumérés au paragraphe A. dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Compatibilité avec le PEA

Un placement dans le compartiment peut être fait dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions), ce qui représente un avantage fiscal pour les investisseurs français.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest German Equities

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	CDAX (RI)
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	CDAX (RI)
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg et à Francfort-sur-le-Main
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.8.2012
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.8.2012
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	20.8.2012
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.8.2012
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	11.2.2013
USD LCH	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	5.8.2013
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
USD FCH	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
GBP CH RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2015
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest German Equities.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest German Equities a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne.

Au moins 75 % de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'investissement, warrants sur actions, warrants liés à des actions et droits de souscription d'émetteurs allemands. Par émetteurs allemands, on entend des entreprises dont le siège se situe en Allemagne.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut, à des fins de couverture et pour atteindre l'objectif d'investissement, recourir à des instruments et techniques dérivés appropriés, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Les instruments ne remplissant pas les conditions du paragraphe précédent et tous les autres actifs autorisés stipulés dans l'article 2, y compris les actifs indiqués dans l'article 2, paragraphe A., lettre j), de la Partie Générale du prospectus de vente ne peuvent constituer plus de 25 % des actifs du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

Aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs de la politique de placement seront atteints par le compartiment.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Compatibilité avec le PEA

Un placement dans le compartiment peut être fait dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions), ce qui représente un avantage fiscal pour les investisseurs français.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Agribusiness

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice S&P Global Agribusiness Equity
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du New York Stock Exchange (NYSE)
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
GBP LD DS	GBP	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	21.12.2007
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2008
GBP D RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.9.2009
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
USD IC	USD	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,01 %	31.3.2015
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Agribusiness.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Global Agribusiness a pour objectif de réaliser une plus-value aussi importante que possible du capital investi.

Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis en actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance, et en warrants sur actions d'émetteurs nationaux et étrangers ayant leurs activités principales dans le secteur agricole ou en bénéficiant. Les entreprises concernées opèrent dans la chaîne de valeur agroalimentaire multicouche. Cela comprend des sociétés engagées dans la culture, la récolte, la planification, la production, la transformation, le service et la distribution de produits agricoles (entreprises du secteur agricole et forestier, fabricants de machines et outils agricoles, entreprises du secteur alimentaire telles que les producteurs transformateurs de vin, de bétail et de viande, les supermarchés et les entreprises de chimie).

Les placements dans les valeurs mobilières susmentionnées peuvent aussi s'effectuer via des Global Depository Receipts (GDR) ainsi que via des American Depository Receipts (ADR) admis à la cote de Bourses et de marchés reconnus, émis par des établissements financiers internationaux.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

L'actif total du compartiment peut être investi à hauteur de 30 % dans des actions, certificats d'actions, obligations convertibles et obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des valeurs mobilières, titres participatifs et bons de jouissance d'émetteurs nationaux et étrangers ne répondant pas aux exigences du paragraphe précédent.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Par dérogation au plafond d'investissement stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre n), concernant l'utilisation de produits dérivés, les plafonds d'investissement suivants s'appliqueront en tenant compte des restrictions d'investissement alors en vigueur dans les différents pays de distribution.

Les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et / ou d'autres organismes de placement collectif tels que définis au paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres instruments autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Bonds

Profil de l'investisseur	Orienté sur le rendement
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (UK) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion collective du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	– (VaR absolue)
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	22.12.2011
LD	EUR	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	17.2.2014
PFC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFDQ	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
LC	EUR	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	4.6.2014
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,3 % maximum	0,1 %	0,05 %	4.6.2014
GBP IDH	GBP	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,01 %	16.6.2014
GBP DH RD	GBP	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	21.7.2014
USD LCH	USD	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	8.9.2014
USD FCH	USD	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.12.2014
IC	EUR	0 %	0,35 % maximum	0 %	0,01 %	30.1.2015
FD	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.3.2015
CHF FCH	CHF	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
CHF LCH	CHF	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
GBP CH RD	GBP	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	17.8.2015
SEK LCH	SEK	3 % maximum***	0,9 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
NDQ	EUR	1,5 % maximum**	1,3 % maximum	0,1 %	0,05 %	28.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFCH	USD	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFDQ : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFDQ : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Bonds.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement du compartiment DWS Invest Global Bonds est de générer un rendement supérieur à la moyenne.

L'actif du compartiment peut être investi, au niveau mondial, dans les instruments suivants :

- titres obligataires émis par des organismes souverains (banques centrales, administrations d'État et administrations supranationales) de pays développés ou de marchés émergents ;
- obligations d'entreprises émises par des sociétés venant de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent bénéficier ou non du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition ;
- obligations sécurisées ;
- obligations convertibles ;
- obligations subordonnées ;
- titres adossés à des actifs (asset-backed securities).

Chacun des actifs mentionnés ci-dessus peut donner lieu à un investissement du compartiment pouvant représenter jusqu'à 100 % de la valeur de l'actif du compartiment. En outre, les dérivés liés à des actions peuvent être utilisés pour atteindre les objectifs du compartiment. Des dérivés peuvent être utilisés à des fins de placement et de couverture.

95 % au moins de l'actif du compartiment seront investis en EUR ou couverts dans cette devise.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Les titres adossés à des actifs (asset-backed securities) sont des titres de créance portant intérêt adossés à un ensemble de créances et / ou de titres, en particulier des créances sur cartes de crédit, des crédits hypothécaires commerciaux, des crédits aux particuliers, des crédits-baux sur véhicule, des prêts aux petites entreprises, des obligations hypothécaires, des obligations structurées adossées à des prêts et des titres adossés à des obligations.

Le terme « titre adossé à des actifs » (asset-backed securities) est toujours utilisé dans son sens large, c'est-à-dire qu'il inclut les obligations hypothécaires (mortgage backed securities) et les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralized debt obligations).

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Clause d'exclusion de responsabilité

Le compartiment peut investir dans différents types de titre adossé à des actifs. Les investissements peuvent porter, entre autres, sur des titres qui peuvent faire l'objet d'une forte volatilité, comme les obligations structurées adossées à des emprunts (collateralized debt obligations / CDO) et les obligations structurées adossées à des prêts (collateralized loan obligations / CLO). Dans certains cas, ces titres peuvent s'avérer particulièrement illiquides au cours des périodes d'incertitude des marchés et se négocient uniquement avec une décote. Dans ces situations de marché extrêmes, certains titres peuvent perdre la totalité de leur valeur ou subir une dépréciation significative. Des moins-values importantes au niveau du compartiment ne peuvent donc pas être exclues.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) absolue est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.
La VaR de l'actif du compartiment est limitée à 10 % de l'actif du compartiment avec les paramètres de durée de détention de 10 jours et de niveau de confiance de 99 %.

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Commodities Blend

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et comme gérant secondaire DWS Investment Management Americas, Inc.
Indice de référence de performance	Bloomberg Commodity Index Total Return
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Bloomberg Commodity Index Total Return
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à quatre chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
LC	EUR	4 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
NC	EUR	3 % maximum**	1,75 % maximum	0,1 %	0,05 %	30.4.2015
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015
USD LC	USD	4 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.4.2015

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 4 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 4,17 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Commodities Blend.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Global Commodities Blend a pour objectif de réaliser une plus-value à long terme supérieure à celle de l'indice de référence Bloomberg Commodity Index Total Return. Le compartiment obtiendra une exposition à une large variété de secteurs des matières premières, y compris mais sans s'y limiter : agriculture, énergie, métaux industriels, bétail et matières premières. Au moins 51 % de l'actif du compartiment sont investis en instruments financiers dérivés liés à des matières premières et en actions de sociétés ayant leur activité dans le secteur des matières premières.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre partiellement en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des swaps négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier dont les sous-jacents consistent en titres au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises. En utilisant des indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et de l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

En outre, un maximum de 49 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des actifs liquides. Les actifs liquides comprennent les liquidités, les dépôts à terme et les instruments régulièrement négociés sur le marché monétaire, les titres et obligations ayant un terme d'échéance inférieur à douze mois et une liquidité élevée des pays membres de l'OCDE ou des autorités locales de ces pays, ou ceux des administrations supranationales et des organisations ayant leurs activités en Europe, au niveau régional ou mondial, ainsi que des obligations ayant un terme d'échéance inférieur à douze mois et une liquidité élevée et cotées sur une Bourse ou négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, et qui sont émises par des entités de premier ordre ou par des garants de premier ordre et qui possèdent au minimum une notation A- au point d'achat. En ce qui concerne les instruments à terme variable, l'échéance se détermine sur la base de la date du prochain ajustement du taux d'intérêt.

Dans des conditions normales de marché, le gestionnaire alloue 35 % de l'actif net dans des actions de sociétés ayant leur activité dans le secteur des matières premières et 65 % de l'actif net dans des instruments financiers dérivés dont les sous-jacents sont des indices

financiers liés au secteur des matières premières. Toutefois, le niveau de ces deux types d'actifs peut varier d'au minimum 25 % à 75 %.

Au moins 25 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Le marché réglementé répond également aux critères de l'article 50 de la directive OPCVM.

La part de l'actif net investie dans des instruments dérivés financiers dont les sous-jacents sont des indices financiers liés au secteur des matières premières sera constituée d'indices de matières premières comprenant diverses matières premières non corrélées et suffisamment diversifiées conformément aux directives de l'AEMF (AEMF/2012/832).

Les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé.

Le compartiment ne réalisera pas de ventes à découvert de valeurs mobilières.

Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Informations supplémentaires
Il convient de noter les éléments suivants lors de l'utilisation de total return swaps destinés à appliquer la stratégie d'investissement décrite ci-dessus :

La proportion d'actifs nets du compartiment soumis aux total return swaps, exprimée comme la somme des notionnels des total return swaps divisée par la valeur liquidative du compartiment, est censée atteindre jusqu'à 110 %, mais en fonction des conditions de marché respectives, en tenant compte d'une gestion de portefeuille efficace et dans l'intérêt des investisseurs, elle peut atteindre jusqu'à 200 %. Le calcul est réalisé conformément aux lignes directrices du CESR/10-788.

Des informations complémentaires sur les total return swaps figurent, entre autres, au paragraphe « Techniques de gestion efficace du portefeuille » dans la Partie Générale du prospectus de vente. Le choix des contreparties à tout total return swap est soumis aux principes décrits dans le paragraphe « Choix des contreparties » du prospectus de vente. Le rapport annuel contient des informations complémentaires concernant les contreparties. Pour une analyse des risques spécifiques liés aux total return swaps, les investisseurs sont invités à se reporter au paragraphe « Remarques générales sur les risques » et en particulier au paragraphe « Risques liés aux opérations sur produits dérivés » du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Emerging Markets Equities

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH, Deutsche Asset Management (UK) Limited et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (UK) Limited, Londres et la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	MSCI EM (Emerging Markets)
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI EM (Emerging Markets)
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	29.3.2005
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	29.3.2005
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	29.3.2005
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	29.3.2005
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Emerging Markets Equities.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Global Emerging Markets Equities a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne.

Le compartiment investit au moins 70 % de son actif dans des actions de sociétés immatriculées dans des pays émergents ou exerçant leur activité de façon prépondérante dans des pays émergents, ou, s'il s'agit de holdings, détenant essentiellement des participations dans des sociétés immatriculées dans des pays émergents.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Une société est considérée comme exerçant son activité de façon prépondérante dans des pays émergents si une part significative de son chiffre d'affaires ou de son bénéfice provient de son activité dans ces pays.

Sont considérés comme marchés émergents les pays figurant dans l'indice MSCI Emerging Markets ou dans la base de données Standard & Poor's Emerging Markets Database (EMDB). En outre, les pays indiqués à revenu faible ou moyen (y compris les revenus moyen inférieur et moyen supérieur) par la Banque mondiale seront considérés comme des pays émergents même s'ils ne figurent ni dans l'indice MSCI Emerging Markets ni dans la base de données EMDB ; cependant, ils ne doivent pas être inclus dans l'indice MSCI World.

Actuellement, les pays émergents se trouvent principalement, mais pas exclusivement, en Asie, en Europe de l'Est et en Amérique du Sud et comprennent, entre autres, l'Afrique du Sud, le Brésil, la Chine, la Corée, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, la Russie, Taïwan, la Thaïlande et la Turquie.

Si l'on réalise des investissements dans des pays ne disposant pas de marchés financiers réglementés, ces titres sont considérés comme des instruments financiers non cotés.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour atteindre l'objectif d'investissement et mettre en œuvre la stratégie d'investissement, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options ou des swaps d'actions.

Les placements dans les valeurs mobilières susmentionnées peuvent aussi s'effectuer via des Global Depository Receipts (GDR) ainsi que via des American Depository Receipts (ADR) admis à la cote de Bourses et de marchés reconnus, émis par des établissements financiers internationaux.

Le fonds peut investir plus de 10 % de l'actif net du compartiment dans des valeurs mobilières négociées sur le MICEX-RTS.

Le compartiment ne peut pas placer plus de 30 % de son actif dans des actions, certificats d'actions, titres participatifs, bons de jouissance, obligations convertibles et warrants sur actions d'émetteurs ne répondant pas aux exigences des paragraphes précédents.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires. Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et / ou d'autres organismes de placement collectif tels que définis au paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent au compartiment en raison d'un éventuel enregistrement en Corée :

le compartiment doit investir plus de 70 % de son actif net dans des valeurs mobilières libellées dans une devise autre que le won coréen.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres instruments autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

Les Bourses et les marchés des pays émergents sont soumis à d'importantes fluctuations. Les opportunités offertes par un placement sont donc contrebalancées par des risques élevés. Des bouleversements politiques, des restrictions de change, un contrôle boursier, des taxes, des limitations relatives aux investissements et aux rapatriements de capitaux étrangers, etc. peuvent aussi avoir des répercussions sur la performance de l'investissement.

Des informations détaillées relatives au risque de dépositaire et d'enregistrement en Russie sont fournies dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global High Yield Corporates

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et comme gérant secondaire
	DWS Investment Management Americas Inc.
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	BofA ML Global High Yield Constrained
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Swing Pricing	Le compartiment peut appliquer le Swing Pricing.
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
CHF XCH	CHF	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
FCH	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
USD FC	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
USD LD	USD	3 % maximum**	1,1 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
USD XC	USD	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
XCH	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,05 %	15.12.2016
TFCH	EUR	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,65 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global High Yield Corporates.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Global High Yield Corporates a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment.

Au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis, au niveau mondial, dans des obligations d'entreprise qui ne bénéficient pas du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des obligations d'entreprise ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus, des titres du marché monétaire et des liquidités.

Le compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif dans des actions, des certificats d'actions et des bons de jouissance.

Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) et en obligations hypothécaires (mortgage backed securities) seront limités à 20 % de la valeur de l'actif du compartiment.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En temps voulu dans le cadre d'une restructuration d'instruments à revenu fixe détenus par le compartiment, le gérant du compartiment peut également investir jusqu'à concurrence de 10 % au maximum de l'actif du compartiment dans des actions cotées ou non cotées. Le gérant du compartiment peut également participer aux augmentations de capital ou autres opérations sur titres (par exemple pour les obligations convertibles ou à warrant) qui entrent dans le cadre d'une restructuration ou sont effectuées après une restructuration.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Infrastructure

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et comme gérant secondaire RREEF America LLC
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Pour les classes d'actions FCH (P), FDH (P), IDH (P), LCH (P), LDH (P), CHF FDH (P), GBP DH (P) RD, USD FCH (P), USD LCH (P), USD LDMH (P), SGD LDMH (P), SEK FCH (P), SEK FDH (P) et SEK LCH (P) : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant. Pour toutes les autres classes d'actions : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.1.2008
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.1.2008
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	14.1.2008
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2008
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2008
CHF LCH	CHF	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	29.11.2013
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	24.3.2014
GBP D RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	4.6.2014
FCH (P)	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.11.2014
SGD LDMH (P)	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.2.2015
FD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2015
FDH (P)	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2015
GBP DH (P) RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2015
IDH (P)	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	15.5.2015
USD LCH (P)	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	15.5.2015
CHF FDH (P)	CHF	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
LDH (P)	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
SEK FCH (P)	SEK	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
SEK LCH (P)	SEK	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
USD FDM	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
USD ID	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	14.9.2015
USD LD	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
USD LDMH (P)	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	14.9.2015
IC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	16.8.2016
ID	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	16.8.2016
USD FCH (P)	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2016

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LCH (P)	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	15.2.2017
SEK FDH (P)	SEK	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.2.2017
PFC	EUR	0 %	1,60 % maximum	0 %	0,05 %	31.7.2017
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFCH (P)	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Infrastructure.

Politique de placement

L'objectif d'investissement du compartiment DWS Invest Global Infrastructure consiste à générer une plus-value à long terme en euro en investissant dans des sociétés prometteuses du secteur des « infrastructures mondiales ».

Au moins 70 % de l'actif du compartiment (déduction faite des actifs liquides) sont investis dans des actions, autres titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés d'émetteurs du secteur des « infrastructures mondiales ».

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les entreprises spécialisées dans les infrastructures fournissent un produit ou un service indispensable à un segment de la population à un moment et à des coûts donnés et conservent souvent ces caractéristiques pour une période prolongée.

L'avantage compétitif et stratégique des actifs liés à l'infrastructure est souvent protégé par d'importantes barrières à l'entrée posées par d'autres fournisseurs. Ces barrières peuvent prendre plusieurs formes différentes, y compris :

- les exigences prévues par la législation et / ou la réglementation ;
- les barrières naturelles telles que planification ou restrictions environnementales, ou disponibilité de pays ;
- coûts élevés relatifs aux nouveaux développements, tels que les coûts de construction de routes ;
- les concessions exclusives à long terme et les contrats conclus avec les clients ;
- les gains d'efficacité fournis par les économies d'échelle, comme les réductions dans les dépenses de marketing et d'autres services.

Ces barrières d'entrée élevées ont pour effet de protéger les flux générés par ces actifs liés à l'infrastructure, du fait que les services fournis comme les parkings, les routes et les tours de communication ne peuvent généralement être fournis que par des actifs physiques relativement importants et coûteux et à proximité immédiate des clients. Il s'agit d'une différence essentielle entre l'infrastructure et les autres industries.

Le gérant du compartiment établit une distinction entre l'infrastructure sociale et l'infrastructure économique. Le compartiment accordera plus d'attention sur la dernière. Par « infrastructure économique », le gérant du compartiment entend les services pour lesquels l'utilisateur est prêt à payer, comme le transport, le gaz, l'électricité, l'eau et les communications. Du fait de sa taille, des coûts et, souvent, des caractéristiques semblables à un monopole de ces actifs, l'infrastructure a été historiquement financée, construite, possédée et gérée par l'État. L'infrastructure comprend :

- les transports (routes, aéroports, ports maritimes, voies ferrées) ;
- l'énergie (transport de gaz et d'électricité, production et distribution) ;
- l'eau (irrigation, eau potable, traitement des déchets) ;
- les communications (radiodiffusion / tours mobiles, satellites, câbles à fibre optique et câbles de cuivre).

L'univers des placements potentiels comprend plus de 400 actions, représentant globalement tous les actifs d'infrastructure mentionnés dans le monde.

L'infrastructure sociale comprend par exemple des sociétés du secteur de la santé (hôpitaux, maisons de repos).

Après déduction des liquidités, le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans

a) des actions, autres titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés d'émetteurs internationaux qui n'opèrent pas principalement dans le secteur des infrastructures mondiales ;
b) des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant émis par des entreprises du secteur des infrastructures mondiales ou par des émetteurs conformes à la lettre a) ci-dessus et qui sont libellés dans une devise librement convertible.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, le compartiment peut investir dans toutes les autres valeurs autorisées énumérées à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Par dérogation au plafond d'investissement stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre n), concernant l'utilisation de produits dérivés, les plafonds d'investissement suivants s'appliqueront en tenant compte des restrictions d'investissement alors en vigueur dans les différents pays de distribution :

les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

La performance du compartiment sera largement déterminée par les facteurs suivants, ce qui peut donner lieu à des éventualités de reprise et de baisse :

- la performance des marchés des actions internationaux ;
- les facteurs sectoriels et propres à l'entreprise ;
- les variations de taux de change des devises autres que l'euro vis-à-vis de l'euro.

Le compartiment peut concentrer ses investissements sur différents sous-secteurs, pays et segments de marché pendant un certain temps et sur une base variable. En outre, le compartiment peut utiliser des produits dérivés. Ces investissements sont susceptibles d'entraîner davantage de performance et de risques.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Real Estate Securities

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	RREEF America LLC. RREEF America LLC a partiellement délégué ses services de gestion de portefeuille aux gérants de compartiments Deutsche Alternative Asset Management (Global) Ltd. et Deutsche Investments Australia Limited.
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Pour les classes d'actions FDH (P), CHF LDH (P), GBP DH (P) RD, SEK FCH (P) et USD LDMH (P) : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant. Pour toutes les autres classes d'actions : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LD	EUR	5 % maximum**	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	15.11.2010
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	15.11.2010
USD LC	USD	5 % maximum**	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2013
CHF LDH (P)	CHF	5 % maximum**	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.4.2015
FDH (P)	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
GBP DH (P) RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
USD LDMH (P)	USD	5 % maximum**	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	18.11.2015
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.8.2016
FD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.8.2016
USD ID	USD	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,01 %	1.8.2016
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Real Estate Securities.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Global Real Estate Securities a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne pour le compartiment.

Le compartiment investit essentiellement dans les actions de sociétés cotées en Bourse détenant, développant ou gérant des biens immobiliers, sous réserve que ces actions sont considérées comme des valeurs mobilières au sens de l'article 41, alinéa 1, de la Loi de 2010 sur les Organismes de Placement Collectif.

En particulier, le compartiment peut acquérir des actions, des titres portant intérêt, des obligations convertibles, des obligations à warrant dont le warrant sous-jacent porte sur des titres, des warrants sur actions et des titres participatifs. De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans des certificats sur indices boursiers reconnus.

Au moins 70 % de l'actif total du fonds sont investis

a) dans des actions de sociétés immobilières ou de sociétés de placement immobilier, y compris des sociétés d'investissement immobilier à capital fixe (REIT) de quelque forme juridique que ce soit, ainsi que
b) dans des titres semblables aux actions, tels que des titres participatifs et bons de jouissance de sociétés conformément à la lettre a) précédente, et
c) dans des instruments financiers dérivés dont les instruments sous-jacents, directement ou indirectement, (par exemple via des indices boursiers) constituent des investissements conformément à la lettre a).

Lorsque des actifs liquides couvrent des engagements découlant d'instruments financiers dérivés conformément à la lettre c) ci-dessus, ces actifs liquides sont imputés sur ce plafond de 70 %. Les investissements réalisés conformément aux lettres a) et b) présents ne doivent pas comprendre des fonds immobiliers ouverts considérés comme des organismes de placement collectif par la loi luxembourgeoise.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des swaps négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier.

En particulier, des dérivés basés sur des actions, des obligations, des devises ou des indices financiers reconnus peuvent être acquis.

Le compartiment ne peut pas placer plus de 30 % de son actif dans des actions et / ou titres semblables aux actions émises par des sociétés à l'échelle mondiale ne répondant pas aux exigences des lettres a) et b) susmentionnées.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, le compartiment peut investir dans toutes les autres valeurs autorisées énumérées à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Global Short Duration

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Conseil en placements	DWS Investment Management Americas Inc.
Indice de référence de performance	Barclays Global Aggregate 1-3y (couvert)
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	90 % Barclays Global Aggregate 1-3y (couvert), 10 % indice Barclays Global Aggregate 10+ Years en USD
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
FCH	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	16.3.2015
LCH	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.3.2015
NCH	EUR	1,5 % maximum**	1,1 % maximum	0,1 %	0,05 %	16.3.2015
USD FC	USD	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	20.4.2015
USD LC	USD	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	20.4.2015
FDH	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	1.9.2016
PFCH	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,05 %	14.10.2016
RDH	EUR	0 %	0,20 % maximum	0 %	0,01 %	28.4.2017
TFCH	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFDH	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFCH : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFCH : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Global Short Duration.

Politique de placement

L'objectif de la politique de placement du compartiment DWS Invest Global Short Duration est de générer un rendement supérieur à la moyenne.

Le compartiment peut acquérir des actions, des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des instruments du marché monétaire et des actifs liquides.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis dans des titres portant intérêt ayant une échéance classée à court terme. « Court terme » se réfère à un terme d'échéance ou un terme à taux fixe pour des investissements notés entre zéro et trois ans.

Un maximum de 30 % de la totalité de l'actif du compartiment peut être investi dans des titres de créance ou d'autres titres ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Les obligations convertibles et les obligations à warrant ne peuvent constituer plus de 25 % de l'actif du compartiment ; les titres participatifs et bons de jouissance ne peuvent constituer plus de 10 %.

Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) et en obligations hypothécaires (mortgage backed securities) seront limités à 20 % de la valeur de l'actif du compartiment.

90 % au moins de l'actif du compartiment seront investis en USD ou couverts dans cette devise.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des Total Return Swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Gold and Precious Metals Equities

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	USD
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et comme gérant secondaire DWS Investment Management Americas Inc.
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice S&P – Gold & Precious Metals Mining
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du New York Stock Exchange (NYSE)
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	20.11.2006
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2008
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Gold and Precious Metals Equities.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Gold and Precious Metals Equities a pour objectif de réaliser une plus-value aussi importante que possible, en dollar américain, du capital investi, en investissant au niveau mondial dans des sociétés du secteur des métaux précieux considérées comme prometteuses.

Ainsi, au moins 70 % de la valeur de l'actif du compartiment sont investis dans des actions d'émetteurs nationaux et étrangers dont les bénéfices ou le chiffre d'affaires ont été générés principalement dans les domaines de l'exploration, ainsi que dans l'extraction et le traitement de l'or, de l'argent, du platine ou d'autres métaux précieux. Les sociétés ciblées peuvent être actives dans l'exploration, l'extraction, la production, le traitement et la vente.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des instruments et techniques dérivés appropriés pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement et atteindre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment, sans s'y limiter, des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions. Lorsque des actifs liquides couvrent des engagements découlant d'instruments financiers dérivés, ces actifs liquides sont imputés sur ce plafond de 70 %.

En outre, le compartiment entend également établir occasionnellement une exposition maximale de 25 % de l'actif du compartiment aux marchés internationaux des métaux précieux (incluant une exposition à l'or, à l'argent, au

palladium et au platine). Cependant, cette limite peut être utilisée pour établir une exposition à un seul métal précieux. Dans ce but et dans cette limite de 25 %, le compartiment peut acquérir des instruments financiers dérivés dont les instruments sous-jacents sont des indices et des sous-indices, conformément à l'Ordonnance 2008, représentatifs de métaux précieux, ainsi que des certificats 1:1 (y compris des Exchange Traded Commodities (ETC)) dont le sous-jacent se compose de métaux précieux uniques et qui remplissent les exigences en matière de valeurs mobilières visées à l'article 2, paragraphe A, lettre j) de la Partie Générale du prospectus de vente.

Le compartiment ne devra conclure aucun engagement concernant le transfert de matières premières physiques.

Les instruments ne remplissant pas les conditions des paragraphes précédents et tous les autres actifs autorisés stipulés dans l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente ne peuvent constituer plus de 30 % des actifs du compartiment.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Multi Asset Income

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	MSCI AC World Index (55 %), JP Morgan EMBI Global Diversified Composite couvert en EUR (20 %), Barclays US High Yield 2 % Issuer Cap Index couvert en EUR (15 %) et JP Morgan GBI EM Global Composite (10 %)
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LD	EUR	4 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	4.6.2014
ND	EUR	1 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	4.6.2014
LC	EUR	4 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	16.3.2015
NC	EUR	1 % maximum**	1,4 % maximum	0,1 %	0,05 %	16.3.2015
FC	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	16.3.2015
PFD	EUR	0 %	0,8 % maximum	0 %	0,05 %	19.1.2016
TFD	EUR	0 %	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
LDH (P)	EUR	4 % maximum***	1,2 % maximum	0 %	0,05 %	15.3.2018

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFD : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFD : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,01 % du montant net.
*** 4 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 4,17 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Multi Asset Income.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Multi Asset Income a pour objectif de réaliser une performance positive à moyen ou long terme, en tenant compte des opportunités et des risques des marchés financiers internationaux. La priorité de placement du compartiment est généralement orientée sur des titres à revenu fixe tels que des titres portant intérêt et des actions susceptibles de dégager un taux de rendement supérieur à la moyenne.

Le compartiment peut investir dans des titres portant intérêt, des actions, des certificats entre autres d'actions, d'obligations, indiciels, basés sur des matières premières et métaux précieux, dans des obligations convertibles, des obligations à warrant dont le warrant sous-jacent est lié à des valeurs mobilières, des warrants sur actions, des titres participatifs et bons de jouissance, fonds d'actions, fonds obligataires et fonds monétaires, fonds de placement reproduisant la performance d'un indice, dans des produits dérivés ainsi que des titres du marché monétaire, des dépôts et des liquidités.

Le compartiment investira au maximum 75 % de son actif dans des titres portant intérêt, des obligations convertibles, des fonds obligataires, des certificats sur obligations ou des indices obligataires et des obligations à warrant.

Jusqu'à 65 % de l'actif du compartiment seront investis en actions, fonds d'actions, certificats sur actions ou indices boursiers et sur warrants sur actions.

Au moins 25 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) et en obligations hypothécaires (mortgage backed securities) seront limités à 20 % de la valeur de l'actif du compartiment.

Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des fonds communs de placement.

Le compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif dans des certificats basés sur des matières premières, des indices de matières premières, des métaux précieux et des indices de métaux précieux, ainsi que dans des fonds. Conformément à l'article 2, paragraphe A., lettre j), un placement dans les certificats mentionnés ici n'est autorisé que s'il s'agit de certificats 1:1 portant le statut de valeurs mobilières. En utilisant des indices financiers, les dispositions légales s'appliquent conformément à l'article 44, alinéa 1, de la Loi de 2010 et de l'article 9 de l'Ordonnance du Grand-Duché de Luxembourg du 8 février 2008.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, le compartiment peut investir dans tous les autres éléments d'actifs autorisés énumérés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché pour les actifs du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest New Resources

Profil de l'investisseur	Orienté sur le risque
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »)	Indice FTSE Environmental Opportunities All-Share (34 %), indice DAX Global Agribusiness (en EUR) (33 %) et indice S&P Global Water (33 %)
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	27.2.2006
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	27.2.2006
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	27.2.2006
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	27.2.2006
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps. **Le compartiment s'adresse donc exclusivement à des investisseurs expérimentés, conscients non seulement des opportunités mais aussi des risques de volatilité des placements et capables de supporter momentanément des pertes élevées.**

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest New Resources.

Politique de placement

L'objectif d'investissement du compartiment DWS Invest New Resources consiste à générer une plus-value à long terme en euro en investissant dans des sociétés prometteuses du secteur des « nouvelles ressources ».

Au moins 70 % de l'actif du compartiment (à l'exception des actifs liquides) sont investis de manière directe ou indirecte en actions et autres titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés d'émetteurs du secteur des « nouvelles ressources ».

Ceci inclut notamment

a) les sociétés actives dans les technologies de l'avenir telles que les sources d'énergie renouvelable (l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'hydroélectricité, la bioénergie, les piles à combustible, l'énergie géothermique et la géoénergie) ;
b) les sociétés impliquées dans le développement, la production, la distribution, le marketing ou la vente d'eau, de matières premières et de fournitures (y compris les substances agrochimiques) et l'énergie, ou qui opèrent en tant que services publics et qui, dans leurs opérations utilisent primairement des produits ou technologies innovants, durables ou orientés vers l'avenir (par ex. extraction d'eau par filtrage, osmose inverse, ionisation ; tuyauteries et pompes avec désinfectant et à friction réduite ; pesticides et engrais respectueux de l'environnement, semences transgéniques ou hybrides), ainsi que
c) les sociétés dont les principales activités consistent à fournir des services aux sociétés décrites dans les lettres a) et b) ou détiennent des intérêts dans de telles sociétés ou financent ces sociétés.

En outre, des techniques et des instruments basés sur des valeurs mobilières peuvent être appliqués pour l'actif du compartiment, s'ils ont pour but de permettre une gestion efficace du portefeuille du compartiment.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans

a) des titres de participation et instruments de fonds propres non titrisés émis mondialement qui n'opèrent pas principalement dans le secteur des ressources.
b) des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant émis par des entreprises du secteur des ressources au niveau mondial ou par des émetteurs conformes à la lettre a) ci-dessus et qui sont libellés dans une devise librement convertible.

Par dérogation au plafond d'investissement stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre n), concernant l'utilisation de produits dérivés, les plafonds d'investissement suivants s'appliqueront en tenant compte des restrictions d'investissement alors en vigueur dans les différents pays de distribution :

les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et / ou d'autres organismes de placement collectif tels que définis à l'article 2, paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Avis spécial

Un fonds investissant dans des secteurs de marché individuels ou des pays particuliers risque d'être plus volatil qu'un fonds diversifié investissant dans différents secteurs, industries et / ou pays. Un fonds investissant dans des secteurs spécifiques ou des pays particuliers peut encourir des risques liés à ces secteurs et ces pays. Bien que l'objectif de cette stratégie de placement soit d'atteindre des rendements élevés, il limite la diversification et peut donc entraîner des risques plus élevés.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Short Duration Credit

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	iBoxx Euro Corporates 1-3 Y
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »	– (VaR absolue)
Effet de levier	Cinq fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00 heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	27.2.2006
NC	EUR	1,5 % maximum**	1,1 % maximum	0,1 %	0,05 %	27.2.2006
FC	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	27.2.2006
LD	EUR	3 % maximum***	0,6 % maximum	0 %	0,05 %	31.1.2014
IC	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,01 %	14.10.2016
ID	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,01 %	14.10.2016
PFC	EUR	0 %	0,3 % maximum	0 %	0,05 %	14.10.2016
RC	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,01 %	28.4.2017
RD	EUR	0 %	0,2 % maximum	0 %	0,01 %	28.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,45 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 1,5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 1,52 % du montant net.
*** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Short Duration Credit.

Politique de placement

La politique de placement du DWS Invest Short Duration Credit a pour objectif de générer un rendement supérieur à la moyenne.

L'actif du compartiment peut être investi, au niveau mondial, dans les instruments suivants :

- obligations d'entreprises émises par des sociétés venant de pays développés ou de marchés émergents, qui peuvent bénéficier ou non du statut de premier ordre (investment grade bonds) au moment de leur acquisition,
- obligations sécurisées,
- obligations convertibles,
- obligations subordonnées,
- titres adossés à des actifs (asset-backed securities).

Les investissements du compartiment en obligations subordonnées seront limités à 30 % de la valeur de l'actif du compartiment. Les

investissements du compartiment en titres adossés à des actifs (asset backed securities) seront limités à 20 % de la valeur de l'actif du compartiment.

La durée de vie moyenne du portefeuille global ne doit pas excéder trois ans. Le gérant du compartiment a pour objectif de couvrir le portefeuille contre tout risque de change vis-à-vis de l'euro.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, la politique de placement peut être mise en œuvre en faisant appel à des instruments financiers dérivés appropriés. Ces instruments financiers dérivés peuvent inclure, entre autres, des options, des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme normalisés (futures), des contrats à terme sur instruments financiers et des options sur de tels contrats, de même que des contrats négociés de gré à gré sur n'importe quel type d'instrument financier, y compris des swaps, des forward-starting swaps, des inflation swaps, des total return swaps, des excess return swaps, des swaptions, des constant maturity swaps et des credit default swaps.

Conformément aux plafonds d'investissement spécifiés à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés pour optimiser son objectif d'investissement.

Les dérivés peuvent uniquement être utilisés conformément à la politique de placement et à l'objectif d'investissement de DWS Invest Short Duration Credit. La performance du compartiment dépend donc, outre d'autres facteurs, de la proportion d'instruments dérivés (swaps par ex.) dans l'actif total du compartiment.

Pour mettre en œuvre la politique de placement et atteindre l'objectif d'investissement, ces instruments dérivés seront acquis avec une notation minimale BBB3 (Moody's) / BBB- (S&P, Fitch) des organismes financiers spécialisés dans ce type de transaction. Ces contrats de gré à gré sont des contrats normalisés.

Il est important de noter le risque de contrepartie associé aux opérations de gré à gré. Le risque de contrepartie du compartiment résultant de l'utilisation de total return swaps sera totalement garanti. L'utilisation de swaps peut entraîner d'autres risques spécifiques qui sont expliqués dans les remarques générales sur les risques.

Le compartiment peut être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations de gré à gré négociées auprès d'une contrepartie, aux conditions habituelles du marché. Le compartiment peut ainsi être investi, en totalité ou en partie, dans une ou plusieurs opérations.

Les investissements du compartiment en obligations contingentes convertibles seront limités à 10 % de la valeur de l'actif du compartiment.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres éléments d'actifs autorisés spécifiés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente, y compris ceux mentionnés au paragraphe A., lettre j), dudit article.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Risques particuliers

L'utilisation de credit default swaps peut présenter des risques plus élevés que des investissements directs dans des titres de créance. Le marché des credit default swaps peut être quelquefois moins liquide que les marchés des titres de créance. L'utilisation de swaps peut entraîner d'autres risques spécifiques qui sont expliqués plus en détail dans les « Remarques ».

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) absolue est utilisée pour limiter le risque de marché pour les actifs du compartiment.

La VaR de l'actif du compartiment est limitée à 5 % de l'actif du compartiment avec les paramètres de durée de détention de 10 jours et de niveau de confiance de 99 %.

Contrairement aux dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, il est prévu en raison de la stratégie d'investissement du compartiment que l'effet de levier résultant du recours à des dérivés ne dépasse pas cinq fois la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Top Asia

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH et Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited. La société de gestion a conclu un contrat de gestion des placements avec la DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main. La DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main, a conclu, à ses propres frais, un contrat de gestion des placements avec la Deutsche Asset Management (Hong Kong) Limited, dont elle assure la surveillance et le contrôle et dont elle assume la responsabilité. Les deux sociétés effectuent la gestion du portefeuille du compartiment en étroite collaboration et au moyen de processus et de systèmes informatiques communs.
Indice de référence de performance	Indice MSCI AC Asia ex Japan EUR Nt (MAASJ Index)
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »	Indice MSCI AC Asia ex Japan EUR Nt (MAASJ Index)
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg qui est aussi un jour d'ouverture du Hong Kong Stock Exchange
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	3.6.2002
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
GBP D RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	19.1.2009
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
USD TFC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Top Asia.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Top Asia a pour objectif de réaliser une appréciation aussi importante que possible du capital investi en euro. Le compartiment peut acquérir des actions, des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance et des warrants sur actions. Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en actions de sociétés ayant leur siège ou exerçant l'essentiel de leur activité en Asie (hors Japon). Une société est considérée comme exerçant son activité de façon prépondérante en Asie (hors Japon) si la majorité de son chiffre d'affaires ou de son bénéfice provient de son activité sur ce continent. Les sociétés considérées comme émetteurs asiatiques (hors Japon) ont leur siège ou exercent leur activité de façon prépondérante à Hong Kong, en Inde, en Indonésie, au Japon, en Corée, en Malaisie, aux Philippines, à Singapour, à Taïwan, en Thaïlande et en République populaire de Chine. Les critères suivants sont décisifs pour la sélection des actions :

- position forte sur le marché d'un émetteur dans son domaine d'activités,
- ratios financiers solides en fonction de la situation,
- mode de gestion supérieur à la moyenne et axé sur des bénéfices solides à long terme,
- orientation stratégique de la société,
- politiques d'information centrées sur l'actionnaire.

En conséquence, le compartiment souscrit aux actions de sociétés dont il s'attend à obtenir des résultats et / ou des cours d'actions se situant au-delà de la moyenne conformément à l'ensemble du marché.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Après déduction des liquidités, l'actif du compartiment peut être investi jusqu'à 30 % dans des actions d'émetteurs nationaux et étrangers qui ne répondent pas aux exigences de la phrase précédente.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

De plus, l'actif du compartiment peut être investi dans tous les autres actifs autorisés.

Par dérogation au plafond d'investissement de 10 % stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre i), pour les placements dans des parts d'autres Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières et / ou d'autres organismes de placement collectif tels que définis à l'article 2, paragraphe A., lettre e), le présent compartiment sera soumis à un plafond d'investissement de 5 %.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Les restrictions d'investissement suivantes s'appliquent au compartiment en raison d'un éventuel enregistrement en Corée :

le compartiment doit investir plus de 70 % de son actif net dans des valeurs mobilières libellées dans une devise autre que le won coréen.

Risques particuliers

S'étant spécialisé dans une zone géographique particulière, le compartiment offre des opportunités élevées qui sont toutefois contrebalancées par des risques élevés.

Le compartiment se concentre sur des investissements en Asie. Les Bourses et les marchés asiatiques sont quelquefois soumis à d'importantes fluctuations. Les fluctuations de taux de change des devises locales contre l'euro peuvent aussi avoir un effet sur la performance de l'investissement. Ainsi, même si les instruments à acheter sont soigneusement sélectionnés, il ne peut pas être totalement exclu qu'il existe un risque de crédit lié à un investissement dans des titres, à savoir que des pertes soient engendrées en raison de la défaillance d'émetteur. Des bouleversements politiques, des restrictions de change, un contrôle boursier, des taxes, des limitations relatives aux investissements et aux rapatriements de capitaux étrangers, etc. peuvent aussi avoir des répercussions sur la performance de l'investissement.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Top Dividend

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	–
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »	MSCI WORLD HIGH DIVIDEND YIELD
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Pour les classes d'actions CHF LCH (P), CHF FCH (P), SGD LCH (P), USD FCH (P), USD LDH (P), USD LDQH (P), USD LCH (P), SGD LDQH (P),LDQH (P) : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant. Pour toutes les autres classes d'actions : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2010
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2010
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2010
GBP LD DS	GBP	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	1.7.2010
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	1.7.2010
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	13.9.2010
ND	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	16.11.2010
SGD LDQ	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.8.2011
CHF FCH (P)	CHF	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	21.10.2011
CHF LCH (P)	CHF	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	21.10.2011
SGD LC	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	24.4.2012
SGD LCH (P)	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	24.4.2012
USD LCH (P)	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.5.2012
USD LDH (P)	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	28.1.2013
FD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.3.2013
GBP D RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	27.5.2013
USD FC	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	24.6.2013
SGD LDQH (P)	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	23.9.2013
USD LDQ	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	23.9.2013
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
PFD	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
LDQH (P)	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	4.6.2014
USD LDM	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	11.8.2014
LCH (P)	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	11.12.2014
GBP C RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
USD LDQH (P)	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
SEK LCH (P)	SEK	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	30.9.2015
USD FCH (P)	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	30.6.2016

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
GBP DH (P) RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.9.2016
IC	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,01 %	1.9.2016
IDQ	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,01 %	13.4.2017
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC et PFD : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC et PFD : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Top Dividend.

Politique de placement

La politique de placement de DWS Invest Top Dividend a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne.

Au moins 70 % de l'actif du compartiment sont investis en actions d'émetteurs nationaux ou étrangers, susceptibles de dégager un taux de rendement supérieur à la moyenne.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les critères suivants sont décisifs pour la sélection des actions : taux de rendement supérieur à la moyenne du marché, constance du taux de rendement et de la croissance, croissance passée et future des bénéfices, ratio cours / bénéfice. En plus de ces critères, le gérant de portefeuille applique un processus éprouvé de sélection de valeurs (stock-picking). En d'autres termes, il analyse les fondamentaux d'une entreprise (par ex. qualité des actifs, capacités de gestion, rentabilité, position concurrentielle et notation). Ces critères peuvent recevoir des pondérations différentes et ne sont pas nécessairement tous présents en même temps.

Conformément à l'article 2, paragraphe B. de la Partie Générale du prospectus de vente, le compartiment peut recourir à des techniques dérivées pour mettre en œuvre l'objectif d'investissement, ce qui comprend notamment des contrats à terme de gré à gré, des contrats à terme normalisés, des contrats à terme sur actions, des options et des swaps d'actions.

Dans ce contexte, le compartiment pourrait constituer des positions anticipant une baisse des cours des actions et des niveaux des indices.

Conformément à l'interdiction stipulée à l'article 2, paragraphe F., de la Partie Générale du prospectus de vente, la vente à découvert de titres n'est pas autorisée. Des positions courtes sont constituées à l'aide d'instruments dérivés titrisés et non titrisés.

Les placements dans les valeurs mobilières susmentionnées peuvent aussi s'effectuer via des Global Depository Receipts (GDR) ainsi que via des American Depository Receipts (ADR) admis à la cote de Bourses et de marchés reconnus, émis par des établissements financiers internationaux.

Un maximum de 30 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des instruments ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Le compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, l'actif du compartiment peut être placé dans tous les autres éléments d'actifs autorisés spécifiés à l'article 2, y compris ceux mentionnés à l'article 2, paragraphe A., lettre j), de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Top Euroland

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	Euro Stoxx 50
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »	Euro Stoxx 50
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Pour la classe d'actions SGD LCH (P) : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative par action inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation, sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation immédiatement postérieur au jour d'évaluation suivant. Pour toutes les autres classes d'actions : Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	3.6.2002
USD LCH	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	29.11.2013
GBP D RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	6.12.2013
IC	EUR	0 %	0,5 % maximum	0 %	0,01 %	25.4.2014
PFC	EUR	0 %	1,6 % maximum	0 %	0,05 %	26.5.2014
SGD LCH (P)	SGD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	16.6.2014
USD FCH	USD	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	14.8.2014
FD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	1.9.2014
GBP DH RD	GBP	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	2.3.2015
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

Ajustement de dilution (supporté par l'actionnaire)****	PFC : Un ajustement de dilution d'un maximum de 3 %, calculé sur la base du prix de rachat brut, pourra être facturé. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.
Frais de courtage (supportés par l'actif du compartiment)	PFC : Un maximum de 3 % pour le compte du distributeur. Veuillez consulter la Partie Générale pour plus de détails.

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.
**** La société de gestion peut partiellement ou complètement renoncer à l'ajustement de dilution, à son entière et absolue discrétion.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Top Euroland.

Politique de placement

La politique de placement de DWS Invest Top Euroland a pour objectif d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne. Au moins 75 % des actifs du compartiment sont investis en actions d'émetteurs dont le siège est basé dans un état membre de l'Union économique et monétaire européenne (UEM).

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Le compartiment se concentre sur des sociétés à forte capitalisation. Par ailleurs, l'objectif du gérant est de constituer un portefeuille resserré, 40 à 60 actions différentes, par exemple. En fonction de la situation du marché, il est possible de s'écarter de l'objectif de diversification mentionné.

Un maximum de 25 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des actions d'émetteurs ne satisfaisant pas aux critères ci-dessus.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des dépôts à court terme, des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Par dérogation au plafond d'investissement stipulé à l'article 2, paragraphe B., lettre n), concernant l'utilisation de produits dérivés, les plafonds d'investissement suivants s'appliqueront en tenant compte des restrictions d'investissement alors en vigueur dans les différents pays de distribution :

les produits dérivés constituant des positions courtes doivent en permanence présenter une garantie appropriée et ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture. La limite de couverture est de 100 % de l'élément sous-jacent garantissant le produit dérivé. En revanche, 35 % au maximum de l'actif net du compartiment peuvent être investis dans des dérivés constituant des positions longues et ne disposant pas d'une couverture correspondante.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

En outre, le compartiment peut investir dans tous les autres éléments d'actifs autorisés énumérés à l'article 2 de la Partie Générale du prospectus de vente.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Compatibilité avec le PEA

Un placement dans le compartiment peut être fait dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions), ce qui représente un avantage fiscal pour les investisseurs français.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). L'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

DWS Invest Top Europe

Profil de l'investisseur	Orienté sur la croissance
Devise du compartiment	EUR
Gérant du compartiment	DWS Investment GmbH
Indice de référence de performance	MSCI EUROPE en EUR
Portefeuille de référence (« indice de référence de risque »	MSCI EUROPE en EUR
Effet de levier	Deux fois la valeur de l'actif du compartiment
Calcul de la valeur liquidative	Chaque jour ouvré de banque à Luxembourg
Acceptation des ordres	Tous les ordres de souscription, de rachat et d'échange s'effectuent sur la base d'une valeur liquidative inconnue. Les ordres reçus par l'agent de transfert au plus tard à **16 h 00, heure de Luxembourg** un jour d'évaluation sont traités sur la base de la valeur liquidative dudit jour d'évaluation. Les ordres reçus après **16 h 00, heure de Luxembourg** sont traités sur la base de la valeur liquidative du jour d'évaluation suivant.
Date de valeur	Lors d'un achat, la contre-valeur est débitée trois jours ouvrés de banque après l'émission des actions. Lors d'une vente, la contre-valeur est créditée trois jours ouvrés de banque après le rachat des actions. La date de valeur pour les ordres d'achat et de vente en certaines devises peut varier d'un jour par rapport à la date de valeur spécifiée dans la dénomination des classes d'actions de la Partie Générale du prospectus de vente.
Fractions d'actions	Jusqu'à trois chiffres après la décimale
Plafond de charges	15 % maximum de la commission de la société de gestion

Classe d'actions	Devise de la classe d'actions	Droit d'entrée (supporté par l'investisseur)	Commission de la société de gestion p.a. (supportée par le compartiment)*	Commission de service p.a. (supportée par le compartiment)*	Taxe d'abonnement (supportée par le compartiment)	Date de lancement
LC	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
LD	EUR	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
FC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	3.6.2002
NC	EUR	3 % maximum**	2 % maximum	0,2 %	0,05 %	3.6.2002
USD LC	USD	5 % maximum***	1,5 % maximum	0 %	0,05 %	20.11.2006
TFC	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017
TFD	EUR	0 %	0,75 % maximum	0 %	0,05 %	5.12.2017

* Pour les autres frais, voir l'article 12 de la Partie Générale du prospectus de vente.
** 3 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 3,09 % du montant net.
*** 5 % du montant de l'investissement brut correspondant à environ 5,26 % du montant net.

En raison de sa composition et des techniques employées par l'équipe de gestion du fonds, le compartiment présente une **volatilité sensiblement plus élevée**, c'est-à-dire que les cours des actions peuvent subir des **variations massives** tant à la hausse qu'à la baisse, même dans un court laps de temps.

Les dispositions suivantes complètent les règles contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente pour le compartiment DWS Invest Top Europe.

Politique de placement

La politique de placement du compartiment DWS Invest Top Europe a pour objectif de réaliser une appréciation aussi importante que possible du capital investi en euro. Le compartiment peut acquérir des actions, des titres portant intérêt, des obligations convertibles et des obligations à warrant, des titres participatifs et bons de jouissance, des warrants sur actions et des certificats sur indices. Au moins 75 % de l'actif du compartiment sont investis en actions d'émetteurs dont le siège est basé dans un état membre de l'Union européenne, en Norvège et / ou en Islande.

Au moins 51 % de l'actif du compartiment seront investis en actions cotées sur un commerce boursier officiel ou incluses ou admises à la négociation sur un marché réglementé et ne représentant pas les parts d'un fonds de placement. Aux fins de cette politique de placement et conformément à la définition donnée par le code allemand relatif aux placements de capitaux (KAGB), un marché réglementé est, sauf stipulation contraire, un marché reconnu, ouvert au public et qui fonctionne correctement. Un tel marché réglementé répond aux critères de l'article 50 de la Directive OPCVM.

Les caractéristiques spécifiques aux sociétés sont soulignées dans la sélection des actions (approche ascendante). L'accent est mis sur les sociétés bénéficiant d'une bonne position de marché, de produits orientés vers l'avenir et d'une gestion compétente. En outre, les sociétés devraient se concentrer sur leurs forces, visant à atteindre des utilisations de ressources privilégiant le rendement ainsi qu'une croissance des bénéfices durable et supérieure à la moyenne. En plus de ces critères, les sociétés devraient disposer de politiques d'information centrées sur l'actionnaire incluant la présentation de comptes détaillés ainsi qu'un contact régulier avec les investisseurs. En conséquence, il faudra souscrire aux actions de sociétés susceptibles d'obtenir des résultats et / ou des cours d'actions se situant au-delà de la moyenne par rapport à l'ensemble du marché.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres portant intérêt. Les prêts de billet à ordre seront imputés au plafond d'investissement pour les titres portant intérêt. Les obligations convertibles et obligations à warrant ne constituent pas de titres portant intérêt aux fins de la politique de placement de ce compartiment.

Le compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres du marché monétaire et des avoirs bancaires.

Un maximum de 10 % de l'actif du compartiment peut être investi dans des unités d'autres

fonds. La proportion des unités de fonds dépassant 5 % de l'actif du compartiment peut uniquement être constituée d'unités de fonds du marché monétaire.

Le compartiment n'investira pas dans des obligations contingentes convertibles.

Les risques associés aux investissements dans ce compartiment sont indiqués dans la Partie Générale du prospectus de vente.

Gestion des risques

L'approche de value-at-risk (VaR) relative est utilisée pour limiter le risque de marché au sein du compartiment.

Outre les dispositions de la Partie Générale du prospectus de vente, le risque de marché potentiel du compartiment est mesuré à l'aide d'un portefeuille de référence qui ne contient pas de dérivés (« indice de référence de risque »).

L'effet de levier ne devra pas excéder le double de la valeur de l'actif du compartiment. L'effet de levier est la somme de l'approche des notionnels (somme absolue (notionnel) de chaque position dérivée divisée par la valeur actuelle nette du portefeuille). Cependant, l'effet de levier attendu indiqué ne servira pas de limite d'exposition supplémentaire au compartiment.

Compatibilité avec le PEA

Un placement dans le compartiment peut être fait dans le cadre d'un PEA (Plan d'Épargne en Actions), ce qui représente un avantage fiscal pour les investisseurs français.

Investissement dans des parts de fonds cibles

En plus des informations contenues dans la Partie Générale du prospectus de vente, les éléments suivants sont applicables à ce compartiment :

En cas d'investissement dans des fonds cibles associés au compartiment, la part de la commission de gestion revenant aux parts de ces fonds cibles sera minorée du montant de la commission de gestion / des frais forfaitaires facturé par le fonds cible acquis et, le cas échéant, dans sa totalité (méthode de calcul de la différence).

Direction et administration

Société d'investissement

DWS Invest
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

Conseil d'administration de la société d'investissement

Niklas Seifert
Président
Deutsche Asset Management S.A.,
Luxembourg

Stephan Scholl
DWS International GmbH,
Francfort-sur-le-Main

Thilo Hubertus Wendenburg
Medius Capital, Francfort-sur-le-Main

Sven Sendmeyer
DWS Investment GmbH,
Francfort-sur-le-Main

Gestion de portefeuille

Pour les compartiments
DWS Invest Asian Bonds, DWS Invest Asian Small/Mid Cap, DWS Invest China Bonds, DWS Invest Chinese Equities et DWS Invest Top Asia :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et
Deutsche Asset Management
(Hong Kong) Limited,
International Commerce Center, Floor 58,
1 Austin Road West, Kowloon,
Hong Kong

Pour le compartiment
DWS Invest Brazilian Equities :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et
Deutsche Bank S.A. – Banco Alemão
Av. Brigadeiro Faria Lima, 3900
04538-132 Sao Paulo, Brésil

Pour les compartiments
DWS Invest Global Commodities Blend,
DWS Invest Global High Yield Corporates et
DWS Invest Gold and Precious Metals Equities :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Gérant secondaire de ces compartiments :
DWS Investment Management Americas Inc.
345 Park Avenue,
New York, NY 10154
États-Unis d'Amérique

Pour les compartiments
DWS Invest Global Bonds, DWS Invest CROCI Euro, DWS Invest CROCI Europe, DWS Invest CROCI Global Dividends, DWS Invest CROCI Japan, DWS Invest CROCI Sectors, DWS Invest CROCI Sectors Plus, DWS Invest CROCI US, DWS Invest CROCI US Dividends, DWS Invest CROCI World, DWS Invest CROCI World ESG et DWS Invest Emerging Markets Corporates :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et
Deutsche Asset Management (UK) Limited
1 Great Winchester Street
EC2N 2DB, Londres, Royaume-Uni

Pour le compartiment
DWS Invest Global Emerging Markets Equities :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et
Deutsche Asset Management (UK) Limited
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni
et
Deutsche Asset Management
(Hong Kong) Limited,
International Commerce Center, Floor 58,
1 Austin Road West, Kowloon, Hong Kong

Pour le compartiment
DWS Invest Global Infrastructure :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Gérant secondaire de ces compartiments :
RREEF America LLC
222 S. Riverside Plaza, Floor 24
Chicago, IL 60606
États-Unis d'Amérique

Pour le compartiment
DWS Invest Global Real Estate Securities :
RREEF America LLC
222 S. Riverside Plaza, Floor 24
Chicago, IL 60606
États-Unis d'Amérique

Gérants secondaires de ce compartiment :
Pour la gestion de la partie européenne
du portefeuille :
Deutsche Alternative Asset
Management (Global) Ltd.
Winchester House
1 Great Winchester Street,
Londres EC2N 2DB
Royaume-Uni

Pour la gestion de la partie asiatique,
australienne et néo-zélandaise du portefeuille :
Deutsche Investments Australia Limited
Deutsche Bank Place
126 Phillip Street,
Sydney NSW 2000
Australie

Pour tous les autres compartiments :
DWS Investment GmbH,
Mainzer Landstr. 11–17
60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Conseil en placements

Pour les compartiments
DWS Invest Global Short Duration,
DWS Invest ESG Global Corporate Bonds
et DWS Invest Multi Credit :
DWS Investment Management Americas Inc.
345 Park Avenue,
New York, NY 10154
États-Unis

Société de gestion, agent d'administration centrale, agent de registre et de transfert, principal distributeur

Deutsche Asset Management S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

Conseil de surveillance de la société de gestion

Holger Naumann
Président
DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main

Stefan Kreuzkamp
DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main

Frank Krings
Deutsche Bank Luxembourg S.A., Luxembourg

Dr. Matthias Liermann
DWS Investment GmbH, Francfort-sur-le-Main

Claire Peel
DWS Management GmbH, Francfort-sur-le-Main

Nikolaus von Tippelskirch
DWS Management GmbH, Francfort-sur-le-Main

Conseil d'administration de la société de gestion

Manfred Bauer
Président
Deutsche Asset Management S.A., Luxembourg

Nathalie Bausch
Deutsche Bank Luxembourg S.A., Luxembourg

Barbara Schots
Deutsche Asset Management S.A., Luxembourg

Banque dépositaire et sous-administrateur

State Street Bank Luxembourg S.C.A.
49, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Réviseur d'entreprises

KPMG Luxembourg, Société Coopérative
39, Avenue John F. Kennedy
1855 Luxembourg, Luxembourg

Organismes distributeurs, bureaux d'information et agents payeurs

Luxembourg
Deutsche Bank Luxembourg S.A.
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg

Allemagne
Deutsche Bank AG
Taunusanlage 12
60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et ses succursales

Deutsche Bank Privat- und Geschäftskunden AG
Theodor-Heuss-Allee 72
60486 Francfort-sur-le-Main, Allemagne
et ses succursales

Autriche
Deutsche Bank Österreich AG
Stock-im-Eisen-Platz 3
1010 Vienne, Autriche

Belgique
Deutsche Bank NV/S.A.
13–15, Avenue Marnix
1000 Bruxelles, Belgique

Danemark
S|E|B
Transaction Banking
SEB Merchant Banking
Bernstorffsgade 50
1577 Copenhague V, Danemark

France
Société Générale
29, Boulevard Haussmann
75009 Paris, France

Hong Kong
Représentant Hong Kong
Deutsche Asset Management
(Hong Kong) Limited,
Level 52, International Commerce Centre
1 Austin Road West
Kowloon, Hong Kong

Irlande
BNP Paribas Fund Administration Services
(Ireland) Limited
Trinity Point, 10/11 Leinster Street
Dublin 2, Irlande

Italie
Deutsche Bank S.p.A.
Piazza del Calendario 3
20126 Milan, Italie

Deutsche Asset Management International
GmbH – Filiale di Milano
Via Filippo Turati 27
20121 Milan, Italie

Corée
Korea Investment and Securities Company
27-1 Youido-dong, Youngdungpo-gu
Séoul, Corée, 150–745

Pays-Bas
Deutsche Bank AG
Succursale d'Amsterdam
Herengracht 450–454
1017 CA Amsterdam, Pays-Bas

Portugal
Deutsche Bank (Portugal) S.A.
Rua Castilho, n. 20
1250-069 Lisbonne, Portugal

Singapour
Représentant Singapour
Deutsche Asset Management (Asia) Limited
One Raffles Quay #17-10
Singapour 048583, Singapour

Espagne
Deutsche Bank S.A.E.
Ronda General Mitre 72–74
08017 Barcelone, Espagne

Suède
SKANDINAVISKA ENSKILDA BANKEN AB (publ)
par l'intermédiaire de son entité
SEB Merchant Banking
Rissneleden 110
106 40 Stockholm, Suède

Suisse
Organismes distributeurs et bureaux
d'information en Suisse :
DWS CH AG
Hardstrasse 201
8005 Zurich, Suisse

Agent payeur :
Deutsche Bank (Suisse) SA
3, Place des Bergues
1201 Genève, Suisse

Royaume-Uni
Deutsche Asset Management (UK) Limited
1 Great Winchester Street
Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni

Situation au : 1er septembre 2018

DWS Invest
2, Boulevard Konrad Adenauer
1115 Luxembourg, Luxembourg
Tél. : +352 4 21 01-1
Fax : +352 4 21 01-900
www.dws.lu